

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

30^e SÉANCE

Séance du vendredi 22 novembre 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 4012).
2. **Exploit de Gérard d'Aboville** (p. 4012).
MM. Emmanuel Hamel, le président, René Régnauld.
3. **Loi de finances pour 1992**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4012).

Article 30 (p. 4012)

Amendement n° I-86 de la commission. - MM. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances ; Michel Charasse, ministre délégué au budget ; René Régnauld, Robert Vizet, René Ballayer. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 31 (p. 4014).

Amendement n° I-87 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 32 (p. 4015)

MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances ; René Ballayer, René Régnauld, le ministre délégué, Jean Chérioux, Jacques Oudin.

Suspension et reprise de la séance (p. 4021)

Amendements identiques nos I-88 de la commission, I-47 de M. Jacques Moutet, I-139 de M. Robert Vizet et I-192 de M. Marcel Lucotte ; amendement n° I-176 rectifié de M. Philippe Adnot. - MM. le rapporteur général, Xavier de Villepin, Robert Vizet, Jean Delaneau, Hubert Durand-Chastel, René Régnauld, le ministre délégué, Paul Loridant. - Retrait de l'amendement n° I-176 rectifié ; adoption des amendements identiques nos I-88, I-47, I-139 et I-192 supprimant l'article.

Articles additionnels après l'article 32 (p. 4023)

Amendement n° I-154 rectifié de M. Roger Romani. - MM. Roger Romani, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Amendements identiques nos I-48 de M. Bernard Laurent et I-162 de M. Roland du Luart. - MM. Xavier de Villepin, Jacques Oudin, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption des amendements identiques constituant un article additionnel.

Amendement n° I-212 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 32 bis (p. 4027)

Amendements nos I-89 de la commission et I-95 de M. Xavier de Villepin. - MM. le rapporteur général, Xavier de Villepin, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement n° I-89 supprimant l'article, l'amendement n° I-95 devenant sans objet.

Articles additionnels après l'article 32 bis (p. 4027)

Amendement n° I-144 rectifié de M. Jacques Oudin. - MM. Jacques Oudin, le ministre délégué, le rapporteur général. - Irrecevabilité.

Amendement n° I-145 rectifié bis de M. Jacques Oudin. - MM. Jacques Oudin, le ministre délégué, le rapporteur général. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILY

Amendement n° I-218 rectifié du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le président de la commission. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 33. - Adoption (p. 4029)

Article additionnel après l'article 33 (p. 4029)

Amendement n° I-14 de M. Xavier de Villepin. - MM. Xavier de Villepin, le ministre délégué, le rapporteur général. - Irrecevabilité.

Article 34. - Adoption (p. 4030)

Article 35 (p. 4030)

MM. Jean-Jacques Robert, le ministre délégué.

MM. le président, le président de la commission, le ministre délégué.

Suspension et reprise de la séance (p. 4031)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. le président de la commission, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4031)

Rappel au règlement (p. 4031)

MM. Jean-Jacques Robert, le président.

Article 35 (*suite*) (p. 4032)

Amendements identiques nos I-90 de la commission, I-50 de M. Jacques Moutet, I-104 de M. Pierre Laffitte, I-140 de M. Robert Vizet, I-166 de M. Jean-Jacques Robert et I-195 de M. Marcel Lucotte. - MM. le rapporteur général, Xavier de Villepin, Ernest Cartigny, Robert Vizet, Jean-Jacques Robert, Bernard Barbier, le ministre délégué. - Adoption des amendements supprimant l'article.

Article 36 (p. 4033)

Amendements identiques nos I-91 de la commission, I-51 de M. Jacques Moutet et I-196 de M. Marcel Lucotte. - MM. le rapporteur général, Xavier de Villepin, Bernard Barbier, le ministre délégué. - Adoption des amendements supprimant l'article.

Articles additionnels après l'article 36 (p. 4034)

Amendements nos I-7 de M. Paul Caron et I-150 de M. Désiré Debavelaere. - MM. Xavier de Villepin, Désiré Debavelaere, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait de l'amendement n° I-7 ; adoption de l'amendement n° I-150 constituant un article additionnel.

Amendements nos I-49 rectifié de M. Bernard Laurent, I-105 rectifié de M. Ernest Cartigny et I-165 rectifié de M. Jacques Delong. - MM. Xavier de Villepin, Ernest Cartigny, Jacques Oudin, le rapporteur général, le

ministre délégué. - Retrait des amendements nos I-49 rectifié et I-105 rectifié ; adoption de l'amendement n° I-165 rectifié constituant un article additionnel.

Article 37 (p. 4036)

Amendement n° I-92 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 38. - Adoption (p. 4037)

Article additionnel avant l'article 39 (p. 4039)

Amendement n° I-93 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué, Paul Lorient, Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade, le président de la commission, Robert Vizet. - Adoption, par scrutin public, de l'amendement constituant un article additionnel.

Suspension et reprise de la séance (p. 4041)

**Relations financières
avec les communautés européennes** (p. 4041)

MM. Jacques Chaumont, rapporteur spécial de la commission des finances ; Emmanuel Hamel, Jacques Oudin, Paul Lorient, Ernest Cartigny, Jacques Genton, Xavier de Villepin, Jean Garcia, Jacques Habert, le ministre délégué.

Article 39 et état A (p. 4053)

Amendement n° I-94 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué, Maurice Schumann. - Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article et de l'état A modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 4067)

Seconde délibération (p. 4067)

Demande de seconde délibération. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué.

Article 7 bis A (p. 4068)

Amendement n° A-1 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 10 bis (p. 4068)

Amendement n° A-2 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement rétablissant l'article.

Article 18 quater (p. 4069)

Amendement n° A-3 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 29 bis (p. 4069)

Amendement n° A-4 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur général. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Article 32 bis A (p. 4069)

Amendement n° A-5 rectifié du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur général, Jacques Oudin, Jean-Pierre Fourcade, Jean-Pierre Masseret. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Article 39 et état A (p. 4071)

Amendement n° A-6 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article et de l'état A modifié.

Vote sur l'ensemble de la première partie (p. 4084)

MM. le président de la commission, Ernest Cartigny, Jean-Pierre Fourcade, Xavier de Villepin, Roger Romani, Robert Vizet, Paul Lorient, Bernard Barbier, Jacques Habert, le ministre délégué.

Adoption, par scrutin public, de la première partie du projet de loi de finances.

MM. Etienne Dailly, le président, le président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 4092)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

III. - INDUSTRIE

MM. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur ; Bernard Barbier, rapporteur spécial de la commission des finances ; Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (industrie) ; Roland Grimaldi, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (énergie) ; Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Maurice Schumann, Xavier de Villepin, Hubert Durand-Chastel, Emmanuel Hamel, Félix Leyzour, André Delelis, Louis Brives, Jean-Eric Bousch, Jean-Pierre Masseret, Roland Grimaldi.

M. le ministre délégué.

Crédits des titres III à V. - Rejet (p. 4120)

Crédits du titre VI (p. 4120)

Amendement n° II-1 de la commission des finances. - MM. le rapporteur spécial, le ministre délégué. - Retrait.

Rejet des crédits.

4. **Transmission d'un projet de loi organique** (p. 4121).
5. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 4121).
6. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 4121).
7. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 4121).
8. **Ordre du jour** (p. 4121).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

EXPLOIT DE GÉRARD D'ABOVILLE

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je me sens tout à fait indigné d'évoquer l'acte admirable accompli par Gérard d'Aboville. Cet exploit a, je crois, rempli des millions de Français de fierté et de gratitude.

Cet exploit, plus qu'une réussite sportive, est un symbole de ce que la volonté de l'homme lui permet de faire. Je suis persuadé que, par sa portée, ce geste va exalter l'âme de notre jeunesse en lui montrant qu'elle appartient à un peuple capable de donner au monde des exemples extraordinaires.

Monsieur le président, je vous demande très respectueusement de bien vouloir, lors d'une prochaine réunion du bureau, réfléchir à la manière dont le Sénat de la République pourrait rendre hommage à cet extraordinaire navigateur, un hommage à la hauteur de l'acte qu'il a accompli pour lui-même, mais aussi pour le prestige de la France (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Hamel : vous avez parfaitement exprimé les sentiments du pays tout entier et, bien entendu, du Sénat unanime.

M. René Régnauld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Vous autoriserez, monsieur le président, mes chers collègues, le rapporteur spécial du budget de la mer, mais aussi le Breton que je suis, à s'associer à l'hommage qui vient d'être rendu à Gérard d'Aboville.

Je ne dirai rien de plus concernant l'homme, qui est en tout point admirable. La France peut être fière de ses marins, de ces hommes qui savent affronter les difficultés et démontrer au monde entier l'étendue de leur résistance et de leur volonté.

Qu'il me soit permis, à cette occasion, de rendre un hommage particulier à nos constructeurs, qui ont contribué à réaliser l'embarcation sur laquelle Gérard d'Aboville a accompli son exploit.

Je souhaite, moi aussi, que le Sénat adresse à l'intéressé et à sa famille, ainsi qu'à tous ceux qui l'ont aidé dans sa démarche, ses compliments et sa reconnaissance. (*Applaudissements.*)

M. le président. Comme je l'ai dit, le Sénat tout entier s'associe à cet hommage, et vous le démontrez. Au demeurant, lorsque j'ai dit que le pays était unanime, les Bretons n'étaient pas exclus, au contraire ! (*Sourires.*)

M. Robert Vizet. Vous le voyez, il faut toujours faire confiance à l'homme !

3

LOI DE FINANCES POUR 1992

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N^{os} 91 rectifié et 92 (1991-1992).]

Dans la discussion des articles de la première partie, nous en sommes parvenus à l'article 30.

C. - Mesures diverses

Article 30

M. le président. « Art. 30. - Au V de l'article 231^{ter} du code général des impôts, les tarifs de la taxe figurant aux 1^o, 2^o et 3^o sont fixés respectivement à 60 F, 36 F et 18 F. »

Par amendement n^o I-86, M. Chinaud, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. L'article 30 traite d'un sujet sensible pour nous tous, la taxe sur les locaux à usage de bureaux en Ile-de-France.

Cette taxe a été instituée, pour 1990 et les années suivantes, par l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1989, malgré l'avis défavorable de la Haute Assemblée.

Le relèvement du tarif de la taxe sur les bureaux, loin d'être justifié par les circonstances, viendra abonder un compte d'affectation spéciale en état chronique de sous-consommation.

Il témoigne, apparemment, d'une volonté d'accroître la pression fiscale sur les entreprises de la région d'Ile-de-France, alors que le rendement de la taxe est manifestement bon, comme en témoigne le niveau des recettes supplémentaires obtenues en 1991.

Les conséquences, en termes de concurrence d'implantation, de l'institution de cette taxe à Paris par rapport aux autres capitales européennes n'ont toujours pas été étudiées, ni mesurées ; nous vous avons posé beaucoup de questions à ce sujet, mais nous n'avons pas obtenu de réponses.

Enfin, une fraction non négligeable des dépenses de ce fonds correspondent, en fait, à des opérations de débudgétisation pures et simples. Il suffit, pour s'en rendre compte, de consulter le « jaune » budgétaire portant état récapitulatif de l'effort financier consacré à la politique de la ville en 1992 : il est fort éclairant.

En loi de finances initiale, les crédits de la politique de la ville, qui, bien que dotée d'un ministère, ne dispose pas d'un budget propre, passent de 4,4 milliards de francs en 1991 à 6,3 milliards en 1992.

Or, en pratique, cette augmentation de près de 2 milliards de francs n'est pas financée sur le budget de l'Etat : elle résulte, principalement, de l'effort de redistribution demandé

aux collectivités locales sur leurs ressources par l'intermédiaire de la dotation de solidarité urbaine, du fonds de solidarité en Ile-de-France ou de la dotation particulière de solidarité urbaine. Cet effort de solidarité représente 1,3 milliard de francs en 1992.

Le dégagement de ressources nouvelles résulte également du prélèvement supplémentaire opéré sur les entreprises de l'Ile-de-France disposant de bureaux.

En effet, le produit supplémentaire résultant de l'augmentation des taux de la taxe sur les bureaux est inscrit en recettes supplémentaires sur le compte d'affectation spéciale relatif au fonds d'aménagement de la région d'Ile-de-France.

Or l'article 57 du présent projet de loi de finances inscrit un nouveau chapitre d'affectation des dépenses du fonds consacré au « développement social urbain », qui serait abondé à concurrence de 155 millions de francs en 1992.

En définitive, monsieur le ministre - soyons clairs ! - sur 23 p. 100 d'augmentation apparente des crédits consacrés à la politique de la ville, 18 p. 100 sont financés directement en dehors du budget général.

La hausse du tarif du prélèvement de la taxe sur les bureaux est donc un des éléments de mise en œuvre de la politique de la ville, qui permet à l'Etat de limiter la dérive des dépenses du budget général sur ce champ d'activité. Voilà encore un nouveau champ sur lequel vous allez ponctionner !

Enfin, monsieur le ministre, vous pourrez peut-être nous éclairer sur l'utilisation éventuelle de l'un des chapitres du fonds, non encore abondé à ce jour.

Il s'agit du chapitre consacré aux opérations de délocalisation administrative, c'est-à-dire à l'acquisition d'immeubles pour les services de l'Etat « libérant des immeubles en Ile-de-France » ou « transférés hors de cette région ».

Compte tenu des diverses opérations de délocalisation administrative décidées lors du dernier comité interministériel pour l'aménagement du territoire, cette ligne pourrait vraisemblablement trouver prochainement son utilité.

Cela signifierait que les entreprises et les communes de la région d'Ile-de-France seraient amenées, en fait, à contribuer aux frais de déménagement de l'E.N.A. à Strasbourg, ou du Mobilier national à Beauvais.

M. René Régnauld. Pourquoi pas ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous ne m'empêchez pas de penser qu'il s'agit là d'une conception curieuse du principe de l'unité budgétaire et, puisque vous m'interrompez pour dire : « pourquoi pas ? », monsieur Régnauld, permettez-moi de vous demander si les communes des Côtes-d'Armor accepteraient de participer au financement de la décentralisation d'un certain nombre de services de l'Etat dans une autre région que la leur. Allons ! ce n'est pas sérieux !

M. René Régnauld. Ce serait la solidarité à l'envers !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. L'Etat prend des décisions dont l'effet d'affiche est assuré, mais comme il est incapable de les financer, il veut en faire supporter le coût à la seule région d'Ile-de-France.

Ainsi, monsieur le ministre, vous allez demander à une région de financer de nouveaux équipements, tandis que vous allez sans doute continuer à occuper les immeubles libérés avec un certain nombre de services d'Etat. Vraiment, c'est du gâchis ! Il est vrai que vous ne faites pas autre chose lorsque vous confiez aux communes et aux collectivités territoriales de nouvelles missions en vertu de la loi de décentralisation, mais que vous êtes incapable de supprimer les emplois publics exercés auparavant au sein des administrations concernées. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. Monsieur le président, je n'ai pas du tout l'intention de commencer cette dernière journée de la première partie en me fâchant avec M. le rapporteur général, et je n'essaierai pas de le convaincre au sujet de cette taxe alors que je n'ai pas pu le faire les années précédentes.

Je précise, bien entendu, que je ne suis pas favorable à cet amendement ; mais tout le monde l'aura compris.

Les crédits du fonds, contrairement à ce qu'a dit M. le rapporteur général - sans doute par insuffisance d'information - sont engagés dans de bonnes conditions, puisque leur taux d'utilisation, à la fin de 1991, se rapproche de 100 p. 100. Au demeurant, il faut faire une distinction entre les engagements et les paiements et, comme il s'agit d'opérations lourdes d'équipement, il est normal, dans certains cas, que les paiements suivent avec un certain étalement. Ce qui compte, c'est le rythme des engagements, et il est vrai, monsieur le rapporteur général, qu'après un démarrage un peu lent le niveau de ces engagements est convenable.

Par ailleurs, il est vrai que la ligne qui est censée financer le déménagement d'un certain nombre d'administrations de Paris vers la province risque de fonctionner à la suite des décisions prises lors d'un récent C.I.A.T., un comité interministériel pour l'aménagement du territoire.

Permettez-moi cependant, monsieur le rapporteur général, de vous dire que cette ligne a été prévue pour cela et que c'est sciemment...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C.I.A.Tement ! (*Sourires.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... que le Parlement a décidé, à l'époque, que le fonds pourrait contribuer à cette dépense, dans le cadre de la solidarité qui doit exister entre Paris et la province. Et, lorsque je dis « Paris », je veux parler, bien sûr, de la région parisienne, parce que je considère que l'on a tort, dans cette affaire, de ne parler que de Paris, d'autant qu'à ma connaissance la ville de Paris n'est pas la collectivité la plus riche ou la plus favorisée de la région d'Ile-de-France.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Forcément, avec ce que vous lui prenez !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Même si nous lui prenons beaucoup, monsieur le rapporteur général, rassurez-vous, il en reste !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous lui prenez le tiers de son budget d'investissement !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Moi qui suis provincial, comme la plupart d'entre vous ici, je considère qu'il n'est pas anormal que la région d'Ile-de-France contribue un peu à ces dépenses, dans la mesure où la province la fait vivre largement et où les sièges sociaux continuent tranquillement à s'y empiler. Par conséquent, je ne trouve pas cela choquant.

Quant aux immeubles, monsieur le rapporteur général, à l'exception de ceux qui revêtent vraiment - mais ils sont peu nombreux - le caractère de monument historique, il est prévu de les vendre lorsque les administrations partiront. C'est notre intérêt ! En effet, vous le savez comme moi, la fonction publique a horreur du vide et, si nous gardons ces immeubles vides, certains se débrouilleront pour les remplir.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai toujours été opposé aux constructions de grands immeubles administratifs départementaux ou régionaux - et je ne dis pas cela par méchanceté à l'égard des collectivités locales. En effet, j'ai toujours fait remarquer à mes collègues et amis présidents de conseils généraux que, chaque fois qu'ils construisaient des locaux plus vastes que les précédents, ils créaient des emplois de fonctionnaires.

Je peux donc vous assurer, monsieur le rapporteur général : je serai particulièrement vigilant sur ce point...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Dieu vous entende !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... de façon que les immeubles soient immédiatement vendus - à l'exception, je le répète, des immeubles qui, ayant un caractère historique, ne peuvent pas quitter le patrimoine national - et que l'on ne connaisse pas les problèmes que vous avez évoqués.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-86.

M. René Régnauld. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste a déjà eu l'occasion d'exprimer sa position sur ce point et il restera cohérent avec lui-même. D'ailleurs, l'excellent rapport de notre émi-

ment collègue, M. François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat, distribué voilà quarante-huit heures, vient conforter notre position. Je vous incite à vous reporter à la partie de ce rapport qui a trait au dernier recensement : il ressort de ce dernier qu'au cours de la période 1982-1990 le mouvement de la population vers la région parisienne s'est accéléré.

Ce même rapport souligne une autre évidence : les mètres carrés de bureaux, les sièges sociaux continuent de se concentrer en région parisienne.

Monsieur le rapporteur général, à la lecture du rapport de M. François-Poncet, on a un peu l'impression que la province devient de plus en plus le tiers monde de la région parisienne. Il faut donc tenir compte de cette situation.

S'agissant de l'utilisation des fonds publics, la province contribue à l'essor de la région parisienne. En effet, elle investit pour former des enfants, des adolescents, des hommes - pour créer de la « matière grise », si je puis dire - qui partent souvent s'installer en région parisienne. Il y a donc transfert.

M. Xavier de Villepin. Comme pour l'E.N.A. !

M. René Régnauld. Transférer l'E.N.A. à Strasbourg est une décision fort judicieuse. Ainsi, la matière grise ne sera pas uniquement concentrée à Paris ou en région parisienne. D'ailleurs, la matière grise n'a pas vocation à être formée uniquement en région parisienne.

Dès lors que la province participe à certains équipements structurants et à certains coûts de services publics généraux de la région parisienne, il me paraît juste qu'en retour la région parisienne soit taxée, comme le prévoit l'article 30 du projet de loi.

Par ailleurs, quand le Gouvernement fait référence aux actions menées en faveur des quartiers difficiles, j'observe que le nombre de D.S.Q. - développement social pour les quartiers - est plus important en région parisienne qu'en province. Demain, quand nous examinerons les crédits du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, nous verrons qu'une partie importante des moyens sont destinés par préciput à ces actions, au reste fort justifiées, et que la province fait les frais, en quelque sorte, de ces crédits qui seront prélevés sur les moyens du logement social.

Telles sont les raisons pour lesquelles je considère que l'amendement de la commission ne se justifie pas et qu'il faut maintenir l'article en l'état. Plus qu'un simple geste de solidarité, mes chers collègues, c'est montrer que nous savons être objectifs et partageurs. D'ailleurs, après avoir lu quelques propos tenus par M. le président de la commission des finances, dans le cadre des travaux préliminaires au rapport de M. François-Poncet, j'ai l'impression que nos analyses respectives ne sont pas très éloignées l'une de l'autre.

En conséquence, je voterai contre l'amendement.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. S'agissant de la taxe d'équipement de la région d'Ile-de-France, il me semble qu'elle avait été, à l'origine, décidée, pour financer le développement de la région d'Ile-de-France, dans le cadre du schéma directeur. D'ailleurs, cet argument n'avait pas suffi pour que le groupe communiste la vote.

Aujourd'hui il s'agit en quelque sorte de détourner l'affectation de cette taxe.

Par ailleurs, c'est bien la première fois que j'entends dire que c'est la province qui finance les équipements de la région d'Ile-de-France. C'est quand même un peu fort !

M. René Régnauld. C'est pourtant vrai !

M. Robert Vizet. Si on veut ouvrir ce débat...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne le vous conseille pas.

M. Robert Vizet. Les difficultés que connaît la province ne résultent pas de la « richesse » de la région d'Ile-de-France. Si la campagne dépérit, ce n'est pas à cause de la région d'Ile-de-France. Il faut aller plus loin et analyser la politique de l'aménagement du territoire, la politique agricole... Mais c'est un autre débat !

En tout cas, il n'est pas bon d'opposer la province à la région d'Ile-de-France, et inversement. En tout cas, telle n'est pas ma démarche, ni celle des élus communistes de la région d'Ile-de-France en général. Opposer la province à la région d'Ile-de-France, ce serait un très mauvais service à rendre à la nation.

La question essentielle est celle d'une autre répartition des richesses. Mais, pour répartir des richesses, il faut en créer. Voilà le problème essentiel tant en Ile-de-France qu'en province.

M. Emmanuel Hamel. Très bon !

M. Jean-Jacques Robert. Excellent !

M. René Ballayer. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Je ne peux pas laisser passer cette discussion sans intervenir, étant président du conseil général d'un département rural.

Il ne s'agit pas d'opposer la province à l'Ile-de-France...

M. Roger Chinaud, rapporteur général, et M. Michel Charasse, ministre délégué. Très bien !

M. René Ballayer. Nous vivons dans un pays qui s'appelle la France, où les régions doivent être complémentaires et solidaires.

M. René Régnauld. Tout à fait !

M. René Ballayer. Monsieur le ministre, vous savez très bien que, s'il se pose tant de problèmes dans l'espace rural, c'est peut-être parce qu'il a été moins bien considéré que la ville.

Puisqu'on parle de solidarité, pensons un peu à l'espace rural, qui devrait être pour la France un atout et une richesse dans l'Europe de demain.

Mme le Premier ministre va tenir les assises du monde rural. Pour ma part, j'espère qu'elles se traduiront par des dispositions concrètes et positives en faveur du monde rural.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-86, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 30 est supprimé.

Article 31

M. le président. « Art. 31. - Le versement prévu par l'article 49 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) est fixé à 519 millions de francs pour l'année 1992. »

Par amendement n° I-87, M. Chinaud, au nom de la commission des finances, propose, dans le texte de cet article, de remplacer la somme : « 519 millions de francs » par la somme : « 508,7 millions de francs ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre, lorsque vous avez proposé au Parlement de voter la réforme du statut de La Poste et de France Télécom, cela devait s'effectuer sous la règle implicite de la neutralité budgétaire.

Pour 1992, la contribution des exploitants est fixée à 519 millions de francs. Or les crédits inscrits au budget du ministère s'élèvent seulement à 508,7 millions de francs, hors transports de la presse.

La différence de 10,3 millions de francs, étrangement, correspond aux crédits de la délégation à l'espace, qui sont désormais inscrits aux services communs du budget de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

Permettez-nous de nous en étonner, monsieur le ministre. Est-il logique, en effet, que les crédits de la délégation à l'espace restent couverts par La Poste et France Télécom ?

Le libellé de la ligne 0339 des recettes non fiscales, « contribution des exploitants publics La Poste et France Télécom au fonctionnement du ministère des postes et des télécommunications » mériterait, au moins d'être complété par les mots : « et du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ».

Ainsi, la contribution des exploitants ne correspond pas aux dépenses effectives du ministère des postes et télécommunications : les économies décidées en cours d'année ne se traduisent pas par une diminution équivalente de la contribution.

Elle ne se limite pas davantage aux seules dépenses du ministère des postes et télécommunications, mais s'étend à celles d'autres ministères. Ainsi - votre bonne foi, monsieur le ministre, vous amènera à le constater avec moi - apparaît un décalage fâcheux qui conduit à s'interroger sur la nature même de cette contribution mise à la charge des exploitants.

Par cet amendement, la commission des finances propose de réduire la contribution des exploitants La Poste et France Télécom à 508,7 millions de francs, somme correspondant aux seuls crédits du ministère des postes et télécommunications.

Cela étant, monsieur le ministre, si vous faisiez vous-même un effort consistant à changer l'intitulé de la ligne 0339, vous pourriez récupérer ces 10 millions de francs !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. M. le rapporteur général semble nous inviter ici à procéder par homéopathie.

L'article 49 de la loi de finances, pour 1991 dispose que « La Poste et France Télécom sont assujettis, à compter du 1^{er} janvier 1991 et jusqu'au 31 décembre 1993, au versement d'une contribution dont le montant, déterminé chaque année par la loi de finances, est réparti à hauteur de 45 p. 100 pour La Poste et 55 p. 100 pour France Télécom et fait l'objet de versements mensuels ».

Sans que la loi le précise - j'insiste bien sur ce point - cette contribution a vocation à financer le coût de fonctionnement du ministère des postes et télécommunications. Elle constitue l'une des modalités d'application du principe de neutralité budgétaire qui a guidé le Gouvernement et le Parlement dans l'élaboration de la réforme des P.T.T.

En 1992, cette contribution s'élèvera à 519 millions de francs et s'inscrit ainsi en diminution de 82 millions de francs par rapport à 1991. Il s'agit donc d'une économie nette pour les deux exploitants créés par la loi du 2 juillet 1990.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Que le budget diminue !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cette contribution a été calculée dans des conditions tout à fait équivalentes à celles qui ont été retenues en 1991 et à structures inchangées. Jusqu'au 31 décembre 1993, il n'existe donc aucune raison de modifier l'assiette de cette contribution, qui doit demeurer stable pendant la période transitoire fixée par la loi et qui s'achève le 31 décembre 1993.

J'ajoute qu'une partie des crédits en question, à savoir ceux que vous ne trouvez pas, monsieur le rapporteur général, représentent 10,3 millions de francs et figurent en crédits de fonctionnement de la délégation générale à l'espace. Par conséquent, les crédits sont effectivement éclatés, mais la totalité de la contribution représente bien la somme prévue par la loi.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° I-87.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-87, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31, ainsi modifié.

(L'article 31 est adopté.)

Article 32

M. le président. « Art. 32. - A. - Le IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) est ainsi modifié :

« I. - Au premier alinéa, les mots : "ainsi que des articles 1469 A bis, 1472 A bis et du dernier alinéa du paragraphe II de l'article 1478 du code général des impôts" sont remplacés par les mots : "ainsi que de l'article 1472 A bis du code général des impôts". »

« II. - Le quatrième alinéa est abrogé.

« III. - Au cinquième alinéa :

« 1° Les mots : "A compter de 1988," sont remplacés par les mots : "A compter de 1992," ;

« 2° Les mots : ", diminuée de la somme destinée à compenser la perte de recettes résultant de l'article 1469 A bis et du dernier alinéa du paragraphe II de l'article 1478 du code général des impôts," sont supprimés.

« IV. - Supprimé.

« B. - Après le IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), il est inséré un IV bis ainsi rédigé :

« IV bis. - A compter de 1992, la dotation prévue au premier alinéa du IV est majorée afin de compenser, dans les conditions ci-après, la perte de recettes qui résulte, chaque année, pour les collectivités locales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre créés avant le 1^{er} janvier 1987, des dispositions de l'article 1469 A bis et du dernier alinéa du II de l'article 1478 du code général des impôts.

« La compensation versée en application de l'alinéa précédent est égale au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant, chaque année et pour chaque collectivité bénéficiaire, des dispositions de l'article 1469 A bis et du dernier alinéa du II de l'article 1478 du code général des impôts, par le taux de taxe professionnelle de la commune ou du groupement pour 1986 multiplié par 0,960.

« Cette compensation est diminuée d'un montant égal à 2 p. 100 des recettes fiscales de la collectivité bénéficiaire, sauf pour :

« a) Les collectivités locales et leurs groupements dont les bases de taxe professionnelle par habitant sont, l'année précédente, inférieures à la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée la même année pour les collectivités de même nature ;

« b) Les communes qui remplissent, au titre de l'année précédente, les conditions d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine prévue au titre de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes ;

« c) Les communes qui ont bénéficié, au titre de l'année précédente, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France institué par l'article 14 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 précitée ;

« d) Les départements bénéficiaires, au titre de l'année précédente, du mécanisme de solidarité financière institué par l'article 18 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 précitée.

« Pour l'application de l'alinéa précédent aux syndicats d'agglomération nouvelle, le montant de la compensation est préalablement réduit en proportion de la perte de base qui résulte des dispositions de l'article 1469 A bis et du dernier alinéa du II de l'article 1478 du code général des impôts dans les communes visées aux b et c ci-dessus qui sont membres du syndicat d'agglomération nouvelle.

« Les recettes fiscales s'entendent, pour l'application du présent paragraphe, du produit des rôles généraux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe professionnelle et de la taxe départementale sur le revenu émis l'année précédente au profit de la collectivité, majoré du montant des compensations qui lui ont été versées, la même année, en application des IV et IV bis du présent article ainsi que de l'article 17 de la loi de finances pour 1992. »

Sur l'article, la parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, trop c'est trop !

M. Xavier de Villepin. Ah !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est l'expression qui convient - tout au moins est-ce mon sentiment - pour juger la conduite du Gouvernement à l'égard des collectivités locales.

Je rappellerai brièvement les dispositions que vous avez prises dans le projet de loi de finances et par d'autres voies pour amputer sérieusement les ressources des collectivités locales.

Dans sa rédaction initiale, l'article 32 supprimait complètement la compensation de la réduction de la taxe professionnelle. Cette mesure conduisait, bien évidemment, à amputer les ressources des collectivités locales de 4,2 milliards de francs. La disposition en question avait été prise pour soutenir l'emploi à une certaine époque et s'intitulait : « compensation de la réduction de taxe professionnelle pour investissement ». Elle concernait les entreprises qui investissaient ou créaient des emplois. Au moment où nous devons encourager les créations d'emploi, je suis surpris que vous ayez pu envisager de supprimer une telle disposition.

Cette mesure inadmissible, prévue à l'article 32, a bien sûr suscité l'émotion légitime de tous les élus, quelles que soient leurs appartenances politiques. Cette émotion vous a d'ailleurs quelque peu ébranlé puisque, à l'Assemblée nationale, vous avez trouvé un compromis qui consiste à maintenir la compensation versée par l'Etat, mais en l'amputant de 2 milliards de francs. Les collectivités locales sont donc encore pénalisées de 2,2 milliards de francs.

Vous êtes donc conduit, tout naturellement, à organiser cette fois une compensation, par le biais d'une procédure extrêmement compliquée. Il s'agit, en quelque sorte, de la péréquation de la pénurie, en prenant pour référence la moyenne, catégorie par catégorie, des bases de la taxe professionnelle par habitant pour les régions, les départements et les communes. Vous êtes amené à instituer un « ticket modérateur » égal à 2 p. 100 du produit fiscal. Cette procédure est quelque peu complexe ; mais, en fin de compte, elle tend à réduire les ressources de la plupart des collectivités locales.

A côté de cette disposition en figure une autre qui ressemble à une ruse. Monsieur le ministre, je connais votre habileté. Celle-ci transparait au travers de l'article 17, puisque vous transformez un dégrèvement de la taxe d'habitation consenti aux personnes âgées à revenu modeste en une exonération. Ainsi, la compensation, qui s'appliquait à la fois sur les bases et sur les taux, donc sur la pression fiscale, ne portera plus maintenant que sur l'accroissement des bases. La perte pour les collectivités locales s'élève à 500 millions de francs.

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est le système « Balladur » !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. En outre, l'article 87 supprime la compensation versée par l'Etat au titre de l'exonération de courte durée - deux ans - de la part communale de foncier bâti dont bénéficient les constructions nouvelles.

Certes, l'article 87 bis, introduit à l'Assemblée nationale, supprime cette exonération.

Mais, comme l'exonération est supprimée seulement à partir de 1993, les ressources des collectivités seront amputées de 500 millions de francs pour l'année 1992. Il s'agit, en quelque sorte, d'un effet rétroactif d'une disposition qui nous pénalise de 500 millions de francs.

D'une manière générale, vous devriez peut-être supprimer les avantages qui sont accordés par l'Etat et, en fin de compte, rémunérés par les collectivités locales et que vous ne voulez plus compenser.

Cela devient maintenant une habitude pour le Gouvernement. Il prend des mesures au bénéfice de telle ou telle catégorie ; dans un premier temps, il les compense, puis il demande aux collectivités locales d'en régler la totalité ou une partie. C'est ce que j'appelle la générosité appliquée avec les moyens des autres. Par conséquent, cette démarche ne me semble pas bonne.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais les départements et les régions ne touchent rien.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Certes, mais je suis surpris que le maire que vous êtes adopte une telle attitude...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Pour le conseil général, cela ne change rien puisqu'il n'est pas indemnisé.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. ... à l'égard des collectivités locales.

Par ailleurs, monsieur le ministre, qu'en est-il de ce décret relatif au remboursement de la T.V.A. au titre du fonds de compensation ? On en parle beaucoup. Les collectivités locales, sur le fondement de la législation actuelle, ont réalisé

certaines équipements, bien souvent au profit de l'Etat, tels des bureaux de poste, des gendarmeries ou des constructions à caractère social.

Dans les plans de financement qu'elles ont élaborés pour financer ces opérations, elles ont naturellement inscrit le remboursement de la T.V.A. Or on leur fait savoir brutalement, alors que les équipements sont déjà réalisés, qu'elles n'en bénéficieront plus. Vous manquez à vos engagements ! Vous rompez la parole que vous aviez donnée !

C'est pourquoi j'insiste beaucoup pour que ce décret, s'il doit paraître - j'espère que ce ne sera pas le cas grâce à notre intervention - supprimera tout au moins cet effet rétroactif, qui devient insupportable pour les collectivités locales. En la circonstance, l'Etat revient sur ses engagements.

Tout cela est inadmissible. Vous nous conduisez à résoudre une équation impossible. Plus de charges - et je souhaiterais sur ce point qu'un jour on puisse mettre tout à plat - sont imposées aux collectivités locales par une démarche qui est parfois, si je puis dire, une sorte de contrainte morale pour les collectivités - je pense aux contrats de plan Etat-région.

Je connais votre jugement sur ces contrats, mais je souhaiterais que vous le rappeliez. Je le partage, parce qu'à mes yeux, ces contrats constituent un dévoiement de la décentralisation. Je me rappelle fort bien les propos qu'a tenus en cette enceinte le ministre de l'intérieur à l'origine de cette grande réforme, M. Gaston Defferre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il faut savoir qui fait quoi et qui paie quoi !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il disait justement, comme vous venez de le dire, qu'il fallait savoir qui fait quoi.

Il avait défini des blocs de compétences, collectivité par collectivité. Aujourd'hui, on ne tient plus compte de cette disposition. Nous gérons au jour le jour les collectivités.

Le transfert de charges se traduit donc par des charges supplémentaires, indépendamment d'autres mesures adoptées par le Parlement, tels « l'amendement Creton » ou le revenu minimum d'insertion, et, à l'échelon des collectivités locales, par un dérapage financier.

Cette situation ne peut plus durer : nos charges augmentent, mais nos ressources sont amputées - on vient de le voir - de 2,2 milliards de francs au titre de la compensation de la réduction de la taxe professionnelle, de 500 millions de francs au titre de la transformation du dégrèvement de la taxe d'habitation en exonération et de 500 millions de francs au titre de la non-compensation de l'exonération de courte durée pour le foncier non bâti.

Au total, les recettes des collectivités locales sont amputées de 3,2 milliards de francs. Les ressources diminuent, les charges augmentent. Comment voulez-vous résoudre une telle équation ?

Nous sommes tout naturellement conduits - c'est ce qui ressort du rapport de la Cour des comptes - à augmenter notre fiscalité à l'échelon départemental et communal. Or, les responsables gouvernementaux nous reprochent d'augmenter excessivement les prélèvements fiscaux. Mais si nous le faisons, c'est parce que vous chargez un peu trop la barque - pardonnez-moi cette expression.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Même lorsque l'on n'enlève rien aux collectivités locales, la fiscalité augmente !

M. Emmanuel Hamel. Il faut savoir être sobre.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il est facile d'être généreux avec l'argent des autres.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne vous le fais pas dire !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il est facile de dire : « Voilà ce que je fais, mais les autres paieront ». Non, monsieur le ministre ! Il est temps d'arrêter, de mettre tout à plat, de réfléchir ensemble afin que de meilleurs rapports s'instaurent entre l'Etat et les collectivités locales, sinon, comme d'autres catégories sociales qui s'expriment aujourd'hui, demain, monsieur le ministre, ce sont les élus locaux qui se révolteront. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Je préside demain l'assemblée générale des maires de la Mayenne, qui est un département rural.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah !

M. René Ballayer. Permettez-moi de revenir sans passion sur le problème évoqué à l'instant par M. le président de la commission des finances.

Mon département a bénéficié, l'année dernière, de 170 P.L.A., les prêts locatifs aidés. Monsieur le ministre, si vous vous rendez dans mon département - chaque année, j'effectue une tournée dans toutes les communes - vous vous apercevrez que tous les maires, à l'heure actuelle, souhaitent des logements. Le monde rural en a besoin. Pour pallier cette carence en P.L.A., nous avons mis en œuvre des programmes avec l'aide des syndicats d'économie mixte ou des syndicats de communes.

Ces plans de financement, monsieur le ministre - j'attire votre attention sur ce point - ont été approuvés par le préfet. A l'heure actuelle, qu'on le veuille ou non, le préfet est le représentant de l'Etat, il détient une autorité non seulement officielle mais aussi, heureusement, morale.

Si vous revenez, demain, sur ces plans de financement, approuvés par le représentant de l'Etat, vous allez discréditer la fonction même de celui-ci.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très juste !

M. René Ballayer. Comment un préfet pourra-t-il ensuite se rendre dans les communes ? On lui reprochera de ne pas avoir tenu ses engagements.

C'est pourquoi, du fond du cœur et sans passion, j'estime que ce problème de rétroactivité doit trouver une solution objective et morale - en effet, ce problème est plus d'ordre moral que financier.

En outre, par cette rétroactivité, vous mettez en péril, monsieur le ministre, nombre d'artisans. Quasiment toutes les communes de mon département sont des communes rurales. Les artisans travaillent grâce au plan mis en œuvre par les syndicats de communes et par les départements. Si vous appliquez demain cette rétroactivité, 500 ou 600 logements vont peut-être disparaître dans mon département. Vous mettez du même coup en péril, j'y insiste, des artisans qui, à l'heure actuelle, ont déjà bien du mal à équilibrer leur budget. Vous êtes, je le sais, monsieur le ministre, un homme de cœur. Vous ne pouvez pas rester insensible à ce problème humain. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. S'agissant de la gestion des affaires publiques, il est des principes auxquels il faut se tenir. Il en résulte, notamment s'agissant de cette question, une cohésion sociale.

Chacun doit assumer ses décisions. L'Etat et les collectivités locales, une fois les règles définies, doivent assumer les leurs. Telle est également la raison pour laquelle c'est à l'Etat, qui a proposé puis fait adopter le principe du dégrèvement, d'en assumer la responsabilité financière.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. René Régnauld. Par ailleurs, s'agissant de la T.V.A. sur certains biens mis à la disposition de tiers et non éligibles au régime de la T.V.A., je connais par avance les arguments qu'avancera le Gouvernement.

Je souhaiterais simplement être, en cette enceinte, le porte-parole des maires.

Voilà quelques jours, lors du congrès qu'ils tenaient à la porte Maillot, les élus locaux ont surtout insisté sur un point : des communes se sont engagées dans des opérations d'investissement sous les encouragements de responsables de pouvoirs publics, de hauts fonctionnaires ; en toute bonne foi donc, des maires ont prévu des montages financiers incluant la récupération de la T.V.A.

Des maires m'ont écrit et vous ont écrit - je le sais puisqu'ils m'ont adressé une copie de la lettre qu'ils vous ont adressée - pour souligner que l'application immédiate de

cette disposition placerait leur commune dans une situation financière insupportable. En effet, certaines collectivités devraient augmenter dans des proportions inqualifiables leurs impôts locaux ; mais cela ne leur permettrait toutefois pas de surmonter leurs difficultés.

Je considère que ces maires qui ont engagé des opérations en toute bonne foi, qui ont été encouragés par des responsables d'administrations de l'Etat ne peuvent pas, aujourd'hui, être brutalement pénalisés.

Mais si je peux comprendre l'argumentation du Gouvernement, je voudrais qu'il soit attentif au fait que cette disposition ne doit pas être rétroactive. Autrement dit, il faut que la règle du jeu soit parfaitement définie et connue avant que la disposition s'applique.

Par conséquent, je plaide pour que cette disposition concernant le fonds de compensation de la T.V.A. ne s'applique qu'à des équipements et investissements qui ne seraient décidés, mis en œuvre et financés qu'à partir du 1^{er} janvier 1992. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Tout à fait !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, ces trois interventions vont me donner l'occasion de formuler un certain nombre d'observations entre gens de bonne foi.

S'agissant de l'augmentation des impôts locaux, monsieur Poncelet, il s'agit, en effet, d'un phénomène que je qualifierai de constant depuis dix ans. Il concerne d'ailleurs les collectivités d'une façon très différente : modération dans les communes, légère accélération dans les départements et fort accroissement dans les régions. Telle est, brièvement résumée, la situation.

Les produits fiscaux augmentent donc, chaque année, en moyenne, pour l'ensemble des collectivités, de 7 p. 100 à 10 p. 100, certaines augmentations atteignant parfois 20 p. 100, 25 p. 100, voire 30 p. 100.

J'ai même connu, lorsque j'étais conseiller régional, c'est-à-dire jusqu'en 1986, des augmentations de 80 p. 100 d'une année sur l'autre !

On me disait toujours : cette fiscalité régionale ne représente rien. C'était vrai à l'origine ; elle ne s'élevait qu'à 200 francs, voire à moins de 100 francs par habitant. Mais, à force d'augmenter de 70 p. 100 ou de 80 p. 100 ce rien du tout, aujourd'hui, la fiscalité régionale représente quelque chose !

J'ajoute qu'il ne faut pas oublier de compter, dans les impôts locaux, les autres taxes perçues par les chambres de métiers et, surtout, par les chambres de commerce et les chambres d'agriculture, dont on ne parle guère. Il conviendrait donc d'être un peu plus équitable lorsque l'on parle de l'augmentation des impôts locaux.

Récemment, M. Poncelet faisait visiter le palais du Luxembourg à une délégation d'élus vosgiens. A cette occasion, j'ai dialogué dans les couloirs avec le président du conseil général des Vosges et des élus d'Epinal, et nous avons abordé la question des impôts locaux.

M. Poncelet a alors très bien décrit la situation en disant : « Les augmentations, c'est le conseil général, mais plus encore le conseil régional. » Mais on ne parle jamais des 6 à 7 milliards de francs qui sont prélevés par les chambres de commerce : c'est la taxe additionnelle à la taxe professionnelle.

Il faudra cependant, un jour ou l'autre, mettre tout cela à plat.

C'est d'autant plus évident - je le dis en aparté - que je ne peux qu'être surpris de recevoir, la même semaine, deux correspondances d'une même chambre de commerce, l'une m'expliquant que la taxe professionnelle est trop lourde et la deuxième me demandant l'autorisation - puisque la taxe additionnelle est encadrée - d'augmenter de 7,5 p. 100 pour 1992 la taxe additionnelle qu'elle perçoit, et qui pèse

sur la taxe professionnelle. Je me suis dit alors : ou bien je ne comprends rien, ou bien ces démarches sont quelque peu contradictoires.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Un contrôle s'exerce sur le fonctionnement des chambres consulaires, puisque leur budget est soumis à l'accord des ministères concernés : le ministère de l'agriculture pour les chambres d'agriculture et le ministère de l'industrie pour les chambres de commerce et d'industrie.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ce contrôle n'a jamais été aussi rigoureux qu'on aurait pu le souhaiter s'agissant d'organismes qui ne sont pas élus au suffrage universel direct et qui ont le droit de lever l'impôt.

Mais je ferme la parenthèse et j'en reviens à l'augmentation des impôts locaux.

Première observation, monsieur Poncelet : même les années où l'Etat ne retire aucun moyen budgétaire aux collectivités locales, leurs impôts augmentent fortement.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Et les transferts ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cela résulte d'une double volonté des collectivités locales.

Tout d'abord, elles veulent faire plus vite que l'Etat avant la décentralisation.

M. Robert Vizet. Il faisait mal !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Elles ne s'en tiennent donc pas aux dotations qu'elles reçoivent en contrepartie de leurs compétences nouvelles ; elles veulent aller au-delà.

Leur volonté de faire à la place de l'Etat et plus vite, parce qu'elles estiment qu'il ne faisait pas assez bien, engendre tous ces contrats de plan et tous ces contrats particuliers.

D'ailleurs, monsieur Poncelet, il n'y a pas que les contrats de plan, qui sont globalisés au niveau des régions il y a aussi tous les contrats signés par les départements, voire les groupements de communes, tous ces contrats de ville ou d'agglomération, tous ces contrats spéciaux pour les routes, etc.

Aujourd'hui, de nombreux élus locaux estiment donc que l'Etat ne faisait pas assez ou pas assez vite et décident de faire plus. Ils ne sont donc pas en droit de se plaindre d'être obligés d'augmenter les impôts locaux.

Chers amis, la décentralisation n'a pas créé un franc de richesse ; c'est toujours le même gâteau qu'il faut se partager, à savoir la production nationale, le revenu national !

Si, hier, on consacrait peut-être 70 p. 100 à l'Etat et 30 p. 100 aux collectivités locales et si, aujourd'hui, on affecte 70 p. 100 aux collectivités et 30 p. 100 à l'Etat, le total est toujours le même : 100 !

Je viens de vous décrire une évolution qui s'est engagée parallèlement à la décentralisation. Et moi qui commence à être un vieil élu local, un vieil habitué des assemblées locales et parlementaires, je suis toujours stupéfait des changements que je constate. Avant 1981, la critique la plus forte concernait les transferts de charges que l'on reprochait à l'Etat d'imposer. Aujourd'hui, les élus locaux sont les premiers à réclamer des transferts de charges, à demander de plus en plus de contrats et de possibilités d'intervenir.

M. Poncelet avait raison de dire que ce système remettait en cause la décentralisation.

Que prévoyait la loi Defferre ? Je connais bien ce texte puisque je l'ai quasiment rédigé avec lui.

Elle visait à répondre aux questions suivantes : Qui fait quoi ? Qui paie quoi ? Qui est responsable de quoi ? Par ailleurs, elle tendait à supprimer les financements croisés. Mais, le lendemain ou le surlendemain, on les a rétablis avec les contrats de plan... et le reste !

Je n'incrimine pas le Gouvernement de les avoir rétablis, puisque tout le monde était d'accord pour le faire, de même qu'aujourd'hui tout le monde est d'accord pour maintenir les contrats de plan.

J'ajoute d'ailleurs que certains en demandent même sans arrêt de nouveaux. Ainsi, le président du conseil régional de ma région - et ce n'est pas une critique - a dit lors d'une récente session qu'il souhaitait que le contrat de plan soit révisé pour intégrer 400 millions à 500 millions de francs de dotations supplémentaires, afin de financer des actions en faveur de l'agriculture, des routes, etc.

Cela se retrouve donc fatalement sur la feuille d'impôts locaux !

Moi, je considère que le débat que nous avons ce matin sur ce point nous permet de nous livrer à une sorte d'examen de conscience. Vous me permettrez donc d'aller jusqu'au bout.

Monsieur le président de la commission des finances, il y a entre M. le rapporteur général et moi-même une discussion permanente sur la question des effectifs de la fonction publique. On me fait souvent remarquer que l'Etat a beaucoup augmenté, a trop augmenté le nombre de ses fonctionnaires.

Savez-vous que, d'une manière générale, dans la France entière - je ne sais pas ce qu'il en est précisément dans les Vosges ou à Paris, car je ne peux m'intéresser à ce qui se passe dans chaque département - on trouve aujourd'hui, dans les collectivités locales, plus de fonctionnaires pour exercer les compétences que l'Etat leur a transférées qu'il n'y en avait hier, pour l'exercice de ces mêmes compétences, dans les administrations de l'Etat ?

Aussi bien, il y a eu non seulement les dérapages que je viens d'évoquer, mais encore une explosion des dépenses de fonctionnement, qui est liée notamment - mais pas seulement - à l'augmentation du nombre des fonctionnaires territoriaux.

Ma conclusion sur cette première observation, monsieur Poncelet, sera donc la suivante : globalement, les impôts locaux augmentent de toute façon plutôt fortement tous les ans, même lorsqu'il ne se passe rien en ce qui concerne les rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales, et cela pour les raisons que je viens d'indiquer.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'autoriser à vous interrompre. Il est extrêmement important que nous analysions objectivement la situation.

Je suis d'accord avec vous concernant les compétences exercées au titre des collèges, par exemple.

Nous avons hérité d'un patrimoine immobilier en très mauvais état et, dans certains départements, les élèves étaient encore hébergés, tout au long de leur scolarisation, dans des bâtiments préfabriqués construits après la guerre. Il nous a fallu faire un effort extrêmement important, car on ne manquait pas de rappeler au président du conseil général que les conditions de scolarisation relevaient de sa responsabilité.

A cet égard, nous avons dû accélérer la démarche qui, dans le passé, était particulièrement lente et avait abouti à la situation que j'ai décrite voilà un instant. D'ailleurs, le ministre de l'éducation nationale lui-même, M. Jospin - tout le monde a pu l'entendre - a déclaré à la télévision que « les collectivités locales en la matière ont fait plus et ont fait mieux ».

C'est le premier point, qui relève, certes, de notre compétence et nous avons voulu - je crois que l'on peut nous en rendre hommage, comme l'a fait M. le ministre de l'éducation et comme vous-même ne manquerez sûrement pas de le faire dans un instant - donner à nos enfants les meilleures conditions pour leur formation.

J'en viens à un deuxième domaine qui, cette fois, ne relève pas de notre compétence, mais qui nous a été imposé par la loi, je veux parler du domaine social, et je m'exprime ici sous le contrôle de ceux qui exercent des responsabilités en ce domaine.

Nous assistons à une véritable explosion du budget dans le domaine social, et, pour prendre un exemple, je citerai le cas du R.M.I., à propos duquel vous constatez vous-même, au niveau de l'Etat, et pour le regretter, un dérapage.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous le verrez dans le collectif d'ailleurs !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Ainsi, alors que 9 milliards de francs étaient inscrits dans le budget de 1990, vous vous retrouverez, en fin d'exercice, avec 14 milliards de francs, soit 5 milliards de francs de dérapage. Or vous savez très bien que nous sommes dans l'obligation d'inscrire 20 p. 100 de ces crédits dans nos budgets départementaux.

Rien que ces deux chiffres montrent que le dérapage constaté au niveau de l'Etat, nous le rencontrons au niveau du département, à travers une explosion des charges sociales.

A l'époque, que nous avait-on dit ? Par l'application du revenu minimum d'insertion, les budgets sociaux devaient se trouver allégés, parce que beaucoup moins de personnes ressortiraient à l'aide publique, étant entendu que certains bénéficieraient d'un minimum de ressources. Cette économie - je parle, encore une fois, sous le témoignage de mes collègues, qui me démentiront si ce n'est pas vrai - nous ne l'avons, hélas ! pas constatée.

Je suis, de plus, d'accord pour dénoncer ces contrats de plan imposés comme une contrainte morale. Permettez-moi de prendre un exemple que je connais bien, celui de ma région.

On nous dit : « Vous voulez le T.G.V. ? Très bien ! mais il faut le financer. »

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oui, il faut le payer !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Dans un premier temps, nous faisons l'effort de financement et nous inscrivons dans nos budgets respectifs, régionaux et départementaux, les crédits correspondants. Puis on nous dit : ce n'est pas suffisant, il faut reprendre la discussion et prévoir une contribution supplémentaire.

Ce n'est pas de cette manière, avec des rapports aussi détériorés entre l'Etat et les collectivités locales, que nous allons pouvoir faire avancer sérieusement les choses. Il faut remettre tout cela à plat et revoir les rapports entre l'Etat et les collectivités locales.

Les collectivités locales ne peuvent pas être - permettez-moi cette expression populaire - les « vaches à lait » dans les budgets desquelles on va puiser les crédits nécessaires pour pallier les insuffisances du budget de l'Etat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Poncelet, que ceux qui veulent le T.G.V. et qui le veulent tout de suite - car tout le monde le veut tout de suite - le paient !

A l'évidence, le budget de l'Etat ne peut, tout de suite, permettre l'installation de T.G.V. partout. Que ceux qui le veulent le paient ! Et ce financement se répercutera ensuite dans les impôts locaux.

M. Robert Vizet. Il y en a qui l'ont et qui ne l'ont pas voulu !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est mathématique ! La richesse de la France ne va pas subitement augmenter parce qu'on aura décidé d'installer un T.G.V. de plus à tel endroit !

Mettons-nous bien dans la tête, les uns et les autres, que c'est toujours le même gâteau que l'on partage !

Et lorsque l'Etat décide de ne pas augmenter ses propres impôts et fait lui-même, quoi qu'on en dise, les efforts nécessaires pour contenir ses dépenses - vous pouvez trouver que ce n'est pas assez ou qu'il pourrait faire mieux - et lorsque le même effort n'est pas fait parallèlement au niveau des collectivités locales, ce sont les feuilles d'impôts locaux qui explosent.

J'ajoute que la décentralisation est intervenue au moment où l'on constatait une double accélération des dépenses.

En effet, nous sommes aujourd'hui en train de refaire les lois Jules Ferry. Il y a cent ans, les départements et les communes s'engagèrent, aux termes de la loi, à construire dans

toute la France, les premiers, des écoles normales, les secondes, des écoles communales. Aujourd'hui, nous en sommes aux collèges, aux lycées et aux universités.

Quand l'Etat a décidé de faire de l'éducation nationale une priorité, notamment en 1988, ce n'était pas seulement un geste politique, mais c'était une initiative nécessaire pour accompagner l'afflux de jeunes dans les collèges, les lycées et les universités. Et tous de réclamer alors qui des universités, qui des embryons d'université.

Il faudra sans doute un jour d'ailleurs que les compétences en ce qui concerne la construction des lycées et des collèges reposent dans les mêmes mains, parce que la répartition actuelle entre les conseils généraux et les conseils régionaux va finir par poser problème.

M. René Régnault. Tout à fait !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne me prononce pas sur la question de savoir quelles collectivités seront les mieux placées pour exercer ces compétences, je pense simplement que notre carte scolaire serait meilleure si la même collectivité avait la maîtrise des lycées et des collèges, ne serait-ce que parce que l'on pourrait ainsi aménager dans le même bâtiment un lycée et un collège, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Et je ne parle pas des universités !

La deuxième cause de l'explosion des charges des collectivités, tient, vous avez raison, monsieur Poncelet, aux dépenses sociales. A cet égard, ce qui pèse le plus lourd aujourd'hui, ce sont les textes que le Parlement a adoptés, à l'unanimité ou à la quasi-unanimité, ces dernières années - je pense au R.M.I. et à l'« amendement Creton ».

Je pense également à la loi du 30 juin 1975 sur les handicapés, dont personne ne parle, mais dont l'application, avec les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, les Cotorep, nous échappe complètement.

Les gens ont mis du temps pour comprendre, mais, aujourd'hui, ils ont compris : lorsque l'on place le grand-père grabataire dans un hospice, au compte de l'aide sociale, il y a récupération sur succession, alors que si l'on passe par une Cotorep, qui autorise le plus souvent ce genre de démarche, il n'y a pas de récupération sur succession.

De sorte que, aujourd'hui, le chiffre qui augmente le plus en France, c'est le pourcentage de handicapés par département !

La réforme serait simple : il suffirait d'une disposition prévoyant que les règles de récupération sur succession sont les mêmes qu'en matière d'aide sociale, et le problème serait réglé. Mais nous ne l'avons pas encore faite.

Certes, le sujet est délicat et l'on ne manquerait pas de dire que je m'en prends aux handicapés si je m'y intéressais.

Au demeurant, la loi de 1975 reste une très bonne loi si elle est appliquée à ceux qui souffrent d'un véritable handicap et nous devons, à ce titre, mettre un terme à des pratiques qui, progressivement, la vident de sa substance en élargissant indûment son champ d'application à des personnes auxquelles elle ne devrait pas s'appliquer.

M. Jean Chérioux. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous en prie. Autant vider complètement le débat sur les collectivités locales maintenant ; cela nous permettra de ne pas le reprendre ensuite à l'occasion de l'examen des autres articles qui concernent aussi ce problème.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Chérioux. M. le ministre a fort bien analysé le problème des dépenses sociales des départements, notamment l'application par les Cotorep de la loi de 1975 en faveur des handicapés.

Mais je ne comprends pas que le Gouvernement ne soit pas allé jusqu'au bout de sa réflexion en la matière.

En effet, un texte a été voté au Sénat, qui tendait à créer une allocation de dépendance se substituant, en ce qui concerne les personnes âgées, à l'allocation compensatrice. C'était le moyen, en attendant la grande loi sur la dépendance, de « colmater les brèches ». Or, ce texte a été voté par le Sénat mais vous ne l'avez pas transmis à l'Assemblée nationale.

Ne tenez donc pas un double langage, monsieur le ministre ! Ne venez pas pleurer sur les finances des départements, n'incriminez plus la loi de 1975 : nous vous avons proposé une solution, vous n'avez pas voulu la retenir.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Chérioux, je ne suis pas le ministre chargé des affaires sociales. De toute manière, j'aurais pu faire la même analyse non plus en tant que ministre du budget mais comme élu local.

Pour le reste, je constate que l'« amendement Creton », dont je ne conteste pas le contenu, est un amendement d'origine parlementaire ; je ne l'aurais pas voté moi-même, mais vous savez qu'il a été adopté dans l'enthousiasme et la générosité nocturnes - une nuit du 4 août à l'envers, en quelque sorte - et qu'il n'y eut personne, à l'époque, pour exiger l'application du principe de la loi Defferre, selon lequel il ne peut y avoir de charges transférées sans compensation.

De même, personne n'a fait d'observation lorsque, récemment, a été adoptée la loi sur le logement social, qui met une part de dépenses obligatoires à la charge des départements.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Pour moitié seulement !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cela aurait dû pourtant faire l'objet d'une compensation. Non seulement le système des contrats de plans a remis en cause le principe que je citais mais, de surcroît, le Parlement accepte dorénavant de ne pas compenser les charges supplémentaires par des ressources nouvelles. Je n'y peux rien ! C'est un constat.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Le Sénat a demandé l'application du principe, relisez les débats, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Quant à la réforme de la loi de 1975 en faveur des handicapés, M. Gillibert partage mes vues. Il sait très bien que ce ne sont pas les handicapés qui profitent aujourd'hui de cette loi, mais une autre catégorie de personnes : elles échappent ainsi à la récupération sur succession et à l'obligation alimentaire, ce qui revient au même.

J'en viens maintenant à la compensation de la taxe d'habitation, au passage du dégrèvement à l'exonération. Cette mesure a fait l'objet d'une recommandation du Conseil des impôts qui s'inspire directement de la manière dont on compense actuellement l'allègement de 16 p. 100 des bases de la taxe professionnelle depuis les dispositions que mon prédécesseur a fait voter par le Parlement dans la loi de finances pour 1987.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vous nous pénalisez, au passage !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous ne pouvez pas me demander d'appliquer les recommandations du conseil des impôts et de la Cour des comptes lorsqu'elles vous conviennent et de ne pas les appliquer lorsqu'elles ne vous conviennent pas !

M. Emmanuel Hamel. Elles nous conviennent toujours !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Hamel, vous appartenez à ce grand corps.

M. Emmanuel Hamel. J'y appartenais !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous y appartenez toujours, vous n'êtes pas encore en retraite, je pense, et vous aussi, monsieur Oudin.

Non, vous ne pouvez pas « faire le tri » et ne retenir que les recommandations qui vont dans votre sens.

M. Jacques Oudin. C'est pourtant ce que vous faites de votre côté !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Oui, vous faites le tri : vous prenez ce qui vous convient.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Si vous saviez combien je suis sollicité, par les uns et par les autres, pour appliquer telle ou telle recommandation du Conseil des impôts et de la Cour des comptes... Je suis sensible à l'intérêt que l'on porte ainsi aux délibérations de ces assemblées, mais, pour une fois que je les suis, comme mon prédécesseur d'ailleurs, on vient me le reprocher !

Mais passons à la compensation de la taxe sur le foncier bâti - deux années d'exonération ou des exonérations de longue durée.

Pour les départements et pour les régions, cela ne change rien, puisqu'ils ne perçoivent aujourd'hui aucune compensation.

D'ailleurs, au passage, monsieur Poncelet, je dirai que ce n'est pas ce gouvernement qui a inventé le principe selon lequel on allège la charge des contribuables, l'allègement étant finalement à la charge des collectivités locales, puisque la loi de 1956 et le décret de 1957 avaient prévu de ne pas compenser les pertes de recettes enregistrées par les départements et les régions. Cela ne date donc pas d'aujourd'hui, et je pourrais citer d'autres exemples.

Pour ce qui est des communes, on en revient au principe posé par la loi de 1956 : les constructions de logements sociaux étaient exonérées à l'époque, pour 25 ans ou 15 ans, selon les cas. On ne revient donc pas sur ce point.

L'Assemblée nationale a estimé qu'il fallait supprimer l'exonération de deux ans pour les opérations autres que les constructions de logements, vous verrez cela en deuxième partie. Il y aurait là de quoi récupérer une partie importante de la somme de 500 millions de francs qui est en jeu.

En outre, l'Assemblée nationale n'a pas modifié le régime d'exonération des départements et des régions. Elle a donc maintenu le principe actuel de compensation des pertes.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Pour les départements et les régions, les pertes ne sont pas compensées !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Non, justement ! L'Assemblée nationale n'a rien changé sur ce point. Par conséquent, actuellement, les régions et les départements enregistrent des pertes, et cela continuera ainsi.

L'Assemblée nationale a donc supprimé l'exonération de deux ans pour toutes les opérations qui ne concernent pas le logement. Mais cette mesure ne s'applique qu'aux communes. Si le Sénat souhaite qu'elle s'applique également aux régions et aux départements, il peut toujours le proposer, et nous verrons.

Je formulerai deux dernières observations : l'une sur le logement social, l'autre sur le fonds de compensation pour la T.V.A. ; le F.C.T.V.A.

Le logement social, tout d'abord.

Monsieur Ballayer, je connais votre rectitude et votre honnêteté intellectuelle, je sais que vous n'êtes pas un homme passionné, je livre à votre réflexion deux ou trois chiffres.

En 1992, nous avons inscrit 80 000 prêts locatifs aidés, contre 50 000 inscrits par M. Méhaignerie en 1988. En trois ans, nous avons donc réalisé 230 000 logements, renouvelant ainsi 8 p. 100 du parc H.L.M.

Or on ne peut pas accroître indéfiniment le volume global des P.L.A. Il est nécessaire d'opérer, dans chaque département, un arbitrage entre les zones urbaines et les zones rurales.

M. René Regnault. Tout à fait !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Bien des maires de petites communes qui n'avaient pas construit de logement sociaux pendant 10 ans, 20 ans ou 30 ans, quand ils en avaient construit, ont compris l'intérêt qu'il y avait à fournir à leur population des logements sociaux de bonne qualité pour maintenir un minimum d'habitants en zones rurales. Aujourd'hui, les préfets sont obligés de procéder à un arbitrage entre ville et campagne.

D'ailleurs, au sein des comités départementaux, qui rendent sur ce point un avis aux préfets, les conflits naissent toujours sur cette question des zones urbaines et des zones rurales.

Je le vois bien dans ma région. En Auvergne, c'est la croix et la bannière pour qu'une commune obtienne trois ou quatre P.L.A. - car c'est de ce type de programmes que nous avons besoin, parfois même des programmes plus limités. En effet, quand vous réalisez une opération immobilière avec un office public d'aménagement et de construction, pour rénover une caserne de gendarmerie, par exemple, vous avez besoin d'un seul logement. Or, pour obtenir cet unique P.L.A., c'est un drame affreux. On croirait qu'on dépouille les villes !

Une fois la répartition faite, les villes se trouvent lésées parce que les zones rurales auraient trop obtenu, ou inversement.

Malgré l'apport dont peuvent bénéficier les zones rurales grâce à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'A.N.A.H., dont on aurait tort de sous-estimer l'importance, on se tourne alors vers l'Etat en se plaignant de l'insuffisance des P.L.A. J'ignore jusqu'à quel point il faudrait aller pour donner satisfaction à tous, mais, de toute façon, c'est impossible.

Dernier point, le F.C.T.V.A.

Comme je l'ai indiqué à la commission des finances, il s'agit d'appliquer l'arrêt rendu en novembre 1988 par le Conseil d'Etat, dont nous nous sommes inspirés pour la loi de finances rectificative pour 1988. Nous entendons aussi préciser, par le décret, la notion de mise à disposition et la distinction entre les mises à disposition qui ouvrent droit au fonds de compensation pour la T.V.A. et les autres.

En effet, les charges du fonds de compensation pour la T.V.A. sont passées de 13 milliards de francs en 1988 à plus de 21,5 milliards de francs en 1990. Certes, les collectivités locales ont réalisé quantité de travaux. Certes, il y a eu les transferts de compétences et les contrats de plan. Mais nous avons surtout constaté l'apparition de montages très douteux dans lesquels, par le biais de la mise à disposition, on remboursait la T.V.A. sur des opérations de promotion immobilière qui n'auraient pas dû être éligibles. D'où ce projet de décret.

J'ai bien pris note, ainsi que Mme le Premier ministre d'ailleurs, des observations qui ont été faites à cet égard ; Mme le Premier ministre m'a fait savoir qu'elle ne voulait pas signer le décret en l'état et qu'elle souhaitait, en premier lieu, qu'il ne soit pas rétroactif.

MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances, et René Régnault. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Par conséquent, le décret ne s'appliquera qu'aux opérations à venir.

M. Emmanuel Hamel. C'est un progrès !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ceux qui ont inscrit dans leur plan de financement le remboursement de la T.V.A., ou plutôt une « contribution au fonds de compensation pour la T.V.A. », la percevront donc au titre des opérations en cours.

M. Jacques Oudin. Merci !

M. Michel Charasse, ministre délégué. En second lieu, j'avais déjà accepté que les biens mis gratuitement à disposition, qui ne donnaient donc pas lieu à loyer, puissent être éligibles au fonds de compensation, contrairement à l'avis du Conseil d'Etat. Dans le respect des principes qu'il a définis dans son arrêt de 1988, il avait raison. Je vais voir si je peux y inclure, bien qu'il y ait loyer, tout ce qui est gendarmeries, bureaux de poste, etc.

M. René Régnault. Cela aussi, c'est très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Après tout, quand on réfléchit bien, les choses ne sont-elles pas simples ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Et cela vous aide, vous, l'Etat !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Si j'applique rigoureusement - et je souhaiterais pourtant le faire - les délais et l'arrêt du Conseil d'Etat, je dois exclure tout cela.

M. Roger Romani. Assurément !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais les collectivités locales ne percevant plus leur remboursement de T.V.A. au titre du fonds de compensation, à l'évidence, elles vont demander à l'Etat des loyers plus élevés. Donc, ce que l'on ne leur versera pas au titre du fonds de compensation de la T.V.A. devra être payé en loyer.

Je vais voir ce que je peux faire, peut-être pas dans le premier décret car je ne veux pas perdre de temps, et le Conseil d'Etat devra sans doute être consulté. En tout cas, je vais trouver une solution afin qu'il n'y ait pas de rétroactivité - c'est la décision du Premier ministre - et que, sur tout ce qui donne lieu à un accord - gendarmeries, bureaux de poste,

perceptions, commissariats dans les villes, etc. - la contribution du fonds de compensation demeure, puisque, après tout, entre le fonds de compensation et le loyer...

M. René Ballayer. Il n'y aura donc pas rétroactivité ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il n'y aura pas d'effet rétroactif. Cela concernera donc les opérations à venir, à compter de la date de signature du décret.

Monsieur le président, je pense que nous n'aurons plus l'occasion de revenir sur ces questions ; en tout cas, moi, je n'interviendrai plus sur ces sujets. Nous pouvons maintenant passer à la discussion des amendements qui ont été déposés sur l'article.

M. Jacques Oudin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Selon M. le ministre, les loyers des bâtiments publics que les collectivités locales construisent pour le compte de l'Etat ou pour leur propre compte, mais qu'elles lui louent, c'est-à-dire les gendarmeries, les perceptions ou les bureaux de poste, seraient ajustés automatiquement - qu'il y ait ou non remboursement de la T.V.A. - en fonction des charges qui pèsent sur les collectivités locales, à savoir les annuités d'emprunts. Or, cela est tout à fait inexact. En effet, ils font l'objet de conventions avec les administrations, qui les fixent en fonction d'un certain nombre de barèmes, lesquels n'ont rien à voir avec les investissements effectués pour construire les locaux concernés.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, avant que nous ne passions à la discussion des amendements, je demande une brève suspension de séance.

M. le président. Il va de soi que le Sénat vous l'accorde, monsieur le ministre.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à onze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen de l'article 32.

Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les quatre premiers sont identiques. Il s'agit de l'amendement n° I-88, présenté par M. Chinaud, au nom de la commission des finances, de l'amendement n° I-47, présenté par M. Moutet et les membres du groupe de l'union centriste, de l'amendement n° I-139, présenté par M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Bécar et Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, enfin de l'amendement n° I-192, présenté par M. Lucotte et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Ces quatre amendements tendent à supprimer l'article 32.

Le dernier amendement, n° I-176 rectifié, présenté par MM. Adnot, Delga, Durand-Chastel, Grandon, Habert et Ornano, vise à insérer, après le quatrième alinéa du texte proposé par l'alinéa B de l'article 32 pour le paragraphe IV bis de l'article 6 de la loi de finances pour 1987, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« a bis) les collectivités locales et leurs groupements dont l'endettement par habitant est deux fois supérieur à l'endettement moyen par habitant constaté pour les collectivités de même nature ; pour l'application de cet alinéa, sont considérées comme des collectivités de même nature les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les communes de moins de 10 000 habitants et les groupements de communes ; ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-88.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous n'allez pas avoir à m'écouter longuement, mes chers collègues. Nous venons d'avoir un débat tout à fait intéressant sur ce sujet.

L'amendement de suppression paraît justifié à une large majorité du Sénat. J'espère que le vote qui va intervenir traduira ce sentiment.

M. le président. La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° I-47.

M. Xavier de Villepin. Je n'ai rien à ajouter, monsieur le rapporteur. Tout a été dit.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-139.

M. Robert Vizet. Avec l'article 32, le Gouvernement remet en cause la compensation due aux communes au titre du lissage de la taxe professionnelle, lissage qui induit des pertes importantes pour le budget des collectivités locales.

Les dispositions de cet article, qui viennent s'ajouter aux trop nombreuses mesures mises en place par les gouvernements successifs pour capter les ressources locales, démontrent les difficultés qu'éprouve le pouvoir à assumer des orientations qu'il s'obstine pourtant à suivre.

A force de privilégier la rentabilité financière sous toutes ses formes, vous êtes obligé, monsieur le ministre, compte tenu du poids de la dette publique de chercher dans les caisses des collectivités locales les fonds qui manquent au budget de l'Etat.

Vous n'hésitez pas à restreindre les moyens de fonctionnement de ces dernières pour satisfaire le patronat et les impératifs d'un système économique où toute valeur humaniste ou sociale est d'avance condamnée.

Par les objectifs visés à cet article 32, vous n'hésitez pas à remettre en cause le rôle considérable que jouent les collectivités territoriales dans la réalisation des équipements collectifs et, par voie de conséquence, le rôle des élus dans le choix de leur gestion.

L'Etat réduirait ses contributions de 2,2 milliards de francs, et ce ponctuellement, sans autre objectif de désengagement total à terme alors que, initialement, le projet prévoyait une amputation de 4,2 milliards de francs ?

Croire cela serait une naïveté. Je m'étonne, monsieur le ministre, que vous ayez si peu de confiance en la capacité de réflexion des parlementaires ! Ou bien dois-je conclure que l'avis du Parlement ne constitue pas un obstacle majeur aux décisions du Gouvernement, ce qui serait évidemment plus grave ?

Dernièrement, le Chef de l'Etat déclarait aux Français que leurs impôts n'augmenteraient pas en 1992. Quelle subtilité de langage, qui rejette d'emblée la responsabilité de l'augmentation de la fiscalité locale sur les élus locaux, alors que cette éventualité, prévisible dans les dispositions de l'article 32, est le fait de la seule volonté du Gouvernement !

En outre, des villes de la région parisienne, comme Chevilly-Larue, pour ne citer que celle-là, qui ne font pas partie du mécanisme de solidarité urbaine de la région d'Île-de-France compte tenu de leur situation sociale, seraient visées par les mesures restrictives prévues à l'article 32 ; ce serait un comble !

Les dispositions proposées sont mauvaises tant sur le fond que sur la forme : sur le fond, parce qu'elles désengageraient l'Etat de ses responsabilités et devoirs envers les collectivités territoriales, sur la forme, parce qu'elles sont sélectives en ce qui concerne leur champ d'application.

En effet, les villes résidentielles, en règle générale, ne constituent pas des territoires d'accueil privilégié pour la concentration d'entreprises. Par conséquent, l'amputation de la compensation due par l'Etat aux collectivités locales, au titre du lissage de la taxe professionnelle, ne pourrait avoir les mêmes incidences sur ces villes que sur les localités dites « ouvrières » ; je pense par exemple à Neuilly d'une part et à Chevilly-Larue d'autre part.

Il est évident que les familles à ressources modestes qui vivent dans les villes de banlieues risquent de faire une fois encore, les frais des largesses du Gouvernement envers le patronat.

Pour toutes ces raisons, et parce qu'ils sont profondément attachés aux principes d'équité et de justice sociale, les sénateurs communistes et apparentés demandent la suppression de l'article 32.

M. le président. La parole est à M. Delaneau, pour présenter l'amendement n° I-192.

M. Jean Delaneau. Je ne voudrais pas relancer le débat qui eu lieu tout à l'heure de façon très approfondie et qui nous a permis, tout au moins en ce qui me concerne, de penser : dommage que vous soyez ministre, monsieur le ministre, car si vous pouviez faire passer, sans avoir les responsabilités qui sont les vôtres, ce que vous nous avez dit tout à l'heure, ce serait tout à fait intéressant.

Par le biais de cet article, l'Etat - je dis bien l'Etat, parce que l'affaire n'est pas nouvelle et que le Gouvernement n'est que le bras séculier de l'Etat - va jusqu'au bout d'une logique qui s'est développée depuis un certain nombre d'années : on a commencé par « faire la manche » auprès des collectivités locales ; maintenant, on prend carrément dans leur poche. C'est intolérable ! C'est pourquoi le groupe de l'U.R.E.I. demande, comme l'a fait la commission des finances, la suppression de l'article 32.

M. le président. La parole est à M. Durand-Chastel, pour défendre l'amendement n° I-176 rectifié.

M. Hubert Durand-Chastel. Après le plaidoyer excellent et parfaitement justifié du président de la commission des finances, nous retirons l'amendement n° I-176 rectifié pour nous rallier à celui de la commission.

M. le président. L'amendement n° I-176 rectifié est retiré. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Défavorable sur tous les amendements.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Tout à l'heure, j'ai fait part de notre sentiment sur le principe et sur le respect des principes. Maintenant, je vais m'attacher un peu plus au fond et considérer la proposition de suppression de l'article 32 qui nous est faite.

Je vais tout d'abord livrer à votre méditation, mes chers collègues, l'élément suivant : actuellement, si les choses restent en l'état, 72 p. 100 des sommes versées à ce fonds seraient récupérés par 20 p. 100 des collectivités les plus riches. A mon avis, cela soulève, en termes de répartition de tous les produits de l'impôt économique, un problème de solidarité, de partage donc de péréquation.

L'Assemblée nationale, lors de l'examen du projet de loi de finances, en concertation avec le Gouvernement, a fait avancer cette idée de péréquation. Monsieur le ministre, je sais que vous avez été sensible à cette idée, comme vous avez été sensible aux arguments allant dans ce sens que j'avais développés devant le comité des finances locales.

Au cours de la discussion générale, j'ai suggéré que, pour engager la discussion, on applique une compensation intégrale aux collectivités dont la richesse en matière de taxe professionnelle se situe entre moins 20 p. 100 et plus 20 p. 100 de la richesse moyenne par habitant. Pour les collectivités les plus défavorisées, c'est-à-dire celles qui se situent dans la dernière tranche, j'envisagerais non pas seulement une compensation mais une surcompensation qui pourrait être déterminée à enveloppe constante, autrement dit dans le cadre d'une redistribution.

Nous avons été sensibles à ce que l'Assemblée nationale a engagé mais cela nous semble insuffisant. Partant de cette position, nous souhaitons que l'on aille plus loin dans cette voie et que le principe soit totalement appliqué, c'est-à-dire que la totalité de l'enveloppe soit redistribuée.

C'est parce que nous sommes absolument opposés à la suppression de l'article 32 qu'en ce qui nous concerne nous ne voterons pas les amendements proposés. Nous souhaitons, en revanche, que le Sénat appuie la réflexion qui est engagée pour faire en sorte que le partage soit aussi réel que possible au niveau du fonds de compensation de la taxe professionnelle.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je pense que M. Régnauld, dont les propos ne m'ont pas laissé indifférent, aura bientôt l'occasion de s'exprimer à nouveau sur ce sujet, lorsque le Sénat sera saisi des propositions du Gouvernement en ce qui concerne la création d'une dotation rurale.

Il verra alors, justement, que cette dotation rurale, si le Gouvernement persiste dans les intentions dont il a récemment fait part au comité des finances locales, sera financée notamment par une redistribution de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

J'espère seulement qu'à ce moment-là ceux qui souhaitent une compensation plus forte de la taxe professionnelle - j'en fais partie ainsi que M. Régnauld, semble-t-il - ne seront pas dans le camp de ceux qui, demain, contesteront ce système dans son principe. En somme, il faudra tenir bon jusqu'au bout.

M. René Régnauld. Tout à fait !

M. Paul Loridant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. La portée brutale de l'article 32 ne nous a pas échappé. Cet article ampute en effet les finances de certaines de nos collectivités locales. Il s'agit, certes, de celles qui bénéficient de la compensation de la taxe professionnelle ; je ne vous cache cependant pas que la proposition du Gouvernement m'inspire un sentiment mitigé.

L'Etat avait pris des engagements à long terme. L'application brutale de cette mesure me paraît donc extrêmement préjudiciable.

Je peux certes comprendre, comme beaucoup de nos collègues, qu'à l'heure où des restructurations doivent être opérées, on puisse envisager des évolutions et remettre en cause des principes acquis. Mais encore faut-il que cela se fasse de façon concertée et étalée dans le temps. J'eusse préféré, monsieur le ministre, une application progressive de cette mesure, dont nous ne nions pas la nécessité.

Monsieur le ministre, par solidarité, je voterai bien sûr contre les amendements visant à supprimer l'article 32.

Je suis sensible aux explications données par notre collègue M. René Régnauld. L'idée d'une compensation, d'une solidarité, d'une redistribution entre collectivités est défendable. Cela dit, monsieur le ministre, il faut que vous sachiez que certaines communes concernées par cette mesure étaient déjà touchées à la fois par la dotation sociale urbaine et par la dotation spécifique pour la région d'Ile-de-France. Tout cela se cumule ; je crains donc que certaines collectivités locales ne soient soumises à de sérieuses difficultés et ne soient contraintes d'augmenter massivement leur fiscalité locale.

Je ne vous cache pas, monsieur le ministre, que la commune dont je suis actuellement maire est également touchée par cette mesure, alors même que cette ville est confrontée aux difficultés caractéristiques de la banlieue et rencontre de graves problèmes sociaux ; je ne suis pas certain que la mesure présentée comme une mesure d'équité le soit dans les faits.

Cela dit, monsieur le ministre, je suis prêt - je le répète - à faire, en compagnie de mes collègues du groupe socialiste, un bout de chemin avec vous pour un aménagement progressif de cette disposition. Vous souhaitez la mise en place de cette mesure dès cette année ; j'en prends acte. Je tiens toutefois à vous dire que cela créera quelques difficultés. Mais, bien entendu, par solidarité avec le Gouvernement, je ne voterai pas les amendements de suppression.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Merci, monsieur Loridant.

M. Roger Romani. Ce que vous avez dit est très bien, monsieur Loridant ! Je vous approuve totalement !

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je voudrais insister sur un point : les dégrèvements de taxe professionnelle sont décidés par le Gouvernement, en contrepartie d'une compensation aux collectivités territoriales.

Si le Gouvernement veut supprimer la compensation, il doit alors également supprimer les dégrèvements et laisser aux collectivités territoriales la responsabilité d'accorder ou non le dégrèvement aux entreprises qui sont implantées sur leur territoire. Cela relève de la responsabilité des élus.

Il n'est pas normal que, dans cette affaire, un dégrèvement accordé par l'Etat qui met en cause le produit de l'impôt local ne soit pas compensé.

Il existe effectivement un problème de péréquation et de compensation. Toutefois, il n'est pas normal que l'abattement de 16 p. 100 joue de la même façon pour toutes les entreprises, qu'elles soient taxées à 15 p. 100 ou à 2,5 p. 100.

Par conséquent, si l'on veut trouver un « gisement » pour alimenter la péréquation, c'est dans cette direction qu'il faut également réfléchir. Cela nécessite, c'est évident, une réflexion assez longue.

Pour illustrer les propos tenus par M. Loridant, je citerai le cas de ma commune : elle a été touchée par la dotation de solidarité urbaine et va l'être maintenant par la suppression de la compensation, ce qui représente un total de cinq points d'impôt. Or, la ville de Palaiseau est l'une des communes les plus imposées du département de l'Essonne. J'invite M. le ministre, ou l'un de ses représentants, à visiter cette commune : ses réalisations n'ont rien de somptuaire.

En réalité, ces problèmes retomberont sur les élus locaux, mais seront financés par les habitants de la commune ; cela me paraît injuste.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos I-88, I-47, I-139 et I-192, repoussés par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 32 est supprimé.

M. Jean Chérioux. C'est dommage pour vous, monsieur Loridant !

Articles additionnels après l'article 32

M. le président. Par amendement n° I-154 rectifié, M. Romani et les membres du groupe du R.P.R. et apparenté proposent d'insérer, après l'article 32, un article additionnel ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts, la variation en 1992 du taux de la taxe d'habitation perçue par les communes visées au 7 du II de l'article 56 de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 s'apprécie par rapport à leur taux de taxe d'habitation de 1991 diminué du taux qui aurait été nécessaire pour obtenir cette même année un montant de produit calculé dans les conditions fixées par cet article. »

La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. L'amendement n° I-154 rectifié tend à respecter la philosophie de la loi instituant la taxe départementale sur le revenu au cas particulier de Paris que je vais illustrer par un chiffre.

Compte tenu des dispositions législatives, la taxe départementale sur le revenu apportera une recette de 300 millions de francs au département de Paris.

La subvention de la ville au département, qui constitue la recette d'équilibre de cette collectivité, va donc - vous en conviendrez - diminuer à due concurrence. Par conséquent, l'opération est neutre budgétairement ; malheureusement, il n'en va pas de même sur le plan fiscal.

Logiquement, mes chers collègues, la charge nouvelle supportée par les ménages parisiens au titre du département devrait être diminuée à due concurrence, soit 300 millions de francs au titre de la taxe d'habitation perçue par la commune.

Or, monsieur le ministre, mes chers collègues, les règles de lien entre les variations de taux des quatre impôts locaux interdisent actuellement cette neutralité ; ainsi - j'appelle votre attention sur ce point - une diminution de 300 millions de francs des impôts municipaux ne concernerait la taxe d'habitation que pour 72 millions de francs. Les taxes foncières seraient diminuées de 53 millions de francs et la taxe professionnelle de 175 millions de francs.

Autrement dit, mes chers collègues, les ménages paieraient 300 millions de francs de plus au département et seulement 72 millions de francs de moins à la ville.

Vous avez noté comme moi le paradoxe : fiscalement, la compensation des 300 millions de francs « profite », si j'ose dire, aux propriétaires fonciers et aux entreprises.

Il nous faut à tout prix, mes chers collègues, faire disparaître ce paradoxe. Il convient donc, pour 1992, de « déverrouiller » les variations entre les taux des quatre impôts en permettant, pour respecter les règles qui s'imposent à toutes les collectivités locales, de calculer la variation du taux de la

taxe d'habitation pour 1992 par rapport à ce qu'aurait été ce taux en 1991 si la taxe départementale sur le revenu avait existé.

Mes chers collègues, je vous demande donc d'adopter l'amendement n° I-154 rectifié en vue d'appliquer correctement la loi instituant la taxe départementale et, en même temps, de faire disparaître le paradoxe qui aboutit à pénaliser une catégorie de contribuables. (*Applaudissements sur les traversés du R.P.R.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. M. Romani vient de présenter excellemment un amendement auquel, à titre personnel, je m'associe complètement.

Il fallait sortir de ce trou dans la rédaction législative, dont nous avons longuement parlé voilà deux ans - monsieur le ministre, vous vous en souvenez. Il fallait bien mettre au point un mécanisme pour la seule ville-département de France. Celui-là me paraît bon.

Mais, mon cher collègue, comme je vous l'ai indiqué voilà quelque temps, cet amendement trouvera véritablement sa place dans la deuxième partie du projet de loi de finances. Il était important qu'il soit exposé dès ce matin ; mais nous le réexaminerons en deuxième partie, où il trouvera logiquement sa place puisqu'il n'a aucune incidence sur l'équilibre des finances publiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. S'agissant de la procédure, je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur général : cet amendement relève de la deuxième partie du projet de loi de finances puisqu'il n'a pas d'incidence sur les finances de l'Etat.

J'indique tout de suite au Sénat que j'ai l'intention d'accepter ce texte lors de la discussion de la deuxième partie du projet de budget.

Je souhaiterais néanmoins une légère modification et je me proposais de déposer un sous-amendement. Monsieur Romani, je remets mon projet de sous-amendement à M. le rapporteur général de façon que, si vous en êtes d'accord, l'amendement que vous déposerez dans la deuxième partie du projet de loi de finances tienne compte de mon observation, qui est purement technique. (*M. le ministre remet un document à M. le rapporteur général.*)

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Monsieur Romani, l'amendement n° I-154 rectifié est-il maintenu ?

M. Roger Romani. Monsieur le président, je tiens à remercier M. le rapporteur général et M. le ministre de leur compréhension.

Monsieur le ministre, j'ai souhaité que cet amendement soit quand même évoqué aujourd'hui car le budget de la ville de Paris sera présenté le 17 décembre, comme tous les ans, au Conseil de Paris ; il fallait donc permettre aux services de la ville de Paris et à la direction des finances de préparer leur budget. Je vous remercie infiniment.

Bien sûr, l'amendement n° I-154 rectifié est retiré.

MM. Roger Chinaud, rapporteur général, et Michel Charasse, ministre délégué. Merci, monsieur Romani.

M. le président. L'amendement n° I-154 rectifié est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° I-48, est présenté par M. Laurent et les membres du groupe de l'union centriste.

Le second, n° I-162, est présenté par MM. du Quart et Oudin.

Tous deux tendent à insérer, après l'article 32, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le tarif des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 créant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, modifié par l'article 35 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990), est porté, pour l'eau tarifée au mètre cube utilisée pour les besoins domestiques, de 10,5 centimes par mètre cube à 12,5 centimes par mètre cube au 1^{er} janvier 1992.

« Les autres tarifs, quel que soit le mode de tarification, sont relevés dans les mêmes proportions. »

La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° I-48.

M. Xavier de Villepin. L'amendement n° I-48 a pour objet d'adapter les ressources du fonds national pour le développement des adductions d'eau afin de faire face à la situation difficile dans laquelle se trouvent de nombreuses communes rurales.

La sécheresse que nous connaissons pour la troisième année consécutive a montré de nouveau la vulnérabilité de nos ressources en eau et, par conséquent, le manque de sécurité de nos installations de distribution d'eau.

Pour l'avenir, il faut rénover les réseaux anciens et réaliser des interconnexions pour mieux partager une ressource mal répartie et de plus en plus difficile à protéger de la pollution.

Pour protéger cette ressource, il faut également investir dans les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration.

M. le président. La parole est à M. Oudin, pour défendre l'amendement n° I-162.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais compléter l'excellent propos de M. de Villepin en insistant sur deux points.

Tout d'abord, il est nécessaire de financer une politique de l'eau.

Le 17 octobre dernier, le Sénat a adopté un projet de loi sur la répartition, la police et la protection des eaux. Je vous rappelle que ce texte ne comportait pas de volet financier. Nous avons également débattu du problème de l'eau le 21 juin 1990.

A ces deux débats s'ajoutent la tenue des journées nationales de l'eau, en mai 1990, et la tenue des assises de l'eau, en février 1991. Tout cela montre bien que le problème de l'eau commence à être pris en considération par l'ensemble de la nation.

Mais, pour financer une politique de l'eau, il faut, bien entendu, des ressources.

Quelle est l'ampleur des besoins ? M. de Villepin a évoqué un certain nombre d'entre eux, qui sont à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Parmi les besoins quantitatifs figurent la gestion des réserves, l'interconnexion - c'est-à-dire la distribution de l'eau là où elle manque - le développement de l'assainissement - réseaux, stations - ainsi que la prise en compte de nouvelles modalités d'épuration, en fonction des nouvelles pollutions.

L'entretien des réseaux est également une priorité. Vous le savez, 40 p. 100 de nos réseaux ont été construits avant 1955, et 25 p. 100 avant 1935. Dans ces conditions, on peut estimer que 30 p. 100 à 40 p. 100 des quantités d'eau transportées disparaissent en raison de la vétusté du réseau.

Mais on relève également des besoins qualitatifs : les normes de l'eau potable doivent être améliorées, les consommateurs sont plus exigeants et les pollutions entraînent une dégradation de la qualité.

On a pu calculer qu'entre 1990 et 1994 les besoins d'investissement en matière d'eau potable représenteront environ 4,56 milliards de francs par an, auxquels s'ajoutent 3 milliards de francs pour le renouvellement des réseaux et 4,9 milliards de francs pour l'assainissement.

Autrement dit, sur cinq ans, les besoins atteignent 22,8 milliards de francs pour l'eau potable, 3 milliards de francs pour le renouvellement des réseaux et 24,5 milliards de francs pour l'assainissement, soit un investissement global de 50 milliards de francs, c'est-à-dire 10 milliards de francs par an.

A l'heure actuelle, les collectivités locales n'investissent, au titre de l'eau, que 6,5 milliards de francs par an. Le besoin de financement supplémentaire est donc d'un peu plus de 3 milliards de francs par an. Comme le F.N.D.A.E. finance 13 p. 100 de ces dépenses, il doit donc obtenir de 300 millions à 350 millions de francs supplémentaires.

Le F.N.D.A.E. a été doté de 800 millions de francs en 1990, dont 357 millions au titre du produit de la redevance sur l'eau et 462 millions de francs au titre des recettes du P.M.U. Or un centime d'augmentation représente 35 millions de francs de recettes supplémentaires.

Il faut savoir que la redevance perçue par le F.N.D.A.E. est actuellement de 10,5 centimes par mètre cube. Si le montant de cette redevance avait suivi le rythme de l'inflation, elle s'établirait à 22 centimes par mètre cube ! En 1985, elle était de 6,5 centimes, après avoir stagné pendant dix ans.

L'augmentation que nous proposons aura-t-elle des conséquences importantes sur la hausse des prix ?

Je réponds tout de suite à M. le ministre qu'elle n'en aura pas. Il le sait d'ailleurs très bien : dans l'indice des prix, l'eau représente soixante-dix-huit dix-millièmes ; un centime d'augmentation représente 0,00001 de la hausse de l'indice des prix. C'est vous dire que c'est quasiment négligeable !

Comme les années passées, M. le ministre va peut-être nous objecter qu'il existe des réserves au F.N.D.A.E. et qu'il n'est pas nécessaire de les augmenter.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial du budget de l'agriculture, a mené une mission d'information pour tenter d'y voir clair. De cette mission, il résulte que les subventions du F.N.D.A.E. aux collectivités sont passées de 549 millions de francs en 1986 à 746 millions de francs en 1990. Il faut savoir, par ailleurs - mais vous le savez très bien, monsieur le ministre - que le F.N.D.A.E. est un compte d'affectation spéciale, dont le solde doit toujours pouvoir couvrir les opérations en cours. De la sorte, si, en 1989, le solde brut est de 754 millions de francs, le solde net, lui, n'est que de 39,2 millions de francs.

En ce qui concerne la consommation des crédits, une amélioration peut, je vous l'accorde, intervenir. De 87 p. 100 en 1984, cette consommation est cependant descendue à 66 p. 100 en 1989, ce qui résulte d'ailleurs en partie, vous le savez bien, d'une non-annulation de crédits de paiement ouverts en 1983 et 1984, alors même que les autorisations de programme ont été, elles, annulées, et que nous traînons ainsi un excédent de 130 à 140 millions de francs de crédits de paiement inutilisés.

Dès lors, que faire ? Il faut, bien entendu, améliorer la gestion du F.N.D.A.E. et lui procurer des recettes supplémentaires - cet amendement lui donne 70 millions de francs - afin qu'il puisse fonctionner dans des conditions acceptables.

Le F.N.D.A.E., suivant en cela les orientations de son conseil d'administration, doit élaborer des programmes conventionnés avec les départements. C'est une bonne solution, qui permettra de prendre en considération les investissements considérables dont nous avons besoin, en liaison avec les agences financières de bassin.

Je regrette que, dans le projet de loi de finances - qui devrait être l'expression des dispositions que nous avons adoptées dans la loi sur l'eau - on ne trouve aucune mesure en faveur du F.N.D.A.E. Je regrette aussi qu'à l'Assemblée nationale rien n'ait été fait. Il est donc du devoir de notre assemblée de voter cette augmentation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Emportée par ce torrent d'eau et de mots, la commission des finances confirme son avis favorable. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les propositions qui nous sont faites à travers les amendements n° I-48 et I-162 auraient pour effet d'accroître les réserves du fonds de 70 millions de francs.

Lors de la discussion budgétaire, l'année dernière, j'avais déclaré devant le Sénat que l'augmentation d'un centime, que j'avais acceptée, irait dormir à la Caisse d'épargne.

Les prévisions de recettes pour 1992 correspondent tout à fait à ce que j'avais annoncé, puisque ces recettes sont en augmentation de 62 millions de francs du fait des augmentations de redevance de 1990 et 1991, à raison d'un centime chaque année, l'effet de l'augmentation des redevances étant enregistré par le fonds avec un ou deux ans de décalage compte tenu de la manière dont cette redevance est perçue dans les communes rurales.

Or, comme les dépenses du fonds, je me tuerai à le dire...

M. Jacques Oudin. Et moi à vous contredire !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est la réalité, monsieur Oudin ! Vous pouvez raconter ce que vous voulez !

M. Jacques Oudin. Vous aussi !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Comme les dépenses du fonds, dis-je, progressent moins vite que les profits de la redevance - 36 p. 100 contre 42 p. 100 de 1986 à 1990 - toute nouvelle augmentation va aller renforcer les réserves du fonds.

Au 31 décembre 1990, le solde créditeur du fonds s'établissait à 796 millions de francs...

M. Jacques Oudin. Le solde brut ! Parlons du solde net : il est de 39 millions de francs !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... et les besoins de trésorerie globaux de paiement s'élevaient à 726 millions de francs, soit un excédent de trésorerie net de 70 millions de francs.

En ce qui concerne ces besoins de paiement, il m'apparaît que le comité de contrôle du fonds - où le Parlement est, me semble-t-il représenté : M. du Luart n'en fait-il pas partie ?...

M. Jacques Oudin. Oui !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... devrait expertiser la situation.

Je signale par ailleurs à M. Oudin, qui est très bien informé - mais je le suis aussi bien que lui ! - que, pour de nombreuses opérations, aucun paiement n'a été effectué depuis 1988. *(M. Oudin proteste.)*

Mais si, monsieur Oudin ! Ne passez pas votre temps à dire que je mens ou à laisser entendre que je ne dis pas la vérité ! Toute une série d'opérations acceptées par le fonds n'ont donné lieu à aucun paiement depuis 1988, et je ne sais pas si elles sont terminées ou si elles sont abandonnées : je ne sais pas de quoi il retourne !

M. Jacques Oudin. M. du Luart pourra vérifier !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Pour conclure, permettez-moi de vous dire deux choses.

Premièrement, le Gouvernement a accepté de doubler, par rapport à la situation actuelle, le programme quinquennal des agences de bassin, ce qui représente plusieurs dizaines de milliards de francs supplémentaires.

Deuxièmement, comme je sais bien que je ne pourrai pas m'opposer au vote de cette recette par le Sénat - je ne veux pas avoir recours à des moyens coercitifs qui vous empêcheraient de la voter, bien que je puisse le faire - je vous dis simplement que je ne quitterai pas mon ministère sans avoir pris la trésorerie dormante. Donc, plus vous en empilez, plus j'en prendrai ! *(Rires sur les travées socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-48 et I-162, acceptés par la commission et repoussés par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 32.

Par amendement n° I-212, M. Chinaud, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 32, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du III de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988, les mots : "ou mises à disposition sont supprimés".

« II. - Après le premier alinéa du III de l'article 42 précité, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Il en est de même pour les immobilisations réalisées par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire du fonds et mises à disposition de tiers non éligibles au fonds, sur un bien pris à bail emphytéotique ou à bail à construction. »

« III. - La perte de ressources résultant pour l'Etat de l'augmentation des prélèvements sur recettes entraînée par les dispositions des I et II ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des taux prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je serai très bref, car nous avons déjà beaucoup parlé du fonds de compensation pour la T.V.A.

Vous savez à quel point la commission des finances du Sénat est attachée à ce dossier. M. le président du Sénat lui-même a d'ailleurs non seulement bien voulu nous appuyer dans cette affaire, mais il a effectué une démarche auprès de

Mme le Premier ministre. Pour l'instant, il n'a reçu qu'une réponse provisoire et, si je vous ai bien compris tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez amélioré et le niveau et le contenu de cette réponse.

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est le Premier ministre !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Par votre intermédiaire ! Nous en prenons acte et je ne doute pas que Mme le Premier ministre ne soit tentée de prévenir elle-même personnellement M. le président du Sénat, qui a bien droit à cet égard particulier.

Cela étant, comme nous avons été particulièrement échaudés dans cette affaire, et pour éviter toute mauvaise interprétation ou tout excès d'interprétation de la loi, nous avons déposé un amendement qui, à mon avis, éclairera particulièrement bien, à l'avenir, ceux qui, comme vous - et peut-être comme d'autres un jour - auront à rédiger les décrets d'application.

Je suis sûr que cet amendement sera voté très largement au Sénat, afin que, pour l'avenir, le décor soit bien planté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je ne peux pas accepter l'amendement de M. le rapporteur général, pour une raison très simple : comme je l'ai indiqué tout à l'heure, toutes les mises à disposition ne peuvent pas être éligibles au fonds de compensation de la T.V.A. Sinon, par ce biais, nous couvririons des montages immoraux. Ainsi, un promoteur immobilier pourrait s'arranger pour passer par l'intermédiaire d'une collectivité locale en lui versant un fonds de concours, et obtenir ensuite, indirectement, le remboursement de sa dépense auprès du fonds de compensation pour la T.V.A.

Si, à la limite, M. le rapporteur général demandait que les mises à disposition soient éligibles au fonds de compensation pour la T.V.A. sous les conditions et dans les limites d'un décret en Conseil d'Etat, je pourrais l'accepter, bien qu'une telle interprétation découle, en fait, du texte.

Rendre éligibles toutes les mises à disposition, c'est ouvrir, je vous le dis tout de suite, la boîte de Pandore : tous ceux qui voudront échapper au paiement de la T.V.A. le pourront, et même les particuliers.

Je m'explique. Il suffit à un particulier de dire à une collectivité locale : « Construisez-moi ma maison, je vous verse une somme de tant ; vous me donnez éternellement l'usufruit de l'immeuble, et nous déduisons la T.V.A. » Cela, ce n'est pas interdit, monsieur le rapporteur général !

Dans ces conditions, soit nous maintenons le système actuel, la définition des mises à disposition du fonds de compensation pour la T.V.A. résultant d'un décret en Conseil d'Etat - on n'est pas toujours à l'abri de dérapages, mais les « parapluies » ont toujours bien fonctionné, si je puis dire - soit nous nous livrons à l'énumération des mises à disposition pouvant donner lieu à l'éligibilité au fonds de compensation.

Le problème, monsieur le rapporteur général, vous le savez bien - votre expérience est plus longue que la mienne - c'est que, lorsqu'on fait une énumération, on oublie toujours quelque chose et, un jour ou l'autre, on est coincé parce que surgit un cas que l'on n'avait pas prévu.

Alors, peut-on faire une énumération et dire que les autres mises à disposition seront éligibles dans les conditions et dans les limites prévues par un décret en Conseil d'Etat ?

Pourquoi pas ? Je peux faire cette concession, mais, en l'état, je ne peux pas accepter votre amendement.

M. le président. L'usufruit est toujours viager, jamais éternel, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mais il peut donner lieu, en fin de parcours, à une donation pour le franc symbolique !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre, je comprends une partie de votre réponse. Cela étant, nous sommes en première lecture, et il sera toujours

possible, y compris pour vous, d'améliorer par un sous-amendement à l'Assemblée nationale, en deuxième lecture - voire au Sénat en nouvelle lecture - le texte final.

Quoi qu'il en soit, il nous paraissait fondamental de mettre cette disposition dans le « tuyau » législatif, si vous me permettez cette expression.

Vous avez parlé de procédés immoraux. Je ne nie pas qu'il puisse en exister. Mes oreilles ont tinté : je me suis laissé dire que vous aviez demandé à l'inspection générale des finances un rapport sur ce sujet. Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de bien vouloir le faire parvenir à la commission des finances du Sénat.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le rapporteur général, pour être précis, j'ai demandé aux trésoriers-payeurs généraux de quatre départements de procéder à une enquête, bien entendu sous l'autorité de l'inspection générale des finances. Je vous en communiquerai les résultats.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je vous remercie.

M. Michel Charasse, ministre délégué. A cette occasion, j'ai découvert des montages horribles, qui ne correspondent ni à la lettre ni à l'esprit de la loi.

Monsieur le rapporteur général, je considère que la disposition que vous nous proposez est un cavalier budgétaire, bien qu'il s'agisse de modifier une loi de finances rectificative.

Vous vous souvenez d'ailleurs dans quelles circonstances ce texte avait été présenté en 1988 : il fallait tirer très rapidement les conséquences d'un arrêt du Conseil d'Etat, sinon le système était complètement bloqué. C'était déjà un cavalier budgétaire.

Il me semble également que la répartition du fonds de compensation pour la T.V.A. et ses modalités d'intervention, comme la répartition de la D.G.F., est un cavalier budgétaire.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Non ! Gardez-vous bien de l'affirmer, vous auriez tort !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le rapporteur général, vous avez remarqué que je l'évoque, mais que je ne l'invoque pas !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Sinon, ce n'est pas un quart d'heure qu'il nous faudrait, mais huit jours !

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'ai longuement réfléchi. Je considère que la disposition que vous nous proposez relève du domaine législatif et non pas du domaine réglementaire.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je vous remercie.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je n'opposerai donc pas l'article 41 de la Constitution à votre amendement.

En revanche, je crois que c'est un cavalier budgétaire au sens de l'article 42 de la loi organique de 1959.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Pas davantage !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cela ne signifie pas pour autant que ce texte, que vous avez voté dans la loi de finances de 1988, en était un. D'ailleurs, personne à l'époque n'a songé à présenter un recours devant le Conseil constitutionnel. Je n'insiste pas.

L'important en cette affaire est non pas la procédure - ce serait mesquin - mais le fond : je ne peux pas accepter votre amendement parce que, techniquement, il va trop loin. Vous seriez à ma place, vous auriez la même réaction.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Cela ne m'arrivera jamais !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous le souhaite : si vous saviez comme on souffre ! (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. Nous avons pitié de vous, monsieur le ministre. Notre sympathie vous est acquise !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-212, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 32.

Article 32 bis

M. le président. « Art. 32 bis. - L'article 741 bis du code général des impôts est ainsi modifié :

« I. - Le I est ainsi rédigé :

« I. - Il est instituée une taxe additionnelle au droit de bail prévu à l'article 736.

« Cette taxe est applicable aux locaux loués situés dans des immeubles achevés depuis quinze ans au moins au premier jour de la période d'imposition. »

« II. - Le I bis est abrogé.

« III. - Au I ter, les mots : "et I bis" et "aux taux prévus au III" sont supprimés.

« IV. - Le III est ainsi rédigé :

« III. - Le taux de la taxe additionnelle au droit de bail est fixé à 2,50 p. 100. »

« V. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux loyers courus à compter du 1^{er} octobre 1991. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques : l'amendement n° I-89, présenté par M. Chinaud, au nom de la commission des finances, et l'amendement n° I-193 présenté par MM. Lucotte et Pouille, et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Tous deux tendent à supprimer l'article 32 bis.

Le troisième amendement, n° I-95, présenté par M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste, a pour objet, dans le second alinéa du texte proposé par le paragraphe I de ce même article pour le paragraphe I de l'article 741 bis du code général des impôts, de remplacer les mots : « depuis quinze ans au moins au premier jour de la période d'imposition », par les mots : « avant le 31 décembre 1965. »

Le quatrième, n° I-194, présenté par MM. Lucotte, et Pouille, et les membres du groupe de l'U.R.E.I., tend, dans le texte proposé par le paragraphe IV de ce même article pour le paragraphe III de l'article 741 bis du code général des impôts, à remplacer le taux : « 2,50 p. 100 » par le taux : « 2 p. 100 ».

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-89.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Nous abordons là une disposition originale, dirai-je, de ce projet de loi de finances, encore qu'il y en ait au moins une autre de ce type. C'est un effet d'affiche : on diminue un taux, mais comme on élargit l'assiette des assujettis, on améliore en fait la rentabilité pour l'Etat.

Cela dit, monsieur le ministre, la commission des finances s'étonne de l'inexistence de statistiques relatives à l'importance du parc des logements concernés par cette extension, que je n'hésite pas à qualifier d'« indue ».

Nous n'avons pu nous satisfaire des assurances vagues qui nous ont été données, aux termes desquelles très peu d'établissements commerciaux seraient concernés.

En conséquence, nous vous demandons, monsieur le ministre, de revoir la rédaction de cet article 32 bis, que nous ne pouvons adopter en l'état. C'est la raison pour laquelle nous demandons sa suppression.

M. le président. L'amendement n° I-193 est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° I-95.

M. Xavier de Villepin. Ouvrir, par l'article 32 bis, l'éligibilité aux aides de l'A.N.A.H. à l'ensemble du parc locatif de plus de quinze ans, c'est accroître de manière inconsidérée les demandes de subvention et contraindre l'agence, pour y faire face, à réduire de manière drastique le montant unitaire des subventions accordées et, partant, leur retirer tout caractère incitatif à la réhabilitation. Ce serait donc aller à l'encontre de l'objectif recherché.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons de réserver cette mesure aux logements construits avant le 31 décembre 1965.

M. le président. L'amendement n° I-194 est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-95 ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Si l'amendement n° I-89 est adopté, cet amendement n'aura plus d'objet ce qui ne diminue en rien la qualité de la réflexion à laquelle se sont livrés ses auteurs.

M. Xavier de Villepin. Merci !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos I-89 et I-95 ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'ai déjà dit un mot de cette affaire en répondant tout à l'heure à M. Ballayer.

Jusqu'à maintenant, la taxe additionnelle au droit de bail s'applique au taux de 3,50 p. 100 pour les immeubles construits avant 1948 et au taux de 0,50 p. 100 pour les immeubles achevés entre 1948 et 1975.

Comme l'ont relevé de nombreux parlementaires appartenant à des groupes différents, cette discrimination entre les immeubles construits avant 1948 et les autres n'est pas justifiée.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est rallié à une proposition de simplification et de modification du champ d'application de la taxe additionnelle destinée à permettre la réhabilitation du parc locatif âgé de plus de quinze ans.

Vous comprendrez, dans ces conditions, monsieur le rapporteur général, que je ne peux pas accepter votre amendement, qui entend maintenir le dispositif existant, ce qui remettrait en cause la mesure d'équité et de simplification qui a été proposée par l'Assemblée nationale.

Je ne peux pas davantage accepter l'amendement n° I-95.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-89, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 32 bis est supprimé et l'amendement n° I-95 n'a plus d'objet.

Articles additionnels après l'article 32 bis

M. le président. Par amendement n° I-144 rectifié, M. Oudin propose d'insérer, après l'article 32 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article L. 234-17 du code des communes est complété par les alinéas suivants :

« Au titre de l'année où le groupement lève pour la première fois sa fiscalité propre, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre bénéficient d'une attribution de dotation globale de fonctionnement calculée sur la base d'un coefficient d'intégration fiscale égal au coefficient d'intégration fiscale moyen de l'année précédente de la catégorie de groupements à laquelle ils appartiennent. Un abattement de 50 p. 100 est opéré sur chacune de ces attributions.

« Pour les groupements de communes définis ci-dessus dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal au double du potentiel fiscal moyen de la catégorie des groupements dont ils relèvent, l'attribution leur revenant est égale à la moitié du montant résultant du calcul précédent.

« Les dispositions des alinéas précédents sont applicables aux districts à fiscalité propre pour lesquels 1989, 1990 ou 1991 constituent la première année de perception de fiscalité propre.

« Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 234-19-1 du code des communes ne s'appliquent aux groupements de communes qu'à compter de la troisième année d'attribution de la dotation globale de fonctionnement.

« Lorsqu'un groupement de communes à fiscalité propre change de catégorie de groupement à fiscalité propre, il est assuré de percevoir, l'année où il lève la première fois sa fiscalité propre dans la nouvelle catégorie, une dotation égale à celle qu'il a perçue l'année précédente à laquelle est appliqué le taux minimum défini à l'article L. 234-19-1 du code des communes.

« II. - La perte de ressources résultant pour l'Etat de l'augmentation des prélèvements sur recettes entraînée par les dispositions du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des taux prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Cet amendement vise à instituer, au profit des groupements à fiscalité propre, le versement d'une attribution de dotation globale de fonctionnement, dès la première année de leur fonctionnement.

Il comporte des dispositions d'ordre strictement fiscal, qui justifient pleinement leur insertion dans une loi de finances.

Notons que le Sénat a déjà adopté, le 19 décembre 1989, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1988, un amendement similaire proposé par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances. Vous pourriez consulter le compte rendu des débats du Sénat dans le *Journal officiel*, pages 5244 à 5247 et page 5260.

Le premier alinéa de l'article L. 234-17 du code des communes dispose que « les groupements de communes dotés d'une fiscalité propre reçoivent une attribution de la dotation globale de fonctionnement », et ce sans aucune limitation pour la première année de leur fonctionnement. Ce n'est qu'en invoquant les difficultés d'ordre technique rencontrées pour déterminer le montant de cette attribution que l'administration fiscale refuse le versement d'une telle attribution. Pourtant, les districts ont à assumer, dès la première année, au moins le coût des charges obligatoires qui leur sont imposées par l'article L. 164-4 du code des communes. Sont concernés les services de logement, les centres de secours et d'incendie, les services divers, etc.

Cet argument ne résiste plus à l'analyse dès lors que le texte initial du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République, actuellement en instance à l'Assemblée nationale et que nous avons voté, vise, à l'article 63, à instituer une telle attribution « de démarrage ». Une solution aux difficultés d'ordre technique susvisées a visiblement pu être trouvée, ce dont je me félicite, et je n'avais d'ailleurs jamais douté de l'imagination créatrice des experts des différentes administrations.

En conséquence, je souhaite que cette réforme soit adoptée le plus rapidement possible, sans attendre l'issue du texte sur l'administration territoriale de la République.

C'est la raison d'être de cet amendement, gagé sur le relèvement des taux du droit de consommation sur les tabacs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission souhaite entendre d'abord l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, il s'agit d'un cavalier budgétaire : je me vois contraint d'invoquer l'article 42 de la loi organique de 1959.

M. le président. L'article 42 de la loi organique de 1959 est-il applicable ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Il est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-144 rectifié n'est pas recevable.

Par amendement n° I-145 rectifié bis, M. Oudin propose d'insérer, après l'article 32 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1992, pour les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre qui se dotent d'une taxe professionnelle unique ou d'une taxe professionnelle de zone, les dépenses réelles d'investissement à prendre en considération au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont celles afférentes à l'exercice en cours.

« II. - La perte de ressources résultant pour l'Etat de l'augmentation des prélèvements sur recettes entraînée par les dispositions du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des taux prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Le fonds de compensation pour la T.V.A. a pour objet de compenser la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités locales sur leurs dépenses d'investissement afférentes à la pénultième année et calculées sur la base des dépenses de l'antépénultième année.

Le projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République dispose, en son article 64 bis, que certains organismes de coopération intercommunale à fiscalité propre - ceux qui optent pour les nouveaux régimes de taxe professionnelle de zone ou communautaire, institués par le projet de loi susvisé - bénéficient de la prise en considération de leurs dépenses d'investissement de l'exercice en cours.

Cette mesure est particulièrement opportune : on n'a que trop tardé à chercher à l'instaurer au profit de tous les groupements intéressés, afin de pallier la modicité des incitations financières à la coopération intercommunale, regrettée par le X^e rapport du conseil des impôts.

L'amendement est gagé sur le relèvement des taux du droit de consommation sur les tabacs.

Ai-je besoin de préciser que la disposition que je propose a été adoptée par le Sénat et figure dans le projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je persiste à penser qu'il s'agit encore d'un cavalier budgétaire. Toutefois, comme je n'ai pas invoqué cet argument d'irrecevabilité contre l'amendement défendu par M. le rapporteur général, j'agirai de même pour l'amendement présenté par M. Oudin, encore que je sois sûr de mon coup... mais passons.

Je m'oppose simplement sur le fond à cet amendement, d'autant plus qu'un projet de loi sur la coopération intercommunale est en cours de discussion et qu'il prévoit des règles particulières sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ce texte a-t-il sa place dans ce projet de loi de finances ?...

Pour ma part, j'estime qu'évoquer dès maintenant ce sujet présente un grand avantage. En effet, monsieur le ministre, vous faites allusion à la discussion du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République. Mais, quand nous en avons débattu, M. Sueur, s'agissant du F.C.T.V.A., nous a dit qu'il ne fallait se référer qu'à vos décisions. On tourne autour du pot ! Mieux vaut donc en parler avec vous.

Cela étant dit, je ne pense pas que cette disposition soit tout à fait à sa place dans ce projet de loi, et je suggère à M. Oudin de retirer son amendement. En fonction de sa réponse, je donnerai un avis définitif.

M. le président. Monsieur Oudin, votre amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Oudin. Il y a urgence en la matière. J'ai cru entendre M. le ministre dire qu'il était opposé à mon texte sur le fond.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oui.

M. Jacques Oudin. Or cette disposition figure dans le projet de loi que j'ai évoqué et que le Sénat a adopté.

De plus, monsieur le ministre, votre collègue ministre de l'intérieur avait approuvé cette disposition. Je demande donc au Gouvernement de coordonner ses positions sur ce point.

Par ailleurs, nous ne savons pas quand la loi sur l'administration territoriale entrera en vigueur.

De surcroît, le Gouvernement ne cesse de nous dire qu'il souhaite développer les incitations à la coopération intercommunale. Voilà un élément important de cette incitation !

Nous souhaiterions que cette loi puisse être appliquée dès le 1^{er} janvier 1992. C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Oudin, on ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre ! La disposition à laquelle vous faites allusion, qui figure dans le projet de loi relatif à l'administration territoriale, est non seulement un élément d'incitation à la coopération intercommunale, mais aussi un signe adressé au Parlement pour le convaincre d'adopter ce texte.

C'est donc pour des raisons de fond que je m'oppose à votre amendement, monsieur Oudin.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Sagesse résignée !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Moi, je ne me résignerai pas !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-145 rectifié bis, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 32 bis.

(M. Etienne Dailly remplace M. Michel Dreyfus-Schmidt au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY vice-président

M. le président. Par amendement n° I-218 rectifié, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 32 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le second alinéa du paragraphe I bis de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Il ne s'applique pas non plus à la cotisation minimum prévue à l'article 1647 D. »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. A l'heure actuelle, les redevables de la taxe professionnelle sont assujettis à une cotisation minimale établie au lieu de leur principal établissement. Le montant de cette cotisation est égal à celui de la taxe d'habitation qui a été acquitté l'année précédente pour un logement de référence. Cette cotisation peut faire l'objet d'un plafonnement par rapport à la valeur ajoutée. Il existe là une contradiction que cet amendement a pour objet de lever.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Cet amendement ayant été déposé tardivement, la commission n'a pu l'examiner dans le détail, ce qui est dommage. Toutefois, après une lecture superficielle, je crois pouvoir y donner un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-218 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 32 bis.

Article 33

M. le président. « Art. 33. - Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1992. » - (Adopté.)

Article additionnel après l'article 33

M. le président. Par amendement n° I-14, MM. de Villepin, Cantegrit et Roux, et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 33, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le I de l'article 128 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les agents de l'Etat en poste dans un pays étranger, la contribution est assise sur le revenu imposable des intéressés. »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Cet amendement traite de la situation des fonctionnaires en poste à l'étranger.

Devant l'imprécision des articles de la loi de finances pour 1991 ayant institué la contribution sociale généralisée, c'est finalement par une circulaire conjointe du ministre de la fonction publique et du ministre délégué au budget en date du 5 mars 1991, mais non publiée au *Journal officiel*, que les fonctionnaires à l'étranger sont imposables sur la totalité des éléments de leur rémunération, à l'exception des frais de représentation pour les rares personnes qui en bénéficient.

Cette décision apparaît contestable.

Je rappelle que la rémunération des fonctionnaires en poste à l'étranger est composée des éléments suivants : le salaire de base indiciaire qu'ils percevraient s'ils étaient en France ; une indemnité de résidence non imposable destinée à compenser le coût et les sujétions de la vie à l'étranger ; un supplément familial non imposable pour les agents mariés et dont le conjoint ne travaille pas, ce qui lui est statutairement interdit ou pratiquement impossible dans la plupart des pays du monde ; enfin, des majorations familiales non imposables liées au nombre d'enfants et au coût de leur éducation. Il s'agit essentiellement des frais de scolarisation à l'étranger, où l'enseignement français est, hélas, payant, ou des frais d'internat en France.

Or ces diverses indemnités qui visent chacune à compenser des éléments de dépenses réellement engagées et clairement identifiées, n'ont pas été retenues dans la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Celle-ci est, en effet, constituée du seul traitement de base majoré de 3 p. 100, ce qui correspond à l'indemnité de résidence en région parisienne que perçoivent, en tout état de cause, les fonctionnaires de l'administration centrale.

En conclusion - j'y insiste - il est injuste d'assujettir ces indemnités à la contribution sociale généralisée. En outre, la vie des fonctionnaires en poste à l'étranger devient de plus en plus difficile. Vous connaissez les événements qui se sont produits au Zaïre, au Koweït, à Djibouti et qui se déroulent en ce moment même à Madagascar. Aussi, j'estime que cette circulaire est particulièrement injuste à l'égard des fonctionnaires de la France en poste à l'étranger. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission souhaite entendre l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'ai le regret d'invoquer l'article 40 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° I-14, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. J'ai le regret de dire qu'il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-14 n'est pas recevable.

Article 34

M. le président. « Art. 34. - Les taux de la taxe sur les huiles instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 1618 *quinquies* du code général des impôts sont fixés comme suit :

	FRANC par kilogramme	FRANC par litre
Huile d'olive	0,860	0,775
Huiles d'arachide et de maïs	0,775	0,706
Huiles de colza et de pépins de raisin.	0,397	0,362

	FRANC par kilogramme	FRANC par litre
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation ne sont pas soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées.....	0,675	0,590
Huiles de coprah et de palmiste.....	0,516	-
Huile de palme.....	0,472	-
Huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation sont soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées.....	0,860	-

(Adopté.)

Article 35

M. le président. « Art. 35. - I. - Au premier alinéa de l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale, les mots : "aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article L. 621-3" sont remplacés par les mots : "aux articles L. 621-3, L. 721-1 et L. 723-1". »

« II. - Le 9^o de l'article L. 651-2 du code de la sécurité sociale est abrogé. »

« III. - L'article 1126 du code rural est abrogé. »

Sur l'article, la parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Rapporteur pour avis du budget du commerce et de l'artisanat, je m'exprimerai sans nuance.

Cet article 35, tel qu'il est présenté, s'apparente, à mon avis, à un racket, étant entendu que, selon la définition de ce terme, le racket consiste à exiger de l'argent en échange d'une protection.

Vous récidivez, monsieur le ministre. Après un prélèvement à concurrence de un milliard de francs au mois de juin 1991, vous nous proposez aujourd'hui de prélever 6,4 milliards de francs sur le fonds de réserve de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce, l'Organic.

Pour le mois de juin, cet organisme a appris, un vendredi, qu'il fallait procéder à un virement d'un milliard de francs, ce qui a été fait dès le lundi, malgré son avis défavorable.

S'agissant du budget annexe des prestations sociales agricoles, le B.A.P.S.A., quelle n'a pas été la surprise, le 25 septembre, des membres du conseil supérieur des prestations sociales agricoles, qui, au hasard d'une question posée sur le « bleu » du projet de loi de finances pour 1992, ont découvert la modification profonde de l'équilibre des ressources de ce budget !

Vos motifs pour justifier une mainmise ne résistent pas à l'analyse.

Je dirai maintenant quelques mots sur l'historique de ce fonds.

A partir de 1960, un grand nombre d'entreprises individuelles adoptent le régime des sociétés, qui est nettement plus avantageux, notamment en matière sociale. Ce compte tenu de l'évasion des recettes, le régime de protection de nombreux commerçants et d'un nombre moins élevé d'artisans, ce que l'on comprend, se trouve en déséquilibre.

Une ordonnance de 1967 crée une contribution de solidarité à la charge personnelle des dirigeants de société.

Puis, la loi du 3 juillet 1970 met cette contribution à la charge des sociétés à raison de 1 p. 1 000 du chiffre d'affaires hors taxe, à partir de 3 millions de francs de chiffre d'affaires hors taxe. La situation se trouve ainsi rétablie.

Contrairement à ce que vous pensez, il s'agit donc d'un fonds propre au commerce et à l'artisanat. L'Organic, la caisse nationale d'assurances maladie et maternité des travailleurs non salariés - la C.A.N.A.M. - la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale - la C.A.N.C.A.V.A. - et le régime complémentaire du bâtiment en bénéficient.

Cette opération très cartésienne débouche, grâce à une gestion pointue et à l'évolution favorable des chiffres d'affaires, sur des réserves régulièrement accrues. Bien que rémunérées à un taux ridicule, ces dernières permettaient d'envisager l'avenir avec une grande sérénité.

La saisie qui est projetée prive le régime des non-salariés non agricoles d'un dispositif propre de solidarité professionnelle, autonome, lié aux mutations économiques et sociales au sein de leur secteur socioprofessionnel pour tenter de lui substituer à terme, inévitablement, soit un régime assisté par des subventions de l'Etat, soit, pis encore, une augmentation de la cotisation.

A ce propos, les milieux gouvernementaux ont parlé de « fonds dormants », mais je dirai plutôt « fonds tentants », en particulier pour vous ! (*Sourires.*) Après tout, si l'importance de telles réserves vous contrarie, n'hésitez pas : une fois n'est pas coutume, abaissez temporairement et autant que possible le taux de ces cotisations !

Vous tentez de vous justifier en déclarant vouloir créer une solidarité avec le monde agricole. Mais, à ce point, vous devez reconnaître que vous vous écarterez des principes selon lesquels a été défini cette contribution.

Les problèmes du financement tant du régime agricole que du régime des cultes résultent non pas du phénomène sociétaire que j'ai évoqué tout à l'heure, mais de la diminution nette du nombre des cotisants de ces régimes, agricoles en particulier. La T.V.A. constituait un bon principe de financement pour alimenter le B.A.P.S.A.

Votre détermination étonne, monsieur le ministre. En effet, le Gouvernement a pris des mesures - je songe en particulier au récent programme en faveur des P.M.E. et des P.M.I. - qui écartent et ignorent les entreprises individuelles, les invitant à se transformer en société. Or, chacun le sait, ce régime juridique n'est pas particulièrement adapté aux petites entreprises.

Quel serait le futur schéma si nous approuvions votre dispositif ?

En 1993, c'est-à-dire dans deux ans, la réserve sera épuisée. En 1994, le produit annuel de la contribution, soit 9 milliards de francs, sera insuffisant pour le régime des non-salariés non agricoles auquel il faudrait 7 milliards de francs, et pour le B.A.P.S.A. auquel il faudrait 6,5 milliards de francs.

Par ailleurs, la réserve asséchée, le financement de l'Organic, de la C.A.N.C.A.V.A. et de la C.A.N.A.M. se trouve déséquilibré.

Qui va intervenir ? L'Etat ? C'est peu probable !

Qui mettra la main à la poche ?

Le taux de la contribution, c'est inévitable, augmentera.

Monsieur le ministre, pourquoi vouloir détruire ce qui fonctionne ? Avouez les vraies raisons ! Puis-je vous aider dans cette recherche de la vérité, de cette vérité ?

Vous êtes à la tête, dans ce projet de loi de finances, de 100 milliards de francs de déficit précisément 99,9 milliards de francs.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ce chiffre sera sans doute dépassé.

M. Jean-Jacques Robert. Grâce à cette mesure inique et insupportable que vous nous proposez, vous évitez de passer la barre fatidique des 100 milliards de francs. Quel équilibre !

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 35.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, M. Robert vient d'exposer son point de vue sur l'article je veux donc présenter le mien et lui préciser, ainsi qu'au Sénat, que le Gouvernement a décidé d'unifier les régimes de cotisation de solidarité des sociétés qui bénéficient, d'une part, aux régimes sociaux des non-salariés non agricoles et, d'autre part, au B.A.P.S.A.

Dans un cas comme dans l'autre, monsieur Jean-Jacques Robert, les sociétés commerciales versent en effet au régime des non-salariés une contribution de solidarité qui participe à l'équilibre de son financement.

Cette contribution est en quelque sorte le prix de la solidarité à payer par les sociétés aux non-salariés, du fait du développement très important du salariat dans notre pays, puisque ce développement se fait au détriment de la population active non salariée, les effectifs d'actifs des régimes de non-salariés allant en s'amenuisant.

La réforme qui est mise en œuvre par l'article 35 ne modifie en rien ce régime de solidarité. Elle vise seulement à faire disparaître la singularité de l'existence de deux régimes distincts, alors que les principes que je viens de rappeler commandent une solidarité globale.

De fait, les ressources dégagées par cette contribution proviennent essentiellement des sociétés commerciales non agricoles, alors que les besoins sont importants pour le régime des agriculteurs.

Le financement des régimes des non-salariés non agricoles n'est pas, quant à lui, affecté par cette mesure, du fait, à la fois, de l'important rendement de la contribution sociale de solidarité des sociétés, qui représente effectivement - vous avez cité le chiffre - près de dix milliards de francs, et de l'existence de réserves substantielles correspondant aux excédents des années passées, soit environ neuf milliards de francs.

Je précise au passage que personne ne peut utiliser ces excédents. Et si on n'y touche pas, ils continueront à dormir tranquillement, pendant que nous serons obligés, les uns et les autres, de rechercher d'autres moyens pour financer le budget social de la nation !

En outre, monsieur Jean-Jacques Robert - mais je ne m'adresse pas uniquement à vous, naturellement - jusqu'à présent, personne n'a formulé la moindre suggestion ou la moindre observation sur « cet empilement » annuel et irrégulier de réserves auprès de la Caisse des dépôts et consignations. On vivait tranquillement avec, sans s'en occuper !

Nous sommes dans une période où les Français ont mieux à faire que de payer des impôts ou des cotisations sociales pour laisser dormir l'argent ! La situation n'est donc pas très saine. Mais, je le répète, ce n'est pas vous, monsieur Jean-Jacques Robert, qui êtes visé en particulier c'est ainsi.

Par conséquent, les modalités de répartition de la contribution ne remettront pas en cause son affectation prioritaire à ces régimes et seront revues, si besoin est, pour éviter qu'en tout état de cause les caisses n'aient à recevoir à l'amiable des subventions budgétaires de l'Etat.

Je réponds ainsi à la fin de votre intervention, monsieur le sénateur, où vous faisiez allusion aux années 1993, 1994, etc.

Je n'ai ni les mêmes chiffres ni les mêmes perspectives que vous, mais il va de soi que nous ne laisserons pas le régime en situation de cessation de paiement.

Ce mécanisme permettra donc au B.A.P.S.A. de bénéficier, en 1992, d'une recette nouvelle, qui peut être estimée à 6,4 milliards de francs, assise sur le chiffre d'affaires des sociétés, ce qui permettra de réduire d'un même montant la T.V.A. affectée à ce régime.

M. Jean-Jacques Robert. Je demande la parole.

M. le président. Pour quelle raison ?

M. Jean-Jacques Robert. Pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Monsieur Robert, vous avez déjà utilisé un temps de parole de 50 p. 100 supérieur à celui auquel vous aviez droit. De plus, vous avez déposé, sur l'article 35, un amendement ; vous aurez donc de nouveau l'occasion de vous exprimer.

Mes chers collègues, j'observe que, sur l'article 35, six amendements, certes identiques, sont en discussion commune. Il me semble donc qu'il conviendrait que nous interrompions maintenant nos travaux.

Quel est le sentiment de la commission des finances ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vous avez tout à fait raison, monsieur le président, d'autant que nous avons bien travaillé ce matin. En les reprenant à quinze heures, nous pourrions, je l'espère, procéder au vote sur l'ensemble de la première partie dans le milieu de l'après-midi comme cela a été prévu.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je n'ai aucune observation à formuler sur la proposition de M. Poncelet : je l'accepte.

Mais je me dois d'intervenir sur une autre question.

Hier soir, en fin de débat, j'ai promis à ceux d'entre vous qui s'intéressent à ce qui se passe actuellement sur les messageries dites « conviviales » - à ce propos, je remercie le Sénat d'avoir accepté de voter conforme l'article de taxation qui avait déjà été adopté par l'Assemblée nationale - ou qui veulent savoir de quoi il s'agit exactement - puisque je me propose de signer le texte de classement, de leur apporter le dossier ce matin.

Le dossier est là ! Je ne vais pas en faire de citations devant le Sénat, parce que je ne veux pas placer le personnel des comptes rendus sténographiques et analytiques dans la situation d'avoir à écrire ces horreurs !

Mais, jusqu'à la fin de la discussion de la première partie, ce dossier sera tenu à la disposition de ceux qui souhaiteront le consulter au cabinet des ministres.

Je n'ose pas dire, monsieur le président, que je leur souhaite bien du plaisir, mais le cœur y est ! (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. Vous tenez vos promesses, monsieur le ministre, c'est bien !

M. Robert Vizet. Il en est d'autres qu'il serait plus intéressant de tenir !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir réserver cette possibilité à nos collègues !

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.**)

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1992.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, je prie la Haute Assemblée de bien vouloir m'en excuser, mais je suis contraint de solliciter une courte suspension de séance.

Nous devons poursuivre avec M. le ministre le dialogue que nous avons engagé pour affiner les dispositions de la fin de la première partie.

M. le président. Le Sénat va, bien sûr, accéder à votre demande, monsieur le président.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à quinze heures cinq, est reprise à quinze heures quinze.**)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Jean-Jacques Robert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le président, je participe au débat sur ce projet de loi de finances depuis mardi, seize heures, avec, je pense, assiduité et intérêt. Avant la suspension - ce n'est pas vous qui présidiez, monsieur le président, c'était M. Dailly - nous avons abordé un sujet extrêmement important pour les artisans et les commerçants, celui du prélèvement de 6,4 milliards de francs sur les fonds réservés de l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce, l'Organic.

Je suis intervenu dans le débat, puis M. le ministre s'est longuement exprimé.

Lorsque j'ai voulu répondre au Gouvernement, j'ai eu la stupéfaction de me voir refuser la parole par M. Dailly.

J'ai trouvé cela inacceptable ; j'ai très mal compris d'être sanctionné par quelqu'un qui venait de s'installer au fauteuil de la présidence.

Je vous demande, monsieur le président, de me donner acte de ce rappel au règlement.

M. le président. Mon cher collègue, je vous en donne acte très volontiers. Mais, j'en suis sûr, il n'y avait aucune mauvaise intention de la part de M. Dailly. Il y a plutôt eu incompréhension entre vous.

M. Jean-Jacques Robert. Peut-être !

Article 35 (suite)

M. le président. Nous avons, ce matin, abordé l'examen de l'article 35.

Sur cet article, je suis saisi de six amendements identiques. Le premier, n° I-90, est présenté par M. Chinaud, au nom de la commission des finances.

Le deuxième, n° I-50, est présenté par MM. Moutet et de Villepin, et les membres du groupe de l'union centriste.

Le troisième, n° I-104, est présenté par MM. Laffitte, Cartigny et Paul Girod.

Le quatrième, n° I-140, est présenté par M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Bécart et Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le cinquième, n° I-166, est présenté par M. Jean-Jacques Robert.

Le sixième, n° I-195, est présenté par M. Lucotte et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Tous les six tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-90.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission a donc déposé un amendement tendant à supprimer l'article 35. En effet, l'ampleur des modifications que vous voulez apporter, monsieur le ministre, à la répartition de la contribution sociale de solidarité des sociétés, nous conduit à nous interroger - comme vous-même, d'ailleurs, si j'en crois la longue discussion que nous avons eue sur la fiscalité locale en général - sur les vraies raisons qui justifient le nouveau dispositif proposé.

En fait, pour tenter de boucler un budget plus qu'incertain - vous le savez mieux que moi -, vous voulez bénéficier directement des réserves financières de l'Organic.

Nous nous étions longuement exprimés sur cette affaire lors de la discussion du projet de loi portant D.D.O.E.F., au mois de juin dernier, quand vous aviez déjà opéré sur ces réserves un prélèvement d'un milliard de francs. Nous nous étions inquiétés, moi-même et un certain nombre de mes collègues, sur le dangereux précédent que constituait un tel prélèvement.

Or, vous cédez aujourd'hui à la même tentation ; certes, je le reconnais, les besoins n'ont fait que croître. Pour utiliser les réserves financières de l'Organic, vous souhaitez modifier les modalités de répartition du produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Le président de la commission des affaires sociales du Sénat a, dans la discussion générale, relevé avec beaucoup de talent et de conviction le danger et surtout les conséquences de ce prélèvement, ce qui me dispensera d'y revenir trop longuement.

Cependant, monsieur le ministre, une décision de la Cour de justice des communautés européennes a défini un obstacle de nature juridique à votre démarche.

En 1985, en effet, la Cour a estimé que l'article 33 de la sixième directive européenne en matière d'harmonisation des législations nationales relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires n'avait pas pour objet « d'interdire aux Etats membres le maintien ou l'introduction de droits et taxes qui n'ont pas un caractère fiscal mais qui sont institués spécifiquement pour alimenter des fonds sociaux ».

Compte tenu de son affectation, la contribution sociale de solidarité des sociétés doit donc être assimilée aux droits et taxes n'ayant pas le caractère de taxes sur le chiffre d'affaires et s'avère, de ce fait, conforme au droit communautaire.

Or, l'institution d'un prélèvement direct, au profit du budget de l'Etat, sur les réserves financières résultant de la gestion de la contribution de solidarité serait susceptible de conférer à celle-ci un caractère fiscal contraire aux dispositions de la directive européenne que je viens de rappeler. Je vous demande de réfléchir sur cet aspect des choses.

Vous avez trouvé une solution ingénieuse - qui serait surpris qu'il en soit autrement ? - mais contestable. Elle me paraît digne de louanges sur le plan de l'ingéniosité, mais elle est inadmissible dans son principe. En effet, tenter d'assurer l'équilibre du budget général de l'Etat au détriment de celui des régimes sociaux, n'est pas, à mon sens, acceptable.

Or, du fait des conséquences financières du prélèvement projeté, c'est tout l'équilibre financier des régimes sociaux concernés qui se trouve compromis à l'avenir, M. Fourcade l'a excellemment exposé dans son intervention générale.

Tels sont les motifs de fond qui amènent la commission des finances, mes chers collègues, à vous proposer d'adopter un amendement de suppression de l'article 35.

M. le président. La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° I-50.

M. Xavier de Villepin. Notre amendement tend également à supprimer l'article 35, et je ferai miens les propos de M. le rapporteur général.

Cet article prévoit de fusionner deux mécanismes de compensation existant entre les régimes de sécurité sociale des non-salariés, la contribution sociale de solidarité des sociétés affectée au régime des non-salariés non agricoles, d'une part, et un mécanisme similaire prévu au bénéfice du budget annexe des prestations sociales agricoles, d'autre part.

Au nom de la solidarité entre les professions concernées, il s'agit, en fait, de faire peser sur les régimes de protection sociale des travailleurs indépendants, notamment sur celui des artisans et commerçants, la charge financière résultant de la réduction du montant de la taxe à la valeur ajoutée versée par l'Etat au B.A.P.S.A.

Une telle disposition vient s'ajouter au prélèvement de un milliard de francs réalisé en 1991 par l'Etat sur le fonds de solidarité créé en 1972 en faveur des commerçants et artisans.

Par ailleurs, la mesure concernée, qui risque de se traduire par une augmentation des cotisations, contredit les objectifs affirmés par le Gouvernement en faveur de l'allègement des charges fiscales et sociales des entrepreneurs individuels.

Enfin, rappelons que les prestations sociales dont bénéficient les commerçants et artisans sont nettement inférieures à celles qui sont versées aux autres catégories socioprofessionnelles.

M. le président. La parole est à M. Cartigny, pour défendre l'amendement n° I-104.

M. Ernest Cartigny. Cet amendement étant identique aux précédents, je n'insisterai pas plus, si ce n'est pour interroger M. le ministre.

J'ai cru comprendre, à vos propos, monsieur le ministre, que le financement des régimes sociaux des non-salariés non agricoles n'était pas affecté par les mesures qui sont prévues dans ce texte, compte tenu du rendement de la cotisation et de l'importance des réserves.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je le confirme.

M. Ernest Cartigny. Or, j'ai entendu MM. Doubin et Bianco indiquer à plusieurs reprises que, dans la répartition du produit de la contribution, la priorité serait donnée aux régimes sociaux des non-salariés non agricoles, le solde étant affecté au B.A.P.S.A. Mais je ne trouve pas trace de cette priorité dans l'article 35.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-140.

M. Robert Vizet. Comme cela a été dit, l'article 35 prévoit la fusion de deux mécanismes de compensation des différents régimes sociaux des non-salariés : celui des artisans et commerçants et celui des agriculteurs.

Monsieur le ministre, cet article, comme bien d'autres, n'a pas connu la discrétion que le Gouvernement souhaitait, bien que les organismes n'en aient eu connaissance que lors de son examen par l'Assemblée nationale.

Par cette mesure, en fait, vous vous dégagez de vos obligations à l'égard du B.A.P.S.A., qui recevait jusqu'alors des subventions au titre des prestations sociales pour un montant d'environ 6,4 milliards de francs. Le financement serait dorénavant assuré par prélèvement sur le produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés, qui finance le régime

des commerçants et artisans. Ce prélèvement pénaliserait donc cette catégorie de non-salariés en la privant de la somme équivalente.

De la sorte, vous vous dégagez des responsabilités que vous avez à l'égard des agriculteurs au titre du B.A.P.S.A.

Dans cette affaire, les agriculteurs ne gagnent rien et les commerçants et artisans perdent les deux tiers de leur financement, avec des perspectives alarmantes pour l'équilibre de leur régime.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons également la suppression de cet article 35.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert, pour défendre l'amendement n° I-166.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce propos, un peu trop longtemps, semble-t-il, d'après M. Dailly, qui présidait avant vous.

M. le ministre délégué souhaite répartir le produit de la contribution unifiée entre le régime des travailleurs non salariés non agricoles et celui des exploitants agricoles et, éventuellement, pour être précis, utiliser les excédents dégagés.

Effectivement, nous avons affaire à des catégories de partenaires totalement différentes : d'une part, les commerçants, les artisans et les professions du bâtiment, qui, parce que le régime social de la formule sociétaire était avantageux, ont opté pour l'entreprise individuelle - c'est souvent vrai dans le commerce, un peu moins dans l'artisanat - et, d'autre part, le monde agricole.

Or, ce dernier ne répond pas aux mêmes critères puisque, du fait de la démographie, le nombre de ses cotisants diminue d'année en année. M. le ministre a expliqué tout à l'heure qu'il souhaitait renforcer la solidarité entre les régimes des non-salariés non agricoles et le régime agricole, sans insister sur cette masse de réserves, qui l'intéresse beaucoup. Or, cette masse de plusieurs milliards de francs, sur lesquels un milliard de francs a déjà été prélevé, M. le ministre nous annonçant un autre prélèvement de 6,4 milliards de francs, cette masse donc n'est pas inutile : elle est simplement tentatrice ! (*Sourires.*)

M. Marc Lauriol. Ô combien !

M. Jean-Jacques Robert. Particulièrement à l'heure actuelle, quand on prévoit dans le projet de loi de finances un déficit de 99,9 millions de francs !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Milliards !

M. Xavier de Villepin. Ce sont des milliards !

M. Michel Charasse, ministre délégué. S'il s'agissait de 10 millions de francs, cela m'arrangerait bien !

M. Jean-Jacques Robert. C'est vrai, vous avez raison de me redresser, monsieur le ministre. D'ailleurs, c'est votre habitude !... (*Nouveaux sourires.*)

Au total, cela fera 7,4 milliards de francs, des milliards qui rendent bien service par les temps qui courent... Encore faut-il justifier de tels prélèvements : on avance ainsi l'évasion des assujettis vers les régimes sociétaires d'artisans et de commerçants.

Avec une contribution de 1 p. 1000 à partir de 3 millions de francs de chiffre d'affaires hors taxe, le régime de ceux qui avaient opté pour la formule sociétaire se tenait et nous pouvions considérer l'avenir du régime de solidarité avec une certaine « force tranquille », je le dis sans critique à votre égard, monsieur le ministre, compte tenu des réserves dont je parlais.

Or, ces réserves vont disparaître : le Gouvernement nous dit qu'il couvrira les réserves et qu'à la place de la T.V.A. le régime agricole obtiendra les avantages qu'il souhaite. Mais le régime agricole n'obéit pas aux mêmes critères : les entreprises agricoles disparaissent, les intérêts sont tout à fait différents, il ne faut donc pas raisonner dans les mêmes termes.

On pouvait étudier des solutions ; mais pourquoi avoir mené tout cela « à la hussarde » ?

En juin, l'Organic reçoit le vendredi une lettre : donnez un milliard de francs. Le lundi, malgré l'avis défavorable de l'Organic, on a quand même prélevé le milliard de francs. Puis, au mois de septembre, à l'occasion d'une question sur

le « bleu » de la loi de finances, on apprend le prélèvement de 6,4 milliards de francs pour financer le B.A.P.S.A.. Nous n'avions pas été informés.

Si vous aviez consulté les professionnels et les organismes intéressés, monsieur le ministre, vous auriez gagné du temps, évité des contrariétés et, cheminant ensemble - je reprends ici une expression qui vous est chère - peut-être aurions-nous pu trouver des solutions qui correspondent aux intérêts des personnes qui cotisent aujourd'hui à l'Organic dans de bonnes conditions et qui craignent les difficultés à venir. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Barbier, pour défendre l'amendement n° I-195.

M. Bernard Barbier. Monsieur le président, tout a déjà été dit, et fort bien dit. Je ne peux donc qu'approuver.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces six amendements identiques ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les explications que j'ai données ce matin, monsieur le président, vous conduisent certainement à penser que je suis défavorable à tous ces amendements.

M. le président. Je l'avais bien compris, mais je préférerais vous l'entendre dire, monsieur le ministre.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-90, I-50, I-104, I-140, I-166 et I-195, repoussés par le Gouvernement. (*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'article 35 est supprimé.

Article 36

M. le président. « Art. 36. - A l'article 1614 du code général des impôts, le taux de 0,60 p. 100 est remplacé par le taux de 0,40 p. 100. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements identiques.

Le premier, n° I-91, est présenté par M. Chinaud, au nom de la commission des finances.

Le deuxième, n° I-51, est présenté par MM. Moutet et de Villepin, et les membres du groupe de l'union centriste.

Le troisième, n° I-196, est présenté par M. Lucotte et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Tous trois tendent à supprimer l'article 36.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-91.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Point n'est besoin d'allonger le débat, monsieur le président.

Il s'agit d'un amendement de coordination. L'article 35 ayant été supprimé, par cohérence, il faut supprimer l'article 36.

M. le président. La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° I-51.

M. Xavier de Villepin. Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Barbier, pour défendre l'amendement n° I-196.

M. Bernard Barbier. Je n'ai rien à ajouter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements identiques ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il s'agit, comme l'a dit M. le rapporteur général, d'un amendement de coordination ; le Gouvernement ne peut donc qu'y être défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-91, I-51 et I-196, repoussés par le Gouvernement.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'article 36 est supprimé.

Articles additionnels après l'article 36

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-7, présenté par M. Caron et les membres du groupe de l'union centriste, tend à insérer, après l'article 36, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1617 du code général des impôts, le taux de "10 p. 100" est remplacé par le taux de "3 p. 100" en 1992, "2 p. 100" en 1993, "1 p. 100" en 1994, "0 p. 100" à compter de 1995. »

« II. - La dernière phrase du premier alinéa de l'article 1617 du code général des impôts est supprimée. »

« III. - Le taux visé à l'article 1614 du code général des impôts est majoré à due concurrence. En conséquence, et pour compenser la perte de ressources résultant des dispositions précédentes, les taux de la taxe sur la valeur ajoutée sont majorés à due concurrence. »

Le second, n° I-150, déposé par MM. Debavelaere, François et Pluchet, et les membres du groupe du R.P.R. et apparentés, vise à insérer, après l'article 36, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa de l'article 1617 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Il est attribué au budget annexe des prestations sociales agricoles le produit d'une taxe sur les betteraves livrées à la sucrerie ou à la distillerie. Le taux de cette taxe est fixé à 4 p. 100 du prix de base à la production des betteraves. Ce taux peut être réduit par décret jusqu'à disparition totale de la taxe. »

« II. - Le taux visé à l'article 1614 du code général des impôts est majoré à due concurrence des pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus. »

« III. - La perte de recettes résultant de l'application du paragraphe II ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des taux prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° I-7.

M. Xavier de Villepin. Cet amendement tend à réduire progressivement jusqu'à les ramener au taux zéro en 1995 les taxes spécifiques alimentant le B.A.P.S.A. Cette mesure s'accompagne d'un relèvement du produit de la T.V.A. affecté à ce budget annexe afin d'éviter, comme le souhaite le Gouvernement, une augmentation importante des cotisations sociales payées par les agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. Debavelaere, pour défendre l'amendement n° I-150.

M. Désiré Debavelaere. Cet amendement vise à rétablir l'équité en ce qui concerne les taxes B.A.P.S.A. appliquées aux produits. Il s'agit de modifier les dispositions qui régissent le régime d'imposition de la production betteravière au regard du B.A.P.S.A.

La réforme des cotisations sociales des non-salariés agricoles doit s'accompagner d'un démantèlement des taxes sur les produits afférentes au B.A.P.S.A.

Le Gouvernement s'est engagé à réduire les taxes parallèlement à l'application de la réforme.

Le ministre de l'agriculture, dans son rapport adressé au Parlement sur le bilan de la mise en place de la réforme, confirme l'exigence d'un démantèlement parallèle des taxes sur les produits.

Les taxes sur les céréales et les graines oléagineuses ont été réduites de 15 p. 100 en 1990, de 30 p. 100 en 1991 et elles seront réduites, paraît-il, de 25 p. 100 en 1992.

La taxe sur les betteraves a été réduite, une seule fois, de 12,5 p. 100 par le décret n° 90-292 du 2 avril 1990.

Ce taux de 4 p. 100 toujours en vigueur ne peut être réduit qu'après une modification de l'article 1617 du code général des impôts qui relève d'une disposition législative.

Le présent amendement permettrait au Gouvernement d'opérer en 1992, sur la campagne 1991-1992, un démantèlement de la taxe B.A.P.S.A. sur les betteraves.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mes chers collègues, ces deux amendements, qui viennent d'être excellentement défendus, concernent la taxe perçue sur les betteraves au profit du B.A.P.S.A.

Comme pour les taxes sur les autres produits, céréales et oléagineux, il est prévu de démanteler cette taxe parallèlement au passage à l'assiette des cotisations sociales agricoles sur les revenus professionnels.

Jusqu'à présent, c'est vrai, les taxes sur les betteraves ont peu diminué puisque l'article 1617 du code général des impôts fixe une limite inférieure égale à 4 p. 100. Aujourd'hui, il est important de le préciser, si le démantèlement de la taxe sur les betteraves avait suivi celui de la taxe sur les céréales, ce taux serait de 2 p. 100.

Par l'amendement n° I-7, MM. Caron et de Villepin vont plus loin, car ils envisagent d'ores et déjà la suppression, dès 1995, de la taxe, alors que la réforme des cotisations sociales agricoles se prolongera jusqu'en 1999.

L'amendement n° I-150, présenté par M. Debavelaere, ouvre simplement la possibilité de descendre en dessous du taux actuel. La commission des finances a considéré que c'était sans doute l'attitude la plus constructive pour l'instant.

Aussi souhaiterait-elle que nos collègues MM. Caron et de Villepin acceptent de retirer leur amendement au profit de l'amendement n° I-150, auquel elle donne un avis favorable.

M. le président. L'amendement n° I-7 est-il maintenu ?

M. Xavier de Villepin. Je le retire au profit de l'amendement n° I-150, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-7 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-150 ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement s'est effectivement engagé à ce que la réforme des cotisations sociales agricoles, comme M. le rapporteur général et les auteurs de l'amendement l'ont rappelé, s'accompagne du démantèlement des taxes agricoles affectées au B.A.P.S.A. Cet engagement sera tenu. Une nouvelle étape sera d'ailleurs franchie en 1992. Elle fait l'objet, je le précise au Sénat, de l'article 37 du projet de loi de finances rectificative dont vous serez saisi dans quelques jours.

Cet article poursuit le démantèlement au rythme que le Gouvernement avait fixé et sur lequel il s'était engagé lors de l'examen de la loi sur les cotisations sociales agricoles. En effet, dans cet article, dont vous aurez connaissance le moment venu,...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre, nous ne le connaissons pas lorsque nous avons examiné le projet de loi de finances !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le rapporteur général, je vous l'expose : il s'agit, pour la campagne 1991-1992, de réduire les taxes de 25 p. 100 par rapport au montant applicable lors de la campagne précédente ; cela concerne les taxes sur le blé tendre, le blé dur, l'orge, le seigle, le maïs, l'avoine, le sorgho, le triticale.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas les betteraves. Cela ne répond donc pas à l'amendement de M. Debavelaere !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Donc, avis défavorable sur cet amendement. On ne peut pas tout à la fois !

Sont également concernés le colza, la navette et le tournesol.

J'ajoute qu'il y a déjà eu une réduction de 12,5 p. 100 sur les betteraves.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-150.

M. Désiré Debavelaere. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Debavelaere.

M. Désiré Debavelaere. Je constate avec tristesse que les engagements pris par M. le ministre de l'agriculture ne sont pas suivis d'effet à l'occasion du présent projet de budget tel qu'il nous est proposé.

S'agit-il d'une discrimination fiscale ? Pour quelles raisons ? La mesure proposée permet de réaliser l'ajustement, conformément à l'engagement formel du ministre de l'agriculture, au moment du passage de la nouvelle imposition pour le financement du B.A.P.S.A.

Pour quelles raisons les producteurs de betteraves ne sont-ils pas traités de la même manière que les autres producteurs agricoles, notamment leurs collègues européens, qui n'ont jamais eu à acquitter une taxe sur les produits ?

Il faut donner de deux côtés : ne pas démanteler et continuer à avoir une progression sur le financement du B.A.P.S.A., alors que l'on est encore accroché à une ancienne formule à laquelle le Gouvernement, d'après ce que vient de dire M. le ministre, ne veut pas renoncer. C'est paradoxal. Il s'agit d'une injustice notoire sur le plan fiscal ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-150, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 36.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-49 rectifié, présenté par M. Laurent et les membres du groupe de l'union centriste, tend à insérer, après l'article 36, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A l'article 1618 *bis* du code général des impôts, le taux de "1,30 p. 100" est remplacé par le taux de "1 p. 100".

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le deuxième, n° I-105 rectifié, déposé par MM. Cartigny et Berchet, vise à insérer, après l'article 36, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - La taxe sur les produits forestiers, destinée au B.A.P.S.A., est ramenée au taux de 1 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1992.

« II. - La perte de recettes résultant des dispositions ci-dessus est compensée à due concurrence par un relèvement du taux de la cotisation prévue à l'article 1614 du code général des impôts et du taux des droits de consommation figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

Enfin, le troisième, n° I-165 rectifié, présenté par MM. Delong, Voisin, Cazalet, Duboscq, Sourdille, Jourdain, Haenel, Ostermann et Oudin, a pour objet d'insérer, après l'article 36, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - La taxe sur les produits forestiers, destinée au B.A.P.S.A., est ramenée au taux de 1 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1992.

« II. - La perte de ressources résultant des dispositions du paragraphe I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par le relèvement du taux de la cotisation prévue à l'article 1614 du code général des impôts.

« III. - La perte de recettes résultant de l'application du paragraphe II ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des taux prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° I-49 rectifié.

M. Xavier de Villepin. La réforme du régime des prestations sociales agricoles induit un réajustement à la baisse des taxes sur les produits agricoles. Ainsi, depuis plusieurs années, des réductions importantes sont appliquées sur ces différentes taxes.

Malgré les demandes des professionnels, le secteur du bois fait exception à cette règle, ce qui n'est pas justifié dans la mesure où les cotisations personnelles des intervenants forestiers subissent, du fait de l'application de la réforme, des augmentations pouvant atteindre quelquefois 100 p. 100.

Afin de marquer l'égalité des différents secteurs concernés par la même réforme, il est proposé, dans un premier temps, d'opérer une réduction du taux applicable aux produits forestiers, de manière à le ramener de 1,30 p. 100 à 1 p. 100 au 1^{er} janvier 1992.

M. le président. La parole est à M. Cartigny, pour présenter l'amendement n° I-105 rectifié.

M. Ernest Cartigny. Comme vient de l'indiquer M. de Villepin, la réforme du régime des prestations sociales agricoles prévoit une hausse des cotisations personnelles, compensée par une diminution des taxes sur les produits agricoles.

Toutefois, les produits forestiers font exception à la règle, ce qui peut paraître tout à fait anormal dans la mesure où les cotisations personnelles des intervenants forestiers subissent la hausse en question.

Il faut rétablir, au moins en partie, une certaine égalité. Bien que cette taxe ait déjà subi une diminution, il nous paraît nécessaire d'aller plus loin et d'en ramener dès maintenant le taux de 1,3 p. 100 à 1 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Oudin, pour défendre l'amendement n° I-165 rectifié.

M. Jacques Oudin. Cet amendement ayant le même objet que ceux que viennent de défendre brillamment MM. de Villepin et Cartigny, je ne renouvellerai pas la démonstration : chacun, me semble-t-il, a compris.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Les auteurs de ces amendements proposent une réduction de la taxe sur le bois. Il est vrai que cela n'avait jamais été envisagé par le Gouvernement dans le cadre de la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles.

Il faut cependant reconnaître, tout à fait objectivement, que la taxe forestière avait été réformée dans la dernière loi de finances, ce qui avait diminué la ponction fiscale sur ce secteur.

L'amendement n° I-105 rectifié comporte bien deux gages : l'un pour le B.A.P.S.A. et l'autre pour le budget de l'Etat. Mais je ne suis pas sûr que M. le ministre puisse accepter leur formulation.

Quant à l'amendement n° I-49 rectifié, il me paraît promis à un sort incertain, pour ne pas dire plus. Je pense d'ailleurs que les auteurs des amendements n°s I-49 rectifié et I-105 rectifié devraient les retirer au profit de l'amendement n° I-165 rectifié, sur lequel la commission est heureuse de donner un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne suis favorable à aucun des trois amendements, non pas seulement parce que la taxe sur les produits forestiers est répercutée dans le prix de ces produits, mais aussi parce que son coût est supporté non par les agriculteurs, comme on le croit trop souvent, mais par les consommateurs. Par conséquent, elle n'a pas d'effet économique.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le président, je précise que la commission n'est favorable qu'à l'amendement n° I-165, qui, des trois amendements ayant le même objectif, lui semble le seul à être rédigé comme il convient.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je pourrais invoquer l'article 40 de la Constitution à l'encontre des deux autres amendements !

M. Ernest Cartigny. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Je retire l'amendement n° I-105 rectifié au profit de l'amendement n° I-165 rectifié.

M. le président. L'amendement n° I-105 rectifié est retiré.

M. Xavier de Villepin. Pour ma part, je retire l'amendement n° I-49 rectifié.

M. le président. L'amendement n° I-49 rectifié est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-165 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 36.

Article 37

M. le président. « Art. 37. - I. - L'article 302 bis K du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 302 bis K. - I. - A compter du 1^{er} janvier 1992, une taxe de sécurité et de sûreté au profit du budget annexe de l'aviation civile est due par les entreprises de transport public aérien. Elle est ajoutée aux prix demandés aux passagers.

« La taxe est exigible pour chaque vol commercial. Elle est assise sur le nombre de passagers embarquant en France selon le tarif suivant :

« - 15 F par passager embarqué à destination d'un territoire étranger ;

« - 10 F par passager embarqué vers d'autres destinations.

« Les entreprises de transport aérien déclarent chaque mois, sur un imprimé fourni par l'administration de l'aviation civile, le nombre de passagers embarqués le mois précédent, sur chacun des vols effectués au départ de la France.

« Cette déclaration, accompagnée du paiement de la taxe due, est adressée aux comptables du budget annexe de l'aviation civile.

« II. - 1. La déclaration visée au I est contrôlée par les services de la direction générale de l'aviation civile. A cette fin, les agents assermentés peuvent examiner sur place les documents utiles.

« Préalablement, un avis de passage est adressé à l'entreprise afin qu'elle puisse se faire assister d'un conseil.

« Les insuffisances constatées et les sanctions y afférentes sont notifiées à l'entreprise, qui dispose d'un délai de trente jours pour présenter ses observations.

« Après examen des observations éventuelles, le directeur chargé de l'aviation civile émet, s'il y a lieu, un titre exécutoire comprenant les droits supplémentaires maintenus, assortis des pénalités prévues à l'article 1729.

« 2. A défaut de déclaration dans les délais, il est procédé à la taxation d'office sur la base du nombre total de sièges offerts par les types d'aéronefs utilisés pour l'ensemble des vols du mois.

« L'entreprise peut toutefois, dans les trente jours de la notification du titre exécutoire, déposer une déclaration qui se substitue, s'agissant des droits, à ce titre, sous réserve d'un contrôle ultérieur dans les conditions prévues au 1.

« Les droits sont assortis des pénalités prévues à l'article 1728.

« 3. Le droit de rectification de la taxe se prescrit en trois ans. Cette prescription est suspendue et interrompue dans les conditions de droit commun et notamment par le dépôt d'une déclaration dans les conditions visées au 2.

« 4. Les sanctions prévues ci-dessus ne peuvent être mises en recouvrement avant l'expiration d'un délai de trente jours à compter de leur notification. Durant ce délai, l'entreprise peut présenter toute observation.

« III. - Sous réserve des dispositions qui précèdent, le recouvrement de la taxe est assuré par les agents comptables du budget annexe de l'aviation civile selon les procédures, sûretés, garanties et sanctions applicables aux taxes sur le chiffre d'affaires.

« Le contentieux est suivi par la direction générale de l'aviation civile. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme pour les taxes sur le chiffre d'affaires. »

« II. - Au II de l'article 125 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990), les mots : "taxe de sûreté" sont remplacés par les mots : "taxe de sécurité et de sûreté".

« III. - Supprimé. »

Par amendement n° I-92, M. Chinaud, au nom de la commission des finances, propose :

A. - Dans le troisième alinéa du paragraphe I du texte présenté par le paragraphe I de cet article pour l'article 302 bis K du code général des impôts, de remplacer le tarif : « 15 francs » par le tarif : « 10 francs ».

B. - Dans le quatrième alinéa dudit texte, de remplacer le tarif : « 10 francs » par le tarif : « 6 francs ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mes chers collègues, en 1989, le Sénat s'était opposé, sur proposition de la commission des finances, au doublement de la taxe de sûreté des aéroports. Cette opposition était fondée sur deux motifs : d'une part, la taxe était mal perçue - ce qui semble subsister - et pesait de fait sur les six compagnies françaises ; d'autre part, les dépenses de sûreté étaient très inférieures au produit de la taxe.

Je reconnais volontiers que les dispositions que vous nous proposez, monsieur le ministre, devraient sans doute permettre une amélioration quant à la perception de la taxe. Mais la nouvelle majoration reste aussi suspecte que la précédente.

Permettez-moi de dire tout d'abord que les dépenses de sûreté sont très inférieures aux recettes correspondantes.

En 1992, la situation que vous nous présentez est la suivante : le produit escompté de la taxe est de 550 millions de francs, et en contrepartie les dépenses de sûreté ne sont plus individualisées au sein du nouveau budget annexe de l'aviation civile, ce qui rend l'appréciation plus difficile encore. Mais l'ensemble des crédits affectés aux bases aériennes, y compris les dépenses des équipements aéroportuaires - qui n'ont rien à voir ni de près ni de loin avec la sûreté - ne représente que 321 millions de francs. Cela me permet d'affirmer sans risque d'être contredit, fût-ce par vous-même, monsieur le ministre, que les dépenses de sûreté sont sans commune mesure avec les recettes perçues à cet effet.

La situation deviendrait bien pire encore si, comme il en est question, les services de police se désengageaient des missions de sûreté qu'ils assurent aujourd'hui dans les aéroports. On en arriverait, monsieur le ministre, à un paradoxe qui, certes, pourrait être motif à distraction en fin de soirée mais qui, sur le plan législatif, ne conviendrait pas du tout. En effet, le paradoxe serait total avec une taxe de sûreté qui augmente, des crédits d'équipements qui régressent et des personnels qui diminuent. Cette raison suffirait largement pour que nous réservions un mauvais sort à cet article.

Cette majoration est également critiquable dans le contexte même du transport aérien français, dont vous connaissez les difficultés sur le plan concurrentiel.

En définitive, monsieur le ministre, cette mesure se veut politiquement acceptable grâce à un habillage sécuritaire et à une apparence indolore financièrement. La réalité est différente. Vous trouvez là, si j'ose dire, une initiative fiscale qui n'a d'autre objet - comme toujours ! - que de tenter de boucler un budget par une recette de poche. C'est pourquoi la commission des finances vous propose, mes chers collègues, de ne pas accepter le relèvement de cette taxe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement avait proposé de faire passer la taxe de sûreté de 6 francs à 10 francs pour les passagers des vols aériens intérieurs et de 10 francs à 15 francs pour les passagers des vols internationaux. M. le rapporteur général nous propose d'en rester au tarif actuel.

Je lui dirai que, même si l'on tient compte des taux que je propose pour 1992, le niveau français de taxation des activités aériennes demeurera très inférieur à celui qui est pratiqué dans beaucoup de pays voisins. En Allemagne, la taxe de sûreté, de l'ordre de 22 francs - 6,5 Deutschmarks -, est acquittée par les passagers. Aux Etats-Unis, les compagnies ajoutent au prix des billets des suppléments allant jusqu'à 5 dollars, soit 25 francs à 30 francs. Vous pouvez constater que nous sommes très en dessous de ces tarifs.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Si les sommes étaient consacrées à la sécurité, cela irait très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. De plus, les investissements de sécurité pour les transports aériens vont augmenter sur une moyenne période de façon à faire face à la hausse tendancielle prévisible du trafic et au renforcement constant de la sécurité dans les aéroports. Il n'est pas question, que je sache, de démanteler la sécurité policière dans les aéroports.

Il est donc justifié de faire participer davantage les usagers au financement de ces dépenses, l'extension du champ de la taxe justifiant un ajustement des taux.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-92, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37, ainsi modifié.

(L'article 37 est adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

Article 38

M. le président. « Art. 38. - I. - Les taux de majoration applicables aux rentes viagères résultant de contrats souscrits ou d'adhésions reçues avant le 1^{er} janvier 1987 et visées par le titre premier de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat, par les titres premier et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant révision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces et par l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes et pensions, sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE EST NÉE la rente originaire
74 924,2	Avant le 1 ^{er} août 1914.
42 772,6	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
17 955,0	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
10 973,9	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
7 893,1	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 766,2	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 302,3	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
1 061,0	Années 1946, 1947 et 1948.
562,5	Années 1949, 1950 et 1951.
401,4	Années 1952 à 1958 incluse.
318,3	Années 1959 à 1963 incluse.
295,8	Années 1964 et 1965.
277,5	Années 1966, 1967 et 1968.
229,2	Années 1969 et 1970.
193,7	Années 1971, 1972 et 1973.
123,8	Année 1974.
112,4	Année 1975.
94,2	Année 1976 et 1977.
80,1	Année 1978.
64,4	Année 1979.
45,7	Année 1980.
29,5	Année 1981.
19,9	Année 1982.
14,1	Année 1983.
10,6	Année 1984.
8,8	Année 1985.
7,7	Année 1986.
6,1	Année 1987.
4,7	Année 1988.
3,2	Année 1989.
1,5	Année 1990.

« II. - Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifiés en dernier lieu par l'article 54 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990), sont remplacés par les taux suivants :

« Article 8	2 796 p. 100.
« Article 9	212 fois.
« Article 11	3 279 p. 100.
« Article 12	2 796 p. 100.

« III. - L'article 14 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifié par l'article 54 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990), est ainsi rédigé :

« Art. 14. - Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 4 581 F.

« En aucun cas, le montant des majorations ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager ne pourra former un total supérieur à 26 824 F. »

« IV. - Les taux de majoration applicable à certaines rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 révisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers, sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE EST NÉE la rente originaire
74 924,2	Avant le 1 ^{er} août 1914.
42 772,6	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
17 955,0	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
10 973,9	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
7 893,1	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 766,2	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 302,3	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
1 061,0	Années 1946, 1947 et 1948.
562,5	Années 1949, 1950 et 1951.
401,4	Années 1952 à 1958 incluse.
318,3	Années 1959 à 1963 incluse.
295,8	Années 1964 et 1965.
277,5	Années 1966, 1967 et 1968.
256,7	Années 1969 et 1970.
218,6	Années 1971, 1972 et 1973.
143,5	Année 1974.
130,2	Année 1975.
110,5	Années 1976 et 1977.
95,3	Année 1978.
78,1	Année 1979.
58,2	Année 1980.
40,2	Année 1981.
30,1	Année 1982.
23,7	Année 1983.
18,3	Année 1984.
15,1	Année 1985.
13,2	Année 1986.
10,4	Année 1987.
8,0	Année 1988.
5,4	Année 1989.
2,5	Année 1990.

« V. - Dans les articles 1^{er}, 3, 4, 4 bis et 4 ter de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, la date du 1^{er} janvier 1990 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1991.

« VI. - Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1991.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1991 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« VII. - Les actions ouvertes par la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée par la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990), pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« VIII. - Les taux de majoration fixés au IV ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes et par l'article 1^{er} de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 précitée ainsi qu'aux rentes constituées par l'intermédiaire des sociétés mutualistes au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité. » - *(Adopté.)*

Article additionnel avant l'article 39

M. le président. Par amendement n° I-93, M. Chinaud, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, avant l'article 39, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le délai fixé à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social est prorogé jusqu'au 1^{er} mars 1993. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement cohérent avec la position générale que la majorité semble avoir déjà prise face à ce projet de budget.

Par cet amendement, nous entendons permettre la poursuite du programme de privatisations décidé en 1986. Nous souhaitons en effet qu'il reprenne, et ce jusqu'à une privatisation complète.

Je vois qu'à ces mots M. Dailly opine. Je ne saurais oublier à quel point, monsieur le ministre, il avait voulu vous sortir d'un mauvais pas.

En compagnie de M. Arthuis, j'avais eu l'honneur d'être le rapporteur d'une proposition de loi dont il était le signataire et qui avait pour objet de proroger la date d'application des lois de privatisation.

Je ne souhaite pas reprendre le débat sur cette affaire, mais il est tout à fait normal que la commission des finances vous propose d'inscrire une recette de vraies privatisations, affectée non pas, comme vous le faites, monsieur le ministre, aux dépenses courantes de l'Etat, mais à son indispensable désendettement.

C'est pourquoi il nous faut remettre en vigueur l'article 4 de la loi du 2 juillet 1986. En effet, selon l'article 34 de la Constitution, la loi fixe les règles concernant les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé et, selon une décision du Conseil constitutionnel du mois de juin 1986, cette disposition laisse au législateur l'appréciation de l'opportunité des transferts du secteur public au secteur privé et la détermination des biens ou des entreprises sur lesquels ces transferts doivent porter.

Tel est le sens de l'amendement n° I-93, qui vise purement et simplement à prendre la décision, de nature politique générale mais aussi de nature politique financière, pour qu'enfin nos finances publiques s'engagent dans la voie d'une meilleure gestion, celle qui consistera à réduire en priorité la charge de la dette, tant il est vrai que nous sommes entrés dans une période où c'est la dette qui crée le déficit et non l'inverse !

MM. Jean-Pierre Fourcade et Marc Lauriol. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, vous seriez étonné que je donne un avis favorable à cet amendement !

M. le président. Il est vrai, monsieur le ministre.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est certain !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne veux pas vous gêner.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-93.

M. Paul Loridant. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. La majorité du Sénat, toujours logique avec elle-même, persiste et signe - c'est d'ailleurs tout à son honneur.

Le texte de cet amendement fait référence à une loi de 1986. Entre-temps, des élections législatives ont eu lieu. Nous sommes en 1991 ; nous préparons le budget de 1992. Des élections sont prévues, à échéance proche : elles doivent intervenir en 1992 et en 1993. La majorité aura tout loisir de revenir sur ce texte.

M. Emmanuel Hamel. Le désendettement n'attend pas.

M. Paul Loridant. Il ne me paraît donc pas sérieux, à l'occasion de la discussion d'un projet de loi de finances, de présenter à la sauvette...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Oh, monsieur Loridant !

M. Paul Loridant. Oui, à la sauvette ! (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Mais non !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous êtes suffisamment assidu aux réunions de la commission des finances, mon cher collègue, pour savoir que cet amendement n'a pas été déposé à la sauvette.

M. Paul Loridant. Mes chers collègues, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances, engager un tel débat par le biais d'un amendement à insérer *in fine* de la première partie me paraît quelque peu procédurier. Je souhaiterais que nous abordions les dossiers au fond, et ce n'est pas le moment.

Par conséquent, vous ne vous étonnez pas que le groupe socialiste, à l'unanimité, vote contre cet amendement.

M. Jean Chérioux. Tant pis pour lui !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. L'intervention de M. Loridant me surprend.

M. Etienne Dailly. Moi, elle me choque.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Cet amendement vient à la sauvette *in fine* de la première partie du projet de loi de finances, dites-vous.

Je vous répondrai d'abord qu'il ne pouvait pas venir autre part ; je vous dirai ensuite, tout à fait aimablement - vous êtes l'un de nos collègues du groupe socialiste les plus assidus aux réunions de la commission des finances, je le répète,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est exact.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. ... et l'un des plus présents, à tous égards, intellectuellement en premier lieu, comme M. Moreigne d'ailleurs - que cet amendement ne doit pas vous surprendre et que je ne l'ai pas déposé brutalement en séance. Il s'inscrit dans la logique que nous avons eu l'honneur de présenter à la commission des finances et dont les orientations ont été développées lors d'une séance de cadrage de la discussion budgétaire, le 24 octobre dernier.

Alors, je vous en supplie : pour assurer un effet de séance, ne m'accusez pas d'employer un artifice de procédure, monsieur Loridant !

Vous n'êtes pas d'accord sur le fond avec nous - je l'admets - et vous exprimez votre désaccord, au nom de votre groupe, qui ne pouvait pas trouver meilleur porte-parole. Mais, je vous en prie, n'utilisez pas des arguments qui - vous me permettez de vous le faire remarquer - sont de troisième ordre, pour combattre cet amendement.

Quand vous prétendez qu'il s'agit d'un artifice qui n'aurait guère de conséquences, je pourrais vous rétorquer qu'il implique la mise à la disposition de l'Etat de 40 milliards de francs pour réduire la dette.

Vous appelez cela une mesure légère ? Regardez donc la réaction de M. le ministre délégué, qui va bien sûr la combattre pour des motifs de fond ! Si vous trouviez le moyen de lui donner 40 milliards de francs, je crois que vous lui rendriez le sourire ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il s'agit d'une disposition importante. Avant que n'intervienne le vote sur cet amendement n° I-93, je souhaiterais apporter une précision.

On entend souvent dire - trop souvent, à mon avis, et sans que cela soit toujours exact - que le Parlement ne peut pas agir librement. Je dirai au Sénat, avec bonhomie et presque amitié, que j'aurais la possibilité constitutionnelle d'arrêter ce débat immédiatement. Il suffirait que je demande au Sénat de se prononcer par un vote unique sur cet amendement et sur l'article d'équilibre en ne retenant naturellement pas cet amendement. Dans ces conditions, vous connaissez la règle : ou bien l'article 39 est adopté, mais sans amendement,...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Pas de mauvaises intentions !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... donc les gages souhaités par le Sénat n'existent pas ; ou bien l'article 39 est repoussé et, comme l'article d'équilibre n'est pas voté, le débat sur la loi de finances, aux termes d'une décision du Conseil constitutionnel datant de 1979, ne peut se poursuivre.

Bien entendu, je n'agirai pas ainsi, et cela pour deux raisons.

La première raison, c'est que le Sénat a une logique, et que, à partir du moment où je l'ai laissé entrer dans sa logique parce que j'avais les moyens d'écartier les amendements qui ne me plaisaient pas, pourquoi arrêteraient-ils maintenant la mécanique ? Ce serait un réveil tardif, monsieur le rapporteur général, que vous pourriez interpréter comme un remords ou un moment d'inattention.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Non, comme une roserie !

M. Michel Charasse, ministre délégué. La seconde raison, c'est que le Sénat, même si la majorité n'y est pas celle qui soutient le Gouvernement par ailleurs, doit pouvoir exprimer ses choix librement.

J'ai tenu à faire cette mise au point pour qu'on ne pense pas qu'il y a quelque complaisance que ce soit de ma part. Plus simplement, j'ai le souci de permettre au Sénat d'exercer le rôle qui lui est dévolu par la Constitution dans la conception qui est la sienne. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E. - M. le rapporteur général applaudit également.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-93.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, M. le rapporteur général a eu la bonté de rappeler qu'effectivement la disposition qu'il cherche à faire réitérer aujourd'hui provient d'une proposition de loi que j'avais eu l'honneur de déposer et qu'il avait rapportée avec le talent qu'on lui connaît.

Ce rappel des faits me permet de faire observer tout de suite à M. Loridant qu'il y a quelque audace de sa part - une audace que seules la courtoisie et l'amitié que je lui porte m'obligent à ne pas qualifier de malicieuse (*Sourires*) - à prétendre qu'il s'agit d'un amendement déposé et examiné à la sauvette, alors que cette disposition a été votée par le Sénat le 25 octobre 1990 et qu'elle est depuis cette date en instance devant l'Assemblée nationale.

De surcroît, dans mon esprit, cette disposition avait pour objet non pas de comparer les mérites de l'économie mixte et de l'économie libérale - cimes sur lesquelles le débat avait, ce jour-là, quelque peu dérivé -, mais d'éviter simplement au Gouvernement de se trouver en état de forfaiture, position dans laquelle il est depuis le 1^{er} mars 1991.

Pour ceux qui aiment vivre dans une République qui se respecte, donc dans un Etat de droit - c'est mon cas, comme celui de beaucoup d'autres ici, y compris peut-être le vôtre, monsieur Loridant ? - il y avait quelque avantage, me semble-t-il, à permettre au Gouvernement de ne pas se trouver dans la situation dans laquelle il allait être, si, comme c'est le cas, il ne faisait rien pour en sortir.

En effet, l'article 4 de la loi du 2 juillet 1986, qui est toujours en vigueur, est ainsi rédigé :

« Sera transférée du secteur public au secteur privé, au plus tard le 1^{er} mars 1991, la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat dans les entreprises figurant sur la liste annexée à la présente loi. »

Ça, c'est de la privatisation, et de la vraie ! Cela n'a rien à voir avec ces « privatisations partielles », puisque c'est ainsi que le Gouvernement s'obstine à qualifier ce qui ne constitue que des cessions de participations minoritaires de sociétés nationales ou nationalisées et qui ne le demeurent pas moins. L'arrêt « Cogema » du Conseil d'Etat prévoit en effet qu'il y a privatisation lorsque l'Etat transfère 51 p. 100 des parts et que, si l'Etat acquiert ou conserve plus de 51 p. 100 des participations, la société est ou demeure nationale ou nationalisée.

Par conséquent, ce que nous propose le Gouvernement, ce n'est que la vente de participations minoritaires. Cela n'a rien à voir avec les privatisations que la loi enjoignait au Gouvernement quel qu'il soit de réaliser avant le 1^{er} mars 1991.

Or, la liste annexée à la loi du 2 juillet 1986, à laquelle fait référence l'article 4, comportait soixante-cinq entreprises à privatiser. Le Gouvernement que nous soutenions entre 1986 et 1988 a réalisé la privatisation de vingt-huit d'entre elles seulement. M. le Président de la République ayant refusé de signer les ordonnances de privatisation, le Gouvernement n'a pu commencer les privatisations avant le début de 1987. Et il a fallu faire vite pour en privatiser vingt-huit avant le début de mars 1988.

Voilà pourquoi il en reste trente-sept à privatiser qui auraient dû l'être avant le 1^{er} mars au matin.

Et c'est pour que le Gouvernement ne se trouve pas en état de forfaiture à partir du 1^{er} mars au matin que M. le rapporteur général avait rapporté ma proposition de loi tendant à reporter cette date du 1^{er} mars 1991.

Voyez quelles étaient nos intentions ! Nous savions bien, en effet, que le Gouvernement était prisonnier des engagements que le candidat François Mitterrand avait pris en 1988, qu'il était prisonnier de cette *Lettre aux Français*, en vertu de laquelle le Président de la République croit qu'il a été élu et qui constituerait le dogme, un dogme qui, dans ce domaine se résume en la doctrine des « ni-ni » - ni nouvelles privatisations ni nouvelles nationalisations.

Nous savions bien qu'on ne pouvait pas demander au Gouvernement de placer le Président de la République en contradiction avec ce qu'il avait le sentiment d'avoir promis aux Français, que, par conséquent, le Gouvernement ne pouvait pas privatiser plus avant et que, en conséquence, il fallait reporter la date en cause.

Ce que nous reprochons au Gouvernement, monsieur Loridant, c'est d'avoir laissé, depuis, la proposition de loi en jachère à l'Assemblée nationale. Si elle ne lui plaisait pas, alors, il fallait qu'il dépose un projet de loi abrogeant l'article 4 de la loi de 1986. Une loi, cela se fait, mais cela se défait aussi, à condition de le vouloir. Et cela, vous ne l'avez pas voulu non plus.

Et ce que nous n'acceptons pas, c'est précisément que le Gouvernement demeure dans cette situation d'illégalité et, par conséquent, s'agissant du Gouvernement, qu'on le veuille ou non, une situation de forfaiture.

Quand je ne vous ai pas vu inscrire à l'ordre du jour du Parlement la proposition de loi que le Sénat a votée à une imposante majorité, je me suis dit que le Gouvernement allait déposer un projet de loi pour abroger l'article 4 de la loi de 1986.

Cela non plus, il ne l'a pas fait. Voilà l'origine de cette affaire.

A partir du moment où la commission des finances, dans sa sagesse, souhaite que nous puissions délibérer de la deuxième partie de la loi de finances, elle est bien forcée de reconstruire en première partie un budget qui pourrait être le nôtre, un budget que nous puissions voter sans nous renier et que nous allons d'ailleurs voter. Notre budget, c'est précisément un budget dans lequel les privatisations se poursuivent, ce qui permet d'affecter leur produit au remboursement de la dette, par conséquent, de diminuer les crédits nécessaires au service de la dette et, de ce fait, non seulement de les appliquer aux dépenses que l'on ne peut pas supprimer actuellement dans le budget, notamment pour gérer le chômage, mais, au fur et à mesure de la privatisation des trente-sept entreprises qui doivent encore l'être, de diminuer les prélèvements obligatoires, de permettre ainsi la reprise tant attendue et de permettre aux entreprises d'embaucher à nouveau ; en effet, au bout de tout cela, il n'y a finalement qu'un problème à résoudre, que vous le vouliez ou non : réduire le chômage et créer des emplois.

C'est bien cela le choix politique. Vous ne privatisez pas ce que la loi vous enjoint de privatiser ! Vous n'abrogez pas la loi de privatisation. De ce fait, vous demeurez en état de forfaiture, ce qui n'est vraiment pas concevable dans un état de droit comme le nôtre.

Mais qu'importe, après tout ! Qu'importe puisque, de toute manière, vous êtes bien décidé à ne pas continuer à privatiser ni aujourd'hui ni demain et que vous entendez bien poursuivre la même politique et non celle que nous voudrions voir mettre en œuvre. Voilà ce qui est à l'origine de tout cela.

Monsieur Loridant, je vous le dis avec l'amitié que je vous porte : vous avez un peu d'audace...

M. Paul Loridant. Vous aussi !

M. Etienne Dailly. ... à prétendre qu'il s'agit-là d'une proposition déposée et examinée à la sauvette.

De surcroît, aujourd'hui, l'amendement de la commission devient le préalable juridique nécessaire à la mise en œuvre des crédits de recettes que, tout à l'heure, M. le rapporteur général nous demandera de voter.

Aucun doute n'est donc permis : si le Sénat veut rester conséquent avec lui-même, avec ses votes antérieurs et avec la politique financière qu'il entend voir mener, il faut qu'il vote cet amendement. (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le ministre, la position que vous avez adoptée m'étonne beaucoup. La conjoncture économique mondiale n'est pas très bonne. Vous venez de présenter un projet de budget avec un déficit avoué dont chacun sait que, si une reprise économique nette n'intervient pas en 1992, il ne pourra pas être maintenu au niveau où vous l'avez fixé.

Le collectif que vous avez fait adopter par le Conseil des ministres montre que, dès 1991, le déficit est tangentiel, je l'admets, à 100 milliards de francs. Je ne vois pas comment, si ce gouvernement est toujours en place fin 1992, vous pourrez nous présenter le projet de budget pour 1993 sans, par un moyen juridique ou par un autre, reprendre la politique des privatisations. En effet, vous allez bien pouvoir vendre quelques petits morceaux d'entreprises nationales, comme Elf, le Crédit local ou d'autres, pour financer quelques nouvelles dépenses budgétaires ; mais les difficultés qui vont se poser en termes d'emploi au cours du premier semestre de 1992 seront d'une ampleur nettement supérieure à ces ventes de petits morceaux. Vous vous trouverez donc, au milieu ou à la fin de l'année 1992, si vous êtes toujours là, dans l'obligation, pour « boucler » le collectif de 1992, de privatiser quelques-unes des entreprises dont l'Etat détient actuellement plus de 51 p. 100.

Monsieur le ministre, je vois dans votre démarche, outre un geste d'amitié envers M. Loridant - geste que je comprends - une sorte de moment vertueux, comme si, vous mettant le dos au mur, vous disiez : « Bien entendu, nous ne recourons pas aux privatisations ! »

Monsieur le ministre, ce que nous voyons aujourd'hui de l'état de la conjoncture mondiale, des économies américaine et allemande, montre que, dans le courant de l'année 1992, le Gouvernement sera obligé de recourir aux privatisations pour financer le remboursement de la dette publique, dont l'évolution est catastrophique ; vous serez contraints de le faire.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Absolument !

M. Jean-Pierre Fourcade. M. Loridant dit que cet amendement a été déposé à la sauvette. Pas du tout ! C'est un amendement de fond : il n'y aura ni redressement de notre économie, ni diminution de la dette, ni politique sérieuse de formation et de lutte contre le chômage si vous ne recourez pas aux privatisations.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le ministre, votre opposition à l'amendement n° I-93 signifie soit que vous faites l'impasse sur ce qui se passera en 1992 - peut-être espérez-vous une relance économique mondiale miraculeuse, qui viendrait d'on ne sait où - soit que vous savez parfaitement que vous serez obligé de proposer un texte dans le courant de l'année 1992, texte qui reprendra la politique de pri-

vatizations, c'est-à-dire l'abandon de plus de 51 p. 100 des participations dans le capital d'un certain nombre de banques ou de compagnies d'assurance - ce sont, en effet, les seules entreprises que vous pourrez alors mettre sur le marché. Vous placez le Sénat de la République dans des conditions qui ne sont pas raisonnables.

Monsieur le ministre, vous êtes contre l'amendement n° I-93 ; pour ma part, je le voterai, avec le sentiment que nous faciliterons ainsi la politique de redressement qui, en 1992 ou 1993, sera nécessaire pour remédier à l'endettement excessif de notre pays. Je considère qu'en vous opposant à ce texte vous faites une politique budgétaire à très courte vue, car vous-même ou votre successeur, dans six mois, dans un an, ou dans dix-huit mois, viendra ici même nous demander de faire ce que, précisément, nous vous proposons aujourd'hui.

Puisque seulement quelques mois nous séparent de cette perspective, laissez-nous voter en toute solennité - et pas du tout à la sauvette, contrairement à ce que disait M. Loridant - l'amendement n° I-93, présenté par la commission des finances. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. - M. le rapporteur général applaudit également.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Merci !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne suis pas sûr que dans les pays où l'on a beaucoup privatisé, comme la Grande-Bretagne notamment, la situation soit meilleure, bien au contraire !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Et pourtant, c'est de ce pays, ainsi que d'Allemagne et des Etats-Unis, que vous attendez la reprise !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. La discussion qui vient d'avoir lieu montre, à l'évidence, l'importance de cet amendement de fond, comme cela a été rappelé voilà un instant. En effet, il s'agit de savoir si, oui ou non, la politique des privatisations est conforme à l'intérêt économique et, partant, au soutien d'une politique sociale dans notre pays.

Je ne reprendrai pas les arguments qui ont été excellemment exposés. Je veux simplement, au nom de la commission des finances, demander un scrutin public sur cet amendement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Paul Loridant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. J'ai indiqué, tout à l'heure, que le vote de cet amendement allait intervenir à la sauvette et *in fine*. Je ne suis encore qu'un jeune parlementaire ; j'ai quand même constaté que, lorsque la majorité sénatoriale éprouve le besoin de faire inscrire une proposition de loi à l'ordre du jour, elle est capable de réunir suffisamment de sénateurs dans l'hémicycle pour aboutir à ce qu'elle désire. Si, vraiment, le vote de cet amendement est à ce point fondamental ; alors, mes chers collègues, permettez-moi de m'étonner que l'hémicycle ne soit pas plus rempli.

M. Jacques Chaumont. Mais quelle qualité !

M. Etienne Dailly. Mais ce texte a été voté le 25 octobre 1990 !

M. Paul Loridant. Je sais, pour siéger à la commission des finances, qu'il existe un contre-projet élaboré par la majorité sénatoriale. Tout de même, si vous pensez, au détour du vote de la première partie du projet de loi de finances,...

M. Etienne Dailly. Ce n'est pas « au détour » !

M. Paul Loridant. ... faire changer la politique du Gouvernement,...

M. Etienne Dailly. Réitérer notre vote !

M. Paul Loridant. ... faire changer, sur un point fondamental, la politique menée dans ce pays, alors même que le corps électoral n'a pas été consulté, permettez-moi de penser que c'est agir à la sauvette !

Cela dit, nous sommes en désaccord sur le fond, j'en suis conscient, et, bien entendu, le groupe socialiste votera contre cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Vous persistez dans l'erreur !

M. Jean Chérioux. *Perseverare diabolicum !*

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Au cours de ce débat, je n'ai entendu aucun argument susceptible de nous démontrer que votre but n'était pas la privatisation à 100 p. 100 : pour le moment, la commission considère que le Gouvernement ne va pas assez loin dans le domaine des privatisations.

M. Etienne Dailly. Le problème, c'est la régularité des choses !

M. Robert Vizet. Le fond, ce n'est pas la régularité ! Le fond, c'est que vous voulez aller à la privatisation. Il faut le dire !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est tout à fait vrai !

M. Jean-Pierre Fourcade. Bien sûr, nous ne cachons rien !

M. Robert Vizet. C'est votre opinion ! Mais personne n'a démontré que la privatisation à 100 p. 100 permettrait la relance économique.

Vous dites que cette privatisation va attirer des capitaux. Mais je constate que, aujourd'hui, les capitaux qui se « baladent » vont dans la même direction : ils ne restent pas en France, ils vont à l'étranger ! Croyez-vous, dans ces conditions, que la privatisation des entreprises nationalisées va attirer ces capitaux ? Ils existent, certes, mais ils vont là où c'est le plus intéressant, pour pouvoir récupérer le plus de profit possible.

Mais peut-être entendez-vous agir comme avec Air France et U.T.A., c'est-à-dire faire monter, d'une façon ou d'une autre, le cours des actions ? C'est peut-être une solution, mais cette opération risque de coûter cher à l'Etat ! Elle sera, par conséquent, sans bénéfice.

Cela étant, s'agissant du débat nationalisations - privatisations, je crains que nous n'assistions, aujourd'hui, à des étatisations plus qu'à des nationalisations. A mon avis, voilà le grand défaut des nationalisations auxquelles il a été procédé depuis quelques années !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-93, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des finances.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 20 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption	229
Contre	82

Le Sénat a adopté.

En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 39.

Mes chers collègues, je vous propose d'interrompre nos travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures trente-cinq.**)

M. le président. La séance est reprise.

Relations financières avec les Communautés européennes

M. le président. Avant de passer à l'examen de l'article 39 et de l'état A annexé, nous allons procéder à la discussion du rapport de la commission des finances sur les relations financières avec les Communautés européennes.

J'indique d'ores et déjà au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 7 novembre 1991, la conférence des présidents a fixé à cinq minutes le temps de parole dont chaque groupe dispose dans cette discussion.

Je demande à chaque orateur de faire un effort pour respecter ce temps de parole, afin que nous puissions achever l'examen de la première partie du projet de loi de finances dans le délai fixé.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (relations financières avec les Communautés européennes). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 84 250 millions de francs, tel est le montant qui sera prélevé, en 1992, sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes.

L'importance de ce prélèvement communautaire, le fait qu'il soit en augmentation de 19 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1991, le fait qu'il progresse de 50 p. 100 par rapport à ce qu'il était voilà deux ans, justifient pleinement, mes chers collègues, que le Sénat ait décidé, pour la troisième année consécutive, d'organiser ce débat.

C'est en 1989, sur l'initiative de M. le président Poncelet, que ce débat a eu lieu pour la première fois. C'est donc avec une grande satisfaction, mes chers collègues, que votre rapporteur a observé que le conseil des ministres du 6 novembre dernier s'était, lui aussi, ému de l'importance de ce prélèvement et avait décidé d'organiser dans les deux chambres un débat annuel sur le prélèvement communautaire. Ma satisfaction est d'autant plus grande que le communiqué du conseil des ministres reprend un certain nombre des propositions qui avaient été formulées par la commission des finances du Sénat.

Je veux, à titre personnel, vous remercier, monsieur le ministre, de l'intérêt que vos collaborateurs et vous-même avez porté à nos travaux et, en particulier, d'avoir bien voulu me permettre d'assister, comme membre discret de votre délégation, à une récente réunion du conseil des ministres du budget des Communautés.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Excellente initiative, monsieur le ministre !

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Bien entendu, la très forte croissance des budgets des Communautés ne touche pas que la France, elle touche l'ensemble des Etats membres.

Il faut souligner que la contribution de notre pays a peu évolué, en pourcentage. Sur les cinq dernières années, de 1988 à 1992, la France a financé 20,13 p. 100 du budget total de la Communauté en crédits de paiement. Selon l'avant-projet de budget pour 1992, notre contribution représenterait 19,38 p. 100 du total, soit une diminution d'environ un demi-point qui sera compensée par une progression de la part de l'Allemagne.

Pour ce qui est de l'analyse de ces prélèvements, qui sont marqués, cette année, par une très forte progression de la cotisation P.N.B., la quatrième ressource, je vous renvoie, mes chers collègues, à mon rapport écrit, car il me semble plus intéressant de tenter d'apprécier quelles sont les conséquences économiques et financières des prélèvements communautaires.

Ces prélèvements, qui étaient de 1,2 milliard de francs en 1971, sont passés à 16 milliards de francs en 1980, à 50 milliards de francs en 1987 et à 84 milliards de francs en 1992.

Si l'on suit la courbe d'évolution de ces prélèvements, on constate qu'au cours des dix dernières années les contributions françaises au profit des Communautés européennes ont pratiquement triplé, alors que, dans le même temps, les recettes fiscales de l'Etat ne progressaient que de 50 p. 100.

Actuellement, pour situer les chiffres, ce prélèvement représente un peu plus du quart de l'impôt sur le revenu et 52 p. 100 de l'impôt sur les sociétés. On voit, en outre, que sur une très longue période, il suit une courbe de progression constante et rapide.

La première conséquence est que le développement des politiques communes dans la Communauté conduit la France à supporter une double charge pour certaines politiques, au travers du budget communautaire, d'une part, au travers des budgets nationaux, d'autre part.

Dans deux cas très précis, l'agriculture et l'aménagement du territoire, c'est spectaculaire puisque la contribution nationale aux politiques communautaires est très largement supérieure aux dépenses nationales correspondantes.

Pour ce qui concerne l'agriculture, nous versons plus de 50 milliards de francs à la Communauté alors que le budget national de l'agriculture est de 36 milliards de francs et, s'agissant de l'aménagement du territoire, notre contribution est sept fois supérieure au budget national correspondant. Cela signifie qu'actuellement la France consacre beaucoup plus d'argent à l'agriculture européenne, qui, bien entendu, inclut l'agriculture française, et à l'aménagement du territoire européen qu'à son agriculture et à l'aménagement de son propre territoire. Cette évolution va d'ailleurs s'amplifier au cours des prochaines années.

Bien entendu, dans ce rapport, je me suis toujours efforcé de calculer non seulement le montant des prélèvements au profit des Communautés mais aussi le montant des dépenses communautaires en France, pour m'efforcer de déterminer si, vis-à-vis de l'Europe, la France avait une position bénéficiaire ou non, si elle avait des retours positifs ou non.

Toutefois, je tiens, comme je l'avais fait l'an dernier, à souligner très nettement qu'il s'agit d'une approche strictement comptable et que les avantages que revêt la Communauté européenne ne peuvent pas être réduits aux seuls flux financiers. L'existence d'un vaste marché commun, la cohésion économique et sociale de la Communauté, les nécessités de la construction européenne ne peuvent être quantifiées et réduites à des chiffres.

Cela étant dit, la France a été, jusqu'en 1988, le pays qui bénéficiait le plus des dépenses d'origine communautaire. C'était dû, à l'époque, à l'importance considérable de l'agriculture dans la contribution européenne.

Au vu des derniers chiffres connus et sûrs, ceux de 1990, il apparaît que la France, pour ce qu'elle a reçu, a bénéficié, pour l'essentiel, de dépenses agricoles : 88 p. 100 des retours de la Communauté concernent les dépenses agricoles et 3,3 p. 100 les politiques régionales.

Ces dépenses agricoles sont versées à des fonds de garantie, c'est-à-dire essentiellement à l'Onilait, l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers, à l'O.N.I.C., l'office national interprofessionnel des céréales et à l'Ofival, l'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviciculture.

La situation était donc particulièrement avantageuse pour notre pays. Mais la part décroissante de l'agriculture dans le budget communautaire - cette tendance va se poursuivre dans les années à venir - a fait que la contribution de la France a été modifiée et que nous sommes passés de la position très confortable de pays bénéficiaire à celle, beaucoup moins heureuse, en particulier pour le ministre du budget, de contributeur net.

En 1990, dernière année connue, la contribution nette était de 12,7 milliards de francs. En 1991, selon les déclarations devant le Sénat de M. le ministre délégué au budget, notre contribution serait de 25 milliards de francs de crédits nets : notre position est donc plus favorable que celles de l'Allemagne et du Royaume-Uni, mais, de bénéficiaire, nous devenons contributeur net, en d'autres termes généreux donateur. Pour les détails de cette évolution, je vous renvoie une fois encore à mon rapport écrit.

J'aborderai maintenant un sujet qui a été évoqué le 8 octobre dernier, ici même, sur l'initiative de mes collègues MM. Genton et Oudin : y a-t-il ou non dérive, dérapage des budgets communautaires ? Ces budgets sont-ils ou non maîtrisés ?

La réponse à cette question fondamentale n'est pas d'une simplicité évidente, car on peut soutenir avec des arguments également percutants les deux positions. J'aborderai donc ce problème avec un maximum d'objectivité et d'humilité.

On peut d'abord affirmer que la croissance du budget communautaire est contrôlée. En effet, l'augmentation des dépenses, même si elle nous étonne, résulte de décisions du Conseil ou du Parlement européen, et un certain nombre de ces décisions ont été ratifiées par les parlements nationaux, notamment par le Parlement français. C'est ainsi que le Conseil européen de Bruxelles, en février 1988 - époque heureuse où M. Chirac était Premier ministre - ... (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

M. Jacques Oudin. Ah oui !

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. ... a décidé de doubler les fonds structurels en cinq ans pour assurer la cohésion économique et sociale de la Communauté.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Quelle générosité !

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. C'est l'accord institutionnel de juin 1988 qui a créé les nouveaux mécanismes de discipline budgétaire. C'est le sommet de l'Arche de juillet 1989 et le Conseil européen de Rome de 1990 qui ont dessiné les grandes lignes de la politique d'assistance financière aux pays de l'Est et à l'Union soviétique.

Par conséquent, il y a bien eu une volonté politique qui s'est exprimée, et dans les limites financières fixées par les institutions budgétaires.

C'est ainsi que les plafonds autorisés en ce qui concernait les « ressources P.N.B. » - 1,2 p. 100 - et les « ressources T.V.A. » - 1,4 p. 100 - n'ont jamais été atteints. Récemment, le Parlement européen a fait distribuer un document qui faisait apparaître nettement que le financement du budget communautaire - Mme Guigou l'avait dit elle-même, je crois, dans cette enceinte - est inférieur de 4 milliards d'ECU aux prévisions.

Nous touchons ainsi du doigt un problème qui, bien entendu, oppose les parlementaires européens, certains ministres dépensiers et les ministres du budget : la finalité de ce plafond de dépenses.

Ces plafonds sont-ils, comme le soutiennent un certain nombre de parlementaires européens, des objectifs de dépense qu'il faut atteindre - auquel cas il faut se battre pour dépenser les crédits inscrits - ou bien sont-ils des plafonds qu'il convient de ne pas atteindre, en dessous desquels il convient de rester avec beaucoup de sagesse et une distanciation brechtienne ?

C'est là un véritable problème, mais sur le plan formel la vérité m'oblige à dire que la croissance des dépenses communautaires résulte d'une volonté politique et que ces dépenses ont été obtenues des niveaux inférieurs au plafond autorisé.

Cette vision, qui pourrait être celle des ministres chargés des affaires européennes, est évidemment trop idyllique pour refléter la réalité des choses. En effet, dans le même temps, apparaît, me semble-t-il, de manière très nette, l'absence d'une véritable maîtrise de la dépense communautaire, qui se traduit, d'abord, par la faillite de la programmation pluriannuelle qui devait contrôler les dépenses.

Ainsi, en treize mois, nous avons assisté à quatre révisions des perspectives et, par conséquent à la disparition de la programmation cohérente. Ces quatre révisions ont entraîné un supplément de dépenses de 40 milliards de francs en crédits de paiement et, pour la France, une contribution supplémentaire de 7,5 milliards de francs.

Par ailleurs, les perspectives pluriannuelles, qui doivent servir de cadre à l'action budgétaire, sont peu contraignantes : on le voit très clairement à travers les crédits P.H.A.R.E. qui sont destinés aux pays de l'Est.

A titre d'exemple, j'évoquerai le problème de l'aide à l'Union soviétique.

Au printemps, la Commission, analysant les besoins réels de l'Union soviétique, ou plus exactement des républiques qui la composent, avait proposé 40 millions d'ECU en crédits de paiement. Le Conseil européen a multiplié cette dotation par dix, pour la porter à 400 millions d'ECU, et, maintenant,

les parlementaires européens veulent une somme plus importante, qui soit, en outre, financée hors plafond de ressources, alors qu'il existe, sous les plafonds de ressources et par le seul jeu des excédents, toutes les ressources disponibles pour financer ces actions.

On voit très bien, à travers cet exemple, que l'objectif unique n'est pas de fournir aux républiques soviétiques une aide adaptée à leurs véritables besoins et à leur capacité de consommation des crédits. Non, on assiste à un véritable jeu de rôles et de pouvoirs entre le Parlement, le Conseil et la Commission. Chacun s'efforce de montrer son existence, d'affirmer ses compétences et son identité par des augmentations de crédits qui sont totalement déconnectées de la réalité soviétique, mais qui correspondent à des affichages médiatiques, voire à la promotion et à la gloire de chacune des institutions européennes.

En fait, mes chers collègues, les budgets communautaires souffrent de trois maux.

Le premier, c'est qu'il n'y a pas de choix budgétaires, puisque le budget des Communautés - rêve insensé d'un ministre des finances ! - est uniquement un budget de dépenses.

M. Jean-Pierre Fourcade. Et voilà !

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Les autorités budgétaires fixent un volume de dépenses et celui-ci est automatiquement alimenté par les recettes correspondantes.

M. Jean-Pierre Fourcade. C'est merveilleux !

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Cela vous fait rêver, monsieur Fourcade ! D'ailleurs, pour l'essentiel, la ressource P.N.B. sert à cela.

Ce budget de dépenses étant, par définition, équilibré, il n'a pas à prendre en compte le financement d'un éventuel déficit, ce qui n'est pas de nature à responsabiliser véritablement les décideurs.

Le deuxième mal tient à l'absence totale de prise en compte des contraintes économiques et financières nationales. Actuellement, une crise frappe nombre de pays européens, mais la politique budgétaire de la Communauté suit son cours de long fleuve tranquille qui s'enfle quel que soit l'environnement international.

Enfin, troisième mal, et c'est le plus grave, on constate dans certains domaines de véritables dévoiements de la dépense communautaire.

C'est le cas - je l'avais souligné en 1990 dans mon rapport - des programmes d'initiative communautaire, qui sont décidés par les commissaires sans aucun contrôle, sinon un avis, tout à fait formel, du Parlement. On peut mettre le nom des commissaires sur chacune de ces programmations d'initiative communautaire qui, le plus souvent, ne correspondent pas à une vocation européenne, mais semblent être du ressort national.

C'est le cas également des mini-budgets, qui permettent de financer des études ou de recruter des personnels qui ne pourraient pas être recrutés autrement. Ainsi, on ne sait pas très bien s'il y a 12 000 ou 18 000 fonctionnaires à Bruxelles.

C'est aussi le cas de la sous-consommation des crédits, puisqu'ils ne sont jamais annulés, même s'ils ne sont pas consommés.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Très bien !

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Voilà quelque chose qui ne se produirait pas dans le budget national, monsieur le ministre.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Excellente remarque !

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Ce prélèvement de 84 milliards de francs serait beaucoup moins sensible et inquiétant si l'on pouvait prévoir, à coup sûr, de nouvelles augmentations du budget communautaire.

Trois raisons majeures laissent présager une augmentation prévisible du budget communautaire.

La première est juridique : c'est la préparation des nouvelles perspectives pluriannuelles.

La deuxième est économique : c'est la fin provisoire - souhaitons-le - des années fastes qui avaient permis de maintenir - c'était très caractéristique - en 1988 et 1998, les dépenses agricoles bien au-dessous des plafonds autorisés.

La troisième est politique : c'est la pression prévisible et très forte des pays du Sud pour obtenir le maintien des actions qui leur sont réservées. Je pense, pour l'essentiel, au fonds structurel.

En ce qui concerne la position française, elle a été amenée à se dégrader du fait de la diminution de la politique agricole dans le rôle qu'elle joue au sein de la Communauté. Tout à l'heure, mes chers collègues, je vous ai indiqué que les dépenses des Communautés en France se faisaient surtout par une action de soutien des cours et des prix par l'intermédiaire des fonds de garantie. Or, nous n'avons pratiquement pas de retour sur les actions en faveur des personnes. Il apparaît pourtant que la réforme de la P.A.C. va exactement dans le sens inverse de nos intérêts puisqu'il s'agit de substituer des soutiens aux personnes à des soutiens aux produits. Il y aura donc un effet mécanique qui nuira de manière évidente à nos agriculteurs.

Enfin, nous ne pouvons pas non plus nier que l'impact de l'unification allemande va, dans le domaine agricole, créer une concurrence nouvelle qui sera appelée à croître puisque les projets de développement qui ont été déposés par les cinq nouveaux Länder concernent des produits pour lesquels la Communauté, en conséquence nous-mêmes, est déjà en situation soit d'autosuffisance, soit de surplus.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Nous sommes excédentaires.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Je dirai rapidement quelques mots des politiques intérieures.

La France reçoit 7,60 p. 100 des fonds structurels, ce qui ne représente pas une somme négligeable puisque nous touchons 6,3 milliards de francs chaque année, 2 milliards de francs pour le budget et 4,3 milliards de francs pour les régions.

Ces dotations peuvent être très significatives à l'échelon local puisque sept régions, cette année, recevront ou ont reçu des concours supérieurs, sur les trois dernières années, à 1 milliard de francs.

Toutefois, en dépit de ces montants, l'action européenne ne paraît pas, dans ces domaines, particulièrement efficace, et j'ai été très frappé de constater que, lors de notre réunion en commission, c'est sur ce problème que nos collègues commissaires sont le plus intervenus.

Tout d'abord, peut-il y avoir une action régionale de la Communauté en France dès lors qu'il n'y a plus de politique nationale d'aménagement du territoire ? L'absence de politique d'aménagement du territoire génère très vite des conflits assez graves entre la D.A.T.A.R., les régions et la Communauté. Un certain nombre de nos collègues se sont émus de cette situation et ont souhaité qu'une meilleure coordination puisse s'instaurer dans ce domaine.

Il faut le reconnaître, cette politique des fonds structurels a eu des effets très positifs pour certains pays européens, je pense en particulier à l'Espagne, au Portugal et à l'Irlande. Elle répond à la nécessité de parvenir à la cohésion sociale et économique de l'Europe, mais elle constitue un véritable transfert de ressources des pays du Nord vers les pays du Sud. Peut-être faudrait-il un jour prendre en compte plus que cela ne semble fait l'évolution de ces pays du Sud.

Telle ne semble pas être la direction dans laquelle nous nous orientons puisque le *Financial Times* du 19 novembre 1991, qui est généralement bien informé, indiquait que l'Espagne demandait un nouveau doublement des fonds structurels, accompagné - sans doute cela rejoint-il ma critique - de règles de fonctionnement plus souples.

Il est clair que l'adhésion de l'Espagne et des pays du Sud au nouveau défi que constituera pour eux l'union économique et monétaire devra être payée par les pays du Nord par un accroissement spectaculaire des fonds structurels, ce qui, de toute évidence, pèsera sur nos contributions.

Je crains, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'avoir été trop long mais je ne voudrais pas achever mon intervention sans soulever un problème majeur qui est celui de l'action internationale de la Communauté, laquelle s'est dotée, dans ce domaine, de moyens budgétaires qui ont pratiquement triplé en trois ans.

En France, le budget du ministère des affaires étrangères et du ministère de la coopération s'élèvera pour 1992 à 22 milliards de francs. L'année prochaine, la Communauté disposera de crédits budgétaires d'un montant de 22 milliards de francs - la somme est rigoureusement identique - pour sa

seule action internationale dont 10 milliards de francs seront consacrés à l'U.R.S.S. et aux pays de l'Est. A ces 22 milliards de francs, il convient d'ajouter 33 milliards de francs de prêts consentis à ces pays sous des formes diverses. Il s'agit souvent de prêts aux balances des paiements.

Ce constat m'a amené, mes chers collègues, à m'interroger sur le bien-fondé, pour la France, de faire transiter l'aide que nous accordons aux autres pays par le budget de la Communauté plutôt que de développer des actions bilatérales.

M. Jacques Oudin. Excellente question !

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Lorsque nous versons 5 ECU aux pays de l'Est, 4 transitent par le budget communautaire et 1 fait l'objet d'une négociation entre la France et ces pays. Je ne veux pas ici débattre la nécessité de doter l'Europe d'une politique étrangère commune.

Mais je me suis efforcé, dans le cadre de ce rapport, de savoir si tel était bien l'intérêt financier et économique de notre pays, ce qui ne préjuge pas la réponse politique.

Je ne dispose pas actuellement d'éléments qui permettent d'avoir une vue globale de ce problème. La seule approche que l'on puisse en avoir actuellement est la suivante : la Commission comme le F.M.I., le fonds monétaire international, la B.E.R.D., la banque européenne pour la reconstruction et le développement, et tous les organismes internationaux subordonnent leur action et leur intervention dans les pays de l'Est à des études. Ce sont généralement les mêmes qui les demandent, mais ils ne les communiquent pas.

Pour 1990 et 1991, 27 p. 100 de l'aide destinée aux pays de l'Est a été consacrée à des études. Dans ce domaine, la prédominance des grands cabinets d'audit anglo-saxons et allemands...

M. Jean-Pierre Fourcade. Eh oui !

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. ... fait en sorte que les retours vers ces pays ont été évidemment beaucoup plus importants que vers la France.

Par ailleurs, lorsque l'on fait transiter toute l'aide de la France par le biais de la Communauté, comment ne pas prendre tout de même comme hypothèse de travail que le pays le plus proche des pays de l'Est par sa géographie, le plus puissant par son économie, le plus proche par sa langue et par sa culture bénéficiera beaucoup plus que nous de l'action communautaire ?

Je conçois très bien qu'au nom de la construction de l'Europe on veuille une politique étrangère commune. Je conçois que l'on accepte des sacrifices. Si l'on veut construire un Etat fédéral avec une politique étrangère commune - les « Etats-Unis » d'Europe - il faut le faire au grand jour. Cela ne doit pas être le résultat d'une pression masquée de la Commission et des dérives financières des institutions.

M. Guéna avait souligné ici que la Commission avait désormais un budget de politique extérieure auquel personne n'échappait, de l'Asie à l'Amérique latine en passant par l'Afrique.

La même somme inscrite au budget du ministère français des relations extérieures et à celui de la Communauté, à savoir 22 milliards de francs, me semble, monsieur le ministre, mes chers collègues, poser, de manière extrêmement claire, les enjeux auxquels est confrontée notre diplomatie.

Devons-nous renoncer à conduire une politique indépendante de grande puissance et à considérer que, pour l'essentiel, il convient que l'Europe parle en notre nom ? C'est ce qu'un grand quotidien du matin a résumé, de manière plus brillante que je ne saurais le faire, en titrant : « Le Quai à Bruxelles ? ».

Faut-il, au contraire, continuer à mener une politique francophone - un sommet s'est tenu à Paris - et maintenir une présence culturelle et économique à travers le monde ? Par conséquent, faut-il conserver dans notre budget national les moyens de notre ambition, si nous en avons ?

Ce problème, mes chers collègues, est capital. Je ne voudrais pas préjuger la réponse à lui donner. Toutefois, il me paraissait indispensable de le poser.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. La France n'a plus de politique nationale agricole ni de politique nationale d'aménagement du territoire.

M. Marc Lauriol. C'est bien regrettable !

M. Maurice Schumann. C'est vrai !

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Doit-elle ne plus avoir de politique étrangère ? Je crains que, subrepticement, et par le biais de dépenses budgétaires qui ne sont pas nécessairement cohérentes et voulues, la Communauté ne nous entraîne vers des choix que nous n'avions pas souhaités et ne nous mette devant la réalité des faits.

Tels sont, monsieur le ministre, les remarques et les commentaires que j'étais amené à formuler, au nom de la commission des finances, à propos du prélèvement de 1992. La commission n'a pas estimé qu'un vote doive intervenir sur ce prélèvement, qui correspond, pour l'essentiel, à des ressources propres de la Communauté, résultant d'accords et de traités qui ont été ratifiés par les parlements nationaux.

Elle n'exclut cependant pas pour l'avenir de rechercher les voies et les moyens qui lui permettraient de ne pas cautionner passivement des décisions et des dérapages non conformes à nos intérêts et à notre idée de la France.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Exact !

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Elle souhaite, enfin, que la construction européenne, à laquelle les membres de la commission des finances, dans leur immense majorité, sont profondément attachés, se poursuive, mais dans la clarté, la sincérité et la transparence. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je préférerais intervenir après les orateurs.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Hamel, je demande à tous les orateurs inscrits de faire de grands efforts pour respecter le temps de parole qui leur est imparti.

Vous avez la parole, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je ferai d'autant plus volontiers cet effort que le Sénat sera certainement heureux d'entendre les questions que posera notre collègue M. Oudin, avec la science, l'expérience et le talent que tout le monde lui connaît.

Monsieur le ministre, vous nous avez fait le plaisir de venir au Sénat le 8 octobre dernier en compagnie de Mme Guigou. Le débat concernait le problème important des améliorations à apporter aux procédures budgétaires de la Communauté européenne. Ont été analysés tous les dérapages constatés en matière de financement des dépenses communautaires et d'augmentation considérable du taux de prélèvement sur les ressources nationales pour financer le budget communautaire. Vous étiez vous-même convenu que les cinq suggestions formulées par M. Oudin étaient fort intéressantes.

Si Mme Guigou, à la surprise de certains d'entre nous, a affirmé qu'il n'était pas question d'entamer avec nos partenaires de la Communauté européenne la réforme des procédures communautaires en matière budgétaire avant les accords de Maastricht, elle a annoncé que, dès l'année prochaine, c'est-à-dire en 1992, des efforts seraient accomplis pour que ce dossier avance enfin.

A l'occasion de cette discussion, monsieur le ministre, vous avez pris en quelque sorte un certain nombre d'engagements devant le Sénat ou tracé un certain nombre de voies. Je limiterai mon propos à cette question : depuis le mois d'octobre, quels progrès ont été accomplis dans les perspectives que vous traciez alors, avec votre grande expérience des problèmes financiers communautaires.

« La multiplication des révisions des perspectives financières communautaires, aviez-vous dit, fait courir le risque d'invalider tout cadre pluriannuel de prévision. » La multiplication de ces risques va-t-elle cesser ?

Vous aviez par ailleurs déclaré, faisant allusion à un excellent propos tenu par notre éminent collègue M. Blin : « L'intervention de la Communauté est limitée par le principe de subsidiarité, selon lequel la Communauté n'intervient que si elle est plus efficace que les Etats membres. » Mais vous en étiez convenu : « Ce principe est malheureusement souvent encore très théorique. » Cet examen, il faut le reconnaître, est rarement effectué. Le sera-t-il davantage ?

Enfin, monsieur le ministre, vous aviez déclaré : « On ne peut à la fois supprimer des emplois de fonctionnaires... dans les Etats membres et créer partout des postes ou implanter des bureaux à Bruxelles, sans l'autorisation de quiconque, grâce notamment aux mini-budgets auxquels certains d'entre vous » - j'en étais - « ont fait allusion. »

Sur cette voie tendant à éviter la prolifération des mini-budgets permettant des dépenses budgétaires sans contrôle des parlements nationaux ni des gouvernements des Etats membres, des progrès sont-ils sur le point d'être accomplis ?

Par ailleurs, vous aviez déclaré : « La France souhaite disposer du rapport que la Commission doit remettre, en application de l'accord interinstitutionnel. » Avez-vous eu ce rapport ?

En outre, vous aviez exprimé le souhait qu'une action soit menée plus intensément auprès de la Cour des comptes européenne afin de mettre un terme à des gaspillages, pour ne pas dire des fraudes, qui, selon certains, atteindraient jusqu'à 10 p. 100 du montant du budget communautaire.

Vous aviez, enfin, tracé une piste de réflexion qui traduisait votre souhait d'améliorer nos rapports avec la Cour de justice européenne, afin que celle-ci tranche les différends qui surviennent entre les diverses institutions en matière budgétaire dans des délais convenables.

Sur tous ces problèmes, monsieur le ministre, les progrès que vous nous laissiez espérer prendront-ils, enfin, corps l'année prochaine ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à féliciter notre collègue M. Jacques Chaumont de l'excellence tant de son rapport que des propos qu'il vient de tenir à la tribune.

Il a rappelé que, le 8 octobre dernier, s'était tenu en cette enceinte un débat sur les problèmes du budget européen. Je note qu'un mois plus tard, le 6 novembre, le Gouvernement a fait un communiqué dans lequel il a exprimé sa position sur cette question.

Aux termes de ce communiqué, la France souhaite que la gestion du budget communautaire tienne compte des restrictions que s'imposent les Etats membres ». Je crois que nous ne pouvons que partager cette remarque.

Je formulerai, pour ma part, trois observations. La première concerne la différence d'approche que nous constatons entre certains membres du Gouvernement.

Je n'aurai pas la cruauté de souligner que le communiqué du conseil des ministres du 6 novembre dernier est plus proche de l'analyse du Sénat que de celle du ministre des affaires européennes, qui, à propos des interventions de certains sénateurs lors du débat du 8 octobre dernier, parlait « de faux problèmes, de fausses idées et de discours exagérément simplistes ».

Non, ce n'est pas un faux problème que de dénoncer, comme nous l'avons fait, une progression excessive du budget européen.

Non, ce ne sont pas de fausses idées que de demander une réforme de la procédure budgétaire communautaire dans laquelle l'automatisme de l'équilibre financier du budget et la complexité du système engendrent une forme d'irresponsabilité des ministres dépensiers.

Non, ce n'est pas un discours exagérément simpliste que de dénoncer l'attitude consistant à considérer comme bonne *a priori* une dépense parce qu'elle est européenne !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes nous a dit que le Gouvernement n'estimait pas opportun « et qu'il serait même dangereux » d'ouvrir dès maintenant le dossier de la réforme de la procédure budgétaire de la Communauté économique européenne. C'est un choix politique. Nous en prenons acte. Nous ne pouvons que le regretter.

Je constate aussi que, dans l'actuelle procédure d'examen du projet de budget européen pour 1992, le Parlement européen refuse, devant les nouvelles dépenses engendrées par les changements en Europe centrale et en Union soviétique, d'accepter tout redéploiement des autres dépenses, comme le propose le Conseil. On ne peut pas longtemps, d'un côté, exiger la rigueur interne, comme nous la connaissons ici, et, de l'autre, tolérer le laxisme externe.

Au cours du débat du 8 octobre, vous aviez, monsieur le ministre, énoncé cinq principes. Pour notre part, en tant que représentants de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, nous en avons également énoncé cinq. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes, et je vous pose une question, monsieur le ministre : Arriverons-nous un jour à établir un corps de doctrine unique entre le Gouvernement et le Parlement pour instituer des principes fermes et définitifs concernant ces procédures budgétaires européennes ?

Pour terminer, j'évoquerai d'un mot la question de l'information du Parlement français.

Il est de notoriété publique que la cour des comptes des Communautés a rédigé, à la demande du Conseil - je crois même me rappeler que le Gouvernement français a joué un rôle majeur dans cette demande du Conseil - un avis sur les « mini-budgets », que nous avons contribué, si j'ose dire, à populariser.

Or, saisie par la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, la cour des comptes des Communautés vient de nous faire savoir - oh ! pas de manière officielle, mais par une communication téléphonique - qu'elle ne voyait pas de raison de transmettre son avis du 14 mai 1991 au Parlement français, alors même que les parlementaires européens seraient déjà en possession de ce document. Faut-il donc que son contenu soit explosif !

Ce serait quand même une singulière conception de la subsidiarité que de prétendre que les avis portés sur le fonctionnement des organes communautaires doivent être connus des seuls organes communautaires, mais pas des parlements nationaux.

M. Jean-Eric Bousch. C'est inadmissible !

M. Jacques Oudin. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez vous faire l'interprète de la représentation nationale auprès de la cour des comptes des Communautés, pour lui faire part de notre émotion et lui rappeler les règles élémentaires de la démocratie ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, permettez-moi, tout d'abord, au nom du groupe socialiste du Sénat, de saluer à nouveau l'initiative prise il y a maintenant deux ans par la commission des finances et par son président d'organiser un débat sur ce sujet.

Il apparaît en effet de plus en plus souhaitable et nécessaire que la représentation nationale soit tenue complètement informée des flux financiers entre notre pays et la Communauté économique européenne.

Ce débat revêt aujourd'hui d'autant plus d'importance que l'Europe doit, dans les semaines qui viennent, faire des choix décisifs qui engageront son avenir ; je pense, bien sûr, au prochain sommet de Maastricht.

Je commencerai par un constat. Ainsi que l'ont souligné mon ami M. Chaumont, notre excellent rapporteur et les orateurs qui m'ont précédé, le prélèvement sur les recettes destiné à la Communauté économique européenne connaîtra l'année prochaine une forte augmentation.

Le projet de loi de finances évalue en effet à 84,25 milliards de francs, contre 70,75 milliards de francs en 1991, le prélèvement effectué au profit de la C.E.E. Soit une augmentation de 19 p. 100 pour le budget pour 1992, et de 220 p. 100 en cinq ans.

Malgré les « perspectives financières » adoptées en 1988, le taux d'augmentation du budget communautaire reste donc très élevé et nettement supérieur au taux d'augmentation de notre budget national. Face à cet accroissement rapide de notre contribution, le risque est réel d'assister à l'émergence d'un sentiment antieuropéen. Permettez-moi donc, au nom du groupe socialiste du Sénat, d'exprimer un certain nombre de réflexions.

Tout d'abord, je rappellerai que la situation actuelle résulte du choix fait en février 1988 lors d'un conseil européen d'apporter une aide aux pays du sud de l'Europe pour favoriser leur développement économique ; je suis personnellement tout à fait d'accord avec cette orientation.

Je vous rappelle aussi, mes chers collègues, que siégeaient à ce Conseil, outre le Président de la République, le Premier ministre de l'époque, qui n'était autre que Jacques Chirac.

Alors, il faut savoir ce que nous voulons - j'emploie le mot « nous » à dessein. L'évolution de notre contribution traduit des choix politiques qui ont été effectués en toute connaissance de cause : solidarité avec les Etats membres du sud de la Communauté, aide aux réformes en Europe centrale et orientale. Faut-il revenir sur ces choix ?

Ma seconde observation sera pour dire la chose suivante : même si, comme chacun le sait, la France reste structurellement contributrice au budget de la Communauté, cette situation ne saurait justifier une remise en cause du système des ressources propres. Il faut tout de même rappeler que notre pays n'est pas le seul à verser à la Communauté plus qu'il ne reçoit. C'est le cas de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne, dont les soldes déficitaires demeurent supérieurs au nôtre. Ayons donc l'honnêteté et le courage de le reconnaître : la situation que certains dénoncent est la conséquence d'une plus grande intégration et de la volonté de construire une Europe plus efficace et plus ouverte, même si nous la jugeons insuffisamment démocratique.

Pour autant, il ne faudrait pas éluder le problème de la croissance des besoins financiers de la Communauté économique européenne. Sinon, les pays européens risquent de vivre de plus en plus mal, dans un contexte de rigueur budgétaire interne, la croissance, d'année en année, du budget communautaire. Une réforme du système des ressources propres est donc indispensable. Tout le monde en est conscient : la prochaine révision des « perspectives financières » constituera l'un des enjeux principaux de la Communauté dans les années à venir.

La réforme du financement communautaire doit être l'occasion de revoir la procédure budgétaire communautaire, qui aboutit à une irresponsabilité difficilement acceptable dans une période de rigueur budgétaire.

Je vous sais, monsieur le ministre, attentif à ce problème et je ne doute pas de la volonté du Gouvernement d'avancer un certain nombre de propositions ayant pour objet de développer le contrôle démocratique sur la dépense, de renforcer le gouvernement économique de la Communauté, ainsi que le contrôle de l'exécution du budget.

Bref, monsieur le ministre, il est temps d'arriver à un fonctionnement réellement démocratique des institutions européennes, et nous comptons sur votre détermination à ce sujet. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous le pouvez !

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'accroissement des dépenses communautaires et de la part de la contribution française est l'occasion d'un débat.

De nombreux parlementaires s'en inquiètent. Des questions ont été posées à ce sujet au cours de l'automne par certains d'entre nous.

Soyons clairs !

Il est vrai que la contribution française dans le budget de la C.E.E. pour 1992 a été fixée à 84,25 milliards de francs, soit une augmentation de 19 p. 100 par rapport à la loi de finances de l'année précédente. Il faut d'ailleurs la minorer de 10 p. 100 si l'on prend en compte le budget définitif après la procédure de révision financière.

La légère diminution de la part de la France dans les ressources propres à la Communauté au cours des dernières années - soit 1,4 p. 100 entre 1986 et 1990 - permet de mettre en évidence le fait que l'accroissement de la contribution française, en 1992, résulte d'une forte augmentation du budget communautaire.

Mais comment développer l'Europe sans augmenter son budget ?

Sur les 90 p. 100 des dépenses de la C.E.E. ventilées entre ses Etats membres, la France a reçu en moyenne 20,3 p. 100 depuis 1985, soit 42,5 milliards de francs en 1990. Ainsi, notre pays a reçu, l'an dernier, la moitié de ce qu'il versera l'an prochain.

Il n'y a pas de raison de penser que ce phénomène ne s'est pas poursuivi cette année et qu'il ne se poursuivra pas en 1992. Il faut donc déduire de notre contribution les retours des crédits obtenus si nous voulons avoir une idée parfaitement claire du système.

Par ailleurs, contrairement à bien des idées préconçues, le « solde agricole » entre les apports français à la Communauté européenne et les retours communautaires vers la France est globalement positif. Ainsi la France a-t-elle reçu 38 milliards de francs au seul titre du F.E.O.G.A. en 1990.

Pourtant, s'agissant des dossiers agricoles, il est regrettable que les circuits français soient aussi lourds : pesant sur des administrations centrales par lesquelles doivent obligatoirement transiter les crédits, effet d'écran produit par les organismes régionaux qui accueillent les crédits avant de les redistribuer. En clair, il faut dire que, en fin de transit, on ne retrouve pas facilement la totalité des fonds attribués à leur destinataires.

Sur les douze pays de la C.E.E., cinq sont contributeurs nets. C'est-à-dire que le montant de leur apport financier est plus important que le total des fonds qu'ils reçoivent en retour. Si la France est de ceux-là, elle n'est pas de ceux qui apportent les plus fortes contributions. De 1986 à 1990, la République fédérale d'Allemagne, avec 127 milliards de francs, et le Royaume-Uni, avec 61 milliards de francs, ont apporté à la C.E.E. une contribution nette supérieure aux 45 milliards de francs de la France.

En fait, s'agissant des flux financiers nets entraînés par les paiements communautaires, la France se situe dans une position moyenne par rapport à ses partenaires européens, sa participation nette s'élevant à 25 milliards de francs pour 1990.

Certains dénoncent l'augmentation de la contribution française par rapport aux dépenses nationales correspondantes. L'argument mérite d'être pris en considération.

Il est vrai que le montant de la contribution française destinée à la politique communautaire régionale s'est accru de 56 milliards de francs en quatre ans, alors que les dépenses nationales correspondantes stagnaient.

Mais, là encore, n'oublions pas que les régions reçoivent chaque année 6,3 milliards de francs en moyenne, ce qui correspond à l'engagement que les régions ont signé lors des contrats de plan pour les années 1989 à 1993. En conséquence, la Communauté participe autant au développement des régions françaises que les régions se sont engagées à le faire.

Parallèlement, les actions extérieures de la Communauté en direction des pays tiers autres que ceux qui ont été mentionnés lors de la convention de Lomé ont fait l'objet de multiples augmentations, passant de 8,5 milliards de francs à 22 milliards de francs en 1992.

Ces augmentations ont été décidées en fonction de circonstances internationales - problèmes de l'Europe de l'Est, crise du Golfe et unification allemande - qui étaient imprévisibles, mais qui devraient donner l'occasion à la Communauté de s'affirmer sur la scène internationale.

L'évaluation des retours sur les fonds alloués au titre de l'aide financière internationale est très complexe. Le montant des actions nationales de coopération au développement en faveur de pays tiers a déjà été limité, ce qui va, là encore, dans le sens de la construction européenne.

Il est nécessaire de souligner aussi que les pays membres, par leur contribution au budget de la C.E.E., bénéficient de retours non budgétaires qui ne peuvent que faire l'objet d'estimations.

Il s'agit de trois ordres. Il s'agit, tout d'abord, des opportunités d'investissements ou d'exportations dans les pays bénéficiaires des fonds structurels ou des aides communautaires aux pays tiers ; il s'agit, ensuite, de l'effet multiplicateur de certains programmes de recherche vivement soutenus par les industriels, et dont on a pu voir un récent exemple dans le programme communautaire de recherche JET, *joint european torus*, sur la fusion atomique ; il s'agit, enfin, des effets d'économies en aides bilatérales entraînées par l'existence d'une aide communautaire que je viens d'évoquer.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut voir la réalité en face. Je crois avoir montré que la France ne contribuait pas davantage que ses principaux partenaires au budget communautaire et que les retours qu'elle obtient sont très loin d'être négligeables.

Reste le fait que le budget communautaire croît fortement. Il ne faut pas se contenter d'une seule logique de comptable. Ne faut-il pas se demander, tout au contraire, si nous souhaitons que la construction européenne progresse, et, dans l'affirmative, s'en donner les moyens ?

Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon groupe s'appelle, vous le savez, le rassemblement démocratique et européen, et c'est en toute connaissance de cause. Nous sommes en effet convaincus que l'avenir de notre pays s'inscrit dans la construction de l'Europe et que nous ne devons jamais confondre la légitime vigilance avec la méfiance systématique et toujours paralysante. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la délégation du Sénat pour les Communautés européennes tient à souligner l'intérêt qu'elle porte au rapport de la commission des finances, dont nous venons d'entendre une excellente présentation par M. le rapporteur spécial.

Ce rapport répond très utilement et avec précision aux questions qu'elle a elle-même posées voilà plusieurs années sur ce sujet important. C'était, j'ai quelques raisons de m'en souvenir, au moment de la mise en application des nouvelles ressources communautaires. Cela s'est produit dans une indifférence contre laquelle j'avais dû lutter pendant un assez long moment.

En effet, il est indispensable que le Parlement national porte publiquement attention à cette contribution financière à l'entreprise communautaire, dont les recettes, fixées par les traités ratifiés, ne peuvent pas être remises en cause. Vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le rapporteur spécial.

Elles doivent être considérées chaque année en raison de l'évolution de leur volume, de l'importance du prélèvement fiscal qu'elles exigent et de la destination qui leur est donnée dans le budget de la Communauté.

Tout cela a été redit excellemment.

Il est par ailleurs indispensable que l'emploi de ces crédits soit publiquement examiné par notre Parlement, compte tenu des procédures particulières en usage dans les institutions communautaires.

Je me permets de rappeler que, si le Parlement européen peut se prononcer sur les dépenses et même en proposer certaines qui sont qualifiées de « non obligatoires », il n'a ni le pouvoir ni la responsabilité de se prononcer sur les recettes, ce qui diminue évidemment ses compétences.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Exactement.

M. Jacques Genton. C'est ce que nous avons voulu souligner lors du débat sur une question orale relative aux finances de la Communauté qui a eu lieu ici-même, le 8 octobre dernier.

Je saisis cette occasion pour relever l'utilité de cette nouvelle procédure des questions orales avec débat sur un sujet européen introduite dans notre règlement, utilité que j'ai eu assez de mal à faire comprendre à certains de nos collègues, et la satisfaction des membres de la délégation.

Cet examen par le parlement des Etats est donc non seulement légitime, mais nécessaire au regard tant des règles de droit que des principes de la démocratie. Selon mes informations, une telle appréciation est généralement partagée dans presque tous les pays de la Communauté. Je l'ai constaté à l'occasion des visites que j'ai rendues à nos collègues des différents parlements.

De plus, le moment est tout à fait bien choisi pour faire ce rappel. En effet, nous souhaitons vivement que de nouvelles procédures budgétaires soient définies par le traité sur l'union politique en cours de négociation. Il ne me paraît pas superflu de déclarer que ce point particulier du traité fera l'objet d'un examen attentif lors du débat de ratification.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Prévoyez l'article 40 !

M. Jacques Genton. Aujourd'hui, nos remarques peuvent encore être prises en considération, monsieur le ministre. Leur méconnaissance pourrait avoir des conséquences négatives quand nous serons appelés à nous prononcer sur ce nouveau traité sans pouvoir d'amendement. Je le souligne pour mes collègues du Sénat, bien sûr, mais éventuellement pour ceux des autres parlements des pays de la Communauté qui ne se privent pas, quelquefois, de me faire savoir que, dans telle ou telle circonstance, ils refuseraient de ratifier le traité.

En tenant de tels propos, nous avons conscience non pas de nuire à la Communauté européenne, mais, au contraire, de la conforter, en exigeant que ses règles financières soient sagement établies et contrôlées.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Jacques Genton. Je crois pouvoir dire que c'est l'opinion de la grande majorité des membres de la délégation du Sénat chargée de suivre les travaux des Communautés européennes. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Grâce aux débats organisés par le Sénat et à votre disponibilité, monsieur le ministre, la représentation nationale est maintenant informée de l'évolution du budget communautaire et de la contribution de la France, prélevée sur le budget national, au profit du budget de l'Europe.

Passant de 42 milliards de francs en 1986 à 84 milliards de francs en 1992, cette contribution a continué à progresser à un rythme soutenu chaque année : 9 p. 100 en 1987, 18 p. 100 en 1988, 17 p. 100 en 1989, moins 1,5 p. 100 en 1990, à nouveau 11,3 p. 100 en 1991 et 19 p. 100 en 1992.

Phénomène plus significatif encore, la France, qui consacre maintenant 1,2 p. 100 de son produit intérieur brut au titre de la solidarité avec l'Europe et pour laquelle la balance entre les versements effectués et les transferts reçus était pratiquement équilibrée au début de la décennie quatre-vingt, est maintenant contributeur net au budget communautaire. Me reportant à l'excellent rapport de notre collègue Jacques Chaumont, je considère que ce solde déficitaire est de 12,6 milliards de francs en 1990 et qu'il est évalué à 25 milliards de francs pour 1991.

Cela étant, nous comprenons parfaitement la nécessité d'une solidarité européenne. Nous la voulons également, car l'Europe budgétaire ne peut être détachée de l'Europe des affaires et de l'Europe de l'économie, lesquelles procurent à notre pays des gains de croissance importants et une stabilité monétaire indispensable.

Permettez-moi de citer un chiffre qui ne l'a pas encore été. En 1991, nous avons vécu un événement extraordinaire : la chute du fameux excédent commercial allemand. Cette chute, qui a ramené en un an le budget commercial de l'Allemagne de 500 milliards de francs à pratiquement zéro, a entraîné, pour la France, une croissance supplémentaire de 0,6 p. 100 en 1991 alors que notre croissance dépassera difficilement 1 p. 100. Notre rapporteur spécial a donc raison de tenter de définir ce que l'on appelle le « retour communautaire ».

Je partage tout à fait l'avis de M. Oudin : nous ne pouvons faire comprendre à nos amis le refus de rigueur du budget européen ; nous ne pouvons leur expliquer que le Parlement européen préfère, par principe et en toutes circonstances, la progression globale des dépenses plutôt que le redéploiement.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Très bien !

M. Xavier de Villepin. Il faut en finir avec une situation où la négociation budgétaire entre la commission, le conseil et le parlement européen est ressentie comme un jeu - j'oserais dire, sans irrévérence et en y ajoutant le Conseil européen, un match de catch à quatre - où chacun défend une stratégie de pouvoir et où, en définitive, les parlements nationaux sont les spectateurs et les contribuables nationaux les payeurs.

MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances, Roger Chinaud, rapporteur général, et Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Puissent-ils être les arbitres !

M. Xavier de Villepin. Comme nous l'avons également suggéré, il faut aussi qu'à la veille de chaque débat budgétaire ait lieu, au Parlement, un débat d'orientation fixe, devant l'opinion, l'enjeu et le bien-fondé des engagements de la Communauté.

M. Jean-Eric Bousch. Ce n'est pas facile !

M. Xavier de Villepin. Monsieur le ministre, j'ai noté que le Gouvernement - je cite le communiqué du conseil des ministres du 6 novembre dernier - « associera le Parlement aux différents stades de la procédure budgétaire communautaire et qu'un débat sera organisé lors de l'examen de chaque projet de loi de finances sur le prélèvement opéré au profit de la Communauté ».

C'est la bonne voie. Encore faut-il que ce débat ait lieu avant l'établissement du projet de budget par le conseil - cela va de soi - que le Parlement soit entendu, qu'il soit, en outre, réellement et correctement informé du contenu des négociations menées au sein du conseil « économie et finances » ce qui n'est pas le cas actuellement, et qu'il puisse, par un mécanisme à déterminer, vérifier l'application, au niveau même de la détermination des dépenses communautaires, du principe de subsidiarité.

En un mot, notre groupe est favorable à l'Europe, mais opposé à la gestion sans contrôle et sans démocratie, qu'elle soit française ou européenne. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

MM. Jean-Pierre Fourcade et Jacques Oudin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat que nous avons aujourd'hui sur la contribution française au budget européen est devenu, depuis quelques années, un acte rituel que nous pensons nécessaire et utile. La commission des finances de notre assemblée a donc eu raison d'insister pour que ce débat ait lieu. Malheureusement, il ne règle rien, car le problème réside dans le rôle des assemblées dans ce domaine.

La contribution française aux Communautés européennes est devenue le quatrième budget. En 1991, d'après les propos de M. le rapporteur spécial, le solde entre contribution et retours s'établira à moins 25 milliards de francs.

Pour 1992, l'apport français au budget de la C.E.E. s'élèvera à 84 milliards de francs. Il n'y a pas de raison, hélas ! pour que la tendance à l'accroissement du déficit en défaveur de la France cesse pour l'année à venir ; cela a été dit dans cette assemblée. Nous le déplorons.

De plus, comme l'a souligné notre ami Xavier de Villepin, ces fonds accordés à l'Europe ne sont soumis à aucun contrôle de la part des parlements nationaux. Une poignée de technocrates de Bruxelles décident des recettes nécessaires et de leur affectation.

Il faut savoir que le programme des directives nécessaires à l'établissement du marché intérieur compte deux cent quatre-vingt-deux mesures. La démocratie est d'autant plus mise à mal que seul le tiers du budget européen est discuté par les députés européens !

Nous n'approuvons pas l'inflation galopante qui touche la contribution française à la C.E.E. La nature des retours n'est pas non plus de nature à nous rassurer.

Les fonds qui nous reviennent de la C.E.E. pour notre agriculture sont essentiellement tournés vers l'incitation au gel des terres, à l'abandon de certaines productions. Monsieur le ministre, en manifestant, les agriculteurs vous ont montré combien ils s'opposaient à la politique agricole commune. « Pas de pays sans paysans », disaient-ils. Sachez que nous les approuvons sur ce point !

Le même processus frappe nos industries. Le Nord-Pas-de-Calais est une des zones qui bénéficient des fonds régionaux destinés à l'aide aux régions en déclin industriel. Dans le même temps, vous acceptez l'accord entre la C.E.E. et le Japon sur l'automobile, lequel entraînera de nombreuses suppressions d'emplois dans cette filière automobile et donc dans le Nord - Pas-de-Calais.

De telles aides accordées aux régions se révèlent donc d'une étonnante inefficacité en termes de créations d'emplois et de richesses nouvelles.

Vous n'hésitez pas à financer des abandons de productions agricoles et industrielles. Nous ne pouvons accepter que les habitants de notre pays consacrent une part importante des richesses qu'ils créent à cette Europe qui se construit sur leur

dos, contre leurs intérêts. Le Gouvernement fait preuve de beaucoup de zèle en anticipant l'application de directives européennes.

Mais, monsieur le ministre, mesdames et messieurs de la majorité sénatoriale, il me semble que vous avez la mémoire courte ! La situation actuelle, qui pénalise notre pays et son peuple, est la conséquence directe de l'Acte unique, que seul le groupe communiste et apparenté a refusé.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Jean Garcia. On ne peut brûler aujourd'hui ce que l'on désirait hier !

Telle qu'elle se construit, l'Europe ne nous satisfait pas. Nous œuvrerons toujours pour une coopération véritable entre les peuples, basée sur des rapports d'équité et non de domination, où la souveraineté et l'indépendance nationale sont renforcées. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 84 milliards de francs seront, cette année, consacrés au financement du budget des Communautés européennes.

Si cette participation était intégrée dans la loi de finances, le budget correspondant serait, comme l'ont remarqué plusieurs orateurs qui m'ont précédé, le quatrième de l'Etat. Cette dépense est donc considérable.

Pourtant, la représentation nationale n'a aucun droit de regard, ni sur les plafonds des contributions ni sur le contrôle des dépenses. Or, si l'on a du mal à connaître le montant exact des recettes effectivement prélevées, d'une part, et la ventilation exacte des dépenses, d'autre part, on est au moins sûr d'une chose : c'est bien l'argent des Français qui finance le budget de la Communauté pour 84,25 milliards de francs, soit un peu plus de 20 p. 100 du total.

Puisque nous ne sommes pas appelés à nous exprimer sur les choix budgétaires et financiers qui ont été faits - ce qu'il faut regretter profondément - je m'en tiendrai à trois remarques.

Premièrement, il me semble indécent de laisser un prélèvement augmenter de près de 19 p. 100 par rapport à l'an passé alors qu'on ne parle, cette année, que de restrictions de crédits au niveau national et que les budgets les plus urgents et les plus « nécessaires » n'ont pu être accrus que dans une proportion infiniment moins importante.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jacques Habert. Deuxièmement, comme l'a dit notre excellent rapporteur spécial M. Chaumont, la courbe des prélèvements communautaires a triplé au cours des dernières années. Une telle évolution est absolument sans commune mesure avec celle du budget de l'Etat.

Il est particulièrement choquant de constater que les dépenses pour l'agriculture française - nous connaissons tous les difficultés qu'elle traverse et qui nous ont récemment valu bien des manifestations - sont moins élevées que celles que nous consentons pour l'agriculture européenne, même si ces derniers crédits sont, nous le savons, utilisés pour une bonne part au bénéfice de l'agriculture française.

Enfin, ce sera ma troisième remarque, nous arrivons, cette année, au terme des perspectives pluriannuelles décidées en 1988. Avant la fin de cette année, d'autres perspectives devraient être définies. Nous serons tous très attentifs au dispositif qui sera mis en place pour permettre cette véritable maîtrise des dépenses communautaires que nous réclamons. Cette tentative de maîtrise était prévue voilà cinq ans ; elle a visiblement échoué ; il faudra donc tenter de faire mieux.

L'Europe, monsieur le ministre, demeure l'un des domaines privilégiés de l'action du Gouvernement, nous le comprenons.

Il n'en reste pas moins que, en raison de la période difficile que traverse l'économie française, comme, d'ailleurs, l'économie mondiale, il convient d'appliquer aux dépenses de la Communauté européenne les mêmes restrictions que celles auxquelles nous sommes contraints pour le budget de l'Etat.

La construction européenne pourra se faire et être approuvée par le peuple français, que si les mêmes règles sont appliquées à l'Europe et à la France. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Chaumont, qui a, le premier appelé les termes principaux du débat a effectué un travail d'analyse considérable - qu'il en soit remercié - ce qui devrait permettre au Sénat de voter en toute connaissance de cause, même si les conclusions auxquelles il aboutit ne sont pas celles que j'y aurais moi-même tirées... mais tel est précisément l'objet du débat.

Un budget européen de 65,5 milliards d'ECU, soit 457 milliards de francs, en augmentation de 12,2 p. 100, une contribution française de 84,2 milliards de francs, qui représente 6,4 p. 100 des dépenses du budget de l'Etat et 1,2 p. 100 de notre produit intérieur brut, ce sont des progressions importantes, qui retiennent, à juste titre, l'attention des institutions nationales exerçant le pouvoir budgétaire.

Depuis quelques années, le champ d'intervention de la Communauté s'élargit. Les moyens financiers que nous devons lui consentir s'accroissent et le budget communautaire est donc toujours un peu plus chaque année un acte majeur de la construction européenne.

La contribution française est naturellement, et obligatoirement, à la hauteur de ces exigences.

Il est vrai, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'aujourd'hui la progression des dépenses communautaires est forte.

Le budget de la Communauté a, en effet, augmenté très rapidement depuis 1980, passant de 16,3 milliards d'ECU à 56 milliards d'ECU en 1991, soit près de 12 p. 100 d'augmentation pour chaque année.

Cette croissance est liée principalement au développement interne de la Communauté : élargissement de la C.E.E. à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal, doublement des fonds structurels entre 1987 et 1993, mise en œuvre des politiques d'accompagnement du grand marché intérieur et réunification allemande.

Au fond, il faudrait pouvoir faire une comparaison budgétaire à structures comparables - je veux bien admettre que ce ne soit pas facile - et voir en quoi les dépenses des six pays fondateurs sont aujourd'hui plus fortes qu'elles ne l'étaient voilà cinq ou dix ans. C'est une tâche assez délicate dans laquelle je ne me lancerai pas.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Ce serait intéressant.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Tout à fait, et si la commission des finances veut s'y risquer, qu'elle n'hésite pas.

Cette croissance est, en outre, largement liée au poids des dépenses agricoles au sein du budget, principalement en raison des excédents de production et des fluctuations sur les marchés mondiaux.

Malgré l'élargissement, ou à cause de lui - je ne sais - nous constatons que les dépenses agricoles représentent plus de la moitié des dépenses communautaires.

Enfin, cette même croissance est liée aux circonstances politiques internationales, je pense ici, notamment, à la contribution de la Communauté au redressement économique et financier des pays d'Europe centrale et orientale et de l'U.R.S.S., au soutien accordé aux pays directement affectés par la crise du Golfe et à l'aide aux réfugiés kurdes.

Cette progression résulte, pour l'essentiel, des orientations politiques que la France et ses partenaires ont sciemment données à la construction européenne.

L'accord interinstitutionnel de discipline budgétaire de 1988 a été respecté. La ligne directrice agricole n'a pas été modifiée, malgré les contraintes qui ont été imposées à son évolution.

Mais si le budget communautaire a pu faire face à de nouveaux engagements internes et externes, c'est surtout grâce à une croissance du produit national brut communautaire plus forte que prévue et parce que, malgré plusieurs révisions des perspectives financières, ce budget a respecté le plafond de ressources propres fixé en 1988.

Cela représente un coût important - M. Chaumont et certains orateurs l'ont souligné - et de plus en plus élevé pour le budget français ; cette charge pèse sur notre balance des paiements, comme M. le ministre d'Etat le dit souvent.

En 1992, la contribution française inscrite dans le projet de loi de finances s'élève à 84,2 milliards de francs. De 64,5 milliards de francs en 1988, le prélèvement sur les recettes au profit de la Communauté est passé à environ 75 milliards de francs en exécution pour 1991 - vous examinerez bientôt dans le collectif budgétaire les rectifications nécessaires - soit une progression de 5,83 p. 100 par an. En francs constants, la contribution a augmenté de 8,5 p. 100 par an en volume depuis 1980.

Pour 1992, elle représentera 6,4 p. 100 des dépenses du budget national et 1,2 p. 100 du P.I.B., contre 0,6 p. 100 en 1980. L'Europe est ainsi devenue une des premières priorités du budget français.

Le solde net des transferts avec la Communauté qui, autrefois, était positif, c'est vrai, est négatif depuis de nombreuses années. Il s'est creusé à partir de 1986 et devrait s'établir cette année à moins 25 milliards de francs, contre moins 17,1 milliards de francs en 1990.

Cette évolution résulte, notamment, du développement de l'action extérieure de la Communauté, avec des engagements importants puis sous la forme de prêts d'aide à la balance des paiements garantis par le budget communautaire : 2 090 millions d'ECU pour les pays d'Europe centrale et orientale, 1 750 millions d'ECU pour l'U.R.S.S., 560 millions d'ECU pour les pays méditerranéens.

J'ajouterai, et M. Chaumont le sait fort bien, qu'aucun système de garantie n'est prévu : si tous les emprunteurs faisaient appel à la garantie le même jour, le budget communautaire devrait mécaniquement augmenter, faute de l'existence d'un organisme de garantie. Nous en avons parlé à Bruxelles, monsieur le rapporteur spécial, il s'agit là d'un vrai problème.

M. Maurice Schumann. Très juste !

M. Michel Charasse, ministre délégué. A cet égard, je ne partage pas les craintes de M. le rapporteur spécial sur la politique étrangère française.

Le développement des actions extérieures de la Communauté n'est contradictoire ni avec le maintien des actions bilatérales de la France ni avec son renforcement. Heureusement !

Les dépenses supplémentaires au titre des politiques externes de la Communauté, qui connaissent un développement d'autant plus rapide qu'elles étaient très modestes à l'origine, sont les dividendes de la paix. Il était de l'intérêt de notre pays d'en « multilatéraliser » au maximum les conséquences financières, d'autant que les besoins des pays concernés par ces aides sont considérables.

Le développement des politiques externes de la Communauté va dans le sens d'un approfondissement de la construction européenne. Il s'inscrit dans le cadre des travaux de la conférence intergouvernementale sur l'union politique, qui visent, notamment, à affirmer une politique étrangère commune.

La France conserve par ailleurs, et heureusement, je le répète, toute liberté pour mener des actions bilatérales.

Toutefois, je souhaite, comme vous, qu'à l'avenir la complémentarité des actions multilatérales et bilatérales soit améliorée.

Le budget communautaire pour 1992 progresse également fortement.

Après la deuxième lecture du Conseil, les crédits d'engagement se montent à 65 633 millions d'ECU, soit une progression de 12 p. 100 par rapport au budget initial pour 1991, tandis que les crédits de paiement représentent 62 407 millions d'ECU, soit environ 435 milliards de francs, en augmentation de 12,2 p. 100. Je vous rappelle qu'un ECU vaut 6,97 francs.

Les dépenses agricoles de soutien aux marchés et aux exportations prises en charge par le F.E.O.G.A.-garantie s'élèvent à 35 008 millions d'ECU, soit une augmentation de 11,1 p. 100 par rapport à 1991. C'est une croissance que l'on affecte de déplorer quand on parle du budget de la Commu-

nauté mais que l'on veut ignorer à l'intérieur de nos frontières quant il s'agit des aides aux agriculteurs. Pourtant, les chiffres sont là !

Les dépenses de cohésion économique et sociale s'élèvent à 16 455 millions d'ECU, soit 24 p. 100 d'augmentation.

Les crédits consacrés à la recherche s'élèvent à 1 740 millions d'ECU - 2 177 millions d'ECU après examen par le Parlement européen - soit 2,6 p. 100 du budget.

Les diverses « autres politiques » internes représentent 2 002 millions d'ECU, soit une augmentation de 9,5 p. 100.

Parmi ces politiques, les plus importantes concernent la pêche, 461 millions d'ECU ; les actions en faveur de la formation de la jeunesse, 212 millions d'ECU ; l'énergie, 136 millions d'ECU ; le marché intérieur, 120 millions d'ECU ; les transports, 104 millions d'ECU ; l'environnement, 78 millions d'ECU, et l'information, 49 millions d'ECU.

Enfin, les dépenses de coopération avec les pays tiers se montent à 2 350 millions d'ECU, en progression de 5,5 p. 100, alors que l'année 1991 avait été marquée par un effort sans précédent dans ce domaine, notamment en faveur des pays du Golfe.

Les évolutions en cours requièrent la plus grande vigilance des institutions démocratiques nationales, j'insiste sur le mot « démocratiques ».

La multiplication, la banalisation et même l'automatisme devenue rituelle des révisions des perspectives financières nous font courir le risque d'invalider définitivement tout cadre pluriennal de prévision.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Alors que le Conseil européen ne l'exclut jamais expressément et le demande souvent, le refus quasi systématique des redéploiements risque de faire très vite du budget communautaire un instrument purement comptable et non pas la traduction des vrais choix politiques de la Communauté.

La Communauté n'a pas encore de vraie politique financière. Le budget, pour l'instant, est le résultat, quasi involontaire, pourrait-on dire, des décisions prises au fil des conseils, sans tenir vraiment compte des moyens réellement disponibles. Je me demande toujours dans lequel des Etats membres un ministre pourrait engager seul une dépense sans faire référence à l'autorisation budgétaire qui lui aurait été donnée.

Personne n'est vraiment comptable de l'équilibre financier puisqu'il n'y a pas vraiment d'équilibre financier à garantir. Comme beaucoup d'entre vous l'ont justement souligné, les recettes s'ajustent tant bien que mal aux dépenses...

L'approfondissement de la construction européenne, réalisée grâce à l'union économique et monétaire et à l'union politique, conduit certains de nos partenaires, notamment l'Espagne, le Portugal et la Grèce, à solliciter toujours de nouveaux moyens au titre de la cohésion économique et sociale.

Cette demande pourrait se traduire par une nouvelle augmentation des fonds structurels, et vous savez quelle est la part de la France dans cette distribution.

Enfin, la réforme de la politique agricole commune pourrait, si l'on devait accepter les propositions de la Commission, entraîner un coût budgétaire supplémentaire de plusieurs milliards d'ECU.

Il est d'ailleurs tout à fait regrettable que la Commission ait engagé une réforme d'une telle ampleur sans que les Etats membres disposent d'une évaluation véritablement fiable de son coût.

Ces évolutions, si elles ne sont pas maîtrisées, sont évidemment porteuses de menaces. Nos concitoyens pourraient être peu à peu gagnés par l'idée que l'Europe, c'est plus de rigueur économique et budgétaire pour financer les décisions d'une Communauté dont ils percevraient mal la portée.

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'attachement de la nation à la construction européenne - j'ai la conviction qu'il est profond - pourrait en être remis en cause. Il est

donc tout à fait essentiel pour ceux qui croient en l'Europe que sa construction soit fondée sur la maîtrise de la dépense publique.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ce serait mieux, en effet !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement, croyez-le, est conscient de cette situation, tout en restant constamment fidèle à sa politique européenne, au Traité et aux règles de la construction européenne.

Contrairement à ce qu'a dit un peu rapidement sans doute, M. le rapporteur spécial...

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Oh !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... nous n'avons pas opposé une fin de non-recevoir aux propositions de réforme de la procédure budgétaire formulées par la délégation du Sénat pour les Communautés européennes - M. Genton a également abordé ce point.

Vous avez pu d'ailleurs constater que le Gouvernement, en arrêtant ses orientations lors du conseil des ministres du 6 novembre, a rejoint assez largement les propositions du Sénat.

M. Jacques Genton. C'est vrai !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le débat n'est pas clos pour autant. Le financement futur de la Communauté fera l'objet d'une réflexion et des décisions seront prises dans les prochains mois.

Nous en débattons ensemble, comme nous avons commencé à le faire le 8 octobre dernier.

Je voudrais vous rappeler les quelques pistes de réflexion qui me semblent devoir être retenues, avant de reprendre rapidement trois ou quatre des observations qui ont été faites dans ce débat, qui s'apparente presque à une discussion générale.

Il nous faut d'abord intégrer la dimension budgétaire dans la prise de décision de chaque conseil, c'était votre question, monsieur Oudin.

Les Britanniques ont déposé une double proposition - j'en avais discuté avec eux auparavant : la commission devrait certifier que les propositions qu'elle fait au Conseil sont toujours compatibles avec les principes de la discipline budgétaire et un rôle majeur serait accordé au commissaire chargé du budget. En effet, pour l'instant, ce commissaire, institutionnellement parlant, n'a pas le poids minimum requis pour être comparable à un ministre chargé du budget dans un gouvernement démocratique normalement constitué.

Je souscris à l'esprit de ces propositions - je l'ai dit à mon collègue britannique. Les modalités institutionnelles devront certainement en être adaptées. En effet, il faut tenir compte du principe de collégialité de la commission et du rôle du Conseil budget, même si, pour l'instant, nous semblons être d'accord, les uns et les autres, pour ne pas venir troubler des discussions à Maastricht par ces aspects particuliers que j'appellerai de « boutique interne ». Il faudra tout de même bien que l'on en parle un jour - le plus tôt sera le mieux - après que Maastricht aura « bouclé » la première étape.

A ces propositions, j'ajouterai un examen critique systématique, traduit par un vote du Conseil, sur l'application du principe de subsidiarité. Toute administration, aussi européenne soit-elle, a la tentation d'étendre toujours son champ d'intervention et il est bon qu'un contre-poids permette de vérifier l'opportunité de toute nouvelle action.

Entre la voie communautaire et la voie nationale, le choix doit être explicite. Nos concitoyens ont le droit de porter une appréciation sur l'efficacité des moyens que nous choisissons pour mettre en œuvre notre politique. L'action en faveur d'un secteur doit s'apprécier au regard de l'ensemble des concours publics mis en œuvre.

C'est ce que nous faisons d'ores et déjà pour l'agriculture, pour laquelle l'ensemble des concours publics s'élèvent - je ne cesse de le répéter - à 153 milliards de francs, dont 37 milliards de francs seulement pour le budget national. Entre 153 milliards de francs et 37 milliards de francs, il y a également, je l'avoue, le B.A.P.S.A. Mais il y a aussi quelque 50 milliards de francs au titre du concours budgétaire européen.

C'est ce qu'il nous faudra faire pour d'autres secteurs ; je pense à la recherche, mais aussi - M. Chaumont et moi-même, nous en avons d'ailleurs discuté dernièrement - aux actions d'aide internationale : tiers monde, Europe de l'Est, Amérique latine, pour ne citer que l'essentiel.

Deuxième piste de réflexion : il faut renforcer le gouvernement économique de la Communauté et assurer son autorité.

A chaque conseil des ministres, la programmation pluriannuelle montre ses limites. De surcroît, le Conseil « budget » ne peut plus se contenter d'enregistrer les dépenses décidées ailleurs et d'ajuster en conséquence les ressources à prélever.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est sûr !

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'intérêt général des Etats membres et de leurs peuples serait vite compromis si l'on devait persister dans cette voie.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Sans aucun doute !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il faudrait étudier l'éventualité d'un retour à une situation un peu plus logique, consistant à appliquer dans l'Europe le même principe que celui qui est en vigueur en France - et nous y sommes attachés - et sans doute dans d'autres pays européens, selon lequel le montant des ressources est toujours arrêté avant le plafond des dépenses.

M. Charles Pasqua. C'est mieux !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, et M. Jacques Oudin. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'acte budgétaire est l'acte majeur de la vie politique et institutionnelle dans toute démocratie. En l'espèce, il traduit les grandes orientations de la Communauté. En l'état actuel des institutions communautaires, aujourd'hui, seul le Conseil peut assumer cette responsabilité, car, aux termes des traités, seuls ses membres sont politiquement responsables devant les assemblées parlementaires de leur pays et donc, finalement, devant les citoyens électeurs.

L'Europe, nous la construisons ensemble, d'abord à partir des Etats-nations qui, aujourd'hui, la composent, avec leurs peuples. Dans l'état actuel des textes tant européens que nationaux, c'est-à-dire les traités et les constitutions respectives, nous ne pouvons accepter de transférer cette responsabilité et de donner le sentiment que nous subissons la construction européenne parce que les décisions se prennent ailleurs.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'attire cependant votre attention sur la difficulté qu'il y aurait à transposer au niveau communautaire l'ensemble des procédures françaises du parlementarisme, ce que M. Michel Debré appelait, en 1958, « le parlementarisme rationalisé ».

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Belle formule !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne songe pas, vous vous en doutez bien, à l'article 49-3 de la Constitution ! (Rires.) Imaginez-vous l'introduction de la procédure du vote bloqué devant le Parlement européen ?

M. Jacques Oudin. Non !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Imaginez-vous l'introduction de la procédure de l'ordre du jour prioritaire, prévue à l'article 48 de la Constitution, devant le Parlement européen ?

MM. Etienne Dailly et Jacques Oudin. Non !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Imaginez-vous l'introduction, devant le Parlement européen, des dispositions de l'article 43 de la Constitution, qui limite le nombre des commissions permanentes à six dans chaque assemblée ?

Et je ne parle pas de l'article 40 de la Constitution, ni même de l'article 41 puisque, dans l'Europe, il n'existe pas de distinction entre les domaines législatif et réglementaire. Sans doute faudra-t-il y arriver : en effet, entre les règlements, les directives, ce qui relève de la Commission ou du Conseil... j'ai quelquefois du mal à suivre.

M. Etienne Dailly. Mais vous n'avez pas de mal à précéder ! (Sourires.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. D'ailleurs, en témoignent régulièrement les discussions amicales, mais toujours assez serrées, que je peux avoir avec M. le rapporteur général sur les pouvoirs du Conseil en matière fiscale - règle de l'unanimité, de la majorité, etc.

M. Charles Pasqua. C'est bien de le reconnaître !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oh ! monsieur Pasqua, rien n'est facile ! Le conseil des ministres le plus compliqué à suivre de tous les conseils des ministres européens, c'est sans doute celui des ministres du budget, tant les règles sont complexes, avec des traductions qui peuvent faire l'objet d'interprétations différentes... mais j'y reviendrai.

M. Charles Pasqua. Les traductions ne sont pas simultanées ! (Sourires.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Voilà !

En tout cas, les traditions parlementaires des Etats membres sont trop diverses et l'équilibre institutionnel de la Communauté est d'une nature trop différente de celle qui prévaut dans les Etats, qu'ils soient unitaires ou fédéraux, pour imaginer de transposer des pans entiers de la Constitution française.

Troisième piste de réflexion : il faut développer un vrai contrôle des citoyens et de leurs représentants sur la dépense.

On associe souvent contrôle démocratique et pouvoirs du Parlement européen. Les pouvoirs de cette assemblée sont déjà très importants en matière de dépenses non obligatoires, et ce n'est d'ailleurs pas étranger, vous le savez, à une certaine dérive du budget. A deux reprises, le Parlement européen a refusé les redéploiements proposés par le Conseil. Pour le budget de 1991, comme pour celui de 1992, le Conseil a voté des économies sur la rubrique 4, sur laquelle il n'a pas le droit d'exercer ce type de compétence...

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... c'est-à-dire en violation des traités, pour financer un accroissement de l'aide aux pays de l'Est, tout cela pour forcer la main du Conseil, en engageant une démarche contraire à la lettre et à l'esprit des traités.

Pour 1991, le Parlement européen l'a refusé et, pour 1992, plusieurs voix se sont déjà exprimées dans le même sens. Je ne sais pas encore comment évoluera ce débat. M. le rapporteur spécial a entendu, à mon côté, la délégation du Parlement européen exposer ses vues au conseil des ministres. Je n'insiste pas. Je ne sais pas s'il vous en a fait part en commission. Passons !

Par ailleurs, outre la différence de nature dans les institutions entre la Communauté et les Etats, le principal obstacle à un accroissement des pouvoirs du Parlement européen en matière budgétaire réside, et plusieurs d'entre vous l'ont souligné, dans le fait qu'en l'état actuel des traités, il n'a pas le pouvoir fiscal et ne vote pas l'impôt. M. le président Genton l'a vivement souligné et il a eu raison.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Or il est fondamental pour la démocratie que le pouvoir sur l'essentiel de la dépense reste en dernier ressort à ceux qui consentent la ressource et en rendent compte devant les électeurs.

Pour le moment, seuls les gouvernements et les assemblées parlementaires nationales ont cette responsabilité.

Un sénateur du R.P.R. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Compte tenu de la situation actuelle et tant que les Etats et les peuples n'auront pas clairement accepté une nouvelle distribution des cartes, on ne voit pas qui d'autre que le Conseil pourrait autoriser l'essentiel de la dépense dès lors qu'il consent la totalité de la ressource et qu'il en porte seul - et parfois non sans mérite - la responsabilité devant les parlements nationaux et les contribuables.

En revanche, je suis favorable à un débat entre le Gouvernement et les assemblées, comme celui que nous avons désormais chaque année, dans cette enceinte, grâce à l'heureuse initiative de votre commission des finances, ...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Merci !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... pour enrichir la position que la France défend à Bruxelles. Il me paraît naturel qu'aux différents stades de la procédure de préparation du budget communautaire, le Parlement français soit pleinement informé par ses rapporteurs et ses commissions.

Enfin, dernière piste : il faut mieux organiser les rapports avec la Cour de justice, ne serait-ce que pour qu'elle tranche les différends entre les diverses institutions en matière budgétaire dans des délais convenables.

Les textes qui régissent la matière budgétaire sont souvent complexes, je le disais voilà un instant, ils ne sont pas toujours bien rédigés et traduits et ils aboutissent généralement à la mise en cause systématique des prérogatives et des pouvoirs du conseil des ministres, pris comme dans un étau entre la Commission et le Parlement.

En tout cas, le conflit, soulevé en juillet 1990, à mon initiative, sur le collectif budgétaire européen et sur la décision - incroyable - du Parlement d'affecter des ressources qui ne dépendaient pas de sa compétence n'est toujours pas tranché par la Cour. Et pourtant, le collectif a été exécuté depuis longtemps.

Je ne pense vraiment pas que la majesté de la Cour européenne souffrirait de devoir respecter des délais comparables, en matière budgétaire au moins, à ceux que nos institutions imposent actuellement à notre Conseil constitutionnel.

L'Europe a pris conscience de ses possibilités d'intervention. Depuis quelques années, elle a élargi le champ des politiques communes. Outre la politique agricole commune, l'action structurelle, l'aide extérieure et le soutien à la réalisation du grand marché ont incontestablement renforcé la Communauté.

Les perspectives financières ont traduit, en 1988, les choix fondamentaux de l'Europe. Il importe désormais que le budget soit également l'instrument du choix et la traduction d'une politique financière. Le débat sur le bilan de l'accord de 1988, qui sera ouvert à partir du rapport que déposera prochainement la Commission, devrait nous donner l'occasion d'avancer dans cette voie.

J'aborderai maintenant quelques questions qui ont été soulevées par certain d'entre vous.

Monsieur Hamel, le Conseil s'est opposé au Parlement sur la révision de 1992, lors de la dernière réunion du conseil des ministres du budget.

En ce qui concerne les emplois, nous nous trouvons aujourd'hui avec une autorisation de création de 327 postes budgétaires, alors que la Commission en demandait 700. Sur ce point, le Conseil a délibéré, même pour la création des 327 postes, contre mon avis. Je suis le seul à m'y être opposé, alors que mes collègues ne cessent, eux aussi, de dénoncer les dérives des dépenses administratives.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ah ! si vous pouviez faire cela en France !

M. Xavier de Villepin. Il faut faire cela en France, monsieur le ministre !

M. Michel Charasse, ministre délégué. M. Oudin a parlé du renforcement du contrôle de l'exécution du budget.

Comme je l'ai déjà indiqué, les Britanniques ont fait des propositions auxquelles je suis prêt à souscrire. Dès que l'on aura tourné la page de Maastricht, il faudra que nous nous attaquions à cette question.

Quant à la procédure budgétaire plus contraignante, les propositions que j'avais formulées le 8 octobre vont dans ce sens. Le débat sur tout cela aura lieu après le sommet de Maastricht. C'est ce que l'on appelle le « paquet Delors 2 ».

J'ai bien entendu ce que vous avez dit à propos du rapport de la Cour des comptes sur les « mini-budgets ». Bruxelles vous aurait répondu, m'a-t-on dit, que, s'agissant d'un document destiné au Conseil, il ne pouvait être distribué. Eh bien ! moi, en tant que membre du Conseil, je suis propriétaire de ce document, et j'ai décidé de vous le communiquer. Huissier... (M. le ministre fait tenir un dossier à M. Oudin.) (Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.)

M. Jacques Oudin. Voilà un scoop !

M. Emmanuel Hamel. M. le ministre est un homme de caractère !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et je n'ai pas, ce faisant, le sentiment de violer un secret d'Etat. (Sourires).

M. Robert Vizet. Cela nous rassure !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Loridan, j'ai été, bien sûr, très sensible à l'appui que vous m'avez apporté au nom du groupe socialiste dans cette affaire.

M. Roger Romani. C'est rare !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous l'avez compris, je suis très attaché - mon attitude dans cette assemblée le démontre constamment, me semble-t-il - à l'exercice démocratique du pouvoir budgétaire dans les Etats membres. L'origine des parlements et, au-delà, celle de la démocratie est là ; elle n'est pas ailleurs. C'est dire, monsieur Loridan, combien j'ai apprécié l'appel que vous avez lancé pour que soit comblé le déficit démocratique dans le fonctionnement actuel de la Communauté, déficit involontaire, certes, mais bien réel. C'est pourquoi je tiens à vous remercier de l'appui que vous m'apporterez, comme à l'ensemble du Gouvernement, sur ce point.

Monsieur Cartigny, je n'ai pas très bien suivi une partie de votre démonstration. Je me demande si vous n'avez pas commis une légère erreur dans les chiffres - mais je vous en prie, ne voyez là aucun reproche.

En effet, vous avez comparé les « retours » de 1990, qui représentent 42 milliards de francs, à la contribution de 1992, qui atteint 84 milliards de francs. Vos chiffres ne portent donc pas sur la même année. Mais peut-être vous ai-je mal entendu.

En 1991, comme je vous l'ai dit, le solde net sera négatif de 25 milliards de francs, sur une contribution de 75 milliards de francs. Toutefois, les retours du F.E.O.G.A. sont positifs et le budget européen exprime la solidarité au sein de la Communauté, notamment au titre des fonds structurels et de la politique extérieure. Il n'est donc pas anormal que nous ayons en retour, moins que ce que nous versons ; on ne peut faire ce genre de calcul, sinon on ne construira jamais l'Europe. Simplement, il faut bien en voir les raisons. Il faut être conscient que notre contribution, de toute façon, serait moins forte s'il y avait une plus grande rigueur budgétaire au niveau européen.

Sur ce qui, pour nous, est le fondement de la Communauté, je veux parler en particulier de la politique agricole commune, nous sommes toujours en situation de retours positifs. Ce qui a provoqué le dérapage, ce sont les fonds structurels et la politique extérieure, compte tenu des règles de financement.

Je crois avoir répondu, de façon allusive, aux questions soulevées par M. Genton. Je partage tout à fait son souci d'accroître le contrôle sur les dépenses ; je pense qu'il l'aura compris à travers mon exposé.

Monsieur de Villepin, en ce qui concerne la rigueur et l'enjeu du prochain budget, je vous dirai que le Conseil, notamment sur mon initiative, a pris une position très ferme lors de la deuxième lecture. Mais, vous le savez, le Parlement a le dernier mot sur les dépenses non obligatoires. Dès lors, faut-il encore accroître ses pouvoirs comme le proposent certains de nos partenaires ? Le débat est ouvert. Pour ma part, je considère qu'il ne pourra pas se refermer tant que l'on n'aura pas réglé le problème de la compétence sur les ressources. En effet, je passe mon temps à opposer l'article 40 de la Constitution aux parlementaires nationaux, qui ont aujourd'hui moins de marge de manœuvre, que dis-je ? qui n'ont aucune marge de manœuvre en matière de dépenses alors que les élus européens, eux, à travers les dépenses non obligatoires, ont tout de même une marge de manœuvre assez large.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Certes !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Dans ces conditions, il n'est pas convenable de vouloir accroître encore les pouvoirs de l'Assemblée européenne. Cela aurait pour conséquence de contraindre les parlements nationaux à voter toujours plus de ressources sans avoir le pouvoir de voter la dépense autrement qu'en la contrôlant et tandis que d'autres engagent la dépense sans se soucier de savoir qui va payer...

M. Emmanuel Hamel. C'est inconvenant !

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à procéder, en 1992, dans des conditions fixées par décret :

« a) A des emprunts à long, moyen et court terme libellés en francs ou en ECU pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« b) A des conversions facultatives, des rachats ou des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'Etat.

« Les opérations sur emprunts d'Etat, autres valeurs mobilières et titres de créances négociables libellés en ECU, peuvent être conclues et libellées en ECU.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à donner, en 1992, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est, jusqu'au 31 décembre 1992, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

Je donne lecture de l'état A annexé :

ÉTAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1992

I. - BUDGET GÉNÉRAL

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES		
01	Impôt sur le revenu.....	318 440 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	28 300 000
03	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu.....	1 700 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	27 560 000
05	Impôt sur les sociétés.....	162 850 000
06	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	100 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	2 050 000
08	Impôt de solidarité sur la fortune.....	7 000 000
09	Prélèvement sur les bons anonymes.....	1 900 000
10	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	560 000
11	Taxe sur les salaires.....	37 100 000
13	Taxe d'apprentissage.....	270 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	190 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	430 000
17	Contribution des institutions financières.....	2 400 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	125 000
19	Recettes diverses.....	100 000
Totaux pour le 1.....		591 075 000
2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
21	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	1 950 000
22	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	4 000 000
23	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	130 000
24	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	50 000
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	4 100 000
26	Mutations à titre gratuit par décès.....	27 000 000
31	Autres conventions et actes civils.....	6 660 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	350 000
33	Taxe de publicité foncière.....	350 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	23 200 000
36	Taxe additionnelle au droit de bail.....	1 970 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	750 000
Totaux pour le 2.....		70 510 000
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	3 295 000
44	Taxe sur les véhicules des sociétés.....	2 600 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 960 000
46	Contrats de transport.....	580 000
47	Permis de chasser.....	85 000
51	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs.....	2 300 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	2 400 000
Totaux pour le 3.....		13 220 000
4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
61	Droits d'importation.....	12 000 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	580 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	119 650 000
64	Autres taxes intérieures.....	18 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en milliers de francs)
65	Autres droits et recettes accessoires.....	333 000
66	Amendes et confiscations.....	389 000
	Totaux pour le 4.....	132 970 000
	5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	709 200 000
	6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	27 370 000
82	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	950 000
83	Droits de consommation sur les alcools.....	11 100 000
84	Droits de fabrication sur les alcools.....	390 000
85	Bières et eaux minérales.....	670 000
86	Taxe spéciale sur les débits de boisson.....	3 000
91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	160 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	15 000
93	Autres droits et recettes à différents titres.....	112 000
	Totaux pour le 6.....	40 770 000
	7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES	
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	60 000
95	Prélèvement sur la taxe forestière.....	80 000
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	540 000
97	Cotisation à la production sur les sucres.....	1 740 000
98	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées.....	400 000
	Totaux pour le 7.....	2 820 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE FINANCIER	
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	»
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	»
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation.....	»
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	8 500 000
111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	1 100 000
114	Produits des jeux exploités par La Française des jeux.....	4 700 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	»
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers.....	4 815 000
121	Versement de France Télécom en application de l'article 19 de la loi du 2 juillet 1990.....	14 926 500
129	Versement des budgets annexes.....	111 000
199	Produits divers.....	»
	Totaux pour le 1.....	34 152 500
	2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT	
201	Versement de l'Office national des forêts au budget général.....	»
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	8 300
203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	45 800
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	500
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	400
206	Redevances de route et d'approche perçues sur les usagers de l'espace aérien.....	193 000
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	1 750 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	»
210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat.....	1 048 300
299	Produits et revenus divers.....	13 400
	Totaux pour le 2.....	3 059 700
	3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES	
301	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage.....	361 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	»
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	48 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de force hydraulique.....	5 600
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	1 600
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	»
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	50 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	5 950 000
310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance.....	96 700
311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	8 000
312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	950 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en milliers de francs)
313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	3 730 000
314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	1 300 000
315	Prélèvement sur le pari mutuel.....	3 310 000
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	200
318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique.....	300
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	4 350
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	600
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	2 500
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	191 000
326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	850 000
328	Recettes diverses du cadastre.....	65 000
329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	300 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	260 000
332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre.....	40 000
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	50 000
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	83 000
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	12 000
338	Taxe de sûreté sur les aérodromes.....	»
339	Contribution des exploitants publics La Poste et France Télécom au fonctionnement du ministère des postes et des télécommunications.....	519 000
399	Taxes et redevances diverses.....	5 400
	Totaux pour le 3.....	18 194 250
	4. INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL	
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	120 000
402	Annuités diverses.....	2 000
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	8 500
404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	260 000
406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	50 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	2 203 300
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	140 000
499	Intérêts divers.....	1 800 000
	Totaux pour le 4.....	4 583 800
	5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT	
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	22 070 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	12 500
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	160 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	1 111 000
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	17 000
507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	149 000
599	Retenues diverses.....	»
	Totaux pour le 5.....	23 519 500
	6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR	
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	400 000
604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	1 507 000
606	Versement du Fonds européen de développement économique régional.....	120 000
607	Autres versements des Communautés européennes.....	»
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	31 500
	Totaux pour le 6.....	2 058 500
	7. OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS	
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	500
708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	270 000
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	700
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	7 100
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	9 000
799	Opérations diverses.....	279 500
	Totaux pour le 7.....	587 400

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en milliers de francs)
8. DIVERS		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	13 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	115 000
803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	7 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	10 000
805	Recettes accidentelles à différents titres.....	5 500 000
806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie.....	6 600 000
807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	»
808	Remboursements par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	500 000
809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	24 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	1 000 000
812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	»
813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	12 700 000
814	Remboursement par la Caisse des dépôts et consignations des avances accordées par l'Etat pour l'attribution de prêts locatifs aidés.....	4 100 000
815	Prélèvement sur le fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne.....	2 625 000
899	Recettes diverses.....	17 845 000
	Totaux pour le 8.....	51 039 000
C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES		
<i>1. Fonds de concours et recettes assimilées</i>		
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	»
1500	Fonds de concours. - Coopération internationale.....	»
	Totaux pour le 1.....	»
D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT		
<i>1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales</i>		
01	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	92 225 744
02	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ..	950 000
03	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs ...	3 321 616
04	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	808 028
05	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	22 125 876
06	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la T.V.A.....	21 100 000
07	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations de la taxe d'habitation.	6 500 000
	Totaux pour le 1.....	147 031 264
<i>2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes</i>		
01	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes.....	84 250 000
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE		
A. - RECETTES FISCALES		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	591 075 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	70 510 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	13 220 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	132 970 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	709 200 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	40 770 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	2 820 000
	Totaux pour la partie A.....	1 560 565 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	34 152 500
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	3 059 700
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	18 194 250
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	4 583 800
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	23 519 500
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	2 058 500
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	587 400
	8. Divers.....	51 039 000
	Totaux pour la partie B.....	137 174 650

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en milliers de francs)
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES	
	1. Fonds de concours et recettes assimilées.....	»
	D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	- 147 031 264
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes.....	- 84 250 000
	Totaux pour la partie D.....	- 231 281 264
	Total général.....	1 466 458 386

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en francs)
	Imprimerie nationale	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	2 072 500 000
71-00	Variation des stocks (production stockée).....	»
72-00	Production immobilisée.....	»
75-00	Autres produits de gestion courante.....	»
76-00	Produits financiers.....	»
77-00	Produits exceptionnels.....	»
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	2 072 500 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	2 072 500 000
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	42 346 320
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	91 000 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	133 346 320
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	46 153 680
	Totaux recettes brutes en capital.....	179 500 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 42 346 320
	Amortissements et provisions.....	- 91 000 000
	Total recettes nettes en capital.....	46 153 680
	Total recettes nettes.....	2 118 653 680
	Journaux officiels	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	722 013 318
71-00	Variation des stocks (production stockée).....	»
72-00	Production immobilisée.....	»
74-00	Subventions d'exploitation.....	»
75-00	Autres produits de gestion courante.....	5 500 000
76-00	Produits financiers.....	»
77-00	Produits exceptionnels.....	1 000 000
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	728 513 318
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	728 513 318

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en francs)
2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL		
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation	81 000 000
93-00	Diminution des stocks constatée en fin de gestion.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	13 000 000
99-00	Autres recettes en capital	»
	Total.....	94 000 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	94 000 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation</i>	<i>- 81 000 000</i>
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	<i>- 13 000 000</i>
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	728 513 318
Légion d'honneur		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
70-01	Droits de chancellerie	1 266 000
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation.....	4 408 035
70-03	Produits accessoires.....	549 150
74-00	Subventions.....	104 252 193
79-00	Autres recettes.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	110 475 378
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	110 475 378
2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL		
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
98-00	Amortissements et provisions.....	11 890 000
99-00	Autres recettes en capital	»
	Total.....	11 890 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	11 890 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation</i>	<i>»</i>
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	<i>- 11 890 000</i>
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	110 475 378
Ordre de la Libération		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
74-00	Subventions.....	3 945 042
79-00	Autres recettes.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	3 945 042
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	3 945 042
2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL		
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
98-00	Amortissements et provisions.....	210 000
	Total.....	210 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	210 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation</i>	<i>»</i>
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	<i>- 210 000</i>
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	3 945 042
Monnaies et médailles		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	972 675 205
71-00	Variations des stocks (production stockée)	»
72-00	Production immobilisée.....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en francs)
75-00	Autres produits de gestion courante.....	»
76-00	Produits financiers.....	»
77-00	Produits exceptionnels.....	»
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	972 675 205
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprises sur amortissements et provisions.....</i>	<i>»</i>
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	972 675 205
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	21 825 635
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	25 050 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	46 875 635
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	46 875 635
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation.....</i>	<i>- 21 825 635</i>
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	<i>- 25 050 000</i>
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	972 675 205
	Aviation civile	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Redevance de route.....	»
70-02	Redevance pour services terminaux.....	»
70-03	Recettes sur cessions (fonctionnement).....	»
70-04	Autres recettes d'exploitation.....	»
70-05	Prestations de service.....	4 214 723 876
70-06	Ventes de produits et marchandises.....	2 000 000
70-07	Recettes sur cessions.....	13 329 701
70-08	Autres recettes d'exploitation.....	25 463 179
70-09	Recettes affectées.....	550 000 000
71-00	Variation des stocks.....	»
72-00	Productions immobilisées.....	»
74-00	Subventions d'exploitation.....	253 323 555
76-00	Produits financiers.....	9 811 696
76-01	Gains de change.....	»
77-00	Produits exceptionnels.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	5 068 652 007
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	5 068 652 007
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	731 730 000
92-01	Recettes sur cessions (capital).....	»
92-02	Recettes sur fonds de concours.....	»
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
97-00	Produit brut des emprunts.....	598 652 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	1 330 382 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	1 330 382 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Autofinancement (virement de la section Exploitation).....</i>	<i>- 731 730 000</i>
	Total recettes nettes en capital.....	598 652 000
	Total recettes nettes.....	5 667 304 007
	Prestations sociales agricoles	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural).....	2 025 000 000
70-02	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^o -a et 1003-8 du code rural).....	1 577 000 000
70-03	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^o -b et 1003-8 du code rural).....	3 482 000 000
70-04	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural).....	8 383 000 000
70-05	Cotisations finançant les allocations de remplacement.....	»
70-06	Cotisations d'assurance personnelle.....	2 000 000
70-07	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole).....	257 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en francs)
70-08	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	50 000 000
70-09	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural)	64 000 000
70-10	Trésorerie résultant de la hausse des cotisations décidée dans le cadre des mesures d'urgence de financement de la sécurité sociale.....	»
70-11	Taxe sur les céréales.....	455 000 000
70-12	Taxe sur les graines oléagineuses.....	93 000 000
70-13	Taxe sur les farines.....	316 000 000
70-14	Taxe sur les betteraves.....	244 000 000
70-15	Taxe sur les tabacs.....	304 000 000
70-16	Taxe sur les produits forestiers.....	145 000 000
70-17	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	571 000 000
70-18	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	120 000 000
70-19	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	13 287 000 000
70-20	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	397 000 000
70-21	Versement du Fonds national de solidarité.....	5 917 000 000
70-22	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	586 000 000
70-23	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	27 565 000 000
70-24	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	967 000 000
70-25	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	1 308 000 000
70-26	Subvention du budget général : solde.....	8 751 000 000
70-27	Recettes diverses.....	»
70-28	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	150 000 000
70-29	Cotisations d'assurance veuvage.....	53 000 000
70-30	Versement à intervenir au titre de l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale.....	6 407 000 000
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	83 456 000 000
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	83 456 000 000

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1992		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau</i>			
01	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	390 000 000	»	390 000 000
02	Annuités de remboursement des prêts.....	»	2 000 000	2 000 000
03	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	475 000 000	»	475 000 000
04	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	865 000 000	2 000 000	867 000 000
	<i>Fonds forestier national</i>			
01	Produit de la taxe forestière.....	424 900 000	»	424 900 000
02 et 03	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	42 000 000	42 000 000
04 et 05	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	»	78 500 000	78 500 000
06	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	»	1 500 000	1 500 000
07	Recettes diverses ou accidentelles.....	2 500 000	»	2 500 000
08	Produit de la taxe papetière.....	»	»	»
	Totaux.....	427 400 000	122 000 000	549 400 000
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
01	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	434 700 000	»	434 700 000
02	Remboursement de prêts.....	»	»	»
03	Remboursement des avances sur recettes.....	»	15 000 000	15 000 000
04	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	200 000	»	200 000
05	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	»	»	»
06	Contributions des sociétés de programme.....	»	»	»
07	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	428 800 000	»	428 800 000
08	Recettes diverses ou accidentelles.....	1 500 000	»	1 500 000
09	Contribution du budget général.....	90 000 000	»	90 000 000
10	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	643 200 000	»	643 200 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1992		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
11	Remboursement des avances.....	»	1 200 000	1 200 000
12	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 598 400 000	16 200 000	1 614 600 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés</i>			
01	Produit de la taxe.....	220 000 000	»	220 000 000
02	Remboursement d'aides.....	80 000 000	»	80 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	300 000 000	»	300 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
01	Recettes.....	»	»	»
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
01	Produit de la redevance.....	9 177 000 000	»	9 177 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	9 177 000 000	»	9 177 000 000
	<i>Fonds national du livre</i>			
01	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	20 000 000	»	20 000 000
02	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	98 000 000	»	98 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	118 000 000	»	118 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
01	Produit du prélèvement sur les enjeux du Loto sportif.....	325 000 000	»	325 000 000
02	Produit du prélèvement sur les sommes mises au Loto national.....	448 000 000	»	448 000 000
03	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	25 000 000	»	25 000 000
04	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation.....	32 000 000	»	32 000 000
05	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	»	»
06	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	830 000 000	»	830 000 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins</i>			
01	Produit de la redevance sur les ressources des grands fonds marins.....	»	»	»
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>			
01	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes.....	43 300 000	»	43 300 000
02	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain.....	498 400 000	»	498 400 000
03	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	55 600 000	»	55 600 000
04	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 300 000	»	1 300 000
05	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	598 600 000	»	598 600 000
	<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>			
01	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	24 000 000	»	24 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	24 000 000	»	24 000 000
	<i>Fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France</i>			
01	Produit de la taxe sur les bureaux.....	1 258 000 000	»	1 258 000 000
02	Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.....	»	»	»
03	Produit de cessions.....	»	»	»
04	Recettes diverses.....	»	»	»
	Totaux.....	1 258 000 000	»	1 258 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1992		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Actions en faveur du développement des départements d'outre-mer</i>			
01	Bénéfices nets de l'institut d'émission des départements d'outre-mer.....	100 000 000	»	100 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux.....	100 000 000	»	100 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale	15 296 400 000	140 200 000	15 436 600 000

IV. - COMPTES DE PRÊTS

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en francs)
	<i>Prêts du fonds de développement économique et social</i>	
01	Recettes.....	840 000 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement</i>	
01	Recettes.....	715 000 000
	<i>Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor</i>	
01	Recettes.....	1 000 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France</i>	
01	Recettes.....	600 000 000
	Totaux pour les comptes de prêts.....	2 156 000 000

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en francs)
	<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</i>	
01	Recettes.....	12 800 000 000
	<i>Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer</i>	
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	34 000 000
	Collectivités et établissements publics ; Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	
02	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	»
	Départements et communes ; Territoires et établissements d'outre-mer.	
03	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).....	»
	Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	
04	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité Nickel).....	»
	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	
01	Recettes.....	228 000 000 000
	<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
01	Avances aux budgets annexes.....	»
02	Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.....	»
03	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	3 000 000
04	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»
05	Avances à divers organismes de caractère social.....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en francs)
	<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
01	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	67 000 000
02	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	22 000 000
03	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	»
04	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement	10 000 000
	Totaux pour les comptes d'avances du Trésor	240 936 000 000

M. Chinaud, au nom de la commission des finances, a déposé un amendement n° I-94 ainsi libellé :

« I. - Dans l'état A annexé à cet article, modifier l'évaluation des recettes ainsi qu'il suit :

« I. - BUDGET GÉNÉRAL

« B. - RECETTES NON FISCALES

« 8. - DIVERS

« Ligne 0899, Recettes diverses :

« Majorer l'évaluation de 40 000 millions de francs. »

« II. - Dans le tableau du paragraphe I de cet article :

« A. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF DU BUDGET GÉNÉRAL

« Majorer les ressources brutes du budget général de 40 000 millions de francs.

« Minorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 7 200 millions de francs.

« Minorer le plafond des dépenses à caractère définitif de 7 200 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici quasiment arrivés au terme de l'examen de la première partie de la loi de finances, tant il est vrai que l'article d'équilibre est l'article essentiel qui clôt cette première partie.

Cet article comporte traditionnellement deux parties : d'une part, le tableau d'équilibre du projet de budget évaluant les recettes et fixant le plafond des dépenses qui seront examinées au cours de la seconde partie - le plafond est donc naturellement modifié, par coordination, pour tenir compte des votes intervenus sur les différents fascicules budgétaires - et, d'autre part, l'autorisation demandée au Parlement, par le ministre des finances, d'émettre des emprunts en francs et en ECU afin d'assurer la trésorerie de l'Etat : seule figure, en effet, au budget, la charge d'intérêts de la dette. Nous avons vu quel en était le prix !

De ce dernier point de vue, le présent article reconduit à l'identique les dispositions adoptées dans la loi de finances pour 1991 permettant au Trésor une gestion active de la dette publique et un lissage de la charge des intérêts par le recours à différentes techniques tels les rachats et échanges de titres, d'options ou de contrats à termes sur titres.

Monsieur le ministre, la première partie qui nous vient de l'Assemblée nationale présente des caractéristiques sur lesquelles je n'insisterai pas maintenant.

Le problème essentiel est celui du bouclage. Or ce bouclage acquis grâce aux cessions de titres du secteur public, se traduit par une aggravation du déficit.

Le jeu conjugué des augmentations de recettes nettes, de la majoration de prélèvement sur recettes et des dépenses nouvelles conduit à une aggravation du déficit budgétaire de 46 millions de francs, lequel se trouve porté à 89,58 milliards de francs.

Cette dérive n'est toutefois contenue que grâce aux 3,3 milliards de francs résultant du produit de la cession d'actifs publics que vous avez inscrits au compte de commerce n° 904-09 pour financer les dotations en capital du secteur public. Ces dernières sont, à cette occasion, complètement

débudgétisées, ce qui montre bien le rôle que l'Etat entend jouer en tant qu'actionnaire à l'égard de ces entreprises publiques.

Cette opération, monsieur le ministre, se déroule sans que le Parlement soit appelé à se prononcer explicitement, si ce n'est sur la suppression des crédits inscrits au chapitre 54-90 du budget des charges communes.

En effet, ni le transfert de ces dotations en dépenses du compte 904-09, ni l'insertion d'un produit de même montant tiré de la vente de titres publics, ne donne lieu à un vote, le Parlement n'étant appelé à se prononcer que sur l'autorisation de découvert des comptes de commerce, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer au début de la discussion générale.

Au total, mes chers collègues, le financement des modifications adoptées par l'Assemblée nationale confirme un certain nombre de données.

D'abord, le bouclage ultime du budget repose effectivement sur des cessions d'actifs - pour 3 290 millions de francs - mais également sur des cessions d'immeubles - pour 350 millions de francs -, ce qui représente au total 3 640 millions de francs, soit près de 60 p. 100 du financement.

Ensuite, le Gouvernement poursuit dans la voie des prélèvements divers, et il est insatiable : 800 millions de francs supplémentaires ont été prélevés sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne, ce qui a porté à 12,7 milliards de francs la ponction pour 1992 sur les fonds du livret A destinés au logement social ; 100 millions de francs ont été prélevés sur les réserves de la caisse nationale des télécommunications.

A ce sujet, mes chers collègues, n'ayez crainte : ce chiffre de 100 millions de francs pourrait vous paraître léger, mais vous constaterez, lors de la discussion du collectif budgétaire, que c'est un milliard de francs qui sera prélevé sur cette caisse.

Enfin, le Gouvernement a recours, pour le reste, à un certain nombre de recettes de poche ; cela est traditionnel.

Surtout, il a accepté à l'Assemblée nationale, dès la fin de la discussion de la première partie du projet de budget, une légère dérive du déficit.

La croissance des recettes budgétaires avant prélèvement s'établit donc à 58,4 milliards de francs, dont 29 p. 100 sont imputables à l'augmentation des seules recettes non fiscales.

Vous allez me dire, monsieur le ministre, que, pour équilibrer tout cela, vous attendez la reprise. Nous savons les uns et les autres, hélas ! ce qu'il en est.

Cela me fait penser à cette célèbre anecdote du journaliste américain qui avait annoncé un jour, dans un journal, le décès de Victor Hugo. Victor Hugo est mort un an et demi après, et, le lendemain, ce journaliste américain, qui était toujours éditorialiste dans le même journal, a dit qu'il avait été le premier à annoncer cette mort. C'est sans doute ainsi que vous décririez les faits quand la reprise viendra !

M. Charles Pasqua. Si tant est qu'elle vienne jamais !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Elle viendra bien un jour.

A l'issue de l'examen de la seconde partie du projet de loi, l'Assemblée nationale a majoré les crédits du budget général de 406 millions de francs, en sus de l'augmentation du plafond des charges de 439 millions de francs, en fin de première partie.

Le déficit enregistre donc une dégradation supplémentaire d'un même montant.

Il s'établit, dans le texte qui nous est transmis, pratiquement à 90 millions de francs, soit une aggravation de 451 millions de francs par rapport au projet initial du Gouvernement.

En fonction de ces constatations, votre commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter un amendement qui traduira sur l'article d'équilibre les priorités que lui semble commander la situation, tant de notre économie que de nos finances publiques.

La commission vous a proposé d'adopter un article additionnel permettant la reprise du programme de privatisations voté par le Parlement en juillet 1986. Vous l'avez adopté et je vous en remercie.

C'est en fonction de cette logique que nous vous proposons d'inscrire une recette de « vraies » privatisations à hauteur de 40 milliards de francs. Un tel montant représente la cession complète au secteur privé d'une seule entreprise en 1992.

La commission aurait souhaité, monsieur le ministre, pouvoir affecter le produit des privatisations à l'amortissement de la dette publique. Mais, malheureusement, vous avez clôturé le compte d'affectation des produits de la privatisation, ce qui nous en empêche, et l'ordonnance organique relative aux lois de finances nous interdit de rétablir un tel compte d'affectation.

Ainsi est-elle contrainte d'utiliser le cadre budgétaire actuel, quelles que soient ses imperfections.

Le produit de 40 milliards de francs devra être inscrit en recette non fiscale de l'Etat, sur la ligne « recettes diverses », n° 0899, de la rubrique n° 8 « Divers » des recettes non fiscales.

Cette inscription pourrait résulter, à ce stade du débat, soit d'un versement direct, soit d'un reversement du compte de commerce n° 904-09, le compte de gestion des titres du secteur public, selon la position qui sera adoptée par le Sénat en seconde partie, lors de la discussion du budget des comptes spéciaux du trésor, budget toujours excellentement rapporté par notre collègue M. Emmanuel Hamel.

En effet, l'inadéquation de ce compte de commerce pour traiter des cessions de titres du secteur public est manifeste, à la fois quant à la définition des comptes de commerce donnée par l'ordonnance organique relative aux lois de finances, et quant aux prérogatives du Parlement, qui se prononce sur une simple autorisation de découvert.

Ce produit de privatisations, en recette non fiscale, aura pour effet de réduire d'autant le déficit budgétaire et donc le recours à des emprunts supplémentaires, générateurs d'une charge accrue de la dette pour les prochains exercices.

Ces opérations, monsieur le ministre - et je ne souhaite plus vous entendre utiliser un tel argument - ne sauraient peser sur le marché financier puisque, précisément, elles interviendront au lieu et place d'émissions d'emprunts publics.

Ainsi, les différents majeures existant entre les propositions de la commission et la politique annoncée par le Gouvernement de cessions minoritaires de titres publics sont au nombre de trois :

Une « vraie privatisation » s'oppose à la cession au jour le jour de fractions d'entreprises sur lesquelles vous entendez garder la mainmise.

Une affectation exclusive au désendettement de l'Etat s'oppose à l'utilisation de la recette pour financer les dépenses courantes.

Une sollicitation inchangée de l'épargne privée par simple substitution de ventes d'actions à l'émission d'obligations s'oppose à une ponction accrue sur le marché, une première fois pour financer un déficit aggravé et une seconde fois au titre des cessions de titres publics affectés à des dépenses supplémentaires.

Notre proposition permettrait de répondre un peu mieux au déficit grave dans lequel vous nous plongez depuis onze ans et que l'économie française subit : le « déficit d'étatisation ».

La deuxième partie de l'amendement de la commission concerne la diminution des dépenses.

Nous voulons que les dépenses de fonctionnement soient ramenées à un niveau de croissance équivalant à celui des dépenses d'intervention. Cet ajustement permettrait de

dégager 7,2 milliards de francs d'économie. Un tel effort d'économie peut être comparé aux annulations de crédits que vous avez opérées par le passé.

En 1989, vous avez annulé 25 milliards de francs de crédits.

En 1990, les annulations se sont élevées à 13,9 milliards de francs, mais nous attendons le dépôt de la loi de règlement.

En 1991, vous avez déjà annulé 10,2 milliards de francs, et le collectif budgétaire nous montre que vous allez annuler 8,4 milliards de francs supplémentaires, ce qui fera un total de 18,6 milliards de francs.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Non, 18,7 milliards de francs !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous avez donc encore trouvé quelque chose à annuler !

M. Michel Charasse, ministre délégué. On ne prête qu'aux riches !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. « Riches », je ne crois pas que ce soit le mot qui convient, étant donné l'état des finances publiques.

La commission des finances vous propose donc, mes chers collègues, de réduire le plafond des dépenses ordinaires civiles de 7,2 milliards de francs.

Cet abattement n'est pas exclusif des économies que les rapporteurs spéciaux de la commission des finances, avec leurs collègues rapporteurs pour avis, seront conduits à proposer au cours de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances sur les crédits qu'ils sont chargés d'examiner.

Cet amendement, présenté par la commission des finances dès l'article d'équilibre, permet de financer un certain nombre d'allègements fiscaux. Toutefois, la procédure budgétaire nous a imposé de gager ces amendements de diminution de recettes. Il vous appartiendra, monsieur le ministre - je ne doute pas que vous le ferez ; vous seul en avez le pouvoir - de supprimer ces gages formels pour tenir compte du nouvel équilibre du projet de budget proposé par la commission des finances.

Tel est l'objet de l'amendement n° I-94 présenté par la commission. N'ayant pas l'intention d'intervenir au moment des explications de vote, je me permettrai, monsieur le président, d'ajouter quelques mots.

Mes chers collègues, les propositions que nous sommes amenés à formuler cette année compte tenu de la situation réelle des finances publiques sont appelées à supporter un ensemble de contraintes liées à la loi organique.

A ce sujet, le moment me paraît venu de remercier l'ensemble des parlementaires qui ont participé à ce débat sur les articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1992. Ils l'ont fait avec beaucoup de présence, de chaleur, d'intelligence et, surtout, avec un esprit de cohérence, ce qui permettra tout à l'heure au Sénat, en fonction des amendements qu'il a apportés lui-même à cette première partie, de voter un texte cohérent, qui ne pourra pas prêter le flanc aux quolibets traditionnels que l'on entend, çà et là, de la part de ceux qui se croient toujours la majorité.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Quelle expression déplaisante !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Finalement, monsieur le ministre, vous allez bien entendu nous répondre que vous êtes contre cet amendement. Lorsque la majorité du Sénat le votera, à quoi pensera-t-elle ?

Elle pensera que ce budget, trop fortement marqué par le déséquilibre - c'est ce que vous avez choisi en mettant les finances publiques dans l'état dans lequel elles sont - est un budget présenté dans l'attente d'une reprise, que nous souhaitons avec vous mais qui ne nous paraît pas évidente, un budget que vous subissez, comme vous avez l'air de subir celui des Communautés européennes - vous l'avez indiqué vous-même -...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne suis pas le seul !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Certes !

... et non un budget que vous avez voulu.

Je terminerai ce propos par ce qui fut mon premier mot dans ce débat sur la première partie du projet de loi de finances pour 1992 : ce projet de budget est bien l'image des conséquences de vos incohérences.

C'est dommage pour notre pays, monsieur le ministre ; laissez-moi espérer que, au fond de vous-même, vous le regrettez autant que nous ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. - M. le président de la commission des finances applaudit également.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-94 ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne donnerai certes pas un avis favorable sur cet amendement ; j'en prends toutefois acte puisque ce texte n'est qu'un amendement de conséquence.

M. Charles Pasqua. Eh oui !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Par conséquent, comme je déplore les votes intervenus au Sénat depuis le début de cette discussion mais que je préfère quand même un texte dans lequel les additions soient justes, je ne peux que souhaiter que le Sénat achève ce mauvais coup ! (*Rires*). Donc, il vous faut voter cet amendement mesdames, messieurs les sénateurs ! (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Emmanuel Hamel. Nous retiendrons que vous l'avez suggéré.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne fais que vous inviter à parfaire votre œuvre ! (*Sourires.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-94.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Je profite de cette explication de vote sur l'amendement n° I-94 pour revenir sur le débat qui s'est instauré tout à l'heure, sur l'initiative de l'excellent rapport de mon ami M. Chaumont.

En effet, après avoir entendu M. Loridant, je me sens le devoir d'assumer ma responsabilité personnelle.

Je suis à l'origine, comme ministre des affaires étrangères sous la présidence de Georges Pompidou, du traité d'avril 1970 grâce auquel les dépenses communautaires sont intégralement couvertes par des recettes communautaires.

Je ne le regrette pas. J'avais même fait de la ratification de ce traité par nos cinq partenaires de l'Europe des Six une condition de l'ouverture des négociations sur l'élargissement de la Communauté, c'est-à-dire essentiellement sur l'entrée de la Grande-Bretagne, faute de quoi l'entreprise communautaire se serait depuis très longtemps diluée dans une zone de libre-échange.

C'est précisément à cause de cette responsabilité depuis longtemps assumée que j'ai le devoir de m'élever contre un système que résumant deux constatations.

En premier lieu, la responsabilité de la commission devant le Parlement européen est fictive puisque, conformément à l'article 144 du Traité de Rome, il faut une majorité des deux tiers pour qu'un vote de défiance ne reste pas sans conséquence.

En second lieu - c'est le point le plus important - actuellement, le Parlement européen vote les dépenses les yeux ouverts, après quoi il ne nous reste plus qu'à voter les recettes les yeux fermés ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., ainsi que sur quelques travées de l'union centriste.*)

Le 8 octobre dernier, un orateur, à la tribune du Sénat, a prononcé des paroles que je me plais à citer, et vous serez le dernier, monsieur le ministre, à me le reprocher : « La Communauté n'a pas eu jusqu'à présent de véritable politique financière. Son budget est le résultat, vraisemblablement involontaire, des décisions prises au fil des conseils sans que les moyens disponibles soient toujours pris en compte.

Dans quel Etat un ministre peut-il engager une dépense sans faire référence à l'autorisation budgétaire qui lui a été donnée ? Personne n'est comptable de l'équilibre financier puisqu'il n'y a pas d'équilibre financier à garantir... »

Cet orateur...

MM. Xavier de Villepin et Jean-Eric Boush. C'est le ministre !

M. Emmanuel Hamel. Il parle souvent bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est moi !

M. Maurice Schumann. ... n'était autre que M. Charasse, ministre délégué au budget. Il l'est encore à l'heure actuelle.

Il s'est prononcé à cette tribune tout à l'heure sans se démentir et sans se renier.

Vous êtes même allé un peu plus loin, monsieur le ministre, et c'est de cela que je veux vous remercier.

En effet, le 8 octobre, vous avez ajouté textuellement ceci : « Pour l'instant, les institutions étant ainsi, on ne peut pas leur reprocher leur fonctionnement ».

Aujourd'hui, vous ne vous êtes pas explicitement rétracté - vous n'aviez d'ailleurs pas à le faire - mais vous avez souligné et reconnu que, les institutions souffrant d'un fonctionnement défectueux, vous vous plaisez à nous recommander de persévérer dans notre voie et d'inciter le Gouvernement et, par votre intermédiaire, tous les Gouvernements des pays de la Communauté, à modifier ce fonctionnement.

J'aurais donc voulu pouvoir vous féliciter sans réserve ; au lendemain d'un débat au cours duquel nous nous sommes un peu durement affrontés, cela m'aurait fait doublement plaisir.

Malheureusement, je ne peux pas vous approuver entièrement, et ce pour un motif très précis et très simple : à deux reprises, vous nous avez dit que la révision de ce fonctionnement ne pouvait éventuellement être entreprise qu'après le sommet de Maastricht.

Sur ce point, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que vous me paraissez avoir été à l'encontre du sentiment général qui s'est tout à l'heure dégagé de notre débat. En effet, vous souhaitez - cela va de soi - que le sommet de Maastricht marque une avancée et soit un succès. Or, plus l'Europe se rapprochera de l'union monétaire et de l'union politique, moins elle pourra se passer du contrôle des parlements et de l'adhésion des peuples. C'est la raison pour laquelle la modification du fonctionnement défectueux du système communautaire en matière budgétaire devrait accompagner le sommet de Maastricht, le précéder peut-être, mais sûrement pas le suivre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. - M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général applaudissent également.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. M. Schumann a rappelé les circonstances dans lesquelles il a été conduit à participer, en tant que ministre des affaires étrangères, Georges Pompidou étant alors Président de la République, aux négociations laborieuses des traités de 1970, avec les incertitudes constitutionnelles qui les entouraient - tout le monde s'en souvient, lui le premier, et je n'y reviens donc pas.

S'agissant du sommet de Maastricht, nous avons choisi de ne pas trop « charger la barque » !

En effet, s'agissant de l'élaboration d'un nouveau traité de l'union économique et monétaire, ce qui est déjà très compliqué, les gouvernements se sont quasiment entendus pour ne pas évoquer ces points dans la phase immédiate. Mais j'ai dit tout à l'heure à cette tribune, monsieur Schumann, que nous les aborderons immédiatement après, dans le cadre du « paquet Delors 2 ».

Je ne suis pas certain, d'ailleurs, que la modification des règles financières de la Communauté relève des traités. Une grande partie des dispositions que nous appliquons sont des règles internes, qui doivent être modifiées.

M. Jacques Oudin. Cela ne marche pas !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Oudin, vous êtes magistrat à la Cour des comptes. Je ne comprends pas pourquoi je ne peux pas récupérer, en fin d'exercice, les fonds disponibles de la Communauté lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

M. Jacques Oudin. Bonne question !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Or, cela relève non pas du traité, mais du règlement intérieur financier de la Communauté. Une modification du règlement financier ne nécessite pas une négociation en forme de traité, selon l'article 52 de la Constitution.

M. Chaumont peut d'ailleurs vous dire que ce point a fait l'objet de la discussion du dernier conseil « budget » où je n'ai pas pu arriver à récupérer ces fonds disponibles parce qu'il aurait fallu que le conseil « budget » le demande, que la Commission l'accepte, etc.

Je suis toujours troublé devant la manière dont la Communauté engage ses dépenses.

Dans nos conseils municipaux et généraux, nous votons les crédits, puis nous engageons les dépenses lorsque les besoins se font sentir ; si, pour cela, des emprunts doivent être mobilisés, nous les mobilisons alors. La Communauté, quant à elle, appelle systématiquement chaque mois un douzième des crédits qu'elle a inscrits, que la dépense soit engagée ou non.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Tout à fait !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Or, monsieur Schumann - vous le savez bien, car votre expérience est bien supérieure à la mienne et bien plus ancienne - cela ne relève pas du traité.

Par conséquent, à Maastricht, on va discuter d'un nouveau traité.

M. Charles Pasqua. Pourquoi n'exige-t-on pas le règlement du dossier ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Permettez-moi de vous dire que vous pouvez me faire confiance - en effet, vous avez certainement pris la mesure de ma détermination dans cette affaire. Dès le lendemain du sommet de Maastricht, je ferai en sorte que ce débat ne soit pas perdu de vue et que l'on passe à la deuxième étape.

J'ajoute qu'il nous faut revoir la plupart des règlements financiers internes de la Communauté, ne serait-ce que, comme je le disais tout à l'heure, pour des problèmes de traduction. Nous tombons sans cesse dans des chausse-trapes : l'interprétation de la Commission n'est pas celle du Conseil, les traductions ne sont pas les mêmes, etc. Il faut donc remettre de l'ordre dans tout cela ; à terme, cela pourrait relever d'un paragraphe d'un article dans un traité.

Restera un problème : celui du rôle que je souhaite, comme les Britanniques - et d'autres pays, à mon avis, nous rejoindrons sur ce point - voir jouer au commissaire européen au budget. Celui qui occupe aujourd'hui ces fonctions est un homme charmant, avec lequel j'ai l'habitude de travailler depuis trois ans. Mais le commissaire européen au budget ramasse les demandes des uns et des autres, fait les additions, mais ne participe pas véritablement, à la manière d'un ministre du budget dans un Etat normalement constitué, aux discussions et aux arbitrages. Nous voudrions pouvoir rehausser son rôle.

Faut-il pour autant modifier le Traité ? Je n'en suis pas certain. Il suffirait, me semble-t-il, que la Commission accepte de s'organiser autrement.

Par conséquent, je vous suivrais complètement, monsieur Schumann, si nous discutons dans le cadre du Traité ; mais le pire, c'est que nous n'en sommes qu'aux textes d'application, et il faudra bien que les Etats membres parviennent à convaincre la Commission, après s'en être convaincus eux-mêmes, de la nécessité de modifier les règles.

J'ajouterai - je n'irai pas plus loin dans cette discussion, car je ne souhaite pas rouvrir le débat sur l'Europe - que ce que l'on pourrait appeler la mauvaise organisation financière actuelle de la Communauté - tout le monde comprendra ce que je veux dire - n'est pas, comme on pourrait le croire,

défavorable dans la même proportion à tous les Etats membres ; ainsi, certains de nos partenaires ont intérêt à ce que le système actuel demeure, parce qu'ils en tirent avantage. (*Murmures d'approbation sur les travées du R.P.R.*)

En vérité, la discussion dans ce domaine est une discussion réglementaire, une discussion sur les textes d'application des traités et elle consiste, pour les ministres, à s'asseoir autour de la table et à tenter de parvenir à un accord pour qu'à un certain moment nous puissions dire : « là, nous mettons un coup d'arrêt ; nous n'irons pas au-delà, cela fonctionnera comme cela désormais, un point c'est tout ! »

Par conséquent, si nous avons entamé des discussions techniques dignes de la Cour des comptes - mais je ne veux pas du tout être désagréable à l'égard de la juridiction financière, au contraire, monsieur Hamel et monsieur Oudin - nous aurions quelque peu fait perdre leur temps aux chefs d'Etat et de gouvernement, car ils se seraient engagés dans des domaines qui ne sont pas de leur niveau, pas même, monsieur Schumann, de leur niveau constitutionnel.

En effet, selon le premier alinéa de l'article 52 de la Constitution, « le Président de la République négocie et ratifie les traités », notamment ceux qui, selon l'article 53, doivent faire l'objet d'une procédure de ratification après autorisation parlementaire. Il est informé... de tout accord international non soumis à ratification » - c'est le deuxième alinéa de l'article 52. Or s'agissant de règlements d'application internes aux traités, la procédure de ratification parlementaire ne s'imposerait pas. Je ne vois pas comment nous pourrions renvoyer aux chefs d'Etat et de gouvernement des dispositions de cette nature.

Votre objection aurait été juste, monsieur Schumann - cela ne m'étonne pas de vous, d'ailleurs - si nous avions été dans le domaine des traités...

Nous reprendrons cette discussion quand vous voudrez, car j'ai toujours grand intérêt à essayer de conforter mon expérience en puisant dans la vôtre, monsieur Schumann. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-94 ; je rappelle que M. le ministre a invité la majorité sénatoriale à le voter. (*Souffles.*)

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 39 et de l'état A, ainsi modifié.

(*L'article 39 et l'état A sont adoptés.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je sollicite une brève suspension de séance, afin de mettre au point les textes pour une seconde délibération.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à dix-neuf heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

Seconde délibération

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en application de l'article 47 bis du règlement du Sénat, la commission des finances demande une seconde délibération sur les articles 7 bis A, 10 bis A, 18 quater, 29 bis, 32 bis A et 39.

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'aux termes de l'article 47 bis du règlement la seconde délibération est de droit lorsqu'elle est demandée par le Gouvernement ou la commission des finances.

Article 7 bis A

M. le président. « Art. 7 bis A. - I. - A la fin de l'article 775 du code général des impôts, la somme : "3 000 F" est remplacée par la somme : "10 000 F".

« II. - La perte de recettes résultant des dispositions du I est compensée par le relèvement à due concurrence du taux d'impôt sur le bénéfice des sociétés pour les bénéficiaires distribués. »

Par amendement n° A-1, M. Chinaud, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le paragraphe II de cet article :

« II. - La perte de recettes résultant des dispositions du I est compensée par le relèvement à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. A la suite de la disparition d'amendements relatifs à l'article sur les frais funéraires qui allaient dans le même sens, mais qui n'avaient pas le même gage, a été adopté un amendement dont le premier signataire était notre collègue M. Vizet, et dont le choix du gage a paru malheureux à la commission. Elle propose donc d'en revenir à un gage plus éprouvé, celui sur les tabacs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. M. le rapporteur général nous propose en quelque sorte de « rectifier » M. Vizet. Pour ne pas avoir de problème politique majeur avant la fin de cette soirée, je m'en remettrais purement et simplement à la sagesse du Sénat. *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° A-1, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 bis A, ainsi modifié.

(L'article 7 bis A est adopté.)

Article 10 bis

M. le président. Lors de sa première délibération, le Sénat a supprimé l'article 10 bis.

Par amendement n° A-2, M. Chinaud, au nom de la commission des finances, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« I. - Le pourcentage de 45 p. 100 prévu par l'article 6 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) est porté à 70 p. 100.

« II. - Les dispositions de l'article 6 précité, modifiées conformément au I, sont applicables, au titre de 1992, pour les propriétés non bâties classées dans les première, troisième à cinquième et septième à neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

« Elles sont également applicables pour les propriétés non bâties classées dans les deuxième et sixième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle précitée. Dans ce cas, le pourcentage prévu par l'article 6 précité est porté à 100 p. 100.

« III. - La perte de recettes résultant des I et II ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement du tarif des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Sur cet article 10 bis, que nous avons réservé - un certain nombre d'entre vous s'en souviennent - un très bref retour en arrière s'impose concernant la mesure que nous souhaitons tous mettre en place, à savoir un allègement du foncier non bâti pour les agriculteurs en difficulté.

Il y a un an, nous avons d'abord proposé un allègement uniforme des parts départementale et régionale de cet impôt pour l'ensemble des terres agricoles.

M. le ministre délégué au budget nous avait indiqué qu'il souhaitait « proposer une mesure ciblée qui serait liée directement aux revenus » - au-dessous de tel revenu, il y a allègement ... - « et non pas une mesure uniforme ».

Qu'à cela ne tienne, la commission des finances retirait son premier amendement pour en déposer un second, qui prenait bien en compte ce critère. Vous l'aviez d'ailleurs reconnu, monsieur le ministre. Je ne vous en rappelle pas le contenu.

A l'époque, faute de mieux, vous vous en étiez remis à la sagesse du Sénat, qui avait adopté cet amendement à l'unanimité.

Cette année, que constatons-nous ? La crise agricole s'est aggravée ; elle ne touche plus seulement les éleveurs. Les mesures que chacun estime nécessaire de mettre en œuvre, aussi bien le Gouvernement que le Parlement, visent à accorder un allègement d'impôt à ceux des agriculteurs qui connaissent le plus de difficultés.

C'est pourquoi votre commission des finances, mes chers collègues, vous a proposé, hier matin, un amendement d'allègement du foncier non bâti modulé en fonction du revenu des exploitants. Sur ce point, il y a un consensus entre le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat.

Cependant, monsieur le ministre, cette solution se heurte à un blocage que vous avez rappelé hier.

Vous estimez ne pas être en mesure de mettre au point techniquement un tel dispositif, qui se fonde sur les revenus des exploitants agricoles. Je souhaite qu'à l'avenir, monsieur le ministre, vous puissiez étudier rapidement les moyens de le faire, car un tel dispositif présenterait un avantage évident de clarté.

Vous aviez d'ailleurs annoncé, l'an dernier, que vous étudiez « une solution qui consisterait à faire identifier ceux qui ont droit à l'allègement par les services du ministère de l'agriculture, précisément par les directions départementales de l'agriculture, qui disposent d'éléments que vous n'aviez pas, disiez-vous, dans votre ordinateur ».

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je suis toujours dans la même situation !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Eh bien, espérons que M. Mermaz vous entendra !

Dans ces conditions, nous avons été amenés à retirer l'amendement de la commission et le Sénat n'a pas adopté l'article 10 bis, d'autant que, dans un réflexe de séance dont vous avez la maîtrise absolue, vous lui avez demandé de se prononcer par un vote bloqué.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oh !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Cependant, le Sénat a souhaité adopter une mesure simple et massive concernant l'allègement des charges de structure des agriculteurs. C'est pourquoi l'amendement que je vous propose maintenant porte à 100 p. 100 le dégrèvement des bénéficiaires pour les terres d'élevage et institue un dégrèvement de 70 p. 100 aux bénéficiaires des autres terres agricoles. Ces dégrèvements profiteraient à l'exploitant dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi de finances pour 1991.

Avec ce dispositif, nous disposons d'un mécanisme ciblé, même s'il ne met pas en œuvre directement le critère du revenu, et limité dans le temps.

Enfin, je vous précise que, pour 1991, la commission a tenu à rétablir le paragraphe I de l'article 10 bis que l'amendement initial de la commission n° I-73 vous proposait d'adopter sans modification, mes chers collègues.

Tel est le texte de l'article 10 bis que la commission des finances vous propose de rétablir en seconde délibération.

J'indique, à titre d'information, que le coût de cette mesure, environ 1,5 milliard de francs, est du même ordre que le gain résultant de l'entrée en vigueur de la hausse du droit sur les tabacs découlant de la suppression de l'article 29. Je tenais à ce que cette corrélation fût faite, au moins dans nos esprits. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cette fois-ci, les choses sont claires.

Je me suis opposé à l'amendement de la commission des finances lors de la première délibération parce qu'il était techniquement inapplicable - je m'en suis expliqué longuement.

Maintenant, je reconnais qu'il est techniquement applicable, mais je n'y suis pas favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° A-2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 10 bis est rétabli dans cette rédaction.

Article 18 quater

M. le président. « Art. 18 quater. I. - Le 4° de l'article 261 D du code général des impôts est abrogé.

« II. - La diminution des recettes de l'Etat résultant des dispositions du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévue à l'article 575 A du code général des impôts.

Par amendement n° A-3, M. Chinaud, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mes chers collègues, l'adoption successive des amendements portant insertion des articles 18 quater et 22 ter entraîne une légère incohérence.

En effet, le premier amendement a pour effet de rétablir le régime qui prévalait jusqu'en 1990 s'agissant des locations effectuées par des loueurs en meublé non professionnels : ceux-ci étaient soumis à la T.V.A. pour les revenus qu'ils tirent de leurs activités de bailleur.

L'article 48 de la loi de finances rectificative pour 1991 a exonéré ces revenus de T.V.A. En conséquence, ceux-ci sont rentrés dans l'assiette du droit de bail. L'article 18 quater abroge les effets de l'article 48 et rétablit donc la taxation à la T.V.A. sur ce type de locations.

Dès lors, l'article 22 ter n'a plus aucune portée puisqu'il vise à exonérer de droit de bail les locations en meublé de caractère non hôtelier lorsque le produit annuel de la location est inférieur à 25 000 francs. Du fait du rétablissement de la taxation de la T.V.A. pour ce type de locations, l'article 22 ter ne reçoit, en fait, aucune application.

Pour redonner tout son sens à l'article 22 ter sans remettre en cause le changement de régime fiscal souhaité par le Gouvernement, je vous propose d'adopter cet amendement de suppression de l'article 18 quater. Ce faisant, je crois ne pas trahir la pensée des auteurs de ces amendements, notamment celle de notre excellent collègue M. Oudin. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est une opération de nettoyage. (Sourires.) Par conséquent, je n'ai pas d'opinion précise. Le Sénat fera ce qu'il voudra.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° A-3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 18 quater est supprimé.

Article 29 bis

M. le président. « Art. 29 bis. - Au 2 du I de l'article 235 du code général des impôts, le taux de 30 p. 100 est porté à 50 p. 100. »

Par amendement n° A-4, le Gouvernement propose de rédiger comme suit l'article 29 bis :

« I. - Au 2 du I de l'article 235 du code général des impôts, le taux de 30 p. 100 est porté à 50 p. 100.

« II. - A l'article 948 du code général des impôts, les mots " lors de son renouvellement," sont supprimés.

« III. - La seconde phrase de l'article 949 du code général des impôts est supprimée.

« IV. - Les tarifs des droits de timbres établis par les articles ci-après du code général des impôts sont modifiés comme suit :

ARTICLES DU CODE GÉNÉRAL des impôts	TARIF ancien (en francs)	TARIF nouveau (en francs)
945.....	55	65
	200	240
	500	600
	1 000	1 200
947 a.....	60	120
950.....	620	1 200
	310	600
	20	40
960-I.....	1 770	2 000
960-I bis.....	355	500
960-II.....	220	300
963-IV.....	240	300
963-V.....	160	200
964.....	122	200
	62	80
	48	60
968 A.....	580	1 000
	120	200
	290	500
	60	100

« V. - Les dispositions des II, III et IV s'appliquent à compter du 15 janvier 1992. »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il s'agit d'une mesure d'ajustement de divers droits de timbres qui dégage une recette d'une centaine de millions de francs et dont je dirai simplement qu'elle est destinée à financer les dépenses supplémentaires qui me seront demandées, le moment venu, par la commission des finances. (Exclamations sur les travées du R.P.R.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Le rapporteur général que je suis, mais surtout la commission des finances, que je représente, donnent un avis favorable à cet amendement du Gouvernement. (Sourires.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je dois préciser que M. le rapporteur général m'a beaucoup aidé à mettre au point cet amendement, car c'est de l'homéopathie !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° A-4, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 29 bis est ainsi rédigé.

Article 32 bis A

M. le président. « Art. 32 bis A. - I. - Dans le premier alinéa du III de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988), les mots : "ou mises à disposition" sont supprimés.

« II. - Après le premier alinéa du III de l'article 42 précité, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il en est de même pour les immobilisations réalisées par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire du fonds et mises à disposition de tiers non éligibles au fonds, sur un bien pris à bail emphytéotique ou à bail à construction. »

« III. - La perte de ressources résultant pour l'Etat de l'augmentation des prélèvements sur recettes entraînée par les dispositions des I et II ci-dessus est compensée par le relèvement, à due concurrence, des taux prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° A-5, le Gouvernement propose de rédiger l'article 32 bis A comme suit :

« Ne donnent pas lieu au versement d'une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée les équipements construits à compter du 1^{er} décembre 1991 et mis à disposition de tiers, sauf pour :

« a) Les locaux construits par les collectivités locales en vue de loger à titre gratuit ou onéreux certains services extérieurs locaux de l'Etat, notamment ceux relatifs à la sécurité publique, aux postes et télécommunications, et aux fonctions que l'Etat exerce obligatoirement pour le compte des collectivités locales énumérées par décret en Conseil d'Etat.

« b) Les locaux autres que les logements qui ne donnent lieu au versement d'aucun loyer ni d'aucune participation financière de la part de l'occupant, pourvu que cette mise à disposition réponde à des objectifs d'intérêt général. »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je propose une nouvelle rédaction de l'amendement qui a été adopté par le Sénat sur proposition de M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, en ce qui concerne le fonds de compensation pour la T.V.A. et le fameux décret qui est en cours de signature.

Le système proposé par M. le rapporteur général est trop vaste. Nous nous étions d'ailleurs mis d'accord en aparté pour le revoir au cours d'une seconde délibération.

En réalité, dans cette affaire, le Gouvernement souhaite que le fonds de compensation pour la T.V.A. ne soit pas la boîte de Pandore. Or, de ce point de vue, l'amendement de la commission des finances n'apporte pas suffisamment de garanties. Je n'en dis pas davantage, pour éviter d'entrer dans les détails.

Quant aux élus locaux, ils souhaitent que l'application des principes définis par l'arrêt du Conseil d'Etat de 1988 ne soit pas rétroactive.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est cela !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je prévois donc, pour éviter des montages précipités, que les dispositions nouvelles s'appliqueront aux opérations lancées à partir du 1^{er} décembre 1991.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Autrement dit, pour toutes les opérations lancées antérieurement, il n'y a pas de problème - je parle sous le contrôle de M. le président du comité des finances locales.

Ce point était quasiment l'essentiel de la démarche initiale de la commission des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade. Absolument !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Second point, on m'a dit que ce n'était pas logique pour les locaux de gendarmerie, de La Poste, etc. Je reconnais d'ailleurs que cela pourrait entraîner une augmentation de loyers de la part des collectivités propriétaires qui pourraient, puisque l'Etat ne rembourse plus la T.V.A., ajuster leurs loyers en conséquence.

La règle de la mise à disposition est la suivante : pas de remboursement de la T.V.A., excepté pour « les locaux construits par les collectivités locales en vue de loger à titre gratuit ou onéreux certains services extérieurs locaux de l'Etat, notamment ceux relatifs à la sécurité publique, » - cela couvre les gendarmeries et les commissariats - ...

M. Jean-Pierre Fourcade. Absolument !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ...« aux postes et télécommunications et aux fonctions que l'Etat exerce obligatoirement pour le compte des collectivités locales énumérées par décret en Conseil d'Etat ». Cela concerne en particulier les perceptions.

Sont également exonérés « les locaux autres que les logements » - nous avons longuement discuté ce point au comité des finances locales - « qui ne donnent lieu au versement d'aucun loyer ni d'aucune participation financière, » - donc mise à disposition gratuite - « pourvu que cette disposition réponde à des objectifs d'intérêt général ». Cela concerne essentiellement des locaux à vocation sociale. Bien entendu, si un décret d'application est nécessaire, je le prendrai le moment venu. Ce ne serait pas dans ce dernier cas un décret en Conseil d'Etat, mais un décret simple.

Je ne vous cache pas que je vais profiter de la navette pour voir si je ne peux pas améliorer ce texte. Je ne souhaiterais pas que cet article 32 bis A sorte des travaux du Parlement avec le caractère beaucoup trop général que lui avait donné votre commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je remercie M. le ministre d'avoir déposé cet amendement, mais ne suis pas absolument convaincu que le texte présenté par la commission des finances allait aussi loin qu'il le dit.

Le réflexe d'Etat faisant toutefois partie de ceux qu'il faut que nous ayons de concert, nous émettons un avis favorable sur cet amendement.

J'ajoute que le fait d'être parvenu à cette solution est un point tout à fait positif : ce texte a une chance de résister à la navette !

M. Jacques Habert. Très bien !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° A-5.

M. Jacques Oudin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Je veux remercier le président de la commission des finances et le rapporteur général pour leur action, qui a amené le Gouvernement à revoir sa position initiale, alors qu'un décret était déjà prêt à la signature.

Ce texte rassurera sans doute un certain nombre de collectivités ; en outre, il est conforme à la tradition républicaine selon laquelle la rétroactivité des lois ne peut être qu'exceptionnelle.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Ce débat sur ce sujet qui a beaucoup inquiété nos collègues élus locaux connaît enfin son terme.

Bravo ! pour la suppression de la rétroactivité, qui était inacceptable - le comité des finances locales l'avait d'ailleurs dit voilà très longtemps - et merci ! d'avoir entendu son appel.

Bravo ! pour l'alinéa de l'amendement qui prévoit de rembourser la T.V.A. sur les locaux construits par les collectivités sous la pression des services extérieurs de l'Etat qui n'arriveraient pas, sans cela, à disposer de locaux convenables.

Ma seule inquiétude concerne l'application de l'alinéa b du texte. En effet, pour les petites collectivités - en général des communes touristiques de montagne, situées par exemple dans l'Ariège, les Pyrénées, les Alpes, etc. - qui souhaitent construire des logements de vacances, le fait d'être privées de l'éligibilité au fonds de compensation pour la T.V.A. leur posera un problème : elles ne pourront pas monter ces opérations.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous suggère de rectifier votre amendement en adoptant la rédaction suivante pour l'alinéa b de votre texte : « b) Les locaux qui ne donneront lieu au versement d'aucun loyer ni d'aucune participa-

tion... » En supprimant les mots « autres que les logements », ces quelques cas individuels seraient couverts. Ainsi, votre amendement aurait le caractère d'apaisement que tout le monde attend. Je remercie d'ailleurs la commission des finances d'avoir si bien négocié dans cette affaire. En effet, nous revenons de loin : nous revenons d'une disposition rétroactive !

Je le répète, je crains que cette partie du texte ne gêne quelques collectivités ; je pense là, notamment, à mon ami M. Bonrepos, député, qui est très attaché aux villages de vacances, par exemple.

Si vous rectifiez votre amendement ainsi que je vous le suggère, vous éviterez certains contentieux nés de ce projet de décret, qui, si j'ai bien compris, monsieur le ministre - j'espère que vous voudrez bien le confirmer - est aujourd'hui mort-né.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Au nom du groupe socialiste, je voudrais remercier M. le ministre délégué au budget de l'amendement qu'il vient de présenter. Il met un terme à une disposition qui aurait eu un caractère rétroactif, ce qui, en droit, posait un problème. Il aurait aussi causé quelques soucis financiers aux collectivités territoriales.

Donc, tout est bien qui finit bien ! Je crois que le Sénat est satisfait, et les communes le seront également.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Fourcade, je ne veux pas entrer dans un processus qui permettrait aux collectivités locales de se substituer aux offices d'H.L.M. pour construire des H.L.M. et obtenir la déduction de la T.V.A. sur celles-ci. Ce n'est pas l'objet du F.C.T.V.A. Je ne peux donc pas supprimer la mention du logement. C'est pourquoi je disais tout à l'heure que j'allais essayer de trouver une autre rédaction au cours de la navette.

En réalité, ce que vise M. Fourcade ce sont les foyers ou les villages de vacances.

Par conséquent, je propose la rédaction suivante : « b) Les locaux, autres que ceux qui sont exclusivement consacrés au logement... », le reste sans changement.

M. Jean-Pierre Fourcade. Cela me paraît la bonne rédaction.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Nous retrouvons ici l'affaire de la gratuité que nous avons déjà étudiée au sein du comité des finances locales - contre l'avis du Conseil d'Etat, soit dit en passant.

M. Roger Romani. Il lui arrive de se tromper.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° A-5 rectifié, présenté par le Gouvernement, et tendant à rédiger ainsi l'article 32 bis A :

« Ne donnent pas lieu au versement d'une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée les équipements construits à compter du 1^{er} décembre 1991 et mis à disposition de tiers, sauf pour :

« a) Les locaux construits par les collectivités locales en vue de loger à titre gratuit ou onéreux certains services extérieurs locaux de l'Etat notamment ceux relatifs à la sécurité publique, aux postes et télécommunications, et aux fonctions que l'Etat exerce obligatoirement pour le compte des collectivités locales énumérées par décret en Conseil d'Etat ;

« b) Les locaux, autres que ceux qui sont exclusivement consacrés au logement, qui ne donnent lieu au versement d'aucun loyer ni d'aucune participation financière de la part de l'occupant, pourvu que cette mise à disposition réponde à des objectifs d'intérêt général. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. J'accepte cette nouvelle rédaction. Je remercie d'ailleurs M. Fourcade d'avoir réussi là où nous avions échoué quand nous tournions autour de la question de ces locaux à vocation touristique.

Mme Hélène Luc. Vous allez redevenir ministre des finances, monsieur Fourcade !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Nous sommes tout à fait pour ! (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° A-5 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 32 bis A est ainsi rédigé.

Article 39

M. le président. « Art. 39. - I. - Pour 1992, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

(En millions de francs.)

	RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif :								
Budget général								
Ressources brutes.....	1 506 459	Dépenses brutes.....	1 206 518					
A déduire : remboursements et dégrèvements d'impôts.....	- 225 240	A déduire : remboursements et dégrèvements d'impôts.....	- 225 240					
Ressources nettes.....	1 281 219	Dépenses nettes.....	981 278	89 292	240 613	1 311 183		

	RESSOURCES	DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
Comptes d'affectation spéciale	15 296	12 344	2 842	»	15 186		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale	1 296 515	993 622	92 134	240 613	1 326 369		
Budgets annexes							
Imprimerie nationale.....	2 119	1 939	180		2 119		
Journaux officiels.....	729	635	94		729		
Légion d'honneur	111	99	12		111		
Ordre de la Libération	4	4	»		4		
Monnaies et médailles	973	926	47		973		
Aviation civile	5 668	4 338	1 330		5 668		
Prestations sociales agricoles	83 456	83 456	»		83 456		
Totaux des budgets annexes.....	93 060	91 397	1 663		93 060		
Solde des opérations définitives de l'Etat (A)							- 29 854
B. - Opérations à caractère temporaire							
Comptes spéciaux du Trésor							
Comptes d'affectation spéciale.....	140					145	
Comptes de prêts	2 156					15 724	
Comptes d'avances	240 936					240 983	
Comptes de commerce (solde).....	»					- 103	
Comptes d'opérations monétaires (solde).....	»					- 725	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde).....	»					140	
Totaux (B)	243 232					256 164	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B).....							- 12 932
Solde général (A + B).....							- 42 786

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à procéder, en 1992, dans des conditions fixées par décret :

« a) A des emprunts à long, moyen et court terme libellés en francs ou en ECU pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« b) A des conversions facultatives, des rachats ou des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'Etat.

« Les opérations sur emprunts d'Etat, autres valeurs mobilières et titres de créances négociables libellés en ECU, peuvent être conclues et libellées en ECU.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à donner, en 1992, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est, jusqu'au 31 décembre 1992, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

Je donne lecture de l'état A annexé :

ÉTAT A

(Art. 39 du projet de loi)

(Texte considéré comme adopté par l'Assemblée nationale)

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1992

I. - BUDGET GÉNÉRAL

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES		
01	Impôt sur le revenu.....	318 440 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	28 300 000
03	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu.....	1 700 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	27 560 000
05	Impôt sur les sociétés.....	162 850 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en milliers de francs)
06	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	100 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	2 050 000
08	Impôt de solidarité sur la fortune.....	7 000 000
09	Prélèvement sur les bons anonymes.....	1 900 000
10	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	580 000
11	Taxe sur les salaires.....	37 100 000
13	Taxe d'apprentissage.....	270 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	190 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	430 000
17	Contribution des institutions financières.....	2 400 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	125 000
19	Recettes diverses.....	100 000
	Totaux pour le 1.....	591 075 000
	2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT	
21	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	1 950 000
22	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	4 000 000
23	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	130 000
24	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	50 000
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	4 100 000
26	Mutations à titre gratuit par décès.....	27 000 000
31	Autres conventions et actes civils.....	6 660 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	350 000
33	Taxe de publicité foncière.....	350 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	23 200 000
36	Taxe additionnelle au droit de bail.....	1 970 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	750 000
	Totaux pour le 2.....	70 510 000
	3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE	
41	Timbre unique.....	3 295 000
44	Taxe sur les véhicules des sociétés.....	2 600 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 960 000
46	Contrats de transport.....	580 000
47	Permis de chasser.....	85 000
51	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs.....	2 300 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	2 400 000
	Totaux pour le 3.....	13 220 000
	4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES	
61	Droits d'importation.....	12 000 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	580 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	119 650 000
64	Autres taxes intérieures.....	18 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	333 000
66	Amendes et confiscations.....	389 000
	Totaux pour le 4.....	132 970 000
	5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	709 200 000
	6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	27 370 000
82	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	950 000
83	Droits de consommation sur les alcools.....	11 100 000
84	Droits de fabrication sur les alcools.....	390 000
85	Bières et eaux minérales.....	670 000
86	Taxe spéciale sur les débits de boisson.....	3 000
91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	160 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	15 000
93	Autres droits et recettes à différents titres.....	112 000
	Totaux pour le 6.....	40 770 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en milliers de francs)
7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	60 000
95	Prélèvement sur la taxe forestière.....	80 000
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	540 000
97	Cotisation à la production sur les sucres.....	1 740 000
98	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées.....	400 000
	Totaux pour le 7.....	2 820 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE FINANCIER		
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	»
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	»
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation.....	»
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	8 500 000
111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	1 100 000
114	Produits des jeux exploités par La Française des jeux.....	4 700 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	»
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers.....	4 815 000
121	Versement de France Télécom en application de l'article 19 de la loi du 2 juillet 1990.....	14 926 500
129	Versement des budgets annexes.....	111 000
199	Produits divers.....	»
	Totaux pour le 1.....	34 152 500
2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT		
201	Versement de l'Office national des forêts au budget général.....	»
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	8 300
203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	45 800
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	500
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	400
206	Redevances de route et d'approche perçues sur les usagers de l'espace aérien.....	193 000
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	1 750 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	»
210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat.....	1 048 300
299	Produits et revenus divers.....	13 400
	Totaux pour le 2.....	3 059 700
3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES		
301	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage.....	361 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	»
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	48 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de force hydraulique.....	5 600
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	1 600
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	»
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	50 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	5 950 000
310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance.....	96 700
311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	8 000
312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	950 000
313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	3 730 000
314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	1 300 000
315	Prélèvement sur le pari mutuel.....	3 310 000
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	200
318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique.....	300
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	4 350
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	600
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	2 500
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	191 000
326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	850 000
328	Recettes diverses du cadastre.....	85 000
329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	300 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	280 000
332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre.....	40 000
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	50 000
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	83 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en milliers de francs)
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat	12 000
338	Taxe de sûreté sur les aérodromes	»
339	Contribution des exploitants publics La Poste et France Télécom au fonctionnement du ministère des postes et des télécommunications	519 000
399	Taxes et redevances diverses	5 400
	Totaux pour le 3	18 194 250
4. INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	120 000
402	Annuités diverses	2 000
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	8 500
404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social	260 000
406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier	50 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat	2 203 300
408	Intérêts sur obligations cautionnées	140 000
499	Intérêts divers	1 800 000
	Totaux pour le 4	4 583 800
5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT		
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent)	22 070 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	12 500
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	160 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	1 111 000
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	17 000
507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	149 000
599	Retenues diverses	»
	Totaux pour le 5	23 519 500
6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR		
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	400 000
604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	1 507 000
606	Versement du Fonds européen de développement économique régional	120 000
607	Autres versements des Communautés européennes	»
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur	31 500
	Totaux pour le 6	2 058 500
7. OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	600
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux	500
708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	270 000
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	700
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant	7 100
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	9 000
799	Opérations diverses	279 500
	Totaux pour le 7	567 400
8. DIVERS		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	13 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	115 000
803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	7 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	10 000
805	Recettes accidentelles à différents titres	5 500 000
806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie	6 600 000
807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur	»
808	Remboursements par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat	500 000
809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé	24 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée)	1 000 000
812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	»
813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne	12 700 000
814	Remboursement par la Caisse des dépôts et consignations des avances accordées par l'Etat pour l'attribution de prêts locatifs aidés	4 100 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en milliers de francs)
815	Prélèvement sur le fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne.....	2 625 000
899	Recettes diverses.....	57 845 000
	Totaux pour le 8.....	91 039 000
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES	
	1. <i>Fonds de concours et recettes assimilées</i>	
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	»
1500	Fonds de concours. - Coopération internationale.....	»
	Totaux pour le 1.....	»
	D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT	
	1. <i>Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales</i>	
01	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	92 225 744
02	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ..	950 000
03	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs ...	3 321 616
04	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	808 028
05	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	22 125 876
06	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la T.V.A.	21 100 000
07	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations de la taxe d'habitation.	6 500 000
	Totaux pour le 1.....	147 031 264
	2. <i>Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes</i>	
01	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes.....	84 250 000
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	
	A. - RECETTES FISCALES	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	591 075 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	70 510 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	13 220 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	132 970 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	709 200 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	40 770 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	2 820 000
	Totaux pour la partie A.....	1 560 565 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	34 152 500
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	3 059 700
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	18 194 250
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	4 583 800
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	23 519 500
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	2 058 500
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	567 400
	8. Divers.....	91 039 000
	Totaux pour la partie B.....	177 174 650
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES	
	1. Fonds de concours et recettes assimilées.....	»
	D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	- 147 031 264
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes.....	- 84 250 000
	Totaux pour la partie D.....	- 231 281 264
	Total général.....	1 506 458 386

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en francs)
Imprimerie nationale		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	2 072 500 000
71-00	Variation des stocks (production stockée).....	»
72-00	Production immobilisée.....	»
75-00	Autres produits de gestion courante.....	»
76-00	Produits financiers.....	»
77-00	Produits exceptionnels.....	»
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	2 072 500 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprises sur amortissements et provisions.....</i>	<i>»</i>
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	2 072 500 000
2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL		
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	42 346 320
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	91 000 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	133 346 320
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	46 153 680
	Totaux recettes brutes en capital.....	179 500 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation.....</i>	<i>- 42 346 320</i>
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	<i>- 91 000 000</i>
	Total recettes nettes en capital.....	46 153 680
	Total recettes nettes.....	2 118 653 680
Journaux officiels		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	722 013 318
71-00	Variation des stocks (production stockée).....	»
72-00	Production immobilisée.....	»
74-00	Subventions d'exploitation.....	»
75-00	Autres produits de gestion courante.....	5 500 000
76-00	Produits financiers.....	»
77-00	Produits exceptionnels.....	1 000 000
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	728 513 318
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprises sur amortissements et provisions.....</i>	<i>»</i>
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	728 513 318
2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL		
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	81 000 000
93-00	Diminution des stocks constatée en fin de gestion.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	13 000 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	94 000 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	94 000 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation.....</i>	<i>- 81 000 000</i>
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	<i>- 13 000 000</i>
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	728 513 318
Légion d'honneur		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
70-01	Droits de chancellerie.....	1 286 000
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation.....	4 408 035

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en francs)
70-03	Produits accessoires.....	549 150
74-00	Subventions.....	104 252 193
79-00	Autres recettes.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	110 475 378
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	110 475 378
	2° SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	11 890 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	11 890 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	11 890 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
	Amortissements et provisions.....	- 11 890 000
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	110 475 378
	Ordre de la Libération	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
74-00	Subventions.....	3 945 042
79-00	Autres recettes.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	3 945 042
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	3 945 042
	2° SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	210 000
	Total.....	210 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	210 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
	Amortissements et provisions.....	- 210 000
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	3 945 042
	Monnaies et médailles	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	972 675 205
71-00	Variations des stocks (production stockée).....	»
72-00	Production immobilisée.....	»
75-00	Autres produits de gestion courante.....	»
76-00	Produits financiers.....	»
77-00	Produits exceptionnels.....	»
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	972 675 205
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	972 675 205
	2° SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	21 825 635
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	25 050 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	48 875 635
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	48 875 635

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en francs)
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 21 825 635
	Amortissements et provisions.....	- 25 050 000
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	972 675 205
	Aviation civile	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Redevance de route.....	»
70-02	Redevance pour services terminaux.....	»
70-03	Recettes sur cessions (fonctionnement).....	»
70-04	Autres recettes d'exploitation.....	»
70-05	Prestations de service.....	4 214 723 876
70-06	Ventes de produits et marchandises.....	2 000 000
70-07	Recettes sur cessions.....	13 329 701
70-08	Autres recettes d'exploitation.....	25 463 179
70-09	Recettes affectées.....	550 000 000
71-00	Variation des stocks.....	»
72-00	Productions immobilisées.....	»
74-00	Subventions d'exploitation.....	253 323 555
76-00	Produits financiers.....	9 811 696
76-01	Gains de change.....	»
77-00	Produits exceptionnels.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	5 068 652 007
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	5 068 652 007
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	731 730 000
92-01	Recettes sur cessions (capital).....	»
92-02	Recettes sur fonds de concours.....	»
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
97-00	Produit brut des emprunts.....	598 652 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	1 330 382 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	1 330 382 000
	<i>A déduire :</i>	
	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	- 731 730 000
	Total recettes nettes en capital.....	598 652 000
	Total recettes nettes.....	5 667 304 007
	Prestations sociales agricoles	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural).....	2 025 000 000
70-02	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^o -a et 1003-8 du code rural).....	1 577 000 000
70-03	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^o -b et 1003-8 du code rural).....	3 462 000 000
70-04	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural).....	8 383 000 000
70-05	Cotisations finançant les allocations de remplacement.....	»
70-06	Cotisations d'assurance personnelle.....	2 000 000
70-07	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole).....	257 000 000
70-08	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	50 000 000
70-09	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural)	64 000 000
70-10	Trésorerie résultant de la hausse des cotisations décidée dans le cadre des mesures d'urgence de financement de la sécurité sociale.....	»
70-11	Taxe sur les céréales.....	455 000 000
70-12	Taxe sur les graines oléagineuses.....	93 000 000
70-13	Taxe sur les farines.....	316 000 000
70-14	Taxe sur les betteraves.....	244 000 000
70-15	Taxe sur les tabacs.....	304 000 000
70-16	Taxe sur les produits forestiers.....	145 000 000
70-17	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	571 000 000
70-18	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	120 000 000
70-19	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	13 287 000 000
70-20	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	397 000 000
70-21	Versement du Fonds national de solidarité.....	5 917 000 000
70-22	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	586 000 000
70-23	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	27 565 000 000
70-24	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	967 000 000
70-25	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	1 308 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en francs)
70-26	Subvention du budget général : solde	8 751 000 000
70-27	Recettes diverses	»
70-28	Prélèvement sur le fonds de roulement	150 000 000
70-29	Cotisations d'assurance veuvage	53 000 000
70-30	Versement à intervenir au titre de l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale	6 407 000 000
	Total recettes brutes de fonctionnement	83 456 000 000
	Total recettes nettes de fonctionnement	83 456 000 000

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1992		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau</i>			
01	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	390 000 000	»	390 000 000
02	Annuités de remboursement des prêts	»	2 000 000	2 000 000
03	Prélèvement sur le produit du pari mutuel	475 000 000	»	475 000 000
04	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	865 000 000	2 000 000	867 000 000
	<i>Fonds forestier national</i>			
01	Produit de la taxe forestière	424 900 000	»	424 900 000
02 et 03	Remboursement des prêts pour reboisement	»	42 000 000	42 000 000
04 et 05	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt	»	78 500 000	78 500 000
06	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	»	1 500 000	1 500 000
07	Recettes diverses ou accidentelles	2 500 000	»	2 500 000
08	Produit de la taxe papetière	»	»	»
	Totaux	427 400 000	122 000 000	549 400 000
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
01	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	434 700 000	»	434 700 000
02	Remboursement de prêts	»	»	»
03	Remboursement des avances sur recettes	»	15 000 000	15 000 000
04	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence	200 000	»	200 000
05	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France	»	»	»
06	Contributions des sociétés de programme	»	»	»
07	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	428 800 000	»	428 800 000
08	Recettes diverses ou accidentelles	1 500 000	»	1 500 000
09	Contribution du budget général	90 000 000	»	90 000 000
10	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	643 200 000	»	643 200 000
11	Remboursement des avances	»	1 200 000	1 200 000
12	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	1 598 400 000	16 200 000	1 614 600 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés</i>			
01	Produit de la taxe	220 000 000	»	220 000 000
02	Remboursement d'aides	80 000 000	»	80 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	300 000 000	»	300 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
01	Recettes	»	»	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1992		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
01	Produit de la redevance.....	9 177 000 000	»	9 177 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	9 177 000 000	»	9 177 000 000
	<i>Fonds national du livre</i>			
01	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	20 000 000	»	20 000 000
02	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	98 000 000	»	98 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	118 000 000	»	118 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
01	Produit du prélèvement sur les enjeux du Loto sportif.....	325 000 000	»	325 000 000
02	Produit du prélèvement sur les sommes mises au Loto national.....	448 000 000	»	448 000 000
03	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	25 000 000	»	25 000 000
04	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation.....	32 000 000	»	32 000 000
05	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	»	»
06	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	830 000 000	»	830 000 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins</i>			
01	Produit de la redevance sur les ressources des grands fonds marins	»	»	»
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>			
01	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes.....	43 300 000	»	43 300 000
02	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain.....	498 400 000	»	498 400 000
03	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	55 600 000	»	55 600 000
04	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 300 000	»	1 300 000
05	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	598 600 000	»	598 600 000
	<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>			
01	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	24 000 000	»	24 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	24 000 000	»	24 000 000
	<i>Fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France</i>			
01	Produit de la taxe sur les bureaux.....	1 258 000 000	»	1 258 000 000
02	Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	»	»	»
03	Produit de cessions	»	»	»
04	Recettes diverses.....	»	»	»
	Totaux	1 258 000 000	»	1 258 000 000
	<i>Actions en faveur du développement des départements d'outre-mer</i>			
01	Bénéfices nets de l'institut d'émission des départements d'outre-mer.....	100 000 000	»	100 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	100 000 000	»	100 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale	15 296 400 000	140 200 000	15 436 600 000

IV. - COMPTES DE PRÊTS

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en francs)
	<i>Prêts du fonds de développement économique et social</i>	
01	Recettes.....	840 000 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement</i>	
01	Recettes.....	715 000 000
	<i>Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor</i>	
01	Recettes.....	1 000 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France</i>	
01	Recettes.....	600 000 000
	Totaux pour les comptes de prêts.....	2 156 000 000

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1992 (en francs)
	<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</i>	
01	Recettes.....	12 800 000 000
	<i>Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer</i>	
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932..... Collectivités et établissements publics ; Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	34 000 000
02	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946..... Départements et communes ; Territoires et établissements d'outre-mer.	»
03	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)..... Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	»
04	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité Nickel).....	»
	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	
01	Recettes.....	228 000 000 000
	<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
01	Avances aux budgets annexes.....	»
02	Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.....	»
03	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	3 000 000
04	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»
05	Avances à divers organismes de caractère social.....	»
	<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
01	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	67 000 000
02	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	22 000 000
03	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
04	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	10 000 000
	Totaux pour les comptes d'avances du Trésor.....	240 936 000 000

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° A-6, ainsi libellé :

« I. - Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

« I. - BUDGET GÉNÉRAL

« A. - RECETTES FISCALES

« I. - Produit des impôts directs et taxes assimilées

« Ligne 0001 Impôt sur le revenu :

« Minorer l'évaluation de 5 065 millions de francs.

« Ligne 0004 Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers :

« Minorer l'évaluation de 50 millions de francs.

« Ligne 0005 Impôt sur les sociétés :

« Minorer l'évaluation de 3 035 millions de francs.
 « Ligne 0018 Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière :
 « Minorer l'évaluation de 125 millions de francs.

« 2. - Produit de l'enregistrement

« Ligne 0021 Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices :
 « Minorer l'évaluation de 1 350 millions de francs.
 « Ligne 0023 Mutations à titre onéreux de meubles corporels :
 « Majorer l'évaluation de 30 millions de francs.
 « Ligne 0025 Mutations à titre gratuit entre vifs (donations) :
 « Minorer l'évaluation de 220 millions de francs.
 « Ligne 0026 Mutations à titre gratuit par décès :
 « Minorer l'évaluation de 980 millions de francs.
 « Ligne 0031 Autres conventions et actes civils :
 « Minorer l'évaluation de 730 millions de francs.
 « Ligne 0032 Actes judiciaires et extrajudiciaires :
 « Minorer l'évaluation de 270 millions de francs.
 « Ligne 0034 Taxe spéciale sur les conventions d'assurance :
 « Minorer l'évaluation de 150 millions de francs.
 « Ligne 0036 Taxe additionnelle au droit de bail :
 « Minorer l'évaluation de 413 millions de francs.

3. - Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse

« Ligne 0041 Timbre unique :
 « Majorer l'évaluation de 63 millions de francs.
 « Ligne 0045 Actes et écrits assujettis au timbre de dimension :
 « Majorer l'évaluation de 150 millions de francs.
 « Ligne 0047 Permis de chasser :
 « Majorer l'évaluation de 23 millions de francs.
 « Ligne 0051 Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs :
 « Minorer l'évaluation de 1 500 millions de francs.
 « Ligne 0059 Recettes diverses et pénalités :
 « Majorer l'évaluation de 700 millions de francs.

« 4. - Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes

« Ligne 0063 Taxe intérieure sur les produits pétroliers :
 « Minorer l'évaluation de 480 millions de francs.

« 5. - Produit de la taxe sur la valeur ajoutée :

« Ligne 0071 Taxe sur la valeur ajoutée :
 « Minorer l'évaluation de 4 708 millions de francs.

« 6. - Produit des contributions indirectes

« Ligne 0081 Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets :
 « Majorer l'évaluation de 13 743 millions de francs.
 « Ligne 0083 Droits de consommation sur les alcools :
 « Minorer l'évaluation de 460 millions de francs.

« B. - RECETTES NON FISCALES

« 2. - Produits et revenus du domaine de l'Etat

« Ligne 0339 Contribution des exploitants publics la Poste et France-Télécom au fonctionnement du ministère des postes et des télécommunications :
 « Minorer l'évaluation de 10,30 millions de francs.

« D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT

« 1. - Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales

« Ligne 0004 Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle :
 « Minorer de 9,16 millions de francs.
 « Ligne 0005 Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle :
 « Majorer l'évaluation de 1 954,8 millions de francs.
 « Ligne 0006 Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A. :
 « Majorer l'évaluation de 4 200 millions de francs.
 « Ligne 0007 Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations de taxe d'habitation :
 « Minorer l'évaluation de 6 500 millions de francs.

« II. - BUDGETS ANNEXES

« AVIATION CIVILE

« Ligne 7009 Recettes affectées :
 « Minorer l'évaluation de 220 millions de francs.

« PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

« Ligne 7016 Taxe sur les produits forestiers :
 « Minorer de 34 millions de francs.
 « Ligne 7019 Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée :
 « Majorer l'évaluation de 6 400 millions de francs.
 « Ligne 7030 Versement à intervenir au titre de l'article L 651-1 du code de la sécurité sociale :
 « Minorer l'évaluation de 6 400 millions de francs.

« III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« Fonds national pour le développement des adductions d'eau

« Ligne 01 Produit de la redevance sur les consommations d'eau :
 « Majorer l'évaluation de 70 millions de francs.

« Fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France

« Ligne 01 Produit de la taxe sur les bureaux :
 « Minorer l'évaluation de 155 millions de francs.
 « II. - Le I de l'article 39 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Pour 1992, les ressources affectées au budget évaluées dans l'Etat A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants :

(En millions de francs.)

	RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif :								
Budget général								
Ressources brutes.....	1 501 976	Dépenses brutes.....	1 214 958					

	RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
A déduire : remboursements et dégrèvements d'impôts	- 233 680	A déduire : remboursements et dégrèvements d'impôts	- 233 680					
Ressources nettes	1 268 296	Dépenses nettes	981 278	89 292	240 613	1 311 183		
Comptes d'affectation spéciale	15 211	12 344	2 842	»	15 186		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale	1 283 507	993 622	92 134	240 613	1 326 369		
Budgets annexes								
Imprimerie nationale	2 119	1 939	180	2 119		
Journaux officiels	729	635	94	729		
Légion d'honneur	111	99	12	111		
Ordre de la Libération	4	4	»	4		
Monnaies et médailles	973	926	47	973		
Aviation civile	5 448	4 338	1 330	5 668		
Prestations sociales agricoles	83 422	83 456	»	83 456		
Totaux des budgets annexes	92 806	91 397	1 663	93 060		
Solde des opérations définitives de l'Etat (A)						- 43 116
B. - Opérations à caractère temporaire :								
Comptes spéciaux du Trésor								
Comptes d'affectation spéciale	140					145	
Comptes de prêts	2 156					15 724	
Comptes d'avances	240 936					240 983	
Comptes de commerce (solde)	»					- 103	
Comptes d'opérations monétaires (solde)	»					- 725	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)	»					140	
Totaux (B)	243 232					256 164	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B)						- 12 932
Solde général (A + B)						- 56 048

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il s'agit de l'amendement récapitulatif qui tire les conséquences des délibérations précédentes du Sénat en apportant aux recettes et à l'état A annexé à l'article 39 les modifications nécessaires en ce qui concerne le produit des impôts directs et des taxes assimilées, les produits de l'enregistrement, les produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse, les droits d'importation à la taxe intérieure sur les produits pétroliers et les divers produits de douanes, les produits de la taxe sur la valeur ajoutée, les produits des contributions directes.

Cet amendement apporte également des modifications aux produits des revenus du domaine de l'Etat dans les recettes non fiscales et dans diverses recettes.

Il rectifie les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales, ainsi que le budget annexe de l'aviation civile, celui des prestations sociales agricoles et le fonds national pour le développement des adductions d'eau, et le fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France.

Tout cela est une conséquence des amendements qui ont été adoptés par le Sénat et qui modifient les recettes, puisque, pour l'Ile-de-France, la taxe a été refusée, pour le B.A.P.S.A., le système de transfert à Organic-B.A.P.S.A. a été refusé, etc. Il n'y a donc aucun piège, c'est un amendement comptable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° A-6, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 39 et de l'état A, ainsi modifié.

(L'article 39 et l'état A sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles constituant la première partie de la loi de finances pour 1992.

Vote sur l'ensemble de la première partie

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la première partie, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui me l'ont demandée pour expliquer leur vote.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 7 novembre 1991 par la conférence des présidents, chacun des groupes dispose de quinze minutes pour ces explications de vote.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen de la première partie de la loi de finances pour 1992 s'achève. Cette discussion a donné lieu à de nombreuses interventions. Sur toutes les travées, nos collègues ont marqué un intérêt évident pour ce débat, qui constitue, bien sûr, un acte important de la vie politique : le vote du budget pour l'exercice 1992.

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous adresser à tous, sans exception, mes félicitations pour l'important travail que nous avons accompli ensemble au cours de ces quatre derniers jours. Le rythme de nos travaux - qui le contesterait ? - a été particulièrement soutenu. Nous avons, d'ores et déjà, siégé plus de vingt-cinq heures et examiné plus de 220 amendements.

Je voudrais, dans ces remerciements, accorder une mention plus particulière - autorisez-moi cette faiblesse - à tous les membres de la commission des finances, qui ont été très assidus aux nombreuses réunions que nous avons tenues pour l'examen du projet de loi de finances pour l'exercice 1992.

En effet, la commission des finances a effectué un travail que plusieurs d'entre vous - j'ai été sensible à leur propos - ont considéré comme sérieux, voire méticuleux, pour « mettre à plat » ce projet de budget. A cet égard, vous ne serez pas étonnés que je rende maintenant un hommage tout particulier à notre rapporteur général, notre ami Roger Chinaud, qui, une fois de plus, nous a administré la preuve de sa compétence, de sa force de conviction et de son talent. Il mérite les applaudissements les plus chaleureux. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Le jour même où nous commençons nos travaux, un grand quotidien du soir intitulait son article consacré au débat budgétaire au Sénat : « Le dur métier d'opposant ». C'est vrai !

M. Paul Loridant. Eh oui !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Mais il est parfois encore plus difficile d'être membre du Gouvernement. Je ne pense pas que vous me démentirez, monsieur le ministre !

La démocratie suppose une majorité, et donc une opposition. Il est du devoir de cette opposition, dans le cadre de l'indispensable débat d'idées, de suggérer, comme ce fut le cas, des pistes alternatives à ce projet de budget que nous contestons.

Certes, tout ministre des finances a le sentiment que la politique qu'il mène est la seule possible. C'est légitime ; les hommes politiques sont et doivent être des hommes de conviction. Il est donc tout aussi normal que le Sénat ait considéré qu'une autre politique budgétaire était possible ; c'est ce que la majorité du Sénat a voulu démontrer.

Il s'agit là d'une contribution positive au débat démocratique. Méfions-nous, monsieur le ministre, de la tentation du consensus à tout prix. Je m'adresse tout particulièrement ici, mais sans insister, à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Pour ma part, j'ai particulièrement apprécié - vous êtes sans doute nombreux sur ces travées à partager mon sentiment - la qualité du débat qu'avec vous nous avons eu, monsieur le ministre, dans le cadre de cette discussion budgétaire.

D'une manière générale, chacun d'entre nous a eu à cœur, au-delà des différences bien naturelles et nécessaires de sensibilités politiques, de faire en sorte que cette discussion budgétaire se déroule dans un climat empreint d'une grande courtoisie et, surtout, de tolérance et de respect de l'autre.

Monsieur Michel Charasse, vous avez pris une part prépondérante à la qualité et à la bonne ambiance de cette discussion.

Nous en retiendrons tout particulièrement l'article 32 bis A, que vient encore d'évoquer M. le rapporteur général et qui concerne, comme le soulignait M. Jean-Pierre Fourcade, le fonds de compensation pour la T.V.A.

Oui ! vous avez bien voulu accepter de supprimer le caractère rétroactif de ce décret qui a tant fait parler. Mais je n'insisterai pas sur ce point.

Ainsi, toutes les réalisations effectuées avant le 1^{er} décembre 1991 bénéficieront du remboursement de la T.V.A. versée par les collectivités locales. Voilà un point très positif qui est à mettre à l'actif du Sénat.

Par ailleurs, les constructions réalisées par les collectivités locales et mises à la disposition de l'Etat en contrepartie d'un loyer continueront à bénéficier d'une contribution de ce fonds de compensation pour la T.V.A. Il en sera d'ailleurs de même pour certains équipements à caractère social ; vous venez, en effet, de compléter l'amendement à l'instant.

Monsieur le ministre, nous vous remercions de cet accord. Il est vrai que, en la circonstance, il y allait de la parole donnée par l'Etat et, surtout, de sa crédibilité.

C'est le résultat d'une concertation fructueuse, certes ; mais c'est aussi le résultat d'une démarche du Sénat, qui, soutenu par son président, a souhaité corriger ce qu'il considérait comme une erreur, une pénalisation à l'égard des collectivités locales.

Je voudrais associer notre président à l'action qu'ensemble nous avons menée pour arriver à ce résultat, salué par les uns et par les autres comme bénéfique pour nos collectivités locales.

Je retiens également de la discussion de la première partie du projet de budget le véritable plan d'aide aux agriculteurs adopté par le Sénat.

C'est ainsi que nous avons porté l'allègement des parts départementale et régionale du foncier non bâti à 100 p. 100 pour les éleveurs.

Par ailleurs, nous avons institué un allègement de même nature, à 70 p. 100, pour les autres agriculteurs.

De plus, le Sénat a adopté un doublement de la déduction pour autofinancement, une détaxation de l'ensemble des carburants « verts », la possibilité d'imputer des revenus provenant d'activités accessoires sur les bénéfices agricoles et, enfin, un allègement des droits de transmission des exploitations agricoles. J'ai d'ailleurs observé que ces dispositions ont été adoptées par une très, très large majorité de notre Haute Assemblée.

Il faudra sans aucun doute, monsieur le ministre délégué, aller encore plus loin pour remédier plus complètement à la grave crise structurelle, dénoncée par tous ici, que connaît notre agriculture.

Je pense, bien évidemment, aux préretraites dont devraient pouvoir bénéficier certains de nos agriculteurs. Je regrette de n'avoir vu aucune disposition permettant de concrétiser la déclaration qui a été faite à un journal du centre par M. le président de la République à ce sujet ; je le regrette d'autant plus que M. le ministre de l'agriculture, lui-même, avait déclaré que, dans le budget pour 1992, figurerait une disposition permettant de financer ces préretraites.

Nous n'avons rien vu pour l'instant. Comprenez donc notre impatience.

Quoi qu'il en soit, le Sénat aura montré, une fois de plus, l'intérêt qu'il porte aux collectivités locales, ce qui est bien naturel. Il est en effet le Grand Conseil des communes de France.

Le Sénat aura également montré, une fois de plus, l'intérêt qu'il porte à un secteur particulièrement en difficulté : l'agriculture française.

Je ne voudrais pas terminer ce bref propos sans adresser, en votre nom à tous, mes chers collègues, et en mon nom personnel, nos remerciements aux fonctionnaires qui nous ont aidés pendant ce débat, et plus particulièrement aux collaborateurs de la commission des finances, dont nous sollicitons largement non seulement la compétence et la technicité, mais aussi et surtout le total dévouement.

Mme Hélène Luc. On peut les applaudir ! (*Applaudissements.*)

Ils ont été, comme tous ceux qui nous entourent dans cet hémicycle, au service du Sénat vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Qu'ils en soient publiquement remerciés.

Je remercie également la presse qui s'est fait l'écho de nos travaux, permettant - c'est notre souhait - à l'opinion publique d'apprécier et le travail et les propositions du Sénat.

Pour conclure, mes chers collègues, je vous dirai tout simplement, mais sincèrement : merci.

Merci de votre patience, merci pour le travail qui a été réalisé. Merci d'avoir contribué une fois de plus à montrer à l'opinion publique, qui a tendance à porter des jugements quelque peu péjoratifs sur ses représentants et sur le monde politique, que le Sénat de la République française est bien un lieu de dialogue, une instance de réflexion et une véritable force de propositions, dans le seul et unique intérêt de notre

pays. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion générale qui a précédé l'examen de la première partie de la loi de finances, je vous avais indiqué que, fidèles à une longue tradition, les membres de mon groupe se détermineraient en fonction, non seulement de leurs convictions, mais également de ce qu'ils auraient choisi d'approuver ou de contester parmi les orientations et les choix qui figuraient dans le projet de budget. C'est vrai de l'ensemble du projet de loi de finances ; c'est également vrai de la première partie de ce texte.

Quant à moi, j'avais indiqué que je m'associerais aux efforts déployés par la commission des finances pour faire en sorte qu'un débat soit possible sur cette première partie du projet de loi de finances.

En cet instant, je peux constater qu'avec bon nombre de mes collègues du groupe du R.D.E. nous avons soutenu ces efforts et que nous devons à M. le président de la commission des finances et à M. le rapporteur général de le faire dans les meilleures conditions de clarté, de sagesse et de cohérence.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je vous remercie.

M. Ernest Cartigny. Nous le devons aussi, monsieur le ministre, à votre attitude ouverte et conviviale, chaque fois que cela a été possible.

Les travaux de ces derniers jours sur les recettes ont montré effectivement qu'un certain nombre de modifications, souvent majeures - pour ne pas dire « lourdes » - devaient être apportées à votre texte. Je ne les mentionnerai pas toutes, mais je voudrais au moins en rappeler certaines, qui concernent la profession agricole et les ressources des collectivités locales.

S'agissant de la profession agricole, qui connaît une crise réelle, les sénateurs du groupe du R.D.E. approuvent entièrement les dispositions visant à diminuer les charges pesant sur le revenu des agriculteurs. Il en va ainsi de l'extension du dégrèvement sur le foncier non bâti et de sa généralisation à l'ensemble de la profession. Il en est de même du doublement de la part des revenus déductibles des bénéficiaires, qui a été portée par la commission de 20 000 à 40 000 francs.

S'agissant des collectivités locales, avec la commission, nous approuvons la suppression de l'article 32, qui tendait à dispenser l'Etat de compenser les exonérations de taxe professionnelle pour emprunts et investissements, et nous refusons la transformation des dégrèvements d'impôts locaux en exonérations qui ne donneraient plus lieu, là encore, à compensation.

Ce ne sont là, monsieur le ministre, que quelques exemples de modifications parmi beaucoup d'autres. Mais elles me paraissent importantes et elles intéressent des secteurs - l'agriculture et les collectivités locales - envers lesquels notre assemblée assume une responsabilité particulière. C'est pourquoi, je vous l'avoue, monsieur le ministre, nous aurions souhaité que vous les fassiez vôtres - mais, à l'impossible nul n'est tenu ! - au moment où nous les faisons nôtres en adoptant la première partie de la loi de finances amendée par le Sénat. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant au début de la discussion générale au nom de la commission des affaires sociales, j'avais indiqué clairement les nombreux motifs qu'il y avait de rejeter le projet de budget pour 1992.

L'absence totale de maîtrise des dépenses sociales, l'absence de prévision en matière de régime des retraites et la manipulation à laquelle s'est livré le Gouvernement s'agissant du financement du B.A.P.S.A. nous paraissaient des raisons majeures pour refuser d'adopter la première partie de ce projet de budget.

J'ajoute, à titre personnel et sans en rien engager mon groupe - je le précise bien pour que les choses soient claires - que le prélèvement sur les collectivités locales au

titre des compensations de la taxe professionnelle et l'équilibre général de ce projet de budget, qui ne me paraît pas du tout à même de préparer les entreprises à affronter la compétition de 1993, étaient pour moi des arguments supplémentaires de refus de ce budget.

Mais, depuis le début de la discussion budgétaire et grâce aux efforts constants et talentueux du président et du rapporteur général de la commission des finances, ...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Merci.

M. Jean-Pierre Fourcade. ... un certain nombre de dispositions nouvelles ont été introduites ou un certain nombre de dispositions graves ont été supprimées.

Je pense à l'affaire de la manipulation sur le B.A.P.S.A. et au prélèvement sur les collectivités locales, avec le non-remboursement des compensations de taxe professionnelle, mais aussi à d'autres dispositions et à l'accord qui vient d'intervenir, auquel j'attache un très grand prix, sur les règles de gestion du fonds de compensation pour la T.V.A.

Par conséquent, compte tenu de ce travail de la commission des finances et du large soutien que vous lui avez apporté, mes chers collègues, je ne me crois plus autorisé à proposer le blocage de la discussion budgétaire, blocage qui aurait lieu si nous rejetions la première partie du budget.

Laissons donc à la conciliation avec le Gouvernement une chance de jouer ! Peut-être que l'heureuse issue de l'affaire du fonds de compensation pourra se répéter avec d'autres ministres à l'occasion de la discussion de certains budgets ! Que ne pourrait-on faire pour les handicapés et pour le ministère du travail, par exemple !

Je me contenterai, à ce point de la discussion, de ne pas participer au vote. (*M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général applaudissent. - M. Romani applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le ministre, comme les orateurs du groupe de l'union centriste l'ont souligné lors de la discussion générale de ce projet de loi de finances, le budget pour 1992 que vous nous présentez se situe dans un environnement international incertain et dans un environnement national marqué notamment par une très forte progression du chômage, qui est une conséquence directe à la fois du ralentissement de l'activité économique elle-même et des imprévoyances du Gouvernement.

Vous vous êtes fixé un double objectif.

Tout d'abord, vous voulez placer notre pays dans les meilleures conditions possibles pour tirer profit d'une croissance qui, nous l'espérons, devrait redémarrer afin de favoriser l'emploi et renforcer la cohésion sociale.

Pour favoriser l'emploi, vous mettez notamment en place un plan en faveur des petites et moyennes entreprises. Mais, ce faisant, vous déshabillez Pierre pour tenter d'habiller Paul, puisque vous organisez en réalité un transfert de plus de 10 milliards de francs des revenus des entreprises importantes en direction des petites et moyennes entreprises.

Tous les départements ministériels concernés sont, dites-vous, mobilisés pour lutter contre le chômage ; mais, à l'évidence, soit leurs dotations budgétaires stagnent, soit elles diminuent, ce qui ne va manifestement pas dans le bon sens.

Vous souhaitez par ailleurs renforcer la cohésion sociale. Cela n'est malheureusement guère possible avec une perspective de trois millions de demandeurs d'emploi et des revendications catégorielles qui se font de plus en plus pressantes.

Favoriser l'emploi, renforcer la cohésion sociale ! En réalité, ce budget n'y contribue guère.

Le déficit est maintenu à un niveau bien trop élevé, les hypothèses économiques sous-jacentes sont encore trop optimistes, les dépenses publiques sont insuffisamment maîtrisées et les dépenses d'équipement sont sacrifiées.

Force est de reconnaître que, dans cette discussion, vous n'avez pas pris en compte l'intérêt des Français de l'étranger, qui sont de plus en plus nombreux à éprouver de graves difficultés par suite de la situation internationale. Ils sont pourtant indispensables au développement de la France.

A la vérité, mes collègues et moi-même devrions nous opposer à l'adoption de cet article d'équilibre pour trois raisons essentielles, qui tiennent au passé, au présent et à l'avenir.

Elles tiennent au passé parce que votre gouvernement a manifestement fait preuve d'imprévoyance, dans la mesure où il n'a pas su se prémunir contre l'augmentation du chômage, en se constituant une marge de manœuvre financière lorsque cela était encore possible.

Elles tiennent également au présent, car cette loi de finances s'appuie sur des prévisions de croissance faibles, qui vous interdisent, à la vérité, d'endiguer l'aggravation du chômage en 1992, année au cours de laquelle, malgré le plan pour l'emploi, le nombre de chômeurs dépassera vraisemblablement les 3 millions.

Elles tiennent enfin à l'avenir, puisque l'aggravation du déficit budgétaire, notamment du déficit d'exécution de la loi de finances de 1991, restreint considérablement non seulement votre marge de manœuvre, mais également celle dont devraient pouvoir disposer vos successeurs pour redresser la situation.

Dans ce contexte défavorable, nous avons tenté, avec nos amis de la commission des finances, de définir un certain nombre de choix politiques et budgétaires différents, qui visent à réduire le poids de la dette en y affectant massivement le produit de nouvelles privatisations, d'appliquer aux dépenses de fonctionnement une rigueur au moins égale à celle des dépenses d'intervention et, enfin, dans une optique d'accompagnement de la reprise économique, d'utiliser des allègements fiscaux en direction des entreprises individuelles, de l'actionnariat individuel, de l'épargne-retraite, lesquels devraient être largement préférés à l'augmentation des dépenses publiques.

Ce sont toutes les raisons pour lesquelles mes collègues du groupe de l'union centriste et moi-même serons amenés à voter la première partie du projet de loi de finances pour 1992. Il va de soi que, si ces orientations n'étaient pas retenues par le Gouvernement et par la majorité toute relative de l'Assemblée nationale, et si, en particulier, cette loi de finances était à nouveau considérée comme adoptée aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, nous serions amenés à nous y opposer.

Pour terminer, je voudrais remercier la commission des finances de son excellent travail sur ce projet de budget pour 1992. Nous soutenons ses efforts et nous suivrons ses propositions. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Merci !

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où je prends la parole pour expliquer le vote du groupe du rassemblement pour la République, je tiens à rendre un hommage particulier au remarquable travail effectué par le rapporteur général de la commission des finances, notre collègue et ami Roger Chinaud, ...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Merci !

M. Roger Romani. ... dont le talent, nous l'avons vu, ne le cède en rien à celui du ministre délégué au budget.

M. Charles Pasqua. Il le remplacera un jour !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et inversement ! (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly. Mais bien sûr !

M. Roger Romani. Je me félicite aussi du fait que, sous l'autorité bienveillante, mais ô combien attentive ! du président de la commission des finances, Christian Poncelet, le débat sur la première partie du projet de la loi de finances pour 1992 se soit déroulé avec clarté, méthode et rigueur, gages d'une réelle efficacité de nos travaux.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Merci !

M. Roger Romani. Le budget qui nous a été présenté n'est pas porteur d'avenir, nous le savons. C'est également un budget subi, contrairement à l'attente des Françaises et des

Français qui souhaitent une autre politique budgétaire et fiscale, ainsi qu'en témoignent les manifestations nombreuses et variées qui se multiplient ces dernières semaines dans tout le pays.

M. Xavier de Villepin. Hélas !

M. Roger Romani. Pour aller dans ce sens, même modestement, la majorité sénatoriale a cherché à améliorer votre projet de loi, monsieur le ministre, en adoptant de nombreux amendements, dont je voudrais ici rappeler rapidement les plus importants.

Ainsi, la majorité sénatoriale a supprimé l'article 32 du projet de loi, lequel réduisait sensiblement la compensation versée par l'Etat au titre de la réduction de taxe professionnelle pour embauche ou investissement. Le système adopté par l'Assemblée nationale se traduisait par une économie de 2,2 milliards de francs au bénéfice de l'Etat, mais « sur le dos » des collectivités locales.

De nombreuses dispositions ont également été adoptées en faveur des entreprises, d'autres dans le domaine de la T.V.A. - je pense, en particulier, à l'abaissement à 15 p. 100 du taux applicable aux produits de l'horticulture et de la sylviculture.

La majorité sénatoriale ne pouvait, par ailleurs, rester insensible aux drames innombrables que vivent aujourd'hui de trop nombreux agriculteurs ; plusieurs mesures ont été adoptées en leur faveur, qui constituent un véritable plan d'ensemble.

En résumé, je dirai que le Sénat, comme à son habitude, a fait un bon travail législatif.

D'où vient alors, mes chers collègues, ce sentiment de malaise que nous ressentons tous ? Faut-il taire que, malgré le bon travail effectué par le Sénat, nous sommes insatisfaits ? Je ne le pense pas. Au contraire, je crois nécessaire, monsieur le ministre, de vous dire combien nous sommes attristés par l'attitude du Gouvernement à l'égard du Sénat.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Allons bon !

M. Roger Romani. Oh, certes, la courtoisie a régné sur nos débats, comme il est de coutume au Sénat. Une exquise urbanité a même parfois présidé à nos discussions. Mais, derrière ce voile, quelle déception !

Vous campez ferme sur vos positions, monsieur le ministre !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et réciproquement !

M. Roger Romani. Vous nous écoutez, mais sans jamais nous entendre.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Roger Romani. Pourtant, nous ne sommes pas excessifs.

M. Paul Loidant. Oh ! si peu.

M. Roger Romani. Vous donnez l'impression que, pour vous, tout ce que nous disons est un peu dérisoire. En un mot : à quoi servirait notre travail alors que vous vous montrez déjà décidé à obtenir de l'Assemblée nationale qu'elle n'en tienne pas compte ?

Il faut revaloriser le Parlement, a dit le Président de la République. Vous, monsieur le ministre, vous pratiquez la politique de la boule Quiès (*Sourires.*) Aurions-nous donc « tout faux », comme disent les collégiens ?

Revaloriser le Parlement, c'est admettre que l'opposition n'a pas toujours tort, qu'elle a même quelquefois raison. Pourquoi pas souvent ? C'est admettre la discussion sans préjugé. C'est admettre que l'opposition exprime une cohérence et qu'il y a une alternative à la politique que vous proposez. Si vous refusez de l'admettre, monsieur le ministre, c'est parce que vous savez que cette alternative représente un espoir, espoir qu'il n'y a pas de fatalité et que la volonté peut se frayer un chemin.

Pourquoi remettre à demain ce que vous pouvez faire aujourd'hui même ? Revaloriser le Parlement ? Mais il suffit de nous entendre ! Revaloriser le Parlement, ce n'est pas parler de réformes pour conserver un état de fait ou bien changer les textes pour ne pas changer les hommes.

Revaloriser le Parlement, monsieur le ministre, c'est accepter que notre travail ne soit pas vain et reconnaître que de la discussion peuvent jaillir des solutions nouvelles, bénéfiques pour tous. Oui, plus de démocratie - c'est ce que nous voulons - et moins de déficits ! Voilà ce dont la France a besoin. Vous nous proposez, hélas ! le contraire. Comment pourrions-nous vous suivre ?

Aussi, le groupe du rassemblement pour la République, auquel j'appartiens, votera les dispositions budgétaires de la première partie telles qu'elles ressortent de l'examen du Sénat, c'est-à-dire amendées. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, décidément, les années se suivent et la fuite en avant dans une politique d'austérité toujours plus marquée apparaît comme votre seule solution !

Le texte que nous avait soumis le Gouvernement n'était pas satisfaisant, loin de là. Mon amie Hélène Luc l'avait souligné lors de la discussion générale.

Je voudrais, pour ma part, revenir sur quelques points.

Tout d'abord, chacun sait que la réduction de l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires distribués, dont le taux passe de 42 p. 100 à 34 p. 100, renforcera seulement et surtout les revenus des actionnaires et non les fonds propres de nos entreprises !

A ce titre, le fait qu'il n'y ait plus de discrimination entre le taux d'imposition des bénéficiaires distribués et celui des bénéficiaires non distribués est dangereux par le jeu de l'avoire fiscal, qui réduit l'impôt à sa plus simple expression. Une telle mesure n'est pas de nature à encourager les créations d'emplois ou la production de richesses nouvelles.

Je tiens également à signaler le revirement du Gouvernement à propos des privatisations. Ce revirement n'est pas le premier du genre. Les gouvernements socialistes qui se sont succédé depuis 1983 sont, hélas ! coutumiers du fait.

Monsieur le ministre ne déclariez-vous pas, dans cet hémicycle, que vos conceptions étaient inconciliables avec celles de la majorité sénatoriale, « notamment celles qui consistent à reprendre le processus des privatisations » ?

Mesdames et messieurs de la majorité sénatoriale, vous le voyez, petit à petit, vos vœux sont exaucés. Les privatisations complètes que vous préconisez ne sont sans doute plus très loin.

Apostrophant le rapporteur général, notre collègue René Régnault disait des membres de la majorité qu'ils voulaient « vendre l'argenterie ». Il a raison. Mais quelle est aujourd'hui l'attitude du Gouvernement qu'il soutient ? Quant au ministre d'Etat, M. Pierre Bérégovoy, il ironisait sur « la vente des bijoux de famille ». Mes chers collègues, les sénateurs du groupe communiste et apparenté ne se réjouissent pas d'une telle dérive de la part du Gouvernement.

Monsieur le ministre d'Etat, comme pour vous disculper, vous avez rappelé l'œuvre de Marcel Paul et du général de Gaulle. Le Gouvernement me semble bien loin de l'esprit de construction qui les animait !

La dérive dont je parle ne suffit pourtant pas à nos collègues de la majorité de cette assemblée. Moins d'impôts pour les sociétés, moins de dépenses de fonctionnement, réduction du nombre de fonctionnaires, privatisation à 100 p. 100 : telles sont leurs solutions ! En fait, ce que vous reprochez l'opposition, monsieur le ministre, ce n'est pas le sens de votre politique, c'est son rythme. Quelques exemples le démontrent.

La majorité sénatoriale a atténué la mesure de taxation des plus-values à long terme sur les cessions de certains titres. L'impôt de bourse est ramené de trois pour mille à un pour mille. Toutes les dispositions proposées par notre rapporteur et par ses amis visent sans cesse à accroître les revenus du capital et à abaisser l'imposition sur les revenus financiers.

Je n'insisterai pas sur les gages qui sont utilisés systématiquement par nos collègues de droite ; ce que je peux dire, c'est que le tabac et les boissons alcoolisées connaîtraient une inflation extraordinaire, irréaliste !

Certes, quelques mesures issues des travaux du Sénat vont, à notre avis, dans le bon sens. C'est le cas de la suppression de l'article 32, qui annule la compensation de taxe profes-

sionnelle. Nous demandions cette mesure comme nombre de nos collègues. C'est aussi le cas de la suppression de l'effet rétroactif du décret mettant en cause l'attribution du fonds de compensation pour la T.V.A. à certains équipements collectifs construits par les collectivités territoriales.

Je ne veux pas répéter tout ce que j'ai dit, tant lors de la discussion générale que de la discussion des articles. Permettez-moi toutefois, monsieur le ministre, de saluer le Sénat d'avoir rétabli la compensation de l'exonération de taxe professionnelle en faveur des communes. Je regrette malgré tout que le groupe socialiste ait cru bon de voter contre la suppression de la compensation de la taxe professionnelle par solidarité à l'égard du Gouvernement.

M. Jean Chérioux. C'est la faute à Loridant ! (*M. Paul Loridant lève les bras au ciel.*)

M. Robert Vizet. Cependant, cela n'a pas infléchi l'orientation de la politique économique du Gouvernement dans le sens du progrès social. Pourtant, le contexte économique et social justifie une réforme profonde des recettes de l'Etat.

Nous avons proposé des dispositions de justice sociale, de justice fiscale et aussi d'efficacité économique : taxer plus lourdement les revenus que l'on acquiert « en dormant », inciter fiscalement la création d'emplois et de richesses nouvelles et, par voie de conséquence, pénaliser les employeurs qui procèdent à des placements financiers et à des licenciements, alléger les charges qui pèsent sur les familles modestes.

A ce titre, mes chers collègues, le Sénat, appuyé par le Gouvernement, ne s'est pas grandi en refusant de déduire les frais de garde des enfants, les frais d'hébergement en longue durée, les frais de cotisations syndicales du revenu imposable dans le domaine de la fiscalité locale.

Toutes nos propositions de justice sociale et d'efficacité économique ont été rejetées par la droite avec les socialistes, ou bien par la droite seule. Nous le regrettons vivement.

Je voudrais terminer cette explication de vote par une remarque qui s'adresse à mes collègues tant du groupe socialiste que de la majorité sénatoriale.

Certains se sont plaints à juste titre du passage en force du budget à l'Assemblée nationale avec l'article 49-3.

Mais, mes chers collègues, l'article 49-3 - qui est trop souvent invoqué à mon goût - tout comme l'article 40 sont, on peut le dire, vos enfants à tous !

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Robert Vizet. On ne peut pas, lorsqu'on exerce le pouvoir, souscrire à l'application de tels articles de notre Constitution et les diaboliser quand on se retrouve dans l'opposition !

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Robert Vizet. Le président Mitterrand lui-même ne trouvait pas de mots assez durs pour qualifier la Constitution de la Cinquième République en 1958.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. Robert Vizet. Manifestement, il a appris à s'en servir avec virtuosité ! Les premiers ministres qu'il a nommés n'ont pas hésité à utiliser ce fameux article 49-3.

La majorité sénatoriale doit aussi se montrer plus humble et ne pas crier au loup quand tombe le couperet de l'article 49-3, couperet qu'elle a grandement contribué à instituer.

M. Paul d'Ornano. Beaucoup moins !

M. Robert Vizet. L'utilisation répétée de l'article 49-3 témoigne d'un réel déficit démocratique.

Les mêmes remarques peuvent s'appliquer également aux contraintes fiscales et budgétaires imposées par la commission de Bruxelles. Le Parlement en souffre. Nos citoyens non seulement ne s'y retrouvent pas, mais règlent l'addition !

Le contenu de votre projet de budget pour 1992, la façon dont il est élaboré et la manière de le faire adopter à l'Assemblée nationale sont intimement liés, monsieur le ministre.

On ne peut, à la fois, aller à l'encontre des exigences sociales, enfoncer notre pays un peu plus dans la crise et obtenir l'approbation majoritaire du pays.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que je tenais à présenter sur la première partie du projet de loi de finances pour 1992.

Vous l'aurez compris, nous ne nous retrouvons pas dans le projet initial du Gouvernement, et encore moins dans le projet de budget issu des travaux du Sénat. C'est pourquoi nous voterons contre ce texte. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Paul d'Ornano. Il fallait faire la même chose à l'Assemblée nationale !

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du projet de budget s'inscrit cette année dans un environnement international particulièrement difficile. La gestion de nos finances publiques s'en trouve compliquée, rendant ainsi les arbitrages budgétaires encore plus délicates que les autres années.

Contrairement à ce qui a été dit par les représentants de la majorité sénatoriale, il s'agit bien pour nous d'un budget réaliste, qui prend en compte la détérioration de l'environnement économique international, d'un budget rigoureux, qui traduit une bonne maîtrise des dépenses publiques, et d'un budget offensif de nature à lutter efficacement contre le chômage et à renforcer la cohésion sociale.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, le groupe socialiste du Sénat vous a apporté son soutien depuis le début de la discussion.

Mais, hélas ! la majorité sénatoriale, comme à son habitude, monsieur le ministre, a dénaturé votre projet de budget dans le sens d'un libéralisme excessif.

Or, rappelons-nous, quel fut le bilan de cette politique libérale dans les années 1986-1988 ? L'Etat étant déclassé, elle s'est traduite par un affaiblissement dommageable des instruments de régulation et par une distribution plus inégalitaire et plus injuste des revenus.

Cette année encore, la majorité sénatoriale persiste : réduction brutale du déficit budgétaire, diminution drastique des dépenses, recours massif aux privatisations, toutes ces vieilles recettes que l'on nous ressert d'année en année.

Sont-elles crédibles ? La réponse est « non » et je voudrais vous expliquer pourquoi.

La diminution drastique des dépenses et la réduction brutale du déficit budgétaire, tout d'abord.

Permettez-moi de m'étonner de l'extrême discrétion de la majorité sénatoriale lorsqu'il s'agit de saluer les résultats de la France dans la maîtrise de ses flux budgétaires.

Les chiffres sont là, incontestables, mes chers collègues. En effet, ils montrent que la France se situe parmi les meilleurs pays de la C.E.E.

En ce qui concerne la dette publique, qui est l'objet de votre critique constante, la France se situe, vous le savez bien, plutôt dans le peloton de tête. Dois-je vous le rappeler, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, notre ratio dettes sur produit extérieur brut est le plus faible des pays européens ? Dès lors, vos critiques relatives aux nouveaux déficits budgétaires prétendument excessifs perdent de leur pertinence.

D'autant que la réduction massive du déficit budgétaire que vous préconisez n'a aucune justification économique dans le contexte actuel. Et ce, pour plusieurs raisons.

Par sa brutalité, la réduction que vous proposez apparaît pour le moins irréaliste. La stratégie progressive et résolue d'assainissement de nos finances publiques menée par le Gouvernement depuis 1988 est plus de nature à inspirer confiance aux milieux économiques que vos propositions, trop spectaculaires. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Oui, mes chers collègues, sur ce projet de budget, nous n'avons pas entendu une seule critique de la part des chefs d'entreprise, contrairement à ce que vous dites.

La crédibilité de notre politique économique aurait plus à souffrir des coups de frein brutaux que vous préconisez.

M. Jean Chérioux. J'aimerais savoir ce qu'en pensent les chômeurs !

M. Paul Loridant. En outre, dans un contexte économique marqué par un ralentissement général de la croissance, est-il bien opportun de réduire brutalement notre déficit, au risque d'entraver le redémarrage de l'activité ?

Oui à un budget de rigueur, non à un budget d'austérité !

Enfin, il me paraît inexact de prétendre qu'un déficit budgétaire compris entre 80 et 100 milliards de francs pourrait avoir un effet négatif sur nos taux d'intérêt.

Comme vous le savez, les variables déterminantes de nos taux d'intérêt sont essentiellement le différentiel d'inflation entre la France et l'Allemagne et l'écart par rapport au taux pivot au sein du système monétaire européen.

Or la comparaison de la France et de l'Allemagne sur ce point plaide en notre faveur, et nous pouvons espérer, en dépit de circonstances qui sont aujourd'hui difficiles, connaître une situation meilleure en ce qui concerne les taux d'intérêt.

Dans ces conditions, la réduction brutale de dépenses publiques que vous proposez, mes chers collègues, risquerait de donner un coup de frein sévère à l'activité et à l'emploi.

La remise en cause des programmes de dépenses engagées serait politiquement difficile, économiquement contestable, sans être nécessaire financièrement.

Prétendre, comme vous le faites, que le déficit budgétaire est insupportable nous paraît, quant à nous, pour le moins excessif. La vérité est que, avec la politique préconisée par la majorité sénatoriale, vous sacrifiez la croissance et la justice du partage social à une volonté de réduire artificiellement et systématiquement le déficit budgétaire.

Ce fétichisme, cet orthodoxie étroite qui caractérise vos propositions ne ferait qu'entraîner une nouvelle paupérisation de l'Etat, que nous ne voulons pas.

Je voudrais maintenant aborder le second volet de votre contre-budget, mes chers collègues, je veux parler du recours dogmatique et massif aux privatisations, que vous nous présentez une fois encore comme le remède miracle.

Les choses ne sont pas aussi simples que vous le pensez : on ne peut pas privatiser n'importe comment et dans n'importe quelles conditions.

Vous êtes bien placés pour le savoir, puisque vous avez été contraints, du temps de M. Balladur, de retirer brutalement votre projet de privatisation d'une grande compagnie d'assurance : le marché ne s'y prêtait pas.

Dans le contexte actuel de libéralisation des capitaux, des privatisations massives introduiraient un élément de fragilité dans la perspective du grand marché européen.

C'est pourquoi, à votre conception dogmatique des privatisations, le Gouvernement vous oppose, et nous l'appuyons, une approche pragmatique.

M. Jean Chérioux. Pour boucher les trous !

M. Xavier de Villepin. Parlons-en !

M. Paul Loridant. Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que le groupe socialiste du Sénat ne puisse que réprouver ce dogmatisme.

Enfin, pour terminer, je ne peux m'empêcher de relever une fois encore la position contradictoire de la majorité sénatoriale, qui, tout au long de ce débat, s'est fait un malin plaisir de réclamer des économies budgétaires et des réductions d'emplois, alors que, dans le même temps, nombre de nos collègues sollicitaient de nouveaux crédits budgétaires.

Ainsi, à l'issue de ces débats, force est de reconnaître qu'il existe deux logiques inconciliables. La vôtre, monsieur le ministre, qui consiste à préserver le rôle de l'Etat et des services publics sans alourdir les prélèvements, à opérer un redéploiement de ses dépenses au profit de priorités peu nombreuses mais bien identifiées - je pense, notamment, à l'éducation nationale, à la recherche et au logement - et celle de la majorité sénatoriale, qui tend à diminuer toujours plus la dépense publique et à transférer toujours plus du secteur public vers le secteur privé.

Voilà pourquoi, je le dis très nettement, le groupe socialiste du Sénat votera contre la première partie de la loi de finances telle qu'elle a été modifiée par la majorité sénatoriale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Barbier.

M. Bernard Barbier. M'exprimant au nom du groupe de l'union des républicains et des indépendants, je ne voudrais pas manquer de saluer comme il convient le travail de la commission des finances et de remercier tout particulièrement M. le rapporteur général, notre collègue Roger Chinaud, ainsi que M. le président de la commission, Christian Poncelet.

MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances, et Roger Chinaud, rapporteur général. Merci !

M. Bernard Barbier. Merci également à vous, monsieur le ministre, car, si vous n'avez pas toujours su nous entendre, du moins avez-vous toujours su nous écouter, avec une courtoisie à laquelle nous sommes toujours sensibles.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Merci, monsieur Barbier.

M. Bernard Barbier. Comme M. le rapporteur général l'indiquait au début de son rapport, une autre politique budgétaire est nécessaire et possible ; il est temps, grand temps d'y recourir. Cette politique, dont nous souhaitons la mise en œuvre, devrait répondre à quelques grandes orientations.

Il s'agit, tout d'abord, de réduire les dépenses de fonctionnement de l'Etat, dont l'augmentation excède toujours largement l'inflation, au profit d'allègements fiscaux qui seraient accordés à des entreprises, notamment des entreprises individuelles ; il s'agit aussi de réduire les dépenses consacrées à des investissements de pur prestige - les sommes seraient beaucoup mieux utilisées dans des investissements productifs destinés à relancer l'économie.

Il convient également de réduire la charge de la dette - les arrérages représentent 50 p. 100 du produit de l'impôt sur le revenu et pèsent lourdement sur le budget au détriment de mesures qui seraient, notamment, de nature à favoriser l'emploi - et de réduire, enfin, les prélèvements fiscaux qui pèsent sur l'économie du pays et le placent en situation de faiblesse dans une compétition internationale toujours plus difficile.

Nous préconisons également de favoriser l'épargne, celle des ménages comme celle des entreprises, pour, là aussi, assurer une reprise significative des investissements, et de prendre également en compte les difficultés de notre agriculture en procédant à une mise à jour appropriée de la fiscalité qui lui est applicable.

La majorité du Sénat a ainsi été amenée à voter, sur proposition de la commission des finances, un certain nombre d'amendements de nature à permettre au budget de 1992 de répondre aux exigences de la situation ; je ne les rappellerai pas, ils ont déjà été énumérés.

Grand Conseil des communes de France, le Sénat ne pouvait pas admettre le coup que risquaient de porter aux ressources financières des collectivités locales les dispositions des articles 17 et 32, qui tendaient à priver celles-ci de concours de l'Etat.

A un an de l'ouverture du grand marché européen, le projet de budget tel qu'il a été modifié par le Sénat aurait pour effet de mieux préparer la France et son économie à cette échéance capitale pour l'avenir.

C'est pourquoi le groupe de l'union des républicains et des indépendants, à quelques exceptions près, votera cette première partie de la loi de finances, qui a été considérablement améliorée grâce au travail de la commission des finances. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.)*

M. Emmanuel Hamel. Et grâce au travail de son prestigieux rapporteur général !

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Au nom des sénateurs non inscrits, je tiens à m'associer aux félicitations qui ont été adressées à la commission des finances, à son président, M. Christian Poncelet, à son rapporteur général, M. Roger Chinaud, pour un travail dont on a pu dire qu'il était méticuleux et que nous avons apprécié.

Avant de me prononcer sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances, je veux évoquer très rapidement le sort qui a été réservé aux amendements que nous

avons présentés en faveur des Français de l'étranger, ces Français qui, on l'a dit, connaissent actuellement tant de difficultés et sont parfois même menacés, comme au Zaïre ou en Haïti.

M. Durand-Chastel et moi-même avons déposé, comme chaque année, un amendement portant sur l'article 164 C du code général des impôts, visant à réduire l'imposition des Français établis hors de France au titre des résidences principales situées en France.

M. Penne et les membres du groupe socialiste avaient déposé un amendement identique en y ajoutant des dispositions concernant l'article 199 *septies* du même code.

C'est alors que vous avez vous-même présenté un amendement, monsieur le ministre, portant sur le même sujet.

Finalement, les membres du groupe socialiste ont retiré leur amendement, vous aussi ; mais le vôtre a été repris par l'un de nos collègues et voté.

Au cas où vous auriez l'intention, comme l'écho nous en est parvenu, de vous opposer à l'amendement de M. Durand-Chastel, qui était analogue à celui de nos collègues socialistes, nous vous demanderions de reprendre votre amendement n° I-213, qui va dans le bon sens et qui marque un progrès.

Au demeurant, nous vous remercions d'avoir, au moins en partie, entendu les revendications que nous présenterons depuis si longtemps.

Un deuxième amendement de suppression fut présenté par M. de Cuttoli et les membres du groupe du R.P.R. à l'article 7 *bis*, qui concernait la plus-value des résidences principales de nos compatriotes établis hors de France, sises en France. Cet amendement a été adopté.

Enfin, un amendement déposé par M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste s'opposait à ce que la contribution sociale généralisée s'applique à la totalité des revenus des Français établis à l'étranger, c'est-à-dire, notamment, à leurs indemnités d'expatriation et de résidence ou aux frais de missions, ainsi que le prévoit un décret publié cette année. Nous reviendrons sur cette question à l'occasion de l'examen de la deuxième partie de la loi de finances.

Nous avons ainsi obtenu satisfaction sur trois des quatre points sur lesquels nous jugions que des modifications étaient nécessaires. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous allez encore réfléchir sur les problèmes soulevés et que nous pourrions réexaminer ces amendements, notamment le vôtre.

D'une manière générale, les sénateurs non inscrits ont approuvé les améliorations apportées par la commission des finances, notamment celles qui visent à atténuer la pénalisation des collectivités locales et à diminuer le poids des charges qui pèsent sur les agriculteurs.

Nous avons voté les amendements présentés lors de la seconde délibération, notamment celui qui portait sur le F.C.T.V.A. Il y a là un précédent puisque c'est avec l'accord du Parlement et dans un climat de consensus que ces dispositions extrêmement bénéfiques ont été retenues. Nous espérons que ce précédent sera largement suivi.

Dans ces conditions, les sénateurs non inscrits voteront la première partie du projet de loi de finances dans le texte qui résulte des travaux du Sénat. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Au terme de tous ces mouvements de recettes et de dépenses - finalement, après le vote de la première partie du projet de loi de finances par le Sénat, le déficit atteindra 50 milliards de francs à peine, contre 90 milliards de francs environ - je ne suis pas sûr de savoir exactement ce que vous allez voter, mesdames, messieurs les sénateurs, mais je sais que, de toute façon, cela ne me conviendra pas.

Permettez-moi de vous dire que même si, finalement, le Sénat est retombé un peu dans son travers des années précédentes - que j'appelle l'impossible recherche d'un contre-budget, dans un régime institutionnel où l'initiative en matière de dépenses appartient exclusivement au Gouverne-

ment et à un moment où, de surcroît, compte tenu du financement choisi, la Bourse hésite et balbutie - je sens quand même souffler comme un air un peu nouveau sur vos délibérations !

Savez-vous en effet, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous avez voté conformes 30 articles de la loi de finances ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Oui, nous le savons !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Trente-deux, si j'ajoute ceux qui ont obtenu mon accord. Je pense particulièrement à un article modifié par un amendement de M. Taittinger - évidemment, l'Assemblée nationale aura à l'entériner par son vote. Je pense également au texte relatif au fonds de compensation pour la T.V.A., même si mon accord ne portait pas sur la forme.

Bref, plus de la moitié des articles, sur une cinquantaine, ont fait l'objet d'un accord.

Certains articles importants, comme ceux qui portent sur le barème de l'impôt sur le revenu, ou sur le nouveau régime des donations, nombre de dispositions du plan P.M.E.-P.M.I. ont été adoptés définitivement. Permettez-moi de vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que c'est nouveau. C'est un peu rafraîchissant.

Cela me conduit à moins douter que par le passé du bicamérisme, si bien que je ne désespère pas de voir enfin un jour une commission mixte paritaire aboutir.

Au demeurant, un certain nombre d'amendements adoptés après un avis de sagesse « tiède », « résignée » ou « réservée » de M. le rapporteur général font qu'une partie des mesures votées sans mon accord, et pas toujours avec celui de M. le rapporteur général, déséquilibrent un peu le contre-projet élaboré par la commission des finances, c'est-à-dire par la majorité du Sénat, si bien que leur suppression par une éventuelle commission mixte paritaire ou par l'Assemblée nationale ne devrait pas soulever de difficultés majeures.

La plupart de leurs auteurs savent sans doute que, compte tenu des positions adoptées par la majorité sénatoriale, une bonne part de ces dispositions n'auront pas de lendemain.

Restera finalement le noyau dur, c'est-à-dire une dizaine d'articles, dont celui sur les privatisations, qui vous sépare du Gouvernement et de sa majorité.

Cette année encore, il sera peut-être difficile qu'une commission mixte paritaire aboutisse ; mais, après tout, si une hirondelle ne fait pas le printemps, son passage fait parfois frissonner et, en tout cas, me fait, moi, toujours un peu rêver.

M. Emmanuel Hamel. Quel poète !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Finalement, vous voulez augmenter le prix du tabac et privatiser plus vite, plus loin et plus cher. Ce sont sans doute des positions très éloignées de celles de l'Assemblée nationale. Il est dit que le dogme des uns et celui des autres ne permettront pas d'aller au-delà, cette année. Il n'empêche, quel progrès !

En adoptant plus de la moitié des articles de la première partie, sans compter les articles de la seconde partie, dont plus de la moitié seront adoptés aussi, j'en suis certain, le Sénat remet sa marque sur la loi de finances.

En outre, comme j'ai dû demander la réserve sur tous les articles de la première partie du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale - ce qui n'a pas été le cas ici - plus de la moitié des articles de la loi de finances aura été votée par le Sénat. Ainsi, contrairement aux affirmations de M. Dailly, on ne pourra pas dire que la loi de finances, ou une grande partie de cette loi, n'aura été votée par personne.

M. Etienne Dailly. Cela dépendra de ce qui restera à la fin.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ce qui est conforme est définitif.

En tout cas, un scrutin à main levée a eu lieu sur chaque article.

Volontairement ou non, le Sénat participe hautement, cette année, à la réhabilitation du rôle du Parlement, pour lequel se faisait tant de souci M. Romani, tout à l'heure, réhabilita-

tion que le Président de la République et les Français appellent de leur vœu. J'en remercie le Sénat, même si, comme M. Jourdain pour la prose, il l'a peut-être fait sans le savoir ou sans s'en apercevoir.

Sur le plan institutionnel, cela va plutôt mieux pour le bicamérisme et le Sénat.

Quant au fond, je ne rouvrirai pas le débat. J'ai entendu les explications de vote des uns et des autres. Depuis le début de la discussion, personne n'a vraiment changé d'avis sur rien d'essentiel. Je vous remercie de comprendre que j'ai, comme vous tous, le droit d'en faire autant.

Finalement, nous avons fait honnêtement ensemble le tri entre l'acceptable et l'inacceptable. Permettez-moi de vous dire que vous m'avez plus accordé que les années précédentes et que je vous ai sans doute moins refusé parce que la commission des finances avait choisi de limiter plus strictement ses initiatives que les autres années ; dureté des temps oblige ! Il faut nous prendre mutuellement comme nous sommes.

C'est sans doute parce qu'il puise dans son histoire une longue tradition de tolérance que le Sénat peut connaître des débats aussi sereins et aussi empreints de respect mutuel, de considération réciproque et, parfois - souvent même - d'amitié que ceux que nous avons eus depuis mardi.

Et puis, le Sénat sait bien qu'il n'aura pas à exécuter son budget, c'est-à-dire celui qui a sa préférence. Permettez-moi de vous dire, moi qui suis de l'autre côté, que cela confère une certaine sérénité.

Que l'on me permette, en conclusion, de remercier ceux qui ont contribué à créer ce climat. Je pense en premier lieu à la commission des finances, à son président, son rapporteur général ; tous les deux furent constamment présents. Le rapporteur général, grâce au travail qu'il a accompli, nous a permis de ne pas perdre de temps. Il a toujours été à même de répondre et d'intervenir sans demander de suspension de séance, comme cela peut arriver parfois.

Je tiens également à remercier tous les sénateurs - finalement ils ont été nombreux - qui ont suivi l'ensemble des séances depuis le début de ce débat. J'aurai une pensée particulière pour les porte-parole des groupes, c'est-à-dire pour ceux qui ont été, dans les divers groupes, ...

M. Xavier de Villepin. Les noyaux durs.

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... les piliers de toutes ces séances, les « noyaux durs », comme vous le dites si justement, monsieur de Villepin.

Je remercie les fonctionnaires du Sénat, les collaborateurs des groupes, ainsi que mes propres collaborateurs.

Mes remerciements iront aussi, bien naturellement, à M. le président du Sénat et aux quatre vice-présidents qui ont présidé, à tour de rôle, les séances.

J'adresserai mes félicitations à la conférence des présidents, qui a organisé les débats de manière à éviter, cette année, les interminables nuits et ces petits matins blafards qui ne contribuent pas à une atmosphère sereine, la fatigue étant toujours mauvaise conseillère.

Enfin, je ferai une dernière adresse à mes amis socialistes, dont le soutien m'aura permis, aux moments difficiles, de rencontrer dans l'hémicycle les regards amicaux dont on a besoin pour poursuivre dans la voie qu'on s'est tracée. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Emmanuel Hamel. Vous vous améliorez d'année en année, monsieur le ministre !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1992.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. A quel propos ?

M. Etienne Dailly. Je voudrais faire le point...

M. le président. Mon cher collègue, pour l'heure, je me dois de faire voter le Sénat !

Je rappelle qu'en application des articles 47 bis et 59 du règlement, il est procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances de l'année.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 21 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	221
Contre	91

Le Sénat a adopté.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, j'aimerais faire le point sur la suite de nos travaux.

La séance ne pourra pas reprendre ce soir avant vingt-deux heures quarante-cinq - pour ne pas dire vingt-trois heures ! La discussion du budget inscrit à l'ordre du jour de ce soir doit durer quatre heures, ce qui nous amènera aux environs de trois heures du matin.

Bien entendu, si nous siégeons jusqu'à trois heures cette nuit, nous ne pourrions pas siéger demain matin. Par conséquent, la séance n'ouvrira qu'à quinze heures.

Une autre solution consisterait à suspendre cette nuit à une heure correcte - à zéro heure trente, par exemple - et à poursuivre l'examen du projet de budget de l'industrie demain matin. Nous examinerions ensuite les budgets inscrits à l'ordre du jour, quitte à reporter les discussions qui ne pourraient avoir lieu demain.

Tel est le problème que je voulais poser.

Vous comprendrez que je soulève ce point puisque c'est à moi qu'il reviendra, ce soir, de présider la séance, le cas échéant jusqu'à trois heures du matin.

Monsieur le président, cette question ne méritait-elle pas d'être posée ? Si vous estimez qu'elle est incongrue, vous voudrez bien considérer que mes propos ne sont pas allés jusqu'à vos oreilles !

M. le président. Toutes les questions sont intéressantes, surtout lorsqu'elles émanent de vous, monsieur Dailly. Or, comme vous êtes un homme qui péchez beaucoup, il vous est aussi beaucoup pardonné ! (Sourires.)

La séance reprendra ce soir à vingt-deux heures quarante-cinq, en présence de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur et de MM. les rapporteurs, et, à zéro heure trente, le président que vous serez pourra les interroger pour connaître leurs intentions.

M. Etienne Dailly. Je leur poserai donc la question à zéro heure trente.

M. le président. Exactement !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je tiens simplement à ajouter que, comme M. Dailly le sait très bien, la conférence des présidents a prévu que, en cas de retard pris par rapport au programme de la discussion budgétaire, le Sénat pourrait siéger les dimanches 24 novembre et 1^{er} décembre. Par conséquent, monsieur le président, la démarche que vous avez indiquée me paraît être la bonne.

M. le président. Nous allons donc interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinquante, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Nous abordons maintenant l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

III. - INDUSTRIE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : III. - Industrie.

Avant de donner la parole à M. le ministre, je souhaite régler un problème d'ordre du jour.

En effet, moi, je n'ai pas pour habitude de laisser au hasard l'organisation de nos travaux et de faire ainsi courir le risque à certains de nos collègues de ne pas pouvoir s'exprimer alors qu'ils ont été convoqués, ce qui est toujours désagréable.

Après trois jours épuisants de discussion des articles de la première partie de la loi de finances, nous devons maintenant examiner les dispositions concernant l'industrie. Neuf orateurs sont inscrits, pour une durée totale de quatre heures, auxquelles il faut ajouter les temps de parole de M. le ministre et des rapporteurs. Vous voyez où cela nous mène !

Alors, de deux choses l'une : ou bien le Sénat décide de travailler à des heures normales, et, à zéro heure trente, comme l'a d'ailleurs prévu la conférence des présidents, il conviendra d'interrompre nos travaux ; ou bien il désire aller au terme du présent débat, auquel cas nous ne siégerons pas demain matin.

Pour ma part, comme toujours depuis vingt-deux ans, je suis à la disposition du Sénat, sans avoir à me soucier de savoir s'il est normal de travailler dans de telles conditions. Je ne peux pas mieux dire, me semble-t-il.

Simplement, si le Sénat ne siège pas demain matin, le dernier des trois budgets inscrits à l'ordre du jour de demain ne pourra pas être examiné. Il faudra donc que je demande aux services de prendre contact avec le cabinet de M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement pour qu'il prévienne au plus tôt Mme Bredin que le budget de la jeunesse et des sports ne pourra pas être examiné au jour et à l'heure prévus. Il conviendra également de prévenir nos collègues qui devaient intervenir sur ce budget, pour éviter qu'ils ne viennent pour rien.

En conséquence, la question que je pose est la suivante : la commission des finances et le Gouvernement souhaitent-ils aller jusqu'au terme de ce débat ce soir ? J'attends une réponse claire. Le reste, j'en fais mon affaire.

Je vous donne la parole, monsieur le rapporteur spécial.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, si tout le monde fait court, avant deux heures du matin nous en aurons terminé. Sinon, quand devrions-nous revenir ?

M. le président. Ce n'est pas la question. Souhaitez-vous aller jusqu'au terme de ce débat, ou non ?

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Le Gouvernement également.

M. le président. La question est donc tranchée.

Pour ma part, je prends les dispositions qui s'imposent pour demain, car je sais très bien comment les choses se passeront.

Cela étant, la parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur le président, en dépit de votre grande expérience, que chacun salue, nous pouvons essayer de vous faire mentir : en concentrant suffisamment la substance de nos propos nous pouvons faire en sorte de nous coucher à une heure encore raisonnable.

C'est, en tout cas, ce à quoi je vais tendre dans mon intervention liminaire, étant entendu que je suis à la disposition du Sénat pour répondre aux questions qui me seront posées.

S'agissant, d'abord, de la structure nouvelle du ministère, certains d'entre vous m'ont fait part de leur surprise, parfois de leurs réticences, face à une nouvelle organisation, qui, d'une part, réunit l'industrie et le commerce extérieur, et, d'autre part, intègre cet ensemble dans le ministère des finances.

Pour ce qui est du premier point, il n'est pas suffisamment original pour qu'on s'y arrête longtemps, d'autant que cette expérience a déjà été tentée dans de nombreux pays. Lors des réunions à Bruxelles, je constate qu'en réalité il est de plus en plus fréquent qu'industrie et commerce extérieur soient réunis. Il y a, en effet, entre les deux, une véritable synergie.

Ce qui est plus original, c'est d'avoir voulu intégrer cet ensemble dans le ministère des finances.

En fait, mon expérience de ces six mois montre que cette structure a une réelle efficacité. Certes, elle donne moins d'autonomie au ministre que je suis, à la fois pour ce qui est de son titre et dans son action quotidienne, mais elle lui permet d'intervenir très en amont dans les décisions financières, au niveau de cette puissance que chacun, dans l'administration française, sait être localisée aujourd'hui à Bercy - hier à Rivoli.

Intervenant plus en amont, il est plus facile d'influer sur les décisions, si bien qu'à tout prendre, entre un ministère de l'industrie de pleine autorité mais éloigné, donc parfois adversaire, et un ministère de l'industrie sujet mais interne, donc souvent complice, je crois que c'est cette dernière solution qui, finalement, apporte le plus de satisfaction à ceux qui, comme vous - votre présence ici, ce soir, le prouve - s'intéressent à l'industrie.

Ma deuxième remarque liminaire a trait à la conjoncture. Chacun en connaît les grandes lignes ; je serai donc bref.

Nous attendons tous cette fameuse reprise qu'on nous annonce régulièrement pour les trois ou six mois à venir. On dit aujourd'hui qu'elle interviendrait le deuxième trimestre de 1992. A mon avis, cette prévision est réaliste ; je le crois d'autant plus que l'analyse des indicateurs plus directement liés à mon activité, notamment ceux qui sont relatifs à la production industrielle, montrent que nous sommes revenus en septembre dernier au niveau de septembre de l'année précédente : nous avons donc rattrapé le creux de la fin de l'année 1990 et du début de l'année 1991. On constate d'ailleurs quelques signes annonciateurs d'un début de reprise.

Sur la conjoncture du commerce extérieur, je vous livrerai deux ou trois impressions. Le déficit de l'année dernière, en transaction courante, s'élevait à 50 milliards de francs. J'attends pour cette année un déficit de 45 milliards de francs dans le pire des cas, et de 41 milliards de francs à 42 milliards de francs dans le meilleur des cas.

Cette amélioration, légère mais non négligeable, est le résultat de plusieurs évolutions contrastées : une stabilisation, ou plutôt une légère baisse de l'excédent agro-alimentaire ; une amélioration très sensible du solde industriel ; une quasi-stabilité du solde pétrolier, due à des mouvements eux-mêmes contrariés - fluctuation du cours du dollar et baisse des cours exprimés dans cette devise - enfin, un affaiblissement très sensible du solde militaire.

Si la tendance se confirme, d'ici à la fin de l'année, un déficit compris dans une fourchette de 41 milliards de francs à 45 milliards de francs me paraît réaliste ; l'amélioration serait donc de plus 10 p. 100 par rapport à l'année dernière.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la politique que je mène et que je résumerai rapidement en quelques formules avant d'énoncer les principaux chiffres qui caractérisent le projet de budget de l'industrie.

Cette politique - c'est ma mission - est évidemment centrée sur l'industrie. Pourquoi l'industrie ? Parce que chacun constate - les études économiques se succèdent qui le rappellent - que c'est bien dans l'industrie que se dégagent les gains de productivité qui irriguent le reste de l'économie. Ainsi, les économistes qui ont cru ou qui ont voulu faire croire que l'on pouvait fonder l'économie moderne d'un pays comptant plusieurs dizaines de millions d'habitants uniquement sur les services, voire parfois, dans la version extrême de cette thèse, sur les seuls services financiers, sont obligés d'admettre aujourd'hui que, en réalité, ces services dépendent eux-mêmes de gains de productivité réalisés dans l'industrie, et, lorsque celle-ci n'est pas nationale, on est alors dépendant de gains de productivité réalisés ailleurs, que l'on enregistre plus tard avec des coûts plus élevés, ce qui a des conséquences sur les gains de productivité, donc sur la compétitivité des services eux-mêmes.

On voit bien, à travers certains secteurs tels que celui des outils électroniques, les télécopieurs par exemple, comment l'apparition de ces nouveaux instruments dans toute sorte de bureaux et dans les banques ont amélioré la productivité. Cela tient au fait que le gain de productivité réalisé au départ dans l'industrie a ensuite diffusé dans le reste de l'économie.

Par conséquent, je crois aujourd'hui terminée la période qui a prévalu à la fin des années soixante-dix et pendant la première moitié des années quatre-vingt, époque pendant laquelle la plupart des orateurs s'évertuaient à prouver - c'était nouveau et sans doute avéré, à l'époque en tout cas - qu'il suffisait d'avoir une économie de services qui peu à peu remplacerait l'économie industrielle. On en voulait pour preuve la part décroissante de la population active dans le secteur secondaire.

Or, on s'est vite aperçu que ce n'était pas l'importance de l'emploi dans l'industrie qui était le signe de sa vitalité, que cet emploi pouvait être réduit, et cependant maintenue une industrie à forte productivité, à compétitivité croissante. A l'inverse, et paradoxalement, ce sont les pays qui ont conservé un secteur secondaire massif, mais peu productif - il suffit de voir ce qui se passe dans les économies des pays de l'Europe centrale - qui se sont révélés incapables de faire face à la concurrence.

C'est donc bien sur l'industrie que doit porter notre politique. Il est clair qu'un débat politique, au sens le plus noble du terme, oppose sans doute sur les bancs de votre assemblée comme sur les bancs d'autres assemblés des courants de pensée différents.

Certains considèrent que la santé de cette industrie repose sur une politique d'ensemble satisfaisante concernant l'environnement de l'entreprise et qu'ensuite il convient que la concurrence fasse le reste.

D'autres estiment - pardonnez-moi de caricaturer ces deux positions, mais c'est pour bien les fixer - qu'il ne suffit pas de mettre en place cet environnement et qu'il faut intervenir directement, non pas sur tous les aspects de l'industrie, mais sur certains d'entre eux seulement, et notamment sur ceux qui sont, à un moment donné et dans un pays donné, à la pointe du progrès et de la recherche. Ils considèrent que, dans ces secteurs, les investissements sont tels qu'on ne peut pas les laisser simplement à la libre décision de l'entreprise ; il faut aider l'entreprise à les réaliser, car la rentabilité est lointaine. Sinon, l'entreprise risque tout simplement de ne pas y consentir pour ne pas engager son avenir avec trop de risques. Pour la collectivité, les inconvénients peuvent être considérables, car celle-ci se retrouve alors incapable, année après année, de mettre en œuvre ces techniques sophistiquées.

Vous aurez sans doute compris que le Gouvernement se range délibérément du côté de ceux qui pensent que, si la concurrence est nécessaire, si l'économie de marché est irremplaçable, parce que l'économie de marché n'est pas parfaite - rien n'est parfait - il convient d'intervenir.

Cette intervention, aussi limitée et aussi bien ajustée soit-elle, doit permettre justement de pallier un certain nombre de faiblesses, notamment en matière de visibilité à long terme. Les Etats-Unis, le Japon, pour ne citer que ces deux pays, sont, à l'évidence, des pays dans lesquels, par des techniques diverses sur lesquelles je n'insiste pas, la puissance publique - contrats militaires, contrats spatiaux par exemple - vient soutenir l'effort de recherche, à défaut de quoi, il risquerait bien de ne pas exister.

La novation, s'il en est une, c'est que cette politique ne peut plus être qu'une politique européenne. Il est difficile de concevoir aujourd'hui, à l'échelle de notre pays, une politique industrielle qui soit une politique limitée aux acteurs français. On le voit tous les jours dans le débat à Bruxelles. On l'a vu dans sa version négative - mais c'est illustratif tout de même - au travers de l'épisode que nous avons vécu, voilà quelques semaines, en matière d'aéronautique. On l'a vu plus récemment, la semaine dernière, lorsque, sur l'initiative de la France, le conseil des ministres de l'industrie à Bruxelles a adopté un texte sur une politique industrielle en matière d'électronique qui ouvre l'avenir de l'Europe et servira sans doute de cadre à la naissance d'une véritable industrie européenne en la matière.

Mais encore faut-il, pour pouvoir mener cette politique, que les instruments existent et n'entraînent pas trop d'effets pervers. En effet, s'il est facile d'imaginer intervenir à tout bout de champ, l'expérience passée montre clairement - sous tous les gouvernements d'ailleurs - que toute intervention n'est pas bonne et que certaines d'entre elles peuvent au contraire entraîner des effets qui vont, parfois, à l'opposé de l'objectif recherché.

Parmi ces instruments d'intervention, j'en privilégierai deux et je tracerai ensuite quelques perspectives.

Le premier tient à l'existence d'un secteur public.

Je le dis sans provocation aucune à l'égard de ceux qui pensent, à l'inverse de moi, qu'il est préférable de n'avoir aucun secteur public.

Notre économie a besoin, probablement pas pour l'éternité, mais aujourd'hui encore, d'un secteur public important. C'est d'ailleurs l'un des moyens d'action originaux de la France.

Néanmoins, cette situation n'implique pas que doivent être publiques des entreprises qui ne répondent pas aux quelques critères que j'ai ébauchés tout à l'heure, et notamment être dans des secteurs où l'intervention de l'Etat est nécessaire parce qu'il engage le long terme.

Je vois mal pourquoi le secteur public, tel qu'il existe aujourd'hui, devrait rester définitivement circonscrit dans un périmètre inaltérable. A l'inverse, on voit bien que certains éléments devraient pouvoir sortir du secteur public, quitte à ce que les ressources ainsi dégagées par l'Etat puissent venir renforcer les parties du secteur public qu'il considère indispensables et qu'il a besoin de soutenir.

En termes de capitaux engagés, dans cette vision, le secteur public ne diminuerait pas, mais son périmètre, sa définition géographique en quelque sorte, ou plutôt topographique, se verrait modifiée.

C'est ce que le Gouvernement a entrepris de mettre en œuvre dès ce projet de budget puisque, vous l'avez remarqué, les dotations aux entreprises publiques ont été supprimées et affectées à d'autres besoins, et elles viendront de cessions d'actifs publics. Cela ne diminue en rien l'importance du secteur public, puisque, à un franc consacré au secteur privé de l'économie, correspondra un franc réinvesti dans le secteur public, en un secteur jugé plus stratégique.

L'autre instrument de notre politique, qui est sans doute nécessaire, c'est la possibilité d'intervenir non plus simplement sur les entreprises qui sont à la pointe de la recherche scientifique ou de son application, mais sur des entreprises, comme il y en a beaucoup dans chacune des régions dont nous sommes les uns et les autres originaires, qui, sans être du tout des industries vouées à la disparition, connaissent pour le moins quelques problèmes d'emploi, de modernisation, surtout dans une période où la croissance est faible.

Ces moyens d'intervention relèvent d'une tout autre pratique et, s'il faut bannir tout ce qui pourrait prendre la forme d'un plan sectoriel qui ne ferait pas un tri satisfaisant entre les entreprises de qualité susceptibles de devenir compétitives, même si, à un moment donné, elles ont une phase de faiblesse, et les entreprises qui sont définitivement vouées à la fermeture, si donc il faut bannir tout plan trop général, il reste que chacun d'entre nous connaît bien des types d'entreprises et des régions dans lesquelles l'intervention directe est nécessaire, sauf à être bien naïf par rapport à nos partenaires et à laisser ces derniers soutenir leurs entreprises ; la croissance revenue, nous aurions désertifié notre tissu industriel.

Ces moyens, vous les connaissez. Ils sont nombreux dans leur technique, mais ils répondent tous à deux objectifs qui nous sont imposés par la Communauté européenne : soit il

s'agit d'instruments dont la finalité est de financer ou d'aider la recherche, soit il s'agit d'instruments qui sont liés à l'aménagement du territoire. Ces deux seuls moyens d'action peuvent être employés puisque ce sont les deux seuls que les institutions de la Communauté - je ne veux pas marquer là plus précisément la Commission, le Parlement européen ou le Conseil des ministres - autorise.

C'est donc par ces deux canaux qu'il nous faut tenter d'intervenir sur des situations passagèrement difficiles, mais qu'il serait absurde de laisser se dégrader, car on ne trouverait pas la possibilité de faire remonter l'effort lorsque la demande serait à nouveau présente.

De ce point de vue, le projet de budget, que je vais rapidement détailler devant vous dans un instant, comprend tous les éléments nécessaires. J'aurai à cœur de souligner combien les croissances budgétaires qui ont été prévues, en dépit du plafonnement général de la croissance des dépenses publiques, montrent la priorité qui a été accordée à l'industrie.

Auparavant, je voudrais dire quelques mots du champ qui s'ouvre autour d'une politique industrielle qui ne peut se limiter à cette intervention financière dans un certain nombre de secteurs.

En effet, je l'énonçais tout à l'heure, tout comme l'industrie et ses gains de productivité sont au cœur du développement d'une économie moderne, de la même manière cette industrie a tendance à structurer beaucoup - pas seulement aujourd'hui - des éléments de notre société qui peuvent nous paraître, à première vue, assez éloignés des problèmes industriels mais qui, en réalité, en sont tout proches.

Ainsi, l'évolution de nos villes et, surtout, de nos banlieues, a été influencée, tout au long du siècle dernier, par la nécessité de réunir en un même lieu un nombre important de travailleurs. En effet, les techniques de production mises en œuvre depuis le début du siècle, qu'elles soient baptisées « taylorisme » ou « fordisme », supposaient le travail à la chaîne, donc un grand nombre de personnes regroupées en un même endroit.

Si l'on admet, ce qui est une évidence, que ces méthodes de production ont été à l'origine des grandes cités d'H.L.M. que nous connaissons aujourd'hui, force est de reconnaître que la modernisation du travail, la disparition, progressive certes, mais effective, de ce taylorisme, et l'éclatement de bien des métiers en de petites unités utilisant des technologies beaucoup plus avancées, concentrant éventuellement le produit de leur travail final vers une unité centrale par des moyens télématiques, va à l'encontre de ce que nous avons connu pendant un siècle. Dans les décennies futures, nous assisterons donc certainement à une restructuration de la vie urbaine, mais dans un sens inverse.

J'en donne un premier exemple. Aujourd'hui, relativement peu d'éditeurs continuent d'avoir de grands ateliers de clavistes. Les clavistes travaillent à domicile, puis envoient leur travail par Transpac jusqu'à l'imprimerie centrale.

Cet exemple n'est pas encore transposable à l'infini, mais on voit bien comment, pour de nombreux métiers - sans doute pas pour tous - des technologies nouvelles vont mettre fin à ce regroupement massif de travailleurs dans un même lieu, avec les conséquences qui en résulteront sur l'urbanisme.

En voici un autre exemple : le droit du travail.

Notre droit a été structuré sur le modèle d'organisation du travail que j'évoquais voilà un instant, avec des carrières à l'ancienneté, avec peu de formation à l'intérieur de ces carrières, et des conventions collectives. C'est bien normal !

Mais l'organisation du travail évoluant, l'ensemble de notre droit du travail et des conventions collectives qui y sont attachées sera à réviser dans sinon un ou deux ans, du moins dans cinq, dix ou quinze ans.

Tout un pan de l'organisation sociale de notre pays découle de l'activité industrielle. J'ai donc tendance à le considérer comme à la lisière, voire à l'intérieur du champ de la politique industrielle, d'une politique industrielle qui ne se limite pas à des actions de court terme.

Je pourrais développer des remarques du même ordre à propos de l'environnement, par exemple. Je le ferai, si certains d'entre vous souhaitent m'interroger sur ce point.

C'est l'ensemble de ces réflexions à l'esprit que nous avons construit le projet de budget.

Je sais que beaucoup d'entre vous, en commission, ont eu tendance à le juger insuffisant. Je ne vous cache pas que je vous trouve bien sévères !

En effet, ce projet de budget, qui s'élève à près de 19 milliards de francs pour sa partie industrie et énergie et qui enregistre une croissance de 4,9 p. 100, soit une augmentation sensiblement supérieure à la moyenne des dépenses publiques, se place tout à fait en tête du peloton des budgets les mieux traités.

Il faut en outre noter que de nombreux budgets bénéficient d'une croissance pratiquement automatique, parce que leurs dépenses en personnel sont importantes. Ce n'est pas le cas pour le budget de l'industrie, qui comporte presque exclusivement des dépenses d'intervention et très peu de dépenses de personnel ; une croissance de près de 5 p. 100 n'en est que plus significative.

A cela s'ajoute le fait que cette croissance - cela devrait satisfaire les parlementaires qui, sur tous les bancs, l'ont réclamé - est très différente selon la nature des dépenses.

Ainsi, si elle est nulle pour les dépenses ordinaires, ce qui est cohérent avec mes remarques sur les problèmes de personnel, elle atteint 12 p. 100 pour les autorisations de programmes et 20 p. 100 pour les crédits de paiement. Dans l'ensemble du projet de loi de finances, peu de budgets bénéficient d'une telle manne en matière de crédits de paiement !

Comment se répartissent ces dépenses ? Elles se décomposent en trois ensembles.

Le premier, vous comprendrez que je le cite tout d'abord, est relatif à la compétitivité de nos entreprises et, plus particulièrement, à la recherche industrielle. Il s'agit là, en effet, de la voie royale par laquelle la puissance publique peut tenter d'apporter son appui au réseau des entreprises.

Les crédits affectés à la recherche industrielle augmentent de 16 p. 100. Voilà une croissance très remarquable, mais qui ne suffit certainement pas.

Un décalage persiste en effet, notamment par rapport à nos voisins allemands. Ces crédits marquent cependant un rattrapage que vous aurez à cœur de saluer, mesdames, messieurs les sénateurs.

Après la recherche industrielle, je parlerai de l'effort spécifique réalisé en faveur des P.M.E. et des P.M.I.

Ainsi, le budget de l'Agence nationale de valorisation de la recherche, l'Anvar, augmentent quant à eux non pas de 16 p. 100 mais de 20 p. 100, comme cela a été souligné dans la presse.

Les crédits consacrés à l'Anvar concourent au financement de l'innovation dans les P.M.E. et les P.M.I. Un coup de fouet particulièrement puissant est donc donné aux capacités d'innovation dans nos petites et moyennes entreprises, surtout industrielles.

Cependant, il s'agit de favoriser non seulement l'innovation des produits, mais aussi, parfois, l'utilisation de techniques innovantes, même pour produire des biens aux caractéristiques assez traditionnelles. Ce n'est alors plus l'Anvar qui intervient, ce sont différents services du ministère de l'industrie chargés de la diffusion de la technologie. Certains d'entre vous les connaissent bien d'ailleurs, puisqu'ils se sont adressés à eux pour que des entreprises de leur département bénéficient d'aides.

Cette année, 375 millions de francs y seront consacrés, ce qui représente, là aussi, une somme tout à fait considérable.

Le dernier élément de l'ensemble concernant la compétitivité que je voudrais évoquer devant vous un instant concerne les grands projets innovants.

Le budget de la recherche comprend un programme des « sauts technologiques » consacré à la recherche fondamentale, le prolongement de ce programme dépendant du budget de l'industrie sous le nom de « grands projets innovants ».

Il a pour objet de permettre le passage de la recherche fondamentale à l'application dans les entreprises.

Au total, 3 milliards de francs seront consacrés aux « grands projets innovants », notamment dans les trois domaines qu'un récent conseil des ministres a mis en lumière, à savoir la biotechnologie, la sécurité routière et les véhicules du futur, ainsi que le traitement de l'eau.

Mais des crédits seront également consacrés à des directions plus traditionnelles, telles l'électronique, avec 1 milliard de francs pour Euréka, 500 millions de francs pour la télévi-

sion à haute définition, 700 millions de francs pour Bull et 300 millions de francs pour le programme européen Jessi (Joint european submicron silicon).

Ces 3 milliards de francs représentent donc un effort très caractéristique du budget de l'industrie que je vous présente.

Le deuxième ensemble, c'est la formation.

Certains d'entre vous pourront être surpris de voir la formation occuper une place si importante dans le budget de l'industrie. Cela a toujours été le cas ; mais c'est plus encore le cas aujourd'hui, puisque Mme le Premier ministre a mis l'accent sur la nécessité d'une formation professionnelle plus adaptée, d'une formation en alternance, qui correspond exactement au type de formation sur laquelle le ministère de l'industrie exerce sa tutelle.

Je pense aux écoles des Mines de Paris, de Douai et d'Alès, notamment. Mais il en est deux nouvelles : l'une à Nantes, que j'ai inaugurée voilà quelques semaines ; et l'autre à Albi-Carmaux, qui n'ouvrira qu'à la rentrée prochaine.

Tout cela implique à la fois des crédits de fonctionnement et des postes d'enseignants. C'est ainsi que le budget de l'industrie prévoit cinquante-huit postes d'enseignants pour répondre aux besoins de ces écoles.

L'objectif, vous le connaissez ! Il vise, en cinq ans, à doubler le nombre des ingénieurs formés dans notre pays. Pour ce qui est des ingénieurs de l'industrie et des mines, qui sont sous la responsabilité du ministère de l'industrie, ce pari sera tenu !

Enfin, le troisième grand ensemble concerne les mutations industrielles, notamment pour le textile ou d'autres industries traditionnelles du même genre.

Les crédits consacrés aux mutations industrielles passent, de 1991 à 1992, de 407 millions de francs à 630 millions de francs ; ils augmentent donc de 55 p. 100.

Vous voyez, mesdames, messieurs les sénateurs, que, pour chacun des grands secteurs, les augmentations sont de 20 p. 100, 30 p. 100, voire 55 p. 100. Il se décomposent en 200 millions de francs pour le F.R.I., le fonds de redéveloppement industriel, 131 millions de francs pour les crédits de politique industrielle et 225 millions de francs pour les fonds d'intervention dans les bassins miniers.

J'évoquerai maintenant, puisque je ne les ai pas inclus dans l'un des trois grands thèmes, d'autres dépenses importantes qui concernent la qualité, la métrologie, la normalisation - elles passent cette année de 276 millions à 370 millions de francs et enregistrent donc une croissance très sensible - et les crédits relatifs aux économies d'énergie, qui vont s'élever, en 1992, à 396 millions de francs.

Mais il y a également les dépenses en matière d'énergie. La plus grosse part est consacrée au nucléaire.

Un débat s'est engagé sur ce point, certains ayant cru discerner dans l'action du ministère de l'industrie un soutien moins accentué que par le passé au C.E.A.

Je reviendrai sur les chiffres ultérieurement si certains d'entre vous m'y invitent. Je me bornerai pour l'instant à dire que si la part militaire du C.E.A. connaît cette année quelques réductions relativement importantes, les crédits civils du C.E.A., qu'ils viennent du ministère de la recherche ou du ministère de l'industrie, et tout particulièrement ceux du ministère de l'industrie, sont des crédits qui connaissent, certes, une croissance qui n'est pas extraordinaire, mais qui est cependant comprise entre 2 p. 100 et 3 p. 100. Il ne s'agit donc pas du tout de la régression que certains ont cru déceler.

Enfin, je ne peux oublier de préciser que ce projet de budget de l'industrie ne peut pas être complètement détaché, même si sa présentation est faite en deux temps, de celui du commerce extérieur.

En quelques phrases, j'ai déjà dit combien je pensais que les liaisons entre l'industrie et le commerce extérieur étaient nécessaires et efficaces. Il serait incohérent de prétendre que ces deux budgets peuvent être totalement disjoints. Ce n'est d'ailleurs pas le cas.

Bien que ces deux budgets soient séparés d'un point de vue comptable, je veux vous montrer brièvement les liens qui existent entre eux, notamment par le plan Export pour les P.M.E., dont Mme le Premier ministre rendra bientôt publiques les dernières phases.

Lorsque Mme le Premier ministre a annoncé ce plan, le 16 septembre dernier, à Bordeaux, il contenait principalement des dispositions financières et fiscales. Mme Cresson avait alors annoncé qu'un deuxième volet concernerait la formation, d'une part, et l'exportation, d'autre part.

Ces mesures sont bel et bien à l'étude. On en trouve une trace dans le budget du commerce extérieur, que je vous présenterais dans quelques jours.

C'est en évoquant l'interdépendance entre les efforts de recherche, dont les crédits augmentent, les efforts de soutien aux activités en difficultés, dont les crédits augmentent également, et les efforts consacrés au développement des possibilités d'exportation de nos petites et moyennes entreprises que je veux terminer cette présentation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget de l'industrie nous conduit, cette année comme les années précédentes, à porter un regard attentif sur les crédits dont disposera ce ministère pour 1992, mais également à porter un regard critique sur la politique industrielle et énergétique menée par le Gouvernement.

Cette année, le Gouvernement a fait de la politique industrielle et de ses actions en faveur des entreprises, en particulier petites et moyennes, une priorité. Notre examen du budget a donc notamment consisté à mesurer la portée réelle de cette priorité.

De fait - M. le ministre l'a d'ailleurs rappelé - les crédits de l'industrie augmentent en 1992. Après avoir diminué de plus de 30 p. 100 en cinq ans, ces crédits progressent de 4,88 p. 100 dans le projet de budget qui nous est soumis, soit une augmentation supérieure à celle de l'ensemble des dépenses de l'Etat. Ce renversement des tendances doit être souligné. Il traduit incontestablement la priorité accordée par le Gouvernement à la politique industrielle.

Dans les faits, cette évolution recouvre deux tendances différentes : d'une part, une stabilisation des dépenses ordinaires et, d'autre part, une vive progression des dépenses en capital.

Les moyens de l'administration diminuent sensiblement, ce qui témoigne d'un souci louable de réaliser des économies sur le fonctionnement des services du ministère. Ils représentent moins de 10 p. 100 du budget de l'industrie pour 1992. Cela résulte notamment de la réorganisation complète de la direction générale de l'industrie. En outre, trente-deux emplois ont été supprimés au total.

Malgré cette diminution globale des moyens des services, les crédits affectés aux directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement augmentent cette année, ce qui devrait permettre, je l'espère, de renforcer les efforts des pouvoirs publics sur le terrain, en particulier en direction des petites et moyennes entreprises. En effet, celles-ci ont parfois des difficultés à se faire entendre et à trouver les moyens de développer leurs activités dans de bonnes conditions.

Comme je vous le disais à l'instant, les dépenses en capital augmentent fortement : plus 20 p. 100 pour les crédits de paiement et plus 12 p. 100 pour les autorisations de programme. Parmi l'ensemble de ces crédits, ce sont principalement les dotations affectées à la politique industrielle que le Gouvernement a choisi de privilégier.

Cette politique industrielle comprend deux priorités : les petits et moyennes industries et les grands programmes technologiques.

L'effort en faveur des petites et moyennes industries, qui représentent 95 p. 100 des entreprises industrielles et 50 p. 100 de effectifs de l'industrie, est accentué cette année. Les dotations en faveur de l'innovation et de la diffusion des techniques sont augmentées. L'action de l'Agence nationale de valorisation de la recherche, l'Anvar, est réorientée vers les petites et moyennes industries. Par ailleurs, les actions d'amélioration de leur compétitivité sont poursuivies dans le cadre des contrats de plan Etat-régions.

Toutefois, malgré les mesures annoncées par le Premier ministre dans le plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I., nous regrettons une nouvelle fois l'absence totale de décision

de plus grande portée pour encourager vraiment le renforcement des fonds propres de ces entreprises et faciliter leur transmission.

En effet, les mesures fiscales inscrites dans le projet de loi de finances pour 1992 ne comprennent aucune action en faveur des entreprises individuelles, alors que celles-ci représentent plus des deux tiers des petites et moyennes entreprises et plus de la moitié dans le secteur industriel.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a proposé au Sénat, qui l'a votée, une mesure permettant la création d'une provision pour investissement déductible des revenus imposables au profit des entreprises individuelles.

Le deuxième axe de la politique industrielle du Gouvernement pour 1992 est le renforcement des grands programmes technologiques. Les dotations budgétaires qui leur sont affectées progressent d'environ un milliard de francs.

Deux projets stratégiques continuent d'être privilégiés : les composants, avec Jessi, et la télévision à haute définition. D'autres grands projets innovants sont également soutenus : l'informatique, le traitement des déchets, l'usine du futur, le véhicule automobile propre.

Toutefois, la majeure partie des augmentations de crédits concerne les grands programmes du secteur de l'électronique, ce dont on peut naturellement se féliciter en raison de l'importance stratégique et du caractère essentiel de ce secteur pour la compétitivité de la plupart des autres secteurs industriels.

Néanmoins, comme vous le savez, la politique de la filière électronique, telle qu'elle a été lancée en 1982, a connu beaucoup d'errements et de gaspillages plusieurs fois dénoncés par la Cour des comptes, (*M. Emmanuel Hamel approuve.*) ainsi qu'un relatif échec. Il ne faut pas que de telles erreurs se reproduisent, l'argent public ne devant plus être utilisé pour financer des programmes mal conçus ou qui n'ont pas de chance d'aboutir.

Les grands programmes, dont dépend une partie de l'avenir du potentiel industriel de notre pays - ne serait-ce qu'en raison de leurs retombées technologiques - doivent donc être menés avec beaucoup d'attention et dans la plus grande concertation. C'est le sens de l'amendement que la commission des finances vous proposera d'adopter tout à l'heure.

A cet égard, la tutelle exercée par le Gouvernement sur les entreprises du secteur public mérite d'être examinée. Mme le Premier ministre semble vouloir « reprendre en mains » les entreprises publiques. Des programmes sont annoncés. Des dirigeants sont critiqués. Mais l'Etat a-t-il vraiment joué son rôle d'actionnaire dans ces différentes entreprises au cours des dernières années ? En a-t-il seulement pris les moyens ? A-t-il laissé ces diverses entreprises mener leur projet industriel comme il le fallait ? Ces questions me paraissent devoir être posées aujourd'hui avec beaucoup de gravité.

Pour en terminer avec la politique industrielle menée par le Gouvernement, je voudrais évoquer le problème de la formation.

Cette année, une sixième école des mines est créée à Albi, après celle de Nantes l'année dernière. Il me semble que l'on ne soulignera jamais assez le besoin de notre industrie en ingénieurs de qualité et en techniciens bien formés.

M. Paul d'Ornano. C'est bien vrai !

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial. L'effort doit donc être maintenu dans cette direction, la France ayant, dans certains secteurs, un déficit d'ingénieurs préoccupant.

S'agissant de la politique énergétique, le projet de budget pour 1992 comporte trois séries de mesures : une baisse de la subvention à Charbonnages de France, la stagnation de la subvention au Commissariat à l'énergie atomique et le maintien des efforts en faveur de la maîtrise de l'énergie.

La subvention à Charbonnages de France est réduite, principalement en raison de nouvelles fermetures dans les bassins de La Mure et de Carmaux. En revanche, la subvention pour couverture des charges spécifiques continue de progresser légèrement. Nous savons, hélas ! que le coût de production du charbon est bien plus élevé en France que dans d'autres pays du monde. Mais cela ne doit pas nous empêcher de travailler à la reconversion des bassins miniers et de poursuivre la réindustrialisation des régions concernées. Cela est d'autant plus vrai que certaines de ces régions sont aujourd'hui touchées par la crise douloureuse qui frappe le secteur du textile et de l'habillement.

La subvention au Commissariat à l'énergie atomique, à laquelle il faut ajouter celle qui figure au budget de la recherche, est en stagnation cette année, mais en légère diminution en francs constants. Cela est très regrettable. Au moment où le C.E.A. s'engage dans des projets de recherche de grande envergure tout à fait déterminants pour le futur et prioritaires si l'on retient, par exemple, les travaux réalisés en matière de sûreté nucléaire, l'Etat ne semble pas prendre toute la mesure des objectifs assignés au C.E.A. Pour un organisme qui a fait ses preuves dans des domaines de plus en plus variés et dont les retombées technologiques et industrielles ont souvent été considérables, une telle diminution nous paraît d'autant plus regrettable qu'elle s'ajoute à l'absence renouvelée de subvention d'investissement au profit du C.E.A. dans le budget de l'industrie pour 1992.

La maîtrise de l'énergie, considérée comme prioritaire depuis 1990, l'est toujours cette année. Toutefois, ses instruments de mise en œuvre ne paraissent pas encore stabilisés.

En effet, beaucoup d'incertitude entoure la mise en place de la nouvelle Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, laquelle doit regrouper désormais l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie, l'A.F.M.E., l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, l'A.N.R.E.D., et l'Agence pour la qualité de l'air, l'A.Q.A.

Il faudra que les dotations qui lui sont affectées permettent réellement d'avancer sur la voie du desserrement de la contrainte énergétique qui pèse sur l'économie française.

A ce sujet, je voudrais redire combien il me paraît important de favoriser le développement des énergies renouvelables, en particulier d'origine agricole. Sans prétendre qu'il s'agisse là d'une solution miracle à la crise que traverse aujourd'hui notre agriculture, ni du remède absolu pour réduire notre dépendance énergétique, il me semble qu'il faut aujourd'hui aller plus loin dans cette voie.

L'Assemblée nationale a adopté une mesure d'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, la T.I.P.P., pour les esters d'huile de colza et de tournesol utilisés comme carburants dans les transports publics locaux. Le Président de la République a récemment dit qu'il souhaitait que le Gouvernement réfléchisse à d'autres formes de détaxation des carburants verts. Des mesures plus générales s'imposent aujourd'hui, tant en ce qui concerne le bioéthanol que les diesters. C'est ce qu'a voté le Sénat dans la discussion des articles de la première partie.

En effet, même si la crise pétrolière de 1990-1991 a été de courte durée et de faible amplitude, elle n'en a pas moins révélé la grande instabilité du marché pétrolier. Nous devons donc poursuivre les efforts de réduction de la dépendance énergétique et la réalisation d'économies d'énergie.

Dans ce contexte, on ne peut que réaffirmer l'importance de l'atout que représente, pour la France, son programme électronucléaire. Il lui a permis de faire passer dans son bilan énergétique la part du pétrole de 69 p. 100 en 1973 à à peine 42 p. 100 aujourd'hui.

Or ce programme nucléaire est maintenant parvenu à maturité et couvre l'essentiel des besoins français. Ainsi, pour continuer à se développer, E.D.F. doit orienter ses actions en faveur de l'exportation vers les pays voisins et en faveur de l'équipement des pays de l'Est. Or, pour développer des actions dans ces derniers pays, dont la situation économique n'est pas bonne, un appui gouvernemental et un soutien communautaire sont indispensables, mais ceux-ci tardent à se concrétiser ; cela est fort dommageable.

Par ailleurs, au moment où la situation financière d'E.D.F. et de Gaz de France tend à s'améliorer, E.D.F. ayant fait de gros efforts de désendettement et ayant obtenu, en 1990, un résultat bénéficiaire, les monopoles dont disposent ces deux entreprises depuis la loi de nationalisation de 1946 se trouvent remis en cause par la commission de Bruxelles.

Le Gouvernement français et d'autres gouvernements européens ont réagi et choisi de défendre les monopoles qui existent dans la plupart des pays de la C.E.E. Toutefois, ces deux entreprises se voient aujourd'hui confrontées à une menace réelle, laquelle se précise à l'approche de la mise en place du marché unique de l'énergie.

Il faudrait que le Gouvernement engage rapidement une réflexion large et approfondie sur cette question. Il devrait surtout y associer le Parlement ainsi que les élus locaux, car il s'agit là d'un problème dont les implications nous concernent tous.

Voilà donc, brièvement résumées, nos principales remarques sur le projet de budget qui nous est soumis pour 1992 ainsi que sur les grandes orientations de la politique industrielle et de la politique énergétique actuellement menées par le Gouvernement.

La commission des finances vous propose d'adopter le budget de l'industrie pour 1992. Elle a, en effet, constaté avec satisfaction l'augmentation générale des crédits de ce ministère. Toutefois, elle vous propose de l'adopter assorti d'un amendement qui tend à réduire de 65 millions de francs les crédits du titre VI, cela pour marquer la préoccupation réelle de la commission quant à l'utilisation correcte des dotations affectées aux grands programmes du secteur de l'électronique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Collomb, rapporteur pour avis.

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industrie).

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (industrie). M. le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan avait, l'an dernier, donné un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'industrie française inscrits dans la loi de finances pour 1991. Les raisons sur lesquelles elle avait fondé cet avis tenaient à l'insuffisance des dotations en capital en faveur des entreprises publiques et aux hésitations de la politique industrielle concernant l'avenir de la construction navale.

Il y a quelques mois, le Gouvernement a changé et le chef de l'Etat a nommé un Premier ministre dont le passé de ministre du commerce extérieur combatif et de cadre d'un grand groupe métallurgique disait combien il était attaché à une politique industrielle digne de ce nom.

La discussion du projet de loi de finances pour 1992 est, pour nous, l'occasion de confronter les intentions aux réalités et les discours aux chiffres.

Pour donner à mon propos un tour plus concret, je tenterai, avant d'examiner les crédits, de vous présenter, mes chers collègues, les perspectives qui s'offrent à notre industrie en 1992.

Comment, donc, l'année 1992 s'annonce-t-elle ?

M. Emmanuel Hamel. Mal !

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis. Sur le plan international, une reprise est attendue aux Etats-Unis et dans les pays de l'O.C.D.E., à l'exception peut-être de l'Allemagne et du Japon, où les effets de la politique « antisurchauffe » devraient se faire sentir.

En revanche, l'année 1992 sera très difficile pour les pays de l'Europe orientale. En outre, la dégradation des soldes des pays en voie de développement ne semble pas pouvoir être enrayerée.

S'agissant du pétrole, je me bornerai à dire mon scepticisme sur l'hypothèse d'un baril à 19 dollars, qui sert de référence au projet de loi de finances. Nous verrons bien !

En France, à mi-parcours de l'exécution du X^e Plan, l'objectif est d'atteindre les conditions optimales pour profiter de la reprise. J'insiste beaucoup sur ce point, car il montre, à mon sens, les limites du volontarisme affiché par le Gouvernement.

En réalité, tout repose sur la venue de la reprise chez nos partenaires, et c'est bien normal dans une économie internationale aussi interdépendante que la nôtre.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement mise sur une croissance de notre produit intérieur brut marchand de l'ordre de 2,2 p. 100 en 1992, avec une croissance de l'investissement industriel de 4,5 p. 100 et une hausse des prix de 2,8 p. 100.

En principe, les entreprises françaises devraient, globalement, connaître un redressement partiel de leur situation en 1992 et leur taux d'autofinancement devrait se stabiliser.

Sur le plan sectoriel, les experts s'attendent à une reprise du secteur automobile. Mais la commission des affaires économiques ne saurait rester sourde aux mises en garde réitérées du président de P.S.A., M. Jacques Calvet, au sujet des effets des assouplissements douaniers en Europe. L'année 1992 sera décisive pour ce secteur.

La sidérurgie, et singulièrement le groupe Usinor Sacilor, va devoir continuer à affronter la récession, au moins pendant le premier semestre de 1992. On voit mal comment des suppressions d'emplois pourraient être évitées dans une conjoncture où la consommation d'acier restera stable. Je souligne, au demeurant, que 43 p. 100 des aciers consommés en France sont importés.

Les industries chimique et pharmaceutique ne se rétabliront pas en 1992 - sauf surprise - et la recherche des gains de productivité provoquera une érosion des emplois.

La reprise ne se fera sentir que lentement dans le secteur du textile, et ce uniquement pour la collection d'hiver de 1993.

L'électronique reste, pour finir, le secteur de tous les risques, mais aussi de tous les dynamismes. Il s'agira, en 1992, de chercher les « bons créneaux », en particulier dans le domaine de la micro-informatique.

Voilà un panorama qui, mes chers collègues, sans être désespérant, n'est pas enthousiasmant !

C'est dans ce contexte que va s'exercer la politique voulue par le Gouvernement. J'observe que ses intentions sont apparemment excellentes et sa volonté de bien faire incontestable. Toute la question est de savoir si les bons sentiments suffisent à faire une bonne politique.

Je vous épargnerai les commentaires chiffrés sur les grandes masses du budget de l'industrie pour 1992. Le rapporteur de la commission des finances a fait ce travail de façon très approfondie dans son rapport écrit ; je souhaite éviter la redondance et la litanie.

Mais, sur la structure même du budget de l'industrie, je crois nécessaire de porter deux jugements.

D'une part, la gestion des crédits est d'une particulière rigidité. J'attire votre attention sur le fait que, dans ce budget, le poids de ce que l'on appelle les « services votés » - réputés incompressibles - représente 89,5 p. 100 des crédits demandés. En caricaturant à peine, je dirai que la marge d'action du ministre porte sur un peu plus de 10 p. 100 de ses crédits.

Mais cette rigidité se retrouve dans les affectations.

En dehors des dotations en capital au secteur public qui transitent par le fascicule « Charges communes », ce budget est, en effet, caractérisé par l'existence de ce que j'appellerai des « mastodontes » budgétaires.

Si l'on met de côté les concours à Charbonnages de France, 6,8 milliards de francs, les concours à la filière nucléaire, 3,3 milliards de francs, et le soutien aux constructions navales, 1,1 milliard de francs, il ne reste guère au ministre que 39,7 p. 100 de ses crédits pour agir selon ses vues.

Encore suis-je trop optimiste, ce qui me permet d'en venir à ma seconde observation.

Les services de l'industrie agissent concurremment avec d'autres pôles de décision qui en dissolvent en quelque sorte les impulsions.

L'actuel Premier ministre a beau afficher ce qu'il appelle sa « priorité industrielle » et sa volonté de « recentrage sur les interventions économiques », il a eu beau subordonner le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur au ministre de l'économie et des finances, force est de constater que l'action des services de l'industrie reste malaisée.

Est-ce dû à l'omniprésence de la direction du Trésor du ministère de l'économie et des finances ? Est-ce dû à la multiplication des organismes, établissements publics, administratifs ou industriels et commerciaux qui co-interviennent sous la tutelle plus ou moins lointaine des services de l'industrie ? Je le crois.

Nous sommes en présence d'une sorte d'efflorescence de démembrements de l'administration, chasse gardée des ingénieurs issus des grands corps dont - oserai-je le dire ? - l'inspiration technocratique masque souvent mal le caractère souvent inopérant sur la profondeur du tissu industriel.

J'ajoute que la commission des communautés européennes ne me paraît pas en reste en matière de technocratie. Je ne crois guère d'ailleurs aux protestations du vice-président Bangemann qui, lors de la récente présentation de son « panorama 1991-1992 de l'industrie communautaire » a juré qu'il ne se croyait pas à la tête d'un MITI européen.

Ces observations me conduisent à considérer avec une certaine sérénité l'évolution pour 1992 des crédits de l'administration centrale et des services extérieurs de l'industrie.

Il faut ainsi se féliciter que des économies de gestion aient été recherchées. Il ne faut pas trop regretter, compte tenu de la nécessaire rigueur, que cinquante-neuf postes nets soient supprimés à l'administration centrale et vingt-trois postes nets dans les services extérieurs.

En cette période de restructuration, il n'est pas illogique que l'administration s'adapte. Je crois même que c'est tout à fait nécessaire et que ce n'est pas en embauchant des fonctionnaires - fussent-ils contractuels - que nous gagnerons des marchés industriels.

Je voudrais maintenant examiner avec vous deux des principaux axes de l'action des services de l'industrie : la politique industrielle et l'innovation, d'une part, la normalisation, la qualification et la sécurité, d'autre part.

Je rappelle que mon collègue Roland Grimaldi, rapporteur pour avis pour l'énergie, traitera des matières premières, de l'énergie nucléaire et de la politique énergétique.

C'est la politique industrielle et l'innovation qui constituent, en fait, le cœur de l'action des services de l'industrie.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, un effort est fait pour les écoles nationales des mines afin d'obtenir la formation d'ingénieurs en plus grand nombre.

Par ailleurs, l'action que l'on attend de l'Anvar me semble intéressante pour la valorisation de la recherche. Un effort budgétaire incontestable est opéré par la promotion et la diffusion des nouvelles technologies.

Le soutien au programme Eurêka s'élève à 5,8 millions de francs. Bien que le concours budgétaire fléchisse pour 1992, la France prétend faire de sa présidence, de mai 1992 à juin 1993, une phase de lancement de projets stratégiques.

Acceptons-en l'augure.

A l'heure actuelle, deux programmes sont à signaler : la télévision à haute définition et Jessi, programme qui concerne la fabrication de composants micro-électroniques.

Trois grands projets innovants me paraissent également dignes, mes chers collègues, de retenir votre attention. Il s'agit de P.U.C.E. ; le programme d'utilisation des composants micro-électroniques, de L.O.G.I.C., pour l'acquisition de progiciels de gestion assistée par ordinateur, et enfin de P.U.M.A., pour promouvoir l'utilisation de matériaux avancés.

Il y a là un incontestable bouillonnement, que je crois, pour ma part, porteur d'avenir.

L'action pour l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises sera poursuivie.

J'observe que les crédits affectés à l'agence nationale pour la création d'entreprises, l'A.N.C.E., sont en repli de plus de 15 p. 100 en francs constants.

Par ailleurs, le domaine de la restructuration, où co-interviennent de grands groupes publics, me paraît être celui où triomphe le plus le dogme de l'économie dirigée.

Certes, les crédits sont modestes : 15 millions de francs hors C.I.R.I., c'est-à-dire hors Comité interministériel de restructuration industrielle, 24 millions de francs pour le Fonds de redéveloppement industriel, le F.R.I., 80 millions de francs pour le C.I.R.I. Cependant, les procédures de soutien consacrent le rôle déterminant de la direction du Trésor.

L'existence de six comités régionaux de restructuration industrielle, les C.O.R.R.I., et de comités départementaux, les Coderi, n'enlève rien au caractère fâcheux de ce constat.

Pour ma part, je reste persuadé, au risque de faire « grincer », qu'il ne sert pas à grand-chose de garder en survie artificielle des « canards boiteux » et que c'est au niveau local le plus proche que devraient être trouvées les ressources, principalement à travers le crédit, pour autant que son taux soit convenable.

La situation des chantiers navals en général et les mésaventures de la Normed me paraissent très éclairants sur ce point. Cet épisode a pris fin. Il ne faut pas le regretter.

Je constate avec satisfaction que les carnets de commandes devraient permettre de maintenir, en 1992, la charge du secteur au Havre, à Saint-Nazaire et à Marseille.

Dernier axe d'action des services de l'industrie, la normalisation, la qualification et la sécurité.

Si, en Allemagne, les consommateurs se montrent extrêmement attentifs aux normes de fabrication, en France, ils le sont moins. Ce fait - que l'on peut considérer comme regrettable - rend d'autant plus nécessaire le rôle de l'Agence française de normalisation, l'Afnor.

J'observe, pourtant, que les concours budgétaires à l'Afnor et au laboratoire national d'essais fléchissent légèrement. Il en va de même des crédits destinés au contrôle des produits industriels.

J'attire en revanche votre attention sur la croissance de plus de 7 p. 100 en francs constants des crédits de coopération internationale, qui devrait permettre d'étendre l'information sur les normes à la zone de l'Association européenne de libre-échange.

D'une façon plus générale, je souligne la croissance fulgurante des crédits de promotion de la qualification. Il est vrai que le volume en cause est très modeste.

Il n'en va pas de même pour les crédits consacrés à la métrologie et aux études sur la sécurité industrielle, qui fléchissent légèrement.

Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, il me reste à conclure cet exposé. Face à la conjoncture industrielle attendue en 1992, les crédits demandés sont-ils nécessaires ? Sont-ils suffisants ?

Les entreprises doivent pouvoir prendre des risques : investir, innover, conquérir des marchés, exporter. Pour y parvenir, elles ont besoin à la fois de fonds propres et de crédit. Elles ont également besoin d'un allègement de leurs charges sociales, d'un assouplissement de la réglementation du travail et d'un allègement de la fiscalité directe et indirecte, y compris au niveau local.

Or, à ces allègements, à ces assouplissements, le Gouvernement ne s'y résout pas clairement. La dette de l'Etat et du secteur public pèse très lourd sur les taux du crédit. La lourdeur du fonctionnement de l'Etat rend difficiles les allègements fiscaux.

C'est avec ces contraintes qu'intervient ce budget aux marges d'action trop limitées, qui ne parviendra pas - je le dis avec tristesse - à empêcher la France d'avoir trois millions de chômeurs.

Dans ces conditions, pas plus que l'an passé, la commission des affaires économiques et du Plan ne saurait donner son soutien à une politique faite plus d'intentions affichées, d'effets d'annonce que de volonté concrète.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits demandés pour 1992, au titre de l'industrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaldi, rapporteur pour avis.

M. Roland Grimaldi, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (énergie). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, traditionnellement, l'examen du budget de l'industrie permet à la commission des affaires économiques et du Plan de faire le point sur la situation énergétique de la France. Cet examen revêt cette année une importance particulière, dans le contexte nouveau créé par la crise du Golfe, dont la portée est restée cependant limitée, et dans le cadre de la construction de l'Europe de l'énergie.

En effet, l'année 1990 a été marquée par la crise du Golfe, qui a entraîné une hausse importante des prix du pétrole, hausse cependant accompagnée d'une chute du cours du dollar.

En conséquence, la facture énergétique de la France s'est élevée à 94 milliards de francs en 1990 contre 83,2 milliards en 1989, soit une augmentation de 13 p. 100.

Par ailleurs, le taux d'indépendance énergétique de la France a connu une progression en 1990, où il atteint 47,9 p. 100.

Ce résultat satisfaisant est la conséquence de la politique cohérente menée par la France depuis quinze ans, et qui consiste : à développer la production nationale d'énergie susceptible de l'être dans des conditions acceptables, c'est-à-dire, pour l'essentiel, la production d'électricité nucléaire ; à diversifier à la fois par type d'énergie et par fournisseur notre approvisionnement énergétique extérieur ; enfin, à développer les économies d'énergie.

Dans ce contexte, il faut souligner que la crise pétrolière a été limitée dans le temps et dans son ampleur comparée aux précédents chocs.

En réalité, l'industrie pétrolière s'est bien adaptée à la situation et les pays producteurs ont réagi positivement en produisant au maximum de leurs capacités.

Cette crise a cependant souligné les fragilités du marché pétrolier mondial. En effet, elle a révélé que les pays industriels restaient très dépendants du pétrole des pays de l'O.P.E.P., de ceux du Moyen-Orient, en particulier.

Alors que l'enseignement du choc de 1980 semblait être que les prix ne pouvaient pas rester élevés longtemps, l'enseignement de la crise de 1990 semble être que les prix ne peuvent rester longtemps trop bas, et cela d'autant plus que les bas prix du pétrole entraînent des tensions politiques.

Outre l'instabilité du marché, la crise du Golfe a souligné les fragilités actuelles du marché pétrolier et elle a, notamment, mis en évidence que l'appareil de raffinage souffrait de sous-capacité et d'une mauvaise adaptation.

Dans ce contexte, les résultats des sociétés françaises de raffinage sont positifs ; on peut cependant regretter qu'ils restent encore insuffisants pour assurer une rémunération correcte des capitaux investis.

Enfin, s'agissant de la fiscalité pétrolière, la commission des affaires économiques et du Plan note avec satisfaction l'indexation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et la suppression des rémanences de T.V.A. sur le fioul et le gazole ; elle regrette, en revanche, la nouvelle reconduction du prélèvement « exceptionnel » sur les entreprises pétrolières, en dépit de l'engagement de le supprimer pris par le Gouvernement en 1989.

La commission a examiné avec attention les nouvelles orientations de notre politique énergétique, qui concernent, notamment, la maîtrise de l'énergie et la protection de l'environnement, ainsi que la construction de l'Europe de l'énergie.

Sur le premier point, elle a noté que la politique de relance des économies d'énergie qui est menée passe, d'une part, par des mesures fiscales, d'autre part, par un programme d'actions spécifiques supportées par une agence aux moyens largement renforcés, l'A.E.M.E., l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Je n'insisterai pas sur ces aspects ; je traiterai plutôt d'un secteur particulier, au développement duquel la commission attache un intérêt tout spécial, je veux parler des biocarburants.

En effet, les perspectives offertes par ces carburants verts sont encore sous-estimées aujourd'hui, alors que leur fabrication et leur utilisation sont maîtrisées.

Outre que les biocarburants présentent de nombreux avantages en matière d'environnement, leur intérêt est également évident en termes d'indépendance énergétique.

Enfin, en réorientant les productions agricoles excédentaires vers des utilisations non alimentaires, ils jouent un rôle qui peut être essentiel dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Reste posé le problème de leur compétitivité économique. A cet égard, la commission approuve l'article 23 bis du projet de loi de finances introduit par l'Assemblée nationale, qui tend à exonérer de la T.I.P.P. l'ester d'huile de colza ou de tournesol utilisé dans les transports publics locaux, les collectivités locales étant remboursées de la T.V.A. afférente.

Considérant cette mesure comme insuffisante, elle a souhaité la voir étendue à l'ensemble des consommateurs et élargie au bio-éthanol.

L'autre nouvelle grande orientation de la politique énergétique française réside dans la construction de l'Europe de l'énergie.

Les premières initiatives soutenues par le Gouvernement français ont abouti à des résultats significatifs avec l'adoption, en 1990, de deux directives - l'une sur le transit de l'électricité, l'autre sur la transparence des prix de l'électricité et du gaz - et, en 1991, de la directive sur le transit du gaz.

Par ailleurs, s'agissant du problème de l'accès des tiers au réseau dans les secteurs du gaz et de l'électricité, le Gouvernement français, ainsi que sept autres Etats membres, ont réagi aux projets de la Commission qui auraient pour effet d'affaiblir la sécurité de l'approvisionnement européen et de modifier fondamentalement l'organisation de l'industrie énergétique des Etats membres.

Ces réactions ont eu un résultat certain, dont on peut se féliciter, puisqu'il semble que la Commission européenne ait renoncé à imposer autoritairement aux Etats membres, d'une part la suppression des monopoles du gaz et de l'électricité, d'autre part l'application de la taxe européenne sur l'énergie destinée à réduire les émissions de gaz carbonique.

Je n'évoquerai pas dans le temps qui m'est imparti la situation des divers secteurs énergétiques, que vous trouverez retracée dans mon rapport écrit. Je voudrais, toutefois, monsieur le ministre, évoquer certains problèmes et vous poser quelques questions.

S'agissant de l'électricité, nous ne pouvons que nous féliciter des performances de notre parc nucléaire.

Toutefois, la commission s'est inquiétée, d'une part, de l'endettement d'E.D.F. qui reste préoccupant, d'autre part, de la stabilité, en francs constants, des crédits prévus pour 1992 en faveur du commissariat à l'énergie atomique. En effet, la commission craint que l'effort qui est demandé au C.E.A. sur certains programmes prioritaires, tels que le retraitement poussé, dans un contexte de budget en stagnation, ne l'oblige à sacrifier d'autres recherches tout aussi importantes, telles que celles qui sont relatives à l'enrichissement par laser, si l'on veut préparer l'avenir de la filière électronucléaire française, soumise à la dure compétition de pays tels que le Japon.

S'agissant du gaz, votre commission s'est félicitée de la mise en place d'un contrat d'objectifs entre l'Etat et Gaz de France, qui devrait, notamment, favoriser le rétablissement de l'équilibre financier de l'entreprise.

Par ailleurs, votre rapporteur estime que le problème des communes non raccordées au réseau de distribution du gaz, qui s'est posé, rappelez-vous, avec ce que l'on a appelé « l'amendement Derosier », adopté par l'Assemblée nationale, puis supprimé par le Sénat, devrait être résolu dans le cadre du service public par l'institution d'un fonds de gazéification alimenté par les contributions de l'Etat, des collectivités locales et de Gaz de France et placé sous la responsabilité des élus, qui définiraient les zones prioritaires d'extension du réseau.

Enfin, s'agissant du charbon, votre commission a regretté l'annulation, en 1991, de 220 millions de francs de crédits qui avaient été votés en faveur de Charbonnages de France ; elle vous demande, monsieur le ministre, de fournir au Sénat des explications à ce sujet.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que votre commission souhaitait présenter. Elle a donné, contrairement à l'opinion de son rapporteur, un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'énergie figurant au budget de l'industrie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous venons d'entendre d'excellents discours sur la situation de l'industrie de notre pays. Comme mes éminents collègues qui m'ont précédé à cette tribune, je constate que, d'une manière générale, notre industrie va mal. La production est en baisse, les investissements sont en fortes réduction, et hélas ! l'emploi est en diminution continue.

Notre excellent collègue M. Masseret pourrait parler des diminutions d'emplois dans la sidérurgie de notre région Lorraine à la suite de la réduction des effectifs appliquée dans les houillères. Mon ami M. Bousch ne manquera pas d'intervenir à ce sujet.

Pourtant, si certains secteurs industriels parviennent à se développer dans de bonnes conditions et à exporter des produits de qualité, reconnus dans le monde entier, d'autres secteurs sont en crise profonde et subissent de plein fouet le marasme économique qui touche l'ensemble des économies mondiales mais plus particulièrement celle de notre pays.

Au nombre de ceux-ci, je voudrais citer, celui du textile.

En effet, le secteur du textile-habillement traverse une véritable crise qui, contrairement aux crises précédentes ne s'inscrit pas dans un cycle mais se prolonge avec toutes les conséquences douloureuses qu'elle entraîne, avec son cortège de fermetures d'entreprises et de licenciements. La situation de cette industrie déjà difficile vient brutalement de s'aggraver ces derniers mois.

Voilà, monsieur le ministre, un rapide tableau de la situation.

La chute importante de la production que l'on a pu constater depuis le début de 1991 a atteint aujourd'hui toutes les branches de l'industrie textile, surtout le secteur de la maille et les filatures, en particulier les filatures de coton.

Malgré un effort d'investissement sans précédent accompli entre 1980 et 1989 - c'est là un démenti apporté à ceux qui ont tendance à considérer l'industrie textile comme une industrie malthusienne, qui ne fait aucun effort d'investissement -, l'investissement du textile-habillement français est, hélas ! aujourd'hui, en retrait par rapport à l'investissement engagé en Allemagne et en Italie.

A ce sujet, nous nous sommes inquiétés de constater que la Communauté économique européenne avait consacré des crédits importants pour soutenir des industries concurrentes - nous nous en réjouissons pour celles-ci - au Portugal, en Espagne et en Grèce. Alors que l'industrie textile française était en pleine crise, rien n'a été prévu par la C.E.E. pour la soutenir dans l'épreuve.

En outre, la baisse annuelle des effectifs, qui était de 4 à 5 p. 100 par an depuis une dizaine d'années, s'est fortement amplifiée depuis les mois de janvier et février 1991. Le secteur du textile-habillement emploie actuellement près de 360 000 personnes, soit 130 000 de moins qu'il y a six ans. Quelle hémorragie !

Les trois premiers groupes français ont connu de graves difficultés cette année, tout comme de nombreuses petites et moyennes entreprises, qui forment l'essentiel du tissu industriel textile.

Dans certaines régions - je suis bien sûr au regret de citer mon département les Vosges, parmi ces dernières - les fermetures d'usines accompagnées de licenciements ne se comptent plus. Ainsi, on observe chaque semaine - je suis convaincu que cela ne vous laissera pas insensible, monsieur le ministre - soit une réduction d'effectifs, ici, soit une fermeture, là, soit un dépôt de bilan.

Enfin, sur le plan des échanges extérieurs, la concurrence ne cesse de s'accroître, générant une forte hausse de nos importations. C'est ainsi que le taux de pénétration extérieure s'est accru de 30 p. 100 en seulement quatre ans. Notre déficit actuel s'élève à 22 milliards de francs, soit un niveau record, monsieur Schumann, avec un taux de couverture de 73 p. 100 seulement.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président de la commission des finances, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schumann, avec l'autorisation de M. le président de la commission des finances.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président de la commission des finances, vous êtes le meilleur défenseur de l'industrie textile. Je n'ai rien à ajouter à votre plaidoyer.

J'ai toutefois une information à verser dans le débat. Hier, M. Arthur Dunkel, directeur général du GATT, a annoncé son intention de proposer, à partir du 1^{er} janvier 1992, ce qu'il a appelé une première étape : 10 p. 100 du volume du commerce textile de la Communauté économique européenne seraient immédiatement intégrés dans le régime général, cependant que les quotas actuels seraient augmentés de 7 p. 100.

Nous ne pourrions accueillir cette proposition que comme une véritable provocation. Ainsi disparaîtrait définitivement le lien que le Gouvernement français a toujours entendu maintenir entre le retour dans le régime général, d'une part, et la réciprocité, d'autre part.

Je souhaiterais donc fournir à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieure une occasion de dire que cette proposition se heurterait au ferme refus du Gouvernement français. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.* - *M. le rapporteur spécial applaudit également.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le président.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Comme vous le voyez, monsieur le ministre, il est devenu très urgent de faire quelque chose pour le secteur textile-habillement.

Des mesures, dont je considère qu'elles vont dans le bon sens, ont été adoptées lors du Conseil des ministres du 24 juillet dernier ; vous n'y êtes pas - je tiens à le souligner - étranger.

Par ailleurs, vous nous avez annoncé d'autres mesures à l'occasion d'un débat au Sénat sur le secteur industriel textile.

Il convient maintenant, à mon avis, d'aller vite et de prendre les décisions qu'attendent les responsables de l'industrie textile.

Ainsi, monsieur le ministre, nous voudrions avoir la confirmation que les dispositions adoptées hier par le Sénat, sur proposition de la commission des finances, s'agissant de l'éligibilité des frais de collection au mécanisme du crédit d'impôt-recherche, figureront bien dans le texte qui sera définitivement adopté.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur ce point important car le propos tenu ici même par M. le ministre délégué au budget - je parle sous le contrôle de mes collègues - ne nous a pas complètement rassurés.

Il nous a en effet indiqué que, pour bénéficier éventuellement de ce crédit d'impôt-recherche, il conviendrait qu'un agrément soit accordé préalablement.

En la circonstance, monsieur le ministre, nous vous demandons d'être notre avocat et de veiller à ce que les dispositions très précises figurant dans l'amendement adopté par le Sénat soient maintenues.

Je précise d'ailleurs que, avant que ne s'ouvre la discussion budgétaire, M. le ministre délégué au budget avait lui-même fait savoir aux responsables industriels du secteur textile qu'il envisageait d'étendre ce crédit d'impôt-recherche aux frais de collection. Par conséquent, il faut que les engagements pris soient tenus. C'est ce à quoi s'est forcé d'aboutir le Sénat par son vote récent.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Nous voudrions également avoir confirmation du fait que le projet de loi sur la contrefaçon, qui relève de votre autorité, monsieur le ministre, et que vous nous avez annoncé, sera bientôt déposé sur le bureau d'une des assemblées et discuté au Parlement.

Par ailleurs, le secteur textile est un secteur où l'intensité capitalistique est très grande. Ainsi, un emploi supplémentaire représente environ un million de francs d'investissements. L'industrie de main-d'œuvre d'hier devient, aujourd'hui, une industrie de capitaux.

Il faut donc aider les entreprises françaises de ce secteur à investir et à se moderniser. Elles ont déjà réalisé beaucoup d'efforts ; mais elles sont, comme beaucoup de secteurs industriels, hélas ! soumises à des charges très élevées. Est-il nécessaire de rappeler que le niveau des prélèvements obligatoires, en France, est de 43,8 p. 100 et qu'il est le plus élevé de tous les pays industriels ? Il faut donc à tout prix alléger ces charges, en particulier dans le secteur textile.

Enfin, les employés du secteur textile sont encore - je le reconnais - insuffisamment formés alors que la technicité de leur travail évolue. Il faut aider le secteur du textile-habillement à mettre en place un système de formation initiale et continue, qui est tout à fait indispensable au maintien d'un bon niveau de compétitivité de nos entreprises.

L'industrie elle-même a fait des efforts extrêmement importants dans ce domaine. Ainsi, il existe dans l'est et dans le nord de la France des unités permettant la formation des personnels ; mais encore faut-il que ces unités de formation soient soutenues financièrement.

L'ensemble des mesures que je viens de résumer devraient, à mon sens - cet avis est d'ailleurs partagé par les responsables de ce secteur - faire l'objet d'un plan d'urgence. Monsieur le ministre, nous attendons de votre part la mise en

place de ce plan, car la situation du secteur du textile-habillement le justifie. Il faut aller vite et ne pas attendre ; autrement, vous n'aurez plus l'obligation d'intervenir car l'industrie textile française aura disparu.

S'agissant des aspects internationaux, il convient de souligner que la prolongation de l'Accord multifibre jusqu'au 31 décembre 1992 a donné satisfaction. Vous pouvez constater par là même, monsieur le ministre, l'objectivité qui caractérise la démarche du Sénat ! Les organismes professionnels, les syndicats, les fédérations de tous les pays européens sont bien sûr attentifs à cette négociation internationale.

Il ne faut pas s'arrêter aux récentes dispositions qui ont prolongé l'Accord multifibre. Il convient en effet, monsieur le ministre, d'être particulièrement vigilants en ce qui concerne les négociations menées dans le cadre de l'*Uruguay Round*. La nouvelle annoncée voilà un instant par M. Maurice Schumann nous inquiète ; par conséquent, nous nous demandons si, dans cette négociation, les intérêts légitimes de ce secteur du textile-habillement seront pris en considération et défendus par nos représentants. Il est temps, me semble-t-il, de tirer la sonnette d'alarme.

En effet, le piratage de marques, la contrefaçon, les pratiques de dumping et de concurrence déloyale sont de plus en plus fréquents. Une moralisation du commerce mondial est donc aujourd'hui nécessaire ; j'ai d'ailleurs eu la satisfaction de vous entendre le rappeler à l'instant à cette tribune, monsieur le ministre. Mais si c'est bien de le dire, ce serait encore mieux, bien sûr, d'agir pour qu'il en soit ainsi. En effet, là encore, il y a urgence.

Il faut, en attendant cette moralisation, tout mettre en œuvre pour que le marché français n'ait pas à subir ces pratiques déloyales. C'est ce que nous vous demandons aujourd'hui, monsieur le ministre, en vous rappelant combien il est urgent d'agir.

La discussion du projet de budget de l'industrie nous permet une nouvelle fois, après les débats qui ont eu lieu à l'occasion de questions orales, d'attirer votre attention sur ce secteur important du textile-habillement, qui tient à cœur à un grand nombre de membres de la Haute Assemblée, représentants de tous les groupes parlementaires.

Monsieur le ministre, nous attendons vos réponses. Nous espérons beaucoup qu'en cette période difficile vous pourrez répondre aux attentes des entreprises, de leurs salariés et de leurs dirigeants, ainsi qu'aux inquiétudes chaque jour plus grandes de régions entières de notre pays. Monsieur le ministre, il faut agir et agir vite ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe du rassemblement pour la République : 21 minutes ;
- Groupe de l'union centriste : 19 minutes ;
- Groupe socialiste : 19 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique et européen : 17 minutes ;
- Groupe communiste : 16 minutes ;
- Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 15 minutes.

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier nos trois excellents rapporteurs. Nous leur devons beaucoup. En effet, leur étude de ce projet de budget de l'industrie a été très détaillée.

Le projet de budget de l'industrie progresse d'environ 5 p. 100, les dépenses d'équipements connaissant une augmentation de 12 p. 100 en autorisations de programmes et de 20 p. 100 en crédits de paiement, notamment en direction des petites et moyennes entreprises, ce qui est certainement tout à fait souhaitable pour notre pays.

Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la défense de l'organisation de votre ministère. Vous avez sûrement raison de souligner la solidarité ministérielle. Vous me

permettez toutefois de vous interroger : où est le grand ministère indépendant et responsable de l'industrie et du commerce extérieur qu'appelaient de ses vœux Mme le Premier ministre, le fameux MITI à la française ?

En réalité, le rattachement du ministère de l'industrie et du commerce extérieur à ce géant qu'est devenu le ministère de l'économie, des finances et du budget constitue sans doute une erreur, sauf si le ministre de l'industrie avait lui-même été nommé ministre des finances (*Sourires*), ce qui aurait constitué une très grande et souhaitable novation dans ce pays. Voyez, monsieur le ministre, que je forme des souhaits pour votre propre carrière. (*Sourires.*)

Mme le Premier ministre a déclaré qu'il faut muscler l'appareil productif. Or, la plupart des grandes entreprises publiques annoncent des milliers de suppressions d'emplois. M. le président de la commission des finances et M. Maurice Schumann ont rappelé les difficultés que connaissent le secteur du textile-habillement.

Quant au secteur de l'automobile, il va subir la concurrence redoutable des importations et, surtout, des transplants japonais.

A cet égard, je vous dirai, monsieur le ministre, que je n'ai pas très bien compris l'accord passé par la Communauté avec le Japon. S'agit-il d'un accord écrit, transparent ? Je vous ai posé une question sur ce point, mais j'avoue ne pas avoir très bien compris la réponse. En effet, il semble y avoir des zones d'ombre, voire des zones secrètes et si discrètes que l'on ne parvient pas à discerner ce qui va se passer ni à savoir combien d'emplois disparaîtront en France dans ce secteur. La question est pourtant essentielle pour l'avenir de notre pays.

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Xavier de Villepin. L'investissement industriel diminue. On vient d'apprendre qu'il aura diminué de 9 p. 100 en 1991.

Le solde industriel est en déficit chronique. Depuis dix ans - il n'est pas question de vous critiquer sur ce sujet, car c'est, hélas ! une des données permanentes de la vie française - il s'est dégradé de plus de 100 milliards de francs. Ce chiffre, certainement le plus important lorsqu'on parle de votre ministère, est phénoménal.

Le déficit de la balance commerciale continue de plafonner à un haut niveau. J'ai été heureux de vous entendre dire qu'il ne devrait pas dépasser 42 milliards de francs cette année. Je le souhaite avec vous de tout cœur. J'émetts cependant quelques doutes, car je me demande, monsieur le ministre, si le ralentissement allemand actuel ne va pas entraîner quelque mauvaise surprise.

Le nombre des demandeurs d'emplois va, hélas ! dépasser les trois millions. La croissance est trop faible pour espérer une reprise.

Le plan P.M.E.-P.M.I., qui est la grande originalité de ce Gouvernement, - je me permettrai de dire « la seule » - comporte des aspects favorables, mais c'est, en fait, une opération blanche, comme le prouvent les analyses que nous avons faites ces jours derniers à la commission des finances, puisque les avantages qui sont accordés aux P.M.E.-P.M.I. seront payés par les autres. On pénalise même financièrement les grandes entreprises.

En réalité, la France manque cruellement de petites et moyennes entreprises et industries, et c'est là la grande différence avec l'Allemagne.

Les entreprises françaises éprouvent, par ailleurs, les plus grandes difficultés à développer leurs exportations. Nous sommes abonnés, monsieur le ministre, au 1 p. 100 sur les grands marchés de l'Asie, qui sont pratiquement les seuls à croître dans le monde.

Notre compétitivité est médiocre. J'avoue avoir été frappé par le quinzième rang que nous décerne la fondation mondiale de l'économie. En effet, s'il est vrai que nous sommes la quatrième puissance industrielle, le quatrième exportateur, notre compétitivité est mauvaise si on la compare à celle de nombreux pays voisins.

Pourquoi cette déception ? La situation est due essentiellement au dirigisme ambiant, à des charges fiscales et sociales trop lourdes comparées à celles de nos voisins les plus compétitifs de la Communauté et, enfin - cela me paraît être la cause principale - à une formation cruellement inadaptée.

L'énorme administration de l'éducation nationale, comparable à l'Armée rouge en importance, devrait être complètement réformée. J'avoue avoir été frappé par la lecture du livre récent *Français si vous osiez*, d'Alain Minc, un de vos amis, qui propose une révolution complète dans le domaine de la formation professionnelle.

En dix ans, nos entreprises ont subi une hausse très importante des prélèvements obligatoires, et elles sont actuellement étouffées par des taux d'intérêt réels trop élevés, plus élevés que ceux de nos grands voisins européens, y compris les Allemands.

En réalité - c'est là le vrai problème de votre ministère - il faudrait créer un environnement favorable au développement des entreprises, notamment des P.M.E.

Il convient également de faire cesser les prélèvements budgétaires abusifs - la commission des finances les a dénoncés - sur les caisses et les entreprises publiques. Nous sommes à la recherche des sommes dissimulées dans les recoins, que ce soit à la Caisse des dépôts et consignations, à France Télécom, à E.D.F. ; 30 milliards de francs auront été ainsi prélevés en 1991.

Dans le même temps, les dotations aux entreprises publiques demeurent insuffisantes. On ne peut que se réjouir de la suppression partielle du dogme du « ni-ni », sur les instances vigoureuses du ministère de l'économie, des finances et du budget. On peut cependant se demander si la partie de Monopoly qui se prépare correspond véritablement à l'intérêt de la France et si le fait de vendre 2 p. 100 d'Elf Aquitaine constitue une grande politique industrielle. Cela mériterait d'être expliqué aux Français, un peu surpris de cette conversion aux privatisations partielles.

Il faudrait, en fait, aller au bout de la logique d'entreprise et privatiser à 100 p. 100 les entreprises publiques qui ne relèvent pas des choix stratégiques de l'Etat.

Je vous ai écouté avec intérêt les défendre. D'ailleurs, nous ne disons pas qu'il faut supprimer toutes les entreprises publiques, mais je n'ai pas très bien compris pourquoi le verre était dans le camp de l'économie de marché et l'aluminium dans le camp des entreprises publiques ! Il y a là des mystères industriels qui m'échappent. J'aurais été heureux que vous m'expliquiez pourquoi il en est ainsi.

En ce qui concerne les échanges extérieurs, certains dossiers ne laissent pas de nous préoccuper. J'ai cité l'accord de la Communauté avec le Japon et surtout le flou concernant les « transplants », qui, à terme, est très inquiétant.

Monsieur le ministre, les voitures japonaises fabriquées aux Etats-Unis, par exemple, entreront-elles librement dans la Communauté ? Je n'arrive pas à obtenir une réponse claire de notre haute administration.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Et celles qui sont fabriquées en Grande-Bretagne !

M. Xavier de Villepin. C'est vrai, la Grande-Bretagne, on le sait, est un peu le cheval de Troie de l'industrie automobile japonaise.

Quant à l'affaire De Havilland, elle pose le problème du contrôle démocratique de la Commission de la Communauté européenne.

Une autre politique industrielle doit être mise en œuvre, sans dogmatisme, sans idéologie. Les entreprises, pour se développer, pour exporter, pour être plus compétitives, doivent bénéficier d'un environnement favorable.

Le Conseil économique et social n'a-t-il pas souligné récemment la fragilité des entreprises françaises, qui manquent de fonds propres par rapport à leurs concurrentes étrangères ?

A ce propos, je vous dirai en confidence, monsieur le ministre, que j'ai été très surpris de voir que, malgré la demande du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, on refuse la création du plan d'épargne en actions. Les entreprises françaises n'ont-elles pas un besoin vital de fonds propres ? N'est-ce pas là un problème essentiel ?

Alors que l'épargne, dans notre pays, s'endort, somnole dans des Sicav monétaires à très court terme, ne convient-il pas de mobiliser les Français pour apporter des fonds propres à nos entreprises, qui sont essentielles à notre avenir ?

Pour que notre pays redevienne une puissance mondiale, pour assurer l'emploi et l'accroissement du niveau de vie des Français, il faut aider franchement notre industrie à produire mieux et plus. Hélas ! votre budget ne répond pas à cet impératif.

Je terminerai, monsieur le ministre, en vous posant cinq questions, il est vrai d'inégale importance.

La première concerne les volontaires du service national en entreprise, les V.S.N.E. Il m'importe d'avoir votre sentiment, car j'ai l'impression que la solidarité gouvernementale n'est pas totale en la matière.

De quoi s'agit-il ? De permettre à des jeunes Français de faire leur service militaire à l'étranger en entreprise. C'est utile pour la formation de ces jeunes et c'est utile pour les entreprises.

Ces jeunes sont, en effet, bien formés, par des grandes écoles ou non. En la matière, je ne fais pas d'élitisme. Il n'est absolument pas nécessaire de sortir de Polytechnique ou de l'E.N.A. pour être un bon commerçant. Les volontaires peuvent parfaitement sortir d'écoles de province ou même de préparations industrielles. Le problème n'est pas de défendre l'élitisme français, mais de donner au plus grand nombre de jeunes la possibilité d'avoir une expérience à l'étranger.

Nous manquons de gens préparés à l'exportation. J'étais récemment en Tchécoslovaquie. On se demande souvent pourquoi les Allemands sont si puissants dans ce pays. Permettez-moi d'apporter un élément de réponse peu connu : il y a, en Tchécoslovaquie, 700 Français et 60 000 Allemands ! Le poids économique des deux pays est, en fait, proportionnel à cette présence dans le pays.

Il me paraît souhaitable qu'il y ait 3 500 volontaires du service national en entreprise en 1992, pour atteindre 5 000 dans les prochaines années. Ce serait rendre service aux jeunes et cela favoriserait nos exportations.

Si vous pouvez aider ces jeunes à obtenir, par la voie législative, le véritable statut qu'ils n'ont pas, vous aurez fait œuvre utile pour notre pays, monsieur le ministre.

J'en viens à ma deuxième question. Le gouvernement Rocard avait établi une charte à l'exportation qui me paraît excellente. L'idée était de rapprocher les services de la direction des relations économiques extérieures, la D.R.E.E., des organismes professionnels, notamment les chambres de commerce françaises à l'étranger.

Or, j'ai l'impression que l'encre est en train de sécher dans l'encrier, que le dynamisme en faveur de cette charte est en train de s'éteindre. Je souhaitais vous en parler, mais je n'ai pu obtenir le rendez-vous me permettant de le faire.

Ma troisième question concerne la nature de la reprise. Maurice Allais, prix Nobel de l'économie, est préoccupé par le désarroi et l'aveuglement de la pensée économique. Depuis des mois, les économistes annoncent le printemps après la crise. Or, ce printemps n'est pas au rendez-vous.

Les études sont-elles suffisantes ? Comment votre ministère envisage-t-il ce problème ? Il y a, en effet, désaccord profond entre les experts sur l'avenir de cette reprise mondiale.

Les économistes, en général, croient aux cycles. En fait, l'économie mondiale repose sur deux volcans : un endettement démesuré et un chômage excessif.

Comment ne pas partager l'avis du prix Nobel français quand il dit que presque toutes les difficultés résultent de la méconnaissance des conditions monétaires et financières et du développement excessif de la sphère financière quand on la compare à l'économie réelle, c'est-à-dire avec les échanges de marchandises ?

Je crains que, finalement, nous ne soyons dans une phase de dérèglement telle de l'économie mondiale que nous ayons à en subir les conséquences.

Je terminerai par quelques questions, monsieur le ministre, qui me paraissent importantes.

Quel est, à votre avis, l'avenir de la négociation du GATT ? Voilà un an, c'était l'échec à Bruxelles. Avons-nous réellement des chances à l'occasion d'une nouvelle négociation d'obtenir un succès ? Ce n'est pas tant l'échec ou le succès qui est important, mais les conséquences de ces négociations sur l'économie mondiale. Allons-nous vers un protectionnisme, vers un partage du monde en régions ou, au contraire, faut-il nous attendre, en cas de succès, à un supplément de croissance ?

Par ailleurs, je sais, monsieur le ministre, que vous souhaitez obtenir à Maastricht une véritable politique industrielle de la Communauté qui fait indéniablement défaut ; on l'a vu à propos des accords avec le Japon. Pensez-vous qu'il soit encore possible de bâtir une Communauté non pas en l'édifiant en forteresse, mais grâce à des dispositions qui aideraient l'Europe dans une période de transition qui sera très difficile face aux concurrents américains et japonais ?

En conclusion, monsieur le ministre, je vous dirai que le groupe de l'union centriste reconnaît vos efforts, et j'ai personnellement été intéressé par votre exposé, mais nous voterons tout de même contre votre projet de budget, pour deux raisons.

D'abord, l'organisation industrielle dans notre pays ne paraît pas claire. En effet, où se situent véritablement les responsabilités en matière industrielle ? Chez le Premier ministre ou chez le ministre des finances ? Nous ne sentons pas, sur ce sujet, de volonté de changement.

Ensuite, nous regrettons que votre politique ne soit pas plus orientée vers l'investissement, l'innovation, l'exportation et le marché. J'avoue d'ailleurs que, dans notre décision, a beaucoup joué ce refus d'apporter un soutien au plan d'épargne en actions qui n'était autre qu'un soutien à l'ensemble de l'industrie française. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R. - MM. les rapporteurs applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Chastel.

M. Hubert Durand-Chastel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'industrie française n'a cessé de fléchir depuis les années soixante : elle a perdu un million d'emplois en vingt ans, le pourcentage de travailleurs dans l'industrie a baissé constamment par rapport aux personnes actives et la part de l'industrie dans le produit intérieur brut s'est réduite.

Parallèlement, le nombre de personnes sans emploi a considérablement augmenté. Fin octobre, on dénombrait près de 2 800 000 demandeurs d'emploi - en fait chômeurs proprement dits, seuls connus des statistiques officielles - chiffre auquel il faut ajouter environ 1 300 000 personnes sous contrat ou en stage de formation au titre du traitement social du travail, qui, suivant cet euphémisme administratif, sont considérées comme ayant un emploi, aux frais de l'Etat en général mais qui ne sont pas toutes pour autant réinsérées dans un emploi durable. Le total dépasse donc 4 millions de chômeurs et de stagiaires en formation, chiffre considérable représentant à peu près 25 p. 100 de la population active.

Le Gouvernement, prenant en considération l'aide très importante donnée par nos concurrents étrangers à leur industrie, s'est enfin ému de cette situation et ce secteur constitue « la priorité absolue d'un pays pris à la gorge par la montée du chômage », a déclaré récemment le Président de la République. Aussi, le projet budget de l'industrie, qui avait diminué de plus de 30 p. 100 durant les cinq dernières années, est augmenté de 4,9 p. 100 en 1992 ; les crédits de paiements progressent de 20,5 p. 100 et les autorisations de programme de 12 p. 100.

Pour ne pas revenir sur les excellentes analyses de nos rapporteurs, je me limiterai à quelques observations ponctuelles.

Le déclin industriel français est d'autant plus grave que la progression de l'industrie européenne est relativement faible. En effet, la production industrielle de la Communauté européenne n'a progressé que de 15 p. 100 depuis 1985 contre 25 p. 100 au Japon. L'écart se creuse. Le cas typique est celui de l'industrie automobile où la sous-qualification de la main d'œuvre européenne est un handicap reconnu ainsi qu'un fort retard technologique.

Cette conjoncture se traduit, naturellement, par un déficit de notre balance commerciale industrielle de plus en plus important : positive jusqu'en 1986, avec un solde de 90 milliards de francs en 1985 et de 35 milliards de francs en 1986, la balance n'a cessé de se dégrader depuis 1987, avec un solde négatif de 7,3 milliards, pour atteindre un solde négatif de 50 milliards de francs - 49 milliards de francs exactement, selon M. le ministre délégué au budget - pour les douze derniers mois. Cette baisse provient essentiellement de la faiblesse structurelle de l'appareil productif.

J'examinerai successivement les trois orientations importantes de l'action à mener pour remédier à cette situation préoccupante : une formation plus adaptée et plus perfor-

mante, une recherche-développement accrue et la modernisation de l'équipement par un investissement important à long terme.

La formation est un élément déterminant de l'emploi, et il existe, dans notre pays, une déperdition considérable d'énergie de formation. Je rappelle que la France dépense pour l'éducation et la formation, dans son enseignement public et privé, un tiers de plus que l'Allemagne. En France, 42 p. 100 de nos ouvriers qualifiés ont un diplôme professionnel, contre 90 p. 100 en Allemagne. Mais notre système est insuffisamment adapté aux réalités, en grande partie à cause d'une structure syndicale de l'enseignement paralysante et dépassée. Une véritable révolution dans ce domaine est nécessaire.

Pour la recherche, la part des industries françaises dans le produit intérieur brut - 1,07 p. 100 - reste très inférieure en France à celle de l'Allemagne - 1,87 p. 100. Un effort est à faire pour que les entreprises françaises se mettent à niveau.

Quant aux investissements industriels, les programmes d'équipement, qui avaient progressé de 10 p. 100 par an durant les trois dernières années, chuteraient de 9 p. 100 en 1991, selon les récentes estimations de l'I.N.S.E.E.

L'investissement industriel français ne représente que les trois quarts de celui de notre voisin d'outre-Rhin. Notre pays a longtemps accusé un retard dans ce domaine, dû probablement en partie à un manque de culture technique chez les Français traditionnellement attachés à la terre et à l'agriculture et qui ont intégré les références techniques et scientifiques bien après les Anglo-Saxons.

Après le ralentissement de l'investissement mondial du début de la décennie 1980, c'est en 1982 que la Grande-Bretagne a repris son élan, en 1983, les Etats-Unis, en 1984, le Japon, et seulement en 1987 la France !

Ce retard, aggravé par le manque de confiance des industriels dans la politique du Gouvernement, n'a d'ailleurs jamais pu être rattrapé. Pour y parvenir, il aurait fallu réduire rapidement et de façon significative les charges financières et fiscales de nos entreprises. Au contraire, les charges sociales n'ont cessé d'augmenter ainsi que le nombre des chômeurs et des stagiaires assistés. Il est à noter, d'ailleurs, que, si les Français n'investissent pas assez chez eux, les étrangers aussi investissent peu en France, parce qu'il y manque une véritable politique industrielle.

Nos entreprises souffrent, par ailleurs, d'une insuffisance dramatique de fonds propres, mais les récentes mesures prises par le Gouvernement en faveur des petites et moyennes entreprises, mesures arrivées bien tardivement, devraient permettre le renforcement de leurs fonds propres, lesquels ne représentent que 30 p. 100 du total de leur bilan.

J'insiste, à ce sujet, sur l'importance de la bourse des valeurs française pour nos entreprises. La Bourse n'est pas, en effet, un organe de spéculation dont on n'aurait « rien à cirer » ; elle constitue véritablement le procédé normal de financement des sociétés par l'introduction sur le marché des valeurs de leurs actions et obligations, leur permettant de disposer de la trésorerie nécessaire.

Quant aux entreprises publiques industrielles, on ne peut que se réjouir de voir le Gouvernement admettre enfin, à son corps défendant, la nécessité d'introduire des capitaux privés dans certaines entreprises nationalisées. Hélas, ces privatisations ne seront que partielles et, par voie de conséquence, insuffisantes pour, d'une part, consolider en capital les entreprises qui en ont besoin, et, d'autre part, réduire le déficit du budget de l'Etat. Il serait plus sain de rendre entièrement au secteur privé les entreprises qui ne sont pas du ressort de l'Etat, pour permettre à celui-ci de se consacrer pleinement aux missions qui relèvent indiscutablement de sa compétence. Nous avons appris que 2 p. 100 du capital d'Elf Aquitaine et 27 p. 100 de celui du Crédit local de France seraient privatisés, mais il serait souhaitable d'avoir plus de détails sur l'ensemble de l'ouverture annoncée.

Je terminerai en soulignant l'importance des grands programmes de développement technologique - électronucléaire, espace, aéronautique et électronique - en forte progression. L'enveloppe budgétaire des autorisations de programme s'établira à 19,5 milliards en 1992, ce qui permettra aux entreprises françaises de participer aux grands projets européens, en particulier à ceux d'Eurêka où elles sont bien placées. A l'échelon national, le Gouvernement aide également de

grands projets innovants, les trois derniers concernant Bioavenir, les voitures propres et la qualité de l'eau. Enfin, pour les P.M.E., objet d'une récente attention du Gouvernement, l'agence nationale de la valorisation de la recherche voit également ses crédits progresser de 18 p. 100.

En résumé, si tout n'est pas noir dans l'évolution française, grâce, notamment, à un secteur tertiaire satisfaisant et à une bonne exportation de nos services, la place de la France dans l'Europe de 1993 se mesurera, pour une grande part, à la capacité de ses échanges industriels, qui constituent le support de nombreux autres échanges de services, financiers et culturels. Mais le projet de budget de l'industrie en augmentation sensible pour 1992 ne suffira pas, à notre sens, à combler nos handicaps pour l'échéance de 1993 ni à préparer l'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances, je profite de votre présence pour vous informer que le Sénat - je suis à sa disposition, je l'ai déjà dit, et je continuerai à l'être tant que j'aurai l'honneur d'occuper ces fonctions - a décidé de poursuivre l'examen du projet de budget de l'industrie jusqu'à son terme ; le Sénat a pris cette décision en accord avec la commission et avec le Gouvernement.

A partir de là, j'ai fait observer que, à l'évidence, nous ne pourrions pas siéger demain matin et que, l'après-midi et le soir, nous examinerions d'abord le projet de budget de la mer, puis le projet de budget de l'urbanisme : trois heures trente et trois heures trente, soit au total sept heures.

Quant à l'examen du projet de budget de la jeunesse et des sports, qui doit durer deux heures trente, il n'est guère envisageable de l'entamer à une heure et demie du matin ; il conviendrait donc de le reporter et d'en avertir nos collègues en temps utile.

Qu'en pensez-vous, monsieur le président ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Les remarques que vous venez de formuler sont frappées - cela ne me surprend pas - au coin du bon sens, monsieur le président.

M. Emmanuel Hamel. Comme toujours !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Si M. le ministre en est d'accord, nous allons conduire la discussion du budget de l'industrie jusqu'à son terme.

Demain, samedi, nous examinerons le budget de la mer et celui de l'urbanisme.

Cela me conduit à demander que le budget de la jeunesse et des sports vienne en discussion le dimanche 24 novembre, à seize heures.

M. le président. La conférence des présidents a, en effet, prévu de reporter à dimanche la discussion des budgets qui n'auraient pu être examinés.

Les services vont faire le nécessaire pour que les rapporteurs et les orateurs qui doivent intervenir dans la discussion du budget de la jeunesse et des sports soient prévenus que celle-ci n'interviendra que le dimanche 24 novembre, à seize heures.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Merci, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Mon premier mot sera pour solliciter la caution de notre éminent collègue M. Francisque Collob, non seulement en tant que rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan qui vient de présenter un excellent rapport, mais en tant que sénateur du Rhône. Il vous confirmera, monsieur le ministre, que mon intervention s'inspire de l'expérience d'un chef d'entreprise remarquable, M. Trégouët.

Notre collègue ne sort ni de Polytechnique ni de l'E.N.A. Il est un chef d'entreprise extrêmement performant dans un secteur difficile, celui de la micro-informatique.

C'est en raison de l'amitié et de l'estime que je lui porte qu'il m'a demandé de vous faire part de certaines de ses observations sur des problèmes très concrets.

Le premier concerne l'information stratégique.

La quantité des informations disponibles sur le marché augmente au rythme fantastique de plus de 30 p. 100 par an. Or, les entreprises françaises ne consacrent que 0,2 p. 100 de leur chiffre d'affaires à développer leur information stratégique sur leur environnement et sur les modifications qui interviennent dans les technologies nouvelles.

Ce chiffre est très inférieur à celui, par exemple - puisqu'on le cite souvent - des Japonais. En effet, le ministère de l'industrie japonais dépense plus de 15 milliards de francs par an pour développer son information scientifique, technique, industrielle et économique.

Or, en France, le budget de l'organisme chargé de diffuser l'information scientifique et technique, l'Aditech, s'élève seulement à 30 millions de francs.

C'est la raison pour laquelle René Tréguët propose une première suggestion. Puisque, selon lui, la subvention n'est pas la solution adéquate, l'obtention d'un crédit d'impôt permettrait d'inciter les entreprises à faire appel à l'informatique stratégique, ce qui améliorerait notre système actuel.

M. René Tréguët aurait également souhaité vous faire part des appréhensions que lui inspirent l'article 76 du présent projet de loi de finances, qui, dans sa rédaction actuelle, lui paraît opposer un frein supplémentaire au développement, souvent nécessaire, des cessions et licences de brevets.

Il aurait par ailleurs voulu attirer votre attention sur l'article 68 du projet de loi de finances, qui introduit un nouveau régime fiscal dans l'hypothèse d'une reprise des entreprises par les salariés. Le nouveau système, s'il était définitivement accepté, aurait pour conséquence que, dans un holding, il suffirait que l'un des propriétaires détenant 5,1 p. 100 des actions refuse de les céder pour que le rachat de l'entreprise par les salariés devienne pratiquement impossible. M. René Tréguët vous suggère donc de réfléchir aux conséquences néfastes de cet article.

Enfin, il nous livre une constatation, que lui inspire sa connaissance du monde de l'automobile, concernant les voitures de haut de gamme.

Elles ne représentent, en France, que 10 p. 100 du marché automobile, contre 25 p. 100 en Allemagne. Or, dans ce dernier pays, la T.V.A. sur les voitures de fonction peut être déduite par les sociétés, alors qu'en France, sauf pour quelques voitures dont la liste est établie par l'Etat, la T.V.A. n'est pas récupérable.

La conséquence de ces disparités serait que les seules voitures de haut de gamme achetées par des sociétés françaises soient, très souvent, des voitures étrangères, qui, elles, ouvrent droit au remboursement de la T.V.A. Il vous suggère donc de réfléchir à une modification du système fiscal.

Enfin, M. Tréguët aurait souhaité vous poser des questions sur le crédit d'impôt-qualité !

Il aurait également voulu vous demander si vous ne devriez pas promouvoir la mutualisation des crédits aux P.M.I. Ainsi, à l'image de ce qui se fait en Allemagne, ne pourrait-on envisager que l'Etat prenne en charge une partie du coût de la caution mutuelle, à travers l'enveloppe Codevi par exemple ?

Je regrette que M. Tréguët ne vous ai pas posé lui-même ces questions, car il l'aurait fait avec beaucoup plus d'autorité que moi-même, puisqu'il maîtrise ces sujets parfaitement. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques mois après la nomination de Mme Cresson au poste de Premier ministre, nous sommes amenés à discuter le premier budget de l'industrie de son gouvernement.

Les premières déclarations de Mme le Premier ministre, qui avait quitté le Gouvernement de M. Rocard, n'avaient - c'est le moins qu'on puisse dire - laissé personne indifférent.

En effet, après avoir manifesté - avec la vivacité que nous lui connaissons - le peu de considération et d'intérêt qu'elle avait pour la Bourse, Mme le Premier ministre nous assurait, en mai dernier, de sa détermination à « muscler notre appa-

reil productif » et de sa ferme intention de définir, pour la France, le grand dessein industriel qui manquait à l'ambition de son prédécesseur.

L'exigence, pour un grand pays comme le nôtre, d'avoir une politique économique et industrielle dynamique et audacieuse, qui soit en mesure de permettre la réussite d'une politique d'emploi, de développement et de progrès social, voilà, avions-nous dit à l'époque, une orientation que nous étions prêts à soutenir, si elle se traduisait dans les faits !

Cinq mois plus tard, il nous faut bien constater que, hélas ! les décisions prises ne diffèrent que très peu des orientations antérieures, pourtant si vivement critiquées par Mme Cresson avant qu'elle devienne Premier ministre.

Mme le Premier ministre, en partant d'un constat juste de la situation, d'une analyse économique que nous sommes loin d'être les seuls à faire, aboutit, en définitive, à reprendre sensiblement les mêmes recettes que celles qui furent déjà employées, ce qui ne peut produire d'autres effets que ceux que nous constatons aujourd'hui et qu'accroissent les difficultés dans lesquelles se trouve la France.

Il est à cet égard tout à fait significatif que les principales dispositions sensées améliorer la situation de notre industrie ne soient pas comprises dans le budget de l'industrie et se traduisent, toujours et encore, soit par des mesures d'ordre fiscal ou d'exonérations de cotisations diverses, soit par d'autres dispositions destinées à faire pression sur les salaires.

Le fait que ce projet de budget de l'industrie ne représente que moins de 1,5 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat et qu'il n'augmentent que de 4,9 p. 100 - soit approximativement du même taux que l'inflation - est également tout aussi révélateur.

La politique dite « du franc fort » chère à M. Bérégovoy qui s'est vu attribuer un superministère de l'économie, mobilise et, en fait, stérilise un volume toujours plus considérable de capitaux. En conséquence, les capitaux manquent cruellement au développement de l'investissement productif. Et je ne parle pas de ce que coûte cette politique pour rétribuer les placements spéculatifs étrangers.

Alors que ces placements étaient - nous disait-on - destinés à favoriser les investissements étrangers en France. On s'aperçoit aujourd'hui que, hors investissements de portefeuille, ils ont régressé de 20 p. 100 dans la période récente, ce qui tend à démontrer leur caractère, en règle générale, spéculatif.

Dans le même temps, les grandes entreprises et les grands groupes français sont devenus les champions d'une exportation de capitaux qui a été multipliée par sept entre 1985 et 1990.

Ce phénomène que leurs dirigeants qualifient de « croissance externe » se concrétise encore dans la plupart des cas par de nouveaux abandons de productions pourtant essentielles à l'économie nationale et par la suppression de dizaines de milliers d'emplois industriels en France, mettant ainsi à la charge de la collectivité, les conséquences sociales de leurs désastreuses stratégies de spéculation et de casse industrielle.

Depuis 1974, près de un million et demi d'emplois industriels ont été supprimés. La France enregistre, avec la Grande-Bretagne, l'un des plus forts reculs de tous les pays industrialisés. Tout laisse donc à penser que les prochains mois se traduiront par un nouveau ralentissement de la croissance et par une explosion du chômage du fait des suppressions massives d'emplois prévues et déjà engagées par les grands groupes et les petites et moyennes entreprises sous-traitantes.

Déjà, pour le seul secteur public, 58 000 emplois sont menacés dans l'immédiat par des restructurations.

Si elle a été souvent utilisée comme prétexte à des licenciements massifs et à d'importants abandons de productions, la modernisation de notre appareil productif engagée ces dernières années apparaît aujourd'hui comme étant essentiellement destinée à encourager certains investissements dits « de productivité » et certaines restructurations destinées à favoriser les entreprises se situant dans les créneaux jugés les plus porteurs.

Malgré cela, bien que les besoins de financement des entreprises aient dépassé les 200 milliards de francs en 1990, contre 130 milliards de francs l'année précédente, notre industrie demeure fortement conditionnée, beaucoup trop conditionnée, par les marchés financiers.

J'en veux pour preuve les 450 milliards de francs que les entreprises françaises sont efforcées de placer en bourse, en Sicav de trésorerie, pour réaliser des O.P.A. ou bien pour la croissance externe.

Il est d'ailleurs précisé dans le rapport 1990 des comptes de la nation que les actifs financiers constituent 53 p. 100 du patrimoine des sociétés contre 42 p. 100 en 1970.

Une enquête de l'I.N.S.E.E. qui vient d'être publiée indique que l'investissement industriel aura diminué de 6 p. 100 en valeur et de 9 p. 100 en volume en 1991. Cela tendrait à prouver, monsieur le ministre, que la politique économique et industrielle que vous menez se trouve confrontée à de nouvelles limites et qu'elle ne correspond par conséquent pas plus que le budget de votre ministère aux nécessités actuelles.

Même si des efforts ont été réalisés ces dernières années dans le domaine de l'équipement et de l'investissement matériel, il convient de remarquer que l'investissement humain n'a pas été et n'est toujours pas, loin s'en faut, à la hauteur des nécessités et des enjeux économiques et sociaux.

Les achats de machines et d'équipement ont toujours pour principal objectif de multiplier les profits à partir de la compression de la masse salariale.

Bien des entreprises se trouvent maintenant confrontées au problème de la formation des hommes et elles ont d'énormes difficultés à recruter du personnel formé aux techniques qu'elles mettent en œuvre.

Pour illustrer mon propos, je ne prendrai que l'exemple de Citroën à Rennes, qui a licencié 3 000 intérimaires ces dernières années et qui a un plan de licenciements de mille huit cents personnes sur les treize mille qui y travaillent. L'entreprise se heurte bien évidemment à la faiblesse du pouvoir d'achat des candidats à l'achat de voitures neuves. Mais elle a fait des investissements matériels à la suite desquels la direction licencie massivement au lieu de faire de la formation.

Un constat du même genre peut être fait dans une autre entreprise de ma région que je connais bien, l'usine Chaffoteaux de Saint-Brieuc, laquelle fabrique, comme on le sait, des chauffe-eau et des chaudières. On retrouve également le même problème dans le secteur l'agroalimentaire.

La pleine utilisation des équipements exige la pleine et consciente implication de ceux qui produisent ou gèrent les richesses. C'est ce qu'on fort bien compris depuis longtemps nos partenaires économiques, en tout premier lieu ceux qui ont les résultats les plus probants, ceux dont les productions concurrencent le plus directement les nôtres tant sur notre propre marché intérieur qu'à l'exportation.

Ce n'est un secret pour personne : les salariés allemands et japonais sont mieux rétribués et bénéficient de formations initiale, professionnelle et continue d'un niveau plus élevé que ce qui se fait chez nous. A titre d'exemple : 90 p. 100 des ouvriers allemands possèdent un diplôme professionnel contre 42 p. 100 seulement en France.

L'investissement immatériel, c'est-à-dire les salaires élevés, le développement de la recherche et de la formation, sont des éléments économiques déterminants pour la puissance d'une industrie. Tout retard pris dans ce domaine capital se traduit à terme - nous sommes bien placés pour le savoir - par la perte de parts de marchés et une vulnérabilité croissante du tissu économique de notre pays.

Monsieur le ministre, ce n'est pas en développant une politique de bas salaires, de précarité de l'emploi et de formations parcellaires, comme le fait le Gouvernement, que nous pourrions relever les défis de l'avenir ; nous ne le pourrions pas plus d'ailleurs en favorisant les investissements spéculatifs et l'exportation des capitaux. Les 100 milliards de francs ou presque de déficit de notre balance commerciale annoncés pour 1991 sont là pour en témoigner.

Je prendrai comme exemple, dans le domaine de la sidérurgie, Usinor-Sacilor, notamment en Lorraine, la S.M.N. en Normandie, dans le domaine de l'automobile et chez les équipementiers, Renault, Peugeot, Citroën, Chausson, Valéo,

Michelin et Kléber, dans le domaine de la mécanique Alsthom, S.P.I.E.-Batignoles, Télémécanique, Aérospatiale, et, dans le domaine de l'électronique, Bull, I.B.M., Philips, Thomson, Charbonnages de France, la Cogema ou encore Nestlé et Eram.

Dans toutes ces branches d'industrie et dans toutes ces entreprises, des dizaines de milliers de licenciements se préparent, sans compter ceux des entreprises sous-traitantes. Se préparent aussi de considérables abandons de productions.

Je prendrai un autre exemple. Alors que, malgré l'importance des besoins de renouvellement de la flotte française et européenne, les chantiers navals français connaissent toujours de graves difficultés et qu'aucune solution réelle n'est envisagée pour le redémarrage des chantiers de La Ciotat, mon ami Louis Minetti vient de découvrir ces derniers jours que le Gouvernement subventionne pour 250 millions de francs les chantiers navals japonais, et ce par le biais d'aides accordées aux armateurs français qui font construire des bateaux dans ce pays.

L'accord entre la C.E.E. et le Japon sur les quotas d'importation d'automobiles, dont le Gouvernement français a été l'un des plus chauds partisans, est, à terme, une véritable catastrophe pour les industries automobiles française et européenne.

Comment accepter que les véhicules japonais assemblés dans les usines nipponnes implantées en Grande-Bretagne ne soient pas comptabilisés dans les quotas d'importation, comme c'était le cas jusqu'à présent ?

Monsieur le ministre, à un moment où les difficultés économiques s'amplifient en Europe, comment accepter une augmentation de la pénétration de notre marché intérieur par les automobiles japonaises alors que, dans le même temps, le Japon défie les lois de la concurrence partout où il plante ses firmes et multiplie les entraves à la vente de nos produits sur son territoire ?

Comment accepter la perspective de l'ouverture totale du marché européen aux importations d'automobiles japonaises à l'horizon 1998 alors que nous n'avons aucune certitude sur l'ouverture de leur marché et que nous connaissons leurs méthodes déloyales, méthodes qui, de surcroît, ont déjà mis sérieusement à mal l'industrie automobile américaine qu'on croyait pourtant la plus puissante du monde ?

Je voudrais également parler des P.M.E. et des P.M.I., dont l'appellation recouvre de grandes différences, nous le savons bien, et qui forment l'ossature de l'emploi dans de nombreux bassins d'emploi et de nombreuses régions.

Mme le Premier ministre a annoncé le premier volet d'un vaste ensemble de mesures visant, selon elle, à leur donner un nouvel élan. Ce premier volet concerne essentiellement la fiscalité et le financement. Il vise à renforcer leurs fonds propres, dont parlait tout à l'heure notre collègue M. de Villepin.

Ce qui importe, c'est que ces aides soient affectées à la création effective d'emplois. Ayant à se débrouiller avec le chômage, si vous me permettez cette expression, les élus le souhaitent très vivement.

On ne règlera pas le problème de l'activité et de l'emploi au niveau des P.M.E. et des P.M.I. en pompant les finances des collectivités locales et en ayant recours à la précarité de l'emploi et aux bas salaires. C'est ce que souligne la revue *l'Usine nouvelle* dans son numéro du 19 septembre 1991 : « Bien avant les problèmes financiers, bien avant les fonds propres, le manque de ressources humaines pour inventer de nouveaux produits, les fabriquer et les vendre en France et à l'étranger constitue la préoccupation principale. »

Pour une politique industrielle, le problème décisif à traiter dans ces entreprises est donc aussi celui de la qualité et de la quantité des ressources humaines.

L'objectif est ici également celui de l'emploi, de l'élévation de la qualification, de la coopération de ces entreprises entre elles et avec les groupes pour relancer la valorisation des recherches et des débouchés mutuels.

Vos reprenez le processus des privatisations que le président de la République s'était pourtant engagé devant les Françaises et les Français à stopper, alors que, bien au contraire, il conviendrait de s'appuyer sur le secteur public et nationalisé pour impulser une politique industrielle nouvelle qui réponde aux besoins de notre pays et permette de créer les emplois productifs dont nous avons besoin.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, comment pourrions-nous approuver et soutenir la politique industrielle que développe le Gouvernement, laquelle ne peut se traduire que par la considérable poussée du chômage que nous connaissons actuellement et qui, bien entendu, est en parfaite contradiction avec les intérêts économiques et sociaux de notre pays ?

Pour notre part, nous proposons une politique industrielle complètement différente qui permette d'abord de répondre aux besoins toujours croissants des hommes et des femmes de notre pays et aux défis technologiques de notre temps dans le respect de notre environnement, qui permette ensuite de prendre en compte les facteurs humains et de s'appuyer sur le développement de la recherche, de la formation, des compétences, de la stabilité de l'emploi, qui permette encore de mobiliser nos atouts et de favoriser les coopérations entre les entreprises françaises et avec l'étranger, qui permette enfin d'encourager l'investissement productif.

Une telle politique est possible. Mais, malgré les déclarations d'intentions faites voilà quelques mois, le Gouvernement se refuse à la mettre en œuvre et perpétue des choix qui affaiblissent notre économie aujourd'hui et l'affaibliront demain.

Pour toutes ces raisons que je viens de développer, nous rejetons ce budget, car il reflète et traduit une politique du Gouvernement qui ne répond pas aux besoins du pays.

M. le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais n'existe plus à l'état industriel ; vous le savez, monsieur le ministre. Il risque de tomber dans l'oubli en dépit des engagements pris par le président de la République, M. François Mitterrand. Aussi je voudrais évoquer les principaux problèmes qui me préoccupent en tant qu'élu de cet important secteur de plus d'un million d'habitants.

Les crédits de l'Etat ont permis la création d'emplois dans cette région, qui comptait deux cent mille salariés, ceux de l'entreprise minière et des entreprises qui en vivaient. Cependant, les fonds destinés à la création d'emplois et à la formation des jeunes n'ont pas été indexés comme ils auraient dû l'être chaque année. Il s'agit du fonds d'industrialisation du bassin minier, le F.I.B.M., et de la Financière du Nord - Pas-de-Calais, la Finorpa, cette dernière étant promise à l'ouverture vers les secteurs non miniers, ce qui n'est pas sans nous inquiéter.

Les crédits du Girzom, groupe interministériel pour la restructuration des zones minières, destinés à la restructuration et à la rénovation des cités minières, n'ont pas été réévalués suffisamment. Il s'ensuit une lente érosion qui laisse à penser que les régions abandonnées par Charbonnages de France n'ont plus le caractère prioritaire que tous les gouvernements lui ont reconnu.

Le moment est donc venu d'une mise à plat des chiffres conduite dans le souci d'une relance économique et tenant compte des retombées financières que procurent les houillères de bassin aux Charbonnages.

La population est inquiète, notamment les mineurs retraités et les veuves ; ils sont si mécontents de la rénovation médiocre de leurs logements qu'ils en viennent parfois à la refuser. Que faut-il prendre en compte ? Le nombre de logements rénovés ou la qualité de la rénovation ?

Comme les élus, la population a choisi depuis longtemps. La société responsable, la Soginorpa, créée malgré l'opposition des élus, pratique une politique de prix de revient condamnée par les bonnes entreprises du bâtiment qui seraient à même de répondre aux préoccupations des élus et de la population minière. Nous ne sommes pas consultés lorsqu'est rejetée la solution consistant à transformer cet organisme en société d'H.L.M. et ainsi à faire bénéficier les logements des mesures fiscales avantageuses relatives au calcul de la taxe d'habitation notamment.

Enfin, sur le plan de la création d'emplois destinée à réduire un taux de chômage actuel de 16 p. 100, je souhaite que la prime d'aménagement du territoire demeure constamment fixée au taux plafond, ce qui n'est pas toujours le cas. Votre ministère doit, à cet égard, jouer son rôle.

Dois-je rappeler également que le bassin n'est pas concerné par les délocalisations actuelles et que la seule décision prise en ce sens il y a dix ans - le transfert de la caisse autonome nationale de la sécurité dans les mines - n'a jamais été appliquée du fait de l'opposition du personnel et des syndicats ?

Le Président de la République déclarait à Lens, le 26 avril 1983, que l'Etat ne pouvait pas payer deux fois pour l'exploitation du charbon et pour la restructuration - mais que la seconde action pouvait bénéficier de la réduction de la première. Le groupe socialiste demande aujourd'hui le respect de cet engagement...

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. André Delelis. ... que le Président de la République destinait de façon solennelle au seul bassin du Nord - Pas-de-Calais.

Monsieur le ministre, nous savons que nous pouvons compter sur vous. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. - M. Schumann applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. D'entrée de jeu, monsieur le ministre, je vous suis reconnaissant d'avoir évoqué, du haut de cette tribune, la mise en place de l'Ecole des mines d'Albi-Carmaux. Au nom de mon département, soyez-en remercié. C'est une porte largement ouverte sur l'espoir et j'associe, dans ma gratitude, M. Bernard Barbier, qui a également cité cette même école et fait allusion à l'importance de la politique charbonnière.

Je partage totalement sur ce point les propos de notre collègue André Delelis, qui vient d'évoquer avec beaucoup de foi l'importance de cette politique. Dieu sait si la région d'Albi-Carmaux, qui est, je le rappelle, la patrie de Jean Jaurès, ne peut qu'être tout à fait d'accord et j'espère que, compte tenu de l'importance de ce problème, nous aurons prochainement l'occasion d'en débattre tout spécialement.

Cependant, même un vol gracieux d'hirondelles dans une soirée prolongée aussi agréable que celle que nous vivons n'assure pas, à lui seul, le printemps. (*Sourires.*) Les conclusions de plusieurs organes de conjoncture sont convergentes : l'investissement industriel a connu une très faible croissance entre 1990 et 1991, de l'ordre de 2 p. 100 ; il ne devrait croître que de 1 à 2 p. 100 en 1992, ce qui paraît manifestement insuffisant pour introduire une nouvelle dynamique et créer des emplois.

Cela est d'autant plus préoccupant que, malgré l'effort de rattrapage considérable entrepris depuis 1984, l'industrie française n'a pas comblé son retard, notamment avec l'Allemagne, je pense ici au secteur des industries mécaniques.

En effet, le total cumulé des investissements, en partant d'une base 100 en 1980, aboutit, en 1990, à un résultat de 148 pour la France, de 151 pour l'Allemagne et de plus de 194 pour le Japon. Les distorsions sont donc évidentes.

Et, dans ce climat général, les prévisions peu optimistes des industriels sont confortées par la situation difficile que connaissent plusieurs secteurs clefs du développement.

Ainsi, l'industrie automobile est en crise : le marché a enregistré au mois d'octobre dernier une baisse de l'ordre de 12 p. 100 des immatriculations et il faut craindre un recul du même ordre pour novembre, car la situation du marché automobile a des répercussions directes sur plusieurs secteurs intermédiaires comme la sidérurgie, les plastiques, certaines branches de l'industrie textile, ainsi que sur plusieurs sous-traitants, considérés comme un élément important de diversification industrielle, spécialement dans certaines régions défavorisées.

En outre, les industries du bâtiment et des travaux publics, elles aussi, connaissent une situation très difficile car, tout en étant des activités non inflationnistes, elles font travailler de nombreux sous-traitants dans les secteurs industriels les plus divers.

Or, pour le bâtiment, la quasi-totalité des indicateurs sont à la baisse, du moins pour l'avenir immédiat, le fléchissement étant plus accusé dans le gros œuvre que dans le second œuvre. Or, le balancier du marché immobilier, si étroitement dépendant de l'offre et de la demande, ne crée pas l'engouement incitatif.

Si « quand le bâtiment va, tout va », le contraire est hélas ! vrai aussi !

Pour les travaux publics, le ralentissement, déjà perceptible depuis plusieurs mois, se confirme et la procédure de régulation budgétaire, opérée en particulier dans le domaine routier avec les reports de chantiers, ne peut qu'accroître cette tendance, et ce d'autant plus que le budget des routes

pour 1992, même légèrement amélioré, ne permettra pas la relance nécessaire, décalant ainsi les perspectives de la politique de l'aménagement du territoire.

Ces mêmes problèmes se retrouvent dans d'autres secteurs comme l'action sanitaire et sociale : les autorisations de programme votées tardent à arriver dans les départements. On peut donc craindre, dans ces conditions, que les contrats de plan ne soient pas exécutés au niveau initialement prévu, ce qui aurait pour conséquence de remettre en cause la politique contractuelle entre l'Etat et la région, conséquence bien préoccupante.

L'industrie de l'armement, enfin, par ses commandes, assure une large part de l'activité économique de certains pôles industriels dont l'avenir est encore incertain.

Les difficultés de ces secteurs clés du développement industriel comme bien d'autres d'ailleurs, je pense à la construction électrique et à la sidérurgie, qui s'apprête hélas ! à de nombreux licenciements, ne doivent pas faire oublier celles que connaissent les activités plus légères, dites de main-d'œuvre, que sont les industries textiles et du cuir, bien qu'elles aient recours à la mécanisation et aux méthodes de production les plus modernes.

Les industries textiles représentent encore une main-d'œuvre importante et un fort courant d'exportation de produits finis, si j'en juge l'exemple du bassin de Castres-Mazamet, dans le Tarn : spécialisé dans la laine cardée, il est la deuxième concentration textile de France, après le Nord - Pas-de-Calais.

La conjoncture dans le Tarn - mais c'est presque une exception - s'améliore depuis quelques mois, bien que les problèmes de fond demeurent. Il en est de même en Ariège, à Lavelanet, qui fait flotter son fanion aux quatre coins du monde.

C'est ainsi que les importations en provenance des pays tiers extérieurs à la Communauté économique européenne continuent à un rythme accentué ; les différences de coûts salariaux sont telles que la concurrence peut être qualifiée d'abusives. D'autres l'ont dit avant moi, certes, mais je pense que c'est un problème tellement important qu'il est bon d'enfoncer le clou.

Ainsi, c'est au niveau de la C.E.E. qu'il convient de mettre en place des mécanismes régulateurs. De même, il faut prendre les initiatives nécessaires dans le cadre des négociations du GATT et, de manière générale, au niveau mondial.

En outre, à l'intérieur même de la C.E.E., les règles du jeu sont faussées : certains Etats, dont l'Italie - je me réfère en cela à des documents parfaitement connus dont je puis vous remettre un exemplaire, monsieur le ministre - consentent à la modernisation de leur industrie textile des avantages fiscaux et financiers sans aucune comparaison possible avec ce qui se passe en France, même dans les zones les plus défavorisées. Il convient donc d'exiger que la C.E.E. facilite l'établissement d'un commerce à armes égales ; sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec M. Poncelet.

Par ailleurs, l'industrie textile étant indissociable du devenir économique de Midi-Pyrénées, je me dois de profiter de ma présence à cette tribune pour mettre l'accent sur certaines mesures que la profession souhaite vivement pour maintenir cette industrie dans ces différentes productions, car c'est l'un des éléments moteurs de l'économie locale.

Les produits, tout d'abord : une procédure d'aide à la création au titre des frais internes des entreprises serait nécessaire, qui permette l'intégration de ces frais sur le crédit impôt-recherche, au-delà de la circulaire de 1990. Ce point fait l'objet d'une des mesures que le Gouvernement a pris en juillet dernier et j'espère que nous pourrions en constater les effets positifs.

M. Maurice Schumann. Il s'agit d'une promesse gouvernementale qui, nous l'espérons, sera tenue.

M. Roland Grimaldi. C'est une promesse, donc elle sera tenue !

M. Louis Brives. C'est ce que je veux dire, mon cher collègue. Il s'agit effectivement d'une promesse du Gouvernement : je lui fais confiance, ses promesses se traduiront bien dans les faits.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Vous avez bien raison !

M. Roland Grimaldi. Bien entendu !

M. Louis Brives. Cela va de soi !

Ensuite, concernant les machines, il s'agit de la poursuite du fonds régional d'aide au textile - ce sont des prêts avec différé de remboursement - et de la mise en œuvre d'une procédure de bonification de taux d'intérêt ; le conseil régional est, à l'heure actuelle, limité par le taux minimum des prêts spéciaux mis en place par les établissements financiers.

De surcroît, un autre moyen de faciliter l'investissement textile consisterait à ouvrir les procédures du fonds de redéveloppement industriel à ce secteur, qui en est, pour le moment, exclu.

L'opportunité de mettre en œuvre ces mesures paraît évidente au moment où, au retour du salon international de l'Itma, les entreprises définissent leurs programmes d'investissement, les entreprises des autres Etats de la C.E.E. faisant de même.

Enfin, au sujet des marchés, une participation aux frais engagés par les entreprises pour être présentes sur les principaux salons professionnels textiles serait nécessaire, d'autant que cette démarche commerciale est largement appuyée par les pouvoirs publics des pays voisins.

D'autres actions concernant la formation des hommes, la recherche ou l'innovation doivent compléter ce plan.

J'en viens maintenant aux industries du cuir et, en particulier, à la mégisserie et à la fabrication de vêtements de peaux, largement représentées dans le Tarn, à Mazamet, et, surtout, à Graulhet.

Elles subissent une crise extrêmement grave, au point que dans le Tarn le nombre des entreprises et celui des salariés ont chuté de plus d'un tiers en quelques années, ce qui met en péril toute l'économie de la région.

Là aussi, les causes de ces difficultés sont connues : rétention des livraisons de peaux brutes dans les pays producteurs, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande ; manque d'identification, aux frontières, de la nature des produits importés - c'est un problème auquel les industriels attachent beaucoup d'importance - politiques de *dumping* pratiquées par certains pays comme la Turquie, sur les vêtements de cuir, pays qui accordent des subventions à l'exportation et s'arrangent pour offrir un transport à tarif réduit ou nul.

Ce problème interpelle les pouvoirs publics, certes, mais aussi et surtout la C.E.E.

La situation d'ensemble causée par ces problèmes d'ordre général peut connaître des aggravations ponctuelles et locales.

Par suite, même sans vouloir allonger ce débat, il m'est difficile de taire la relation directe existant entre l'économie ou l'industrie et le désenclavement, à un moment où l'on constate que les voitures de demain sont conduites par des hommes d'aujourd'hui et empruntent, hélas, les routes d'hier !

Vous avez tout à l'heure évoqué ce problème, monsieur le ministre, et je vous en suis reconnaissant. Vous avez cité l'importance pour l'industrie du désenclavement. Or, à cet égard, nous avons un problème dans le Tarn, et un problème peu concevable.

Le Tarn est désenclavé par trois routes qui forment comme un triangle, dont la base serait constituée par la R.N. 126. Cette route nationale a fait l'objet d'un effort d'aménagement considérable, mais les travaux se trouvent bloqués à trois kilomètres de la jonction avec l'aéroport de Toulouse. Je sais bien que ce n'est pas l'heure d'évoquer ce problème mais, malgré tout, par voie de conséquence, il se rattache à l'industrie.

Mais j'en reviens à l'industrie en général.

La situation est donc sérieuse et les perspectives de reprise sont loin d'être précises.

Les mesures de soutien aux P.M.E.-P.M.I. annoncées en septembre par le Premier ministre, à l'exception de la réduction de l'impôt sur les sociétés et de la réflexion conduite par le Gouvernement sur le problème des délais de paiement, ne semblent pas avoir atténué la position attentiste des chefs d'entreprise, qui estiment que certains effets de ce plan ne se feront sentir qu'après 1992, c'est-à-dire, en fait, après l'échéance de 1993.

Il y a, certes, un élément incontournable, la déprime mondiale, dont on ne peut imputer la responsabilité à tel ou tel gouvernement, spécialement pas au vôtre, monsieur le ministre, et je vous en donne bien volontiers acte.

Mais certains facteurs nationaux peuvent être également évoqués d'une manière générale ou d'une manière plus sectorielle.

D'une manière générale, tout d'abord, la réflexion sur le réaménagement des charges sociales, qui n'a été abordé que très accessoirement dans le plan pour l'emploi en faveur de l'embauche du premier salarié doit être conduite rapidement afin de permettre aux entreprises de dégager, d'une manière ou d'une autre, une marge d'autofinancement supplémentaire pour la modernisation de leurs installations.

En outre, il n'est pas certain que le poids des prélèvements obligatoires qui, faut-il le rappeler, comprennent, certes, les prélèvements de l'Etat et les cotisations sociales, mais aussi ceux des collectivités locales dont la dérive actuelle n'est que la conséquence des désengagements successifs de l'Etat, ne joue pas comme un facteur dissuasif pour le financement, par les particuliers, d'équipements lourds et coûteux comme l'automobile et la construction individuelle.

Le développement industriel est également fonction d'une coopération très étroite entre les chefs d'entreprise, leurs groupements et leurs partenaires privilégiés, que ce soient les institutions de crédit ou les banques.

C'est là un point capital qui nécessite une réflexion approfondie sur le renforcement des fonds propres des entreprises - le haut de bilan - et le financement de leurs investissements-ressources à moyen terme. Il y a certainement de nouvelles voies à trouver dans ce domaine.

Les mesures annoncées par Mme le Premier ministre concernant l'augmentation des ressources C.O.D.E.V.I. affectées à la modernisation des entreprises par les sociétés de développement régional et le crédit d'équipement des P.M.E. à des taux plus raisonnables - de l'ordre de 8,75 p. 100 à 9 p. 100 - peuvent apporter une bouffée d'oxygène. Encore faut-il que les conditions d'attribution, sans être laxistes, ce qui serait la pire des choses, obéissent à des critères accessibles aux nombreuses P.M.E.-P.M.I. qui ont des projets de modernisation mais qui ont un haut de bilan insuffisant pour être éligibles.

En fait, le financement du développement industriel est une affaire complexe ; l'idéal serait de mettre en place un régime d'intervention de caractère mixte permettant de régler, suivant une procédure unique, les problèmes de fonds propres et de fonds d'investissement.

Tout cela nécessite, avant tout, la définition du grand projet industriel pour la France que nous attendons.

Donnant à mon propos un caractère plus sectoriel, je ne serais pas fidèle à ma région si je ne vous priais pas de bien vouloir préciser, dans la mesure du possible, quelques points particuliers.

Pouvez-vous nous présenter les mesures nationales et communautaires qui doivent être mises en œuvre pour l'industrie du textile et de l'habillement ainsi que pour les industries du cuir ; il y va en effet de l'existence même de ces secteurs d'activité.

Quelles sont les actions susceptibles d'être engagées afin que le programme d'initiative communautaire Retex s'applique aux régions textiles françaises et à celles où prédominent les activités du cuir et des vêtements, en particulier dans la région Midi-Pyrénées.

Enfin, quelles assurances pouvez-vous nous donner sur la mise en place des crédits du fonds de redéveloppement industriel pour la modernisation des entreprises.

Il s'agit, en effet, d'un dispositif particulièrement incitatif et qui rejoint la politique d'aménagement du territoire.

Cette intervention qui permet aux entreprises d'améliorer leur potentiel de production par une aide en capital sur le matériel de modernisation peut en effet être conçue et appliquée dans l'esprit d'une « mini-prime » à l'aménagement du territoire compte tenu des possibilités d'emploi, même limitées, qu'elle peut induire.

Je n'ai certes évoqué, dans une vue très panoramique, que les problèmes conditionnant, aux yeux avertis des professionnels la dynamique nécessaire pour atténuer les conséquences d'un terrible chômage qui nous interpelle tous et

frappe l'ensemble de l'activité économique, notamment dans sa ruralité, son artisanat, son commerce, mais aussi, chacun le sait, son agriculture.

Je n'ai pas, en revanche, analysé, dans les chiffres de ses grands chapitres, votre budget lui-même : d'autres l'ont fait remarquablement ; d'ailleurs, le temps de parole m'est compté.

Bien sûr, comme toute œuvre humaine, vous l'avez dit tout à l'heure, votre budget est perfectible, notamment au regard des crédits qui seraient nécessaires pour rendre, dans les « souks » de ce monde, notre industrie réellement compétitive. Toutefois je le voterai avec la conviction profonde que les membres distingués et responsables des grandes commissions de la Communauté, qui imposent, en fait, leur loi - comme j'ai eu récemment l'occasion de le constater lors d'une journée de travail organisée de façon très pertinente par mon groupe à Bruxelles - doivent savoir que ceux qui ont la lourde tâche de nous représenter dans ces instances difficiles ont derrière eux les forces vives de la Nation.

Leur voix n'est pas la *vox clamans in deserto* ; c'est la voix de la France, celle de l'effort. De mon côté, je souhaite ardemment que l'Europe comprenne bien qu'elle ne peut être pérenne en donnant l'image d'une somme d'égoïsmes générant une certaine spirale du déclin. Elle doit plutôt donner l'image d'une communauté de destin, en marche vers le nouveau siècle et vers un avenir meilleur. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure avancée, je ne vais pas abuser du temps qui m'est imparti. Je me bornerai à faire un constat, à en tirer une conclusion et à vous poser quelques questions concernant nos industries de base.

L'industrie française, monsieur le ministre, ne se porte pas bien. Vous avez présenté votre projet de budget avec un certain optimisme, et, s'il est vrai que votre programme comporte certains points intéressants, le plan P.M.E.-P.M.I. notamment en est un, il est des chiffres qui ne trompent pas sur l'état de notre tissu industriel.

En dix ans, l'écart d'investissement entre la France et l'Allemagne a atteint trente points. En dix ans, nos parts de marché international pour les produits manufacturés sont passées de 7,7 p. 100 à 6,9 p. 100. Au cours de ces dix années, la tendance à favoriser les placements financiers par rapport aux investissements industriels n'a fait que se renforcer.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Jean-Eric Bousch. Je ne veux pas critiquer systématiquement, monsieur le ministre, et pourtant très rares sont les points de ce projet de budget pour 1992 qui reflètent une véritable stratégie industrielle à long terme.

Tel qu'il nous est présenté, ce budget ne peut vous donner les moyens de mettre en œuvre cette véritable politique industrielle qui nous fait tant défaut.

Néanmoins, je suis sûr que vous serez de mon avis, monsieur le ministre, quand je soutiens qu'une économie nationale ne peut survivre que si elle s'appuie sur un tissu industriel sain et solide. Or, tel n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui en France.

Nos entreprises industrielles ne peuvent pas se développer suffisamment, soit parce qu'elles ne sont pas assez soutenues lorsqu'elles ont besoin d'aide - je pense, notamment, aux entreprises nouvelles qui s'implantent - soit parce qu'elles sont freinées par des charges trop lourdes, soit encore parce qu'elles sont gênées par des réglementations trop pointilleuses, en matière d'emploi notamment.

Quant au coût du crédit, il est malheureusement passé à un nombre à deux chiffres. Il souffre largement de l'endettement public et des charges qui en résultent.

Ces raisons d'ordre général nous font craindre une certaine désindustrialisation de la France et l'augmentation du nombre des chômeurs au cours de l'année prochaine. En effet, nombreux sont les demandeurs d'emploi dont la formation est mal adaptée aux besoins de l'économie.

C'est pourquoi, en commission, nous n'avons pas adopté votre budget, monsieur le ministre, quelles que soient les explications que vous avez bien voulu nous donner.

Nous ne doutons cependant pas de votre bonne volonté ni de votre désir de tout mettre en œuvre pour conduire le redressement nécessaire.

Permettez à un représentant de la Lorraine de vous poser quelques questions plus précises concernant la situation des industries de base, qui, pendant près d'un siècle, ont fait la prospérité de cette région. Je voudrais notamment attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'aide de l'Etat à Charbonnages de France, qui a été amputée au cours de l'année par rapport aux crédits accordés dans le budget primitif.

Lorsque, au printemps dernier, une question vous a été posée à ce sujet, au moment même où s'effectuaient les coupes claires dans ces crédits, vous avez dit qu'il existait des difficultés et vous avez notamment fait valoir, monsieur le ministre, la situation exceptionnelle qui résultait de la guerre du Golfe.

Quelques mois plus tard, lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, et en réponse à une question d'un député, votre explication a été toute différente : cette diminution de la subvention pour la partie crédits d'exploitation serait liée uniquement à une réduction de l'activité de Charbonnages de France. C'est, monsieur le ministre, simplifier un peu les choses et oublier que ces crédits du chapitre 45-12 ne servent pas uniquement à couvrir la différence entre le prix de revient du charbon national et les prix déterminés par les marchés d'importation.

Dans l'accord qui a été conclu avec Charbonnages de France, ces crédits devaient servir à couvrir les dépenses d'exploitation générale de l'entreprise - elles ne diminuent pas nécessairement de façon proportionnelle à la diminution de la production - à réduire son endettement et à rapprocher sa situation de l'équilibre.

Ce qui est plus grave, monsieur le ministre, c'est que vous semblez faire d'une mesure exceptionnelle, prise en 1991, une norme pour 1992. Cette année encore, le chapitre 45-12 se voit réduit de 205 millions de francs, ce qui a pour résultat de réduire la subvention globale de Charbonnages de France de 100 millions de francs en tout, alors que, depuis 1988, cette subvention était restée constante au moins en francs courants.

Cette amputation, qui a donc été reconduite pour le budget de 1992, est de nature à accélérer la récession dans les houillères du bassin de Lorraine.

En effet, après une telle réduction de l'aide de l'Etat, les houillères n'auront le choix qu'entre réduire leurs investissements, ce qui aura des répercussions sur la productivité et les coûts de revient, ou faire appel à l'emprunt et donc aggraver les charges pour l'avenir.

Il faut rappeler, monsieur le ministre, les efforts sans précédents qui ont été consentis par la direction de cette entreprise et par ses personnels depuis 1984, tant sur le plan social que sur le plan économique.

Depuis cette date, les houillères ont perdu plus de 1 000 emplois par an, auxquels il faut ajouter les suppressions d'emplois prévues dans d'autres industries de la région Lorraine, notamment dans la chimie et la sidérurgie. Cette réduction des effectifs s'est accompagnée d'efforts d'adaptation particulièrement significatifs de la part des personnels : ces efforts ont porté sur la qualification, sur la formation et sur la mobilité des hommes.

Dans le même temps, les rendements ont progressé. De 1988 à 1990, ils ont augmenté de 50 p. 100. Les coûts de revient réels ont, eux, diminué de plus de 25 p. 100. Parallèlement, la sécurité a été divisée par 5, quant à la fréquence des accidents de toute nature.

Les investissements effectués ont permis la mise en œuvre de matériels et de méthodes de production particulièrement performantes. Les houillères de Lorraine ont pu, en outre, réduire leur endettement de quelque 5,4 milliards de francs en 1984 à 1,651 milliards de francs l'an dernier.

Voilà, monsieur le ministre, des résultats qui devraient plutôt être favorables à la poursuite d'une politique charbonnière dans des conditions acceptables par la région et par le pays.

En effet, le maintien des activités minières au-delà de l'an 2000 est particulièrement nécessaire pour mener à terme l'industrialisation de cette région. Il est d'autant plus nécessaire que la diversification industrielle souffre déjà du ralentissement mondial de la croissance et de l'investissement.

Il est donc indispensable de manifester un soutien à une entreprise, à son personnel et à l'ensemble de la région, lesquels ont adhéré - il faut le dire - à une stratégie de reconquête du tissu industriel autour du maintien d'un noyau dur de production charbonnière.

Cette réduction des subventions de l'Etat à Charbonnages de France est de nature à remettre en cause une stratégie qui a le mérite d'être acceptée, notamment par la population minière, quels que soient les sacrifices, et donc de préserver la paix sociale indispensable à la reconquête du tissu industriel. Or, cette réduction est de nature non seulement à remettre en question les efforts déployés, mais également à hypothéquer l'avenir. Cette économie me paraît une mauvaise économie, comme toutes celles qui remettent en cause l'avenir. Poursuivre dans cette voie, c'est mettre en péril les efforts d'adaptation en cours.

Efforts vous demande donc, monsieur le ministre, de ne pas poursuivre dans cette voie. La Lorraine, en particulier le département de la Moselle, ne peut à la fois opérer une reconversion de Charbonnages et faire face aux restructurations draconiennes de la sidérurgie et de la chimie.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée ce soir, monsieur le ministre, pour vous rappeler qu'une délégation de maires et d'élus nationaux, dans une lettre qu'elle vous a adressée le 20 septembre dernier, a exprimé le souhait de vous rencontrer. Nous avons été surpris de votre silence. Mais nous voulons bien croire que le débat budgétaire et d'autres soucis ne vous ont pas permis de nous recevoir, encore que les multiples grèves et événements sociaux qui ont touché beaucoup de secteurs ont relativement épargné ceux qui sont sous votre contrôle.

J'espère donc obtenir aujourd'hui quelques réponses à nos questions. Pour autant, je ne démissionnerai pas, comme d'autres ont menacé de le faire ! (*Sourires.*)

M. Xavier de Villepin. Non, ne faites pas cela, cher ami !

M. Jean-Eric Bousch. Nous ne ferons pas cela ; néanmoins, nous pensons que la situation lorraine est telle qu'il nous faudrait un vrai plan Cresson, comme nous avons connu le plan Fabius et le plan Chirac.

En lisant la presse - bien sûr, c'est là que nous recueillons nos informations - j'ai appris que le parti socialiste avait été reçu à Matignon et que certaines autorités, notamment M. Strauss-Kahn, allaient peut-être se rendre dans le département de la Moselle. J'ai même appris qu'un « M. industrialisation » serait peut-être désigné par le Gouvernement.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez ces renseignements. J'espère ne pas être obligé d'aller frapper à la porte du parti socialiste pour les obtenir...

M. Xavier de Villepin. Cela ne répond plus !

M. Jean-Eric Bousch. M. le ministre m'a certainement bien compris. Je suis sûr qu'il aura à cœur de me répondre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vais pas ouvrir à nouveau le débat de politique générale que nous avons mené depuis quatre jours dans cette enceinte. J'ai noté, monsieur le ministre, que vous étiez porteur d'une volonté industrielle pour la France. Vous exprimez cette volonté politique dans le projet de budget de votre département ministériel pour 1992.

Monsieur le ministre, au nom du groupe socialiste, je caractériserai votre action de la façon suivante : aide à l'innovation, à la recherche et à la formation pour aiguillonner et construire l'avenir, soutien intelligent aux adaptations nécessaires des grands secteurs industriels, action responsable de l'Etat dans l'exercice de ses missions et amélioration du quotidien de nos concitoyens - je pense, à cet égard, aux actions menées en faveur de l'environnement et à la qualité des produits.

Pour ces quatre motifs, le groupe socialiste votera votre projet de budget, monsieur le ministre.

J'aimerais néanmoins appeler votre attention sur quelques points particuliers qui touchent ma région, la Lorraine, et mon département, la Moselle, dont on vient de parler à l'instant ; j'aborderai ainsi les questions de la sidérurgie, du charbon et de la chimie.

La sidérurgie est une entreprise comme une autre, qui doit adapter sa production aux évolutions de la technologie et à la demande de ses clients. Cela conduit à supprimer aujourd'hui des emplois dans cette branche d'activité importante pour la Moselle. Cette dernière a déjà été sérieusement touchée par le passé et elle est aujourd'hui confrontée à une nouvelle série d'adaptations qui lui feront perdre des emplois.

Je sais que vous êtes très attentif à cette situation, monsieur le ministre ; vous avez mis à la disposition des élus départementaux les membres de votre cabinet ministériel qui ont consacré du temps aux problèmes de la sidérurgie ; je me félicite de l'écoute et de l'accueil qui ont été réservés à certaines observations.

M. Jean-Eric Bousch. Ah ?

M. Jean-Pierre Masseret. Il faut prévoir des moyens financiers de réindustrialisation pour le bassin sidérurgique, les vallées de l'Orne, de la Fensch, le bassin ferrifère. Il faut prendre les mesures sociales prévues par les conventions signées l'année dernière - je vise ici l'article 36.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour mettre au point une série de mesures qui donneront confiance aux Mosellans, aux gens de la sidérurgie et aux élus de ce secteur d'activité.

Quelques questions restent en suspens. Comment parvenir à une meilleure négociation tripartite réunissant l'État, les entreprises et les organisations syndicales ? Pourquoi ne pas associer aussi les élus, de façon que l'ensemble des forces vives soient mobilisées ?

Il faut sans doute dégager un fonds spécial de réindustrialisation, à prélever sur le fonds d'industrialisation de la Lorraine, pour que, localement, nous puissions mobiliser, à côté de l'État, les fonds de la région, des conseils généraux et des collectivités locales directement concernées.

Par ailleurs, monsieur le ministre, votre visite est attendue en Lorraine, notamment en Moselle, et je sais que vous répondrez favorablement à l'invitation qui vous est adressée, même si la rencontre avec quelques organisations syndicales pourrait être un peu vive. Mais vous avez toujours témoigné, dans votre action, de courage ; vous aurez là, finalement, l'affrontement que vous ne redoutez pas : vous apporterez des réponses concrètes aux préoccupations des gens.

S'agissant du charbon, la nécessité d'encourager cette entreprise à vivre et à dépasser l'horizon de l'an 2000 a déjà été exposée. Cela me paraît possible.

Je voudrais vous remercier, monsieur le ministre, pour l'aide que vous nous avez déjà apportée lorsque nous vous avons sollicité pour intervenir auprès du F.D.E.S. qui était habilité à rendre une décision permettant aux H.B.L., les houillères du bassin de Lorraine, d'investir 167 millions de francs dans des haveuses Electra 2000 permettant pratiquement d'atteindre le point de compétitivité, de rentabilité.

Vous nous y avez aidés, et le F.D.E.S. a rendu un jugement positif, de sorte que les investissements pour les deux prochaines années sont assurés dans le bassin houiller. Ils devraient permettre à l'entreprise de dépasser allègrement le cap de l'an 2000. Le directeur général des houillères du bassin de Lorraine a indiqué récemment qu'il envisageait l'horizon 2008 comme un horizon possible pour l'activité industrielle des houillères du bassin de Lorraine.

Toutefois, j'aimerais appeler votre attention sur un point : compte tenu de l'ensemble des efforts qui ont été réalisés dans cette entreprise par la direction et les personnels, compte tenu des gains de productivité conséquents obtenus entre 1984 et 1989 et de la réduction de l'endettement, qui est passé de 4,5 milliards de francs en 1984 à 1,6 milliard de francs en 1990, l'aide à l'exploitation apportée par l'État, aide qui est constante et très importante - heureusement que, dans ce domaine là, l'économie libérale ne joue pas pleinement, sinon il n'y aurait plus d'activité charbonnière et il n'y aurait pas eu d'activité sidérurgique, hier - l'aide à l'exploitation, dis-je, doit être définie suivant des règles cohérentes avec les objectifs de l'entreprise.

Actuellement, l'aide est d'abord utilisée pour les charges spécifiques, non liées à l'exploitation, puis pour les charges d'adaptation, pour les charges de l'établissement central et, enfin, pour l'aide directe à l'exploitation. Il est nécessaire de procéder à une étude, car l'avenir peut aussi être conditionné par cette façon de répartir l'aide à l'exploitation.

S'agissant de la chimie, des investissements importants - deux milliards de francs - seront réalisés sur le site de Carling.

Il reste un point noir, qui peut paraître minime par rapport à l'ensemble des problèmes auxquels vous êtes confrontés. Sur le site chimique de Dieuze, 165 emplois disparaîtront. C'est peu, mais le site de Dieuze est situé en pleine zone rurale ; l'histoire de la Moselle est concernée. Le site chimique de Dieuze est actuellement exploité par Atochem, filiale d'Elf-Aquitaine, qui a pris la succession d'Orchem.

Je suis persuadé qu'Elf-Aquitaine a quelque part, en réserve, 40 ou 50 emplois qui pourront venir consolider ce qui restera du site chimique de Dieuze.

Monsieur le ministre, le groupe socialiste votera votre projet de budget. Le Mosellan que je suis s'est permis d'attirer votre attention sur des dossiers que vous connaissez parfaitement et sur lesquels vous travaillez très utilement pour l'industrie mosellane. Au nom du groupe socialiste, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne veux pas prolonger ce débat à cette heure avancée de la nuit. Toutefois, permettez-moi d'évoquer très rapidement la situation difficile que traversent, depuis plusieurs mois, les entreprises textiles de notre pays.

Dans ma région, le Nord-Pas-de-Calais, où l'industrie du textile-habillement est le premier employeur, la situation devient grave, préoccupante, voire angoissante. Il suffit de lire la presse pour constater que de nombreuses entreprises se trouvent en difficulté, déposent le bilan et procèdent à des licenciements.

Le 18 juin dernier, un débat sur l'industrie textile a eu lieu dans cette enceinte, en votre présence, monsieur le ministre.

Répondant à notre attente, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures destinées à soutenir l'industrie textile, qui ont été accueillies avec satisfaction. Elles ont été heureusement complétées par d'autres dispositions annoncées par Mme le Premier ministre, en faveur des P.M.E. et P.M.I., dispositions dont une partie non négligeable bénéficie aux entreprises du textile. Enfin, la circulaire de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, intervenue début novembre, renforce les dispositifs destinés à venir en aide aux entreprises du secteur du textile.

Toutes ces mesures montrent bien votre volonté et celle du Gouvernement de défendre ce secteur essentiel de notre industrie, et je suis sensible, monsieur le ministre, au fait que vous veillez à leur mise en application rapide.

Cependant, la situation est très préoccupante, car on a le sentiment que les capacités d'innovation, de modernisation et de création, le dynamisme ne suffisent plus aujourd'hui à garantir le développement de cette industrie textile. Celui-ci se joue-t-il en dehors de nos frontières ? Il faut donc, à mon avis, aider ce secteur par la définition d'une concurrence loyale avec les autres pays producteurs. Comme le Gouvernement, nous souhaitons un renforcement strict des règles de discipline du GATT, notamment dans les domaines de l'anti-dumping, du contrôle des subventions et de la lutte contre les contrefaçons.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez faire le point sur les négociations internationales à propos desquelles, je le sais, le Gouvernement fait preuve d'une vigilance particulière.

Dans ma région, le secteur du textile-habillement emploie 65 000 personnes ; après les efforts de modernisation que cette industrie a consentis, elle se soucie aujourd'hui de son avenir. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous répondiez à nos inquiétudes, à celles des industriels, notamment les dirigeants des P.M.E. et des P.M.I. qui se battent pour la survie de leur entreprise, et que vous répondiez également aux inquiétudes des salariés. *(Applaudissements.)*

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, vous me permettez, en dépit de l'heure, de prendre un peu de temps pour vous apporter tous les éléments de réponse souhaitables.

Monsieur le rapporteur spécial, j'ai été sensible à la présentation très équilibrée et très objective que vous avez faite de mon budget.

Le budget du C.E.A., qui, semble-t-il, vous préoccupe - c'est, en effet, une question d'une grande importance pour l'avenir de notre pays - a fait l'objet, notamment dans la presse, d'une présentation qui m'a paru très discutable.

En dotations ordinaires et en crédits de paiement, meilleur moyen pour connaître ce dont le C.E.A. disposera véritablement cette année, l'augmentation est faible, je le concède. De 6 315 millions de francs, nous passons à 6 337 millions de francs, soit une augmentation d'un tiers de point.

Si c'est peu, ce n'est pas parce que la part qui vient du ministère de l'industrie n'a pas suivi l'augmentation qu'on aurait pu espérer. En effet, la part qui relève de mon budget, en passant de 3 283 millions de francs à 3 374 millions de francs, augmente de 2,8 p. 100, ce qui est, à une décimale près, dans la norme de l'augmentation de l'ensemble du budget.

Si donc je regrette, avec vous, que les arbitrages aient conduit à une situation du C.E.A. qui n'est pas aussi brillante qu'on aurait pu l'espérer - je souligne tout de même, au passage, qu'il y a une augmentation et non pas une diminution lourde des crédits civils, comme je l'ai vu de-ci, de-là - je ne voudrais pas que vous imputiez à mon ministère ce devoir non rempli.

Ce que nous devons faire en faveur du C.E.A. est très important ; l'avenir de la recherche en matière nucléaire en dépend. Il convient donc, autant que faire se peut, que, selon la qualité des années budgétaires, les crédits puissent suivre.

Je veux dissiper la crainte qui est la vôtre, monsieur le rapporteur spécial, selon laquelle le C.E.A. ne serait pas en état de mener les recherches auxquelles il est intéressé, notamment celles que visait le projet de loi que j'ai eu l'honneur de présenter devant votre assemblée voilà trois semaines, à savoir les recherches sur le conditionnement des déchets radioactifs, le retraitement de ces déchets, ainsi que plusieurs programmes étalés sur de nombreuses années. Je ne voudrais pas laisser croire que les crédits correspondant à ces programmes ne sont pas inscrits dans ce budget. Ils le sont. Tel est le cas des programmes Puretex ou Actinex, dont nous avons débattu voilà quelques semaines.

Je l'ai dit rapidement en introduction : qu'il y ait maintenant une diminution assez sensible des crédits militaires du C.E.A., c'est un autre débat. Non qu'il n'y ait aucune connexion entre la partie militaire et la partie civile - il y en a une, évidemment - mais ce ne sont tout de même pas les mêmes programmes. Ainsi, celui qui a trait au retraitement poussé des déchets concerne beaucoup plus la partie civile que les expériences militaires.

La diminution des crédits du C.E.A. au titre du militaire peut être condamnée ou non, selon l'opinion que l'on a de l'arme de dissuasion et de l'évolution de l'ensemble des crédits sur plusieurs années mais c'est un jugement qu'il faut porter sur le budget de la défense et non sur celui de l'industrie.

S'agissant des différents monopoles en matière énergétique, on a bien vu, au cours du mois d'août, que leur remise en cause était un objectif qui pointait dans la tête des commissaires européens. En effet, le 9 août dernier, la France, comme neuf autres Etats membres de la Communauté, a reçu une mise en demeure de démanteler ses monopoles d'import-export en matière de gaz et d'électricité.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour imaginer que, derrière cette remise en cause des monopoles d'import-export, se profile la remise en cause des monopoles de production et de distribution.

La France a été parmi les pays qui ont réagi le plus vivement, non seulement sur le fond mais aussi sur la forme, parce qu'il apparaît assez vite, à la lecture de la mise en demeure, que le fondement juridique sur lequel elle est établie est pour le moins fragile, et ce pour deux raisons.

Tout d'abord, l'article 37 du Traité de Rome, sur lequel elle est fondée, concerne les marchandises et non les services. Or, on peut considérer que le service du gaz et, en tout cas,

celui de l'électricité s'apparentent au moins autant à un service - on dit souvent « service public » - qu'à une marchandise.

La seconde raison est que le Traité prévoit explicitement que, s'agissant de services publics, les Etats membres sont susceptibles de mettre en œuvre des politiques spécifiques, y compris des politiques de monopole.

On est donc bien dans un cas où la base juridique sur laquelle la Commission semble se fonder paraît légère. Pourtant, c'est le seul élément qui est à l'origine de cette mise en demeure, car l'analyse économique est pour le moins indigente.

En effet, la mise en demeure a été effectuée sans aucun contact avec les gouvernements, ni avec les entreprises. Finalement, pour aller vite au fait, la riposte a été si rapide que la Commission a décidé de revenir en arrière et de mettre en œuvre une procédure très différente de consultation du Parlement européen et des Etats membres, donc d'engager une réflexion sur le problème.

Nous ne sommes pas hostiles à cette réflexion sur la façon dont l'énergie s'intégrera dans le marché unique. Le marché unique est devant nous et l'énergie est une marchandise spécifique. Il faut donc réfléchir et prévoir des modalités et des délais différents de construction du marché unique de l'énergie.

Cependant, ce marché unique de l'énergie, auquel nous ne sommes pas hostiles, ne peut pas s'identifier au marché unique des autres marchandises. La procédure engagée aujourd'hui recueille notre accord sur la forme mais toujours pas sur le fond.

Nous continuons de penser qu'il ne faut pas mettre à bas les monopoles que nous avons élaborés et qui - non pas parce que ce sont des monopoles, mais c'en est la conséquence - assurent dans ce pays un service public garantissant à la fois la sécurité des approvisionnements, grâce à des investissements à long terme, et la desserte de l'ensemble des utilisateurs, moyennant un prix sinon unique, du moins uniforme sur le territoire.

La multiplicité des fournisseurs et des distributeurs pourrait conduire à des mises en concurrence, ce qui, en soi, n'est pas négatif. Mais elle aboutirait aussi à des baisses de prix importantes pour les gros consommateurs - c'est même l'objectif recherché - cependant que les petits consommateurs supporteraient des hausses de prix pour compenser les baisses.

M. Emmanuel Hamel. C'est un hommage mérité à E.D.F. Défendez-la bien, monsieur le ministre !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Merci, monsieur le sénateur.

Je sais que j'aurai votre appui sur ce point, et lorsque le Gouvernement a l'appui du Sénat, vous savez que rien ne peut l'arrêter !

Je suis certain qu'ensemble nous pourrions maintenir la situation qui est la nôtre en ce qui concerne le gaz et l'électricité. Soyez assurés, en tout cas, de la fermeté du Gouvernement sur ce point.

M. Emmanuel Hamel. Espérons-le !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Vous n'aurez pas à l'espérer, monsieur le sénateur, mais à le constater.

Monsieur Colomb, vous avez souligné l'insuffisance des dotations en capital des entreprises publiques en 1991.

Pour autant que j'aie pu en juger, non seulement les dotations en capital qui avaient été prévues sont suffisantes, mais je dirai même que, malheureusement, et paradoxalement - vous allez comprendre pourquoi - elles sont excédentaires. En effet, nous éprouvons les plus grandes difficultés à les verser aux entreprises.

Pourquoi ? Parce que, au nom d'une politique qui semble nouvelle, Bruxelles considère que, dans toute dotation en capital, il y a *a priori* matière à vérification pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une aide.

C'est là une interprétation que nous récusons. Le Traité de Rome, vous le savez, prévoit qu'il n'y a pas de distinction entre entreprises privées et entreprises publiques. Partant de là, il ne devrait pas y avoir de distinction entre un actionnaire privé qui décide d'augmenter le capital et un actionnaire public qui décide d'en faire autant.

On voit bien, cependant, même si on la récuse, la logique sur laquelle se fonde la Commission, qui, à défaut d'assimiler toute dotation en capital à une aide - ce serait exagéré - estime que toute dotation en capital peut cacher une aide.

Il en résulte des procédures longues : c'est le cas pour Bull ; cela peut être le cas pour Thomson. Voilà pourquoi, aujourd'hui encore, je ne suis pas sûr que ce qui a été prévu pourra être versé, où du moins que ce qui a été versé ne devra pas être récupéré. La situation est donc délicate.

Je profite de l'occasion pour attirer votre attention sur des demandes émanant de Bruxelles qui me paraissent tout à fait exagérées en ce qu'elles obligent les entreprises à dévoiler à la Commission tout un ensemble d'informations, sur leur comptabilité analytique, par exemple, qui relèvent bien du secret de l'entreprise.

Nous entrons dans une période où la Commission passe les bornes de la légitime vérification pour entrer dans une investigation que je crois déraisonnable.

S'agissant d'Usinor, vous avez dit qu'on voyait mal comment des licenciements pourraient être évités. On le voit d'autant plus mal que ces licenciements ont été annoncés et que, en règle générale, s'il arrive qu'on licencie sans l'avoir annoncé, il est rare qu'on annonce des licenciements et qu'on ne licencie pas !

Je veux tout de même appeler votre attention sur le fait que les chiffres annoncés couvrent trois ans. Usinor a en effet mis en place, depuis plusieurs années, une procédure qui conduit cette entreprise - cela me semble être une bonne chose - à annoncer, chaque année, ce qui va se passer au cours des trois années suivantes.

Pour avoir une estimation raisonnable - tout cela peut changer - de la planification interne prévue par la direction du groupe, il faut donc, grossièrement, diviser par trois. Ainsi, pour Usinor, on arrive à moins de 2 000 licenciements par an. Je ne prétends pas que ce ne soit rien ; simplement, c'est à comparer aux 4 000 suppressions d'emploi que l'on enregistrait voilà encore deux, trois ou quatre ans dans ce groupe.

Depuis deux mois, on s'émeut beaucoup sur le plan de la restructuration qu'Usinor est amenée à mettre en œuvre tout simplement parce que le groupe se porte plutôt mieux que la plupart des industries sidérurgiques mondiales. Ces dernières enregistrent des pertes, Usinor non, même si elle subit la diminution des prix et des quantités et l'évolution de la demande, de la fonte phosphoreuse vers la fonte hématite. En tout cas, ces évolutions n'entraînent pas plus de licenciements que nous n'en avons connu dans les années passées.

Lorsqu'on trace une courbe reflétant les licenciements depuis une dizaine d'années, on s'aperçoit qu'il y en a toujours, mais, à peu de choses près, chaque année un petit peu moins.

Je crois en l'avenir d'Usinor et de la Lorraine, même si les problèmes que pose Usinor sont des problèmes sérieux, dont nous devons nous préoccuper.

Ne dramatisons pas, néanmoins. La situation peut être très grave sur certains sites - chacun le comprend bien - mais, globalement, aujourd'hui, grâce à l'évolution engagée depuis longtemps chez Usinor, la sidérurgie française est bénéficiaire. C'est une des rares au monde à l'être, alors que voilà dix ans, on n'en aurait pas donné très cher !

Ce qui a été fait dans les années quatre-vingt a certainement sauvé la sidérurgie française. Je crois pouvoir dire, sans trop m'engager, qu'au tournant du siècle nous aurons toujours une sidérurgie, qu'elle sera toujours en Lorraine et qu'elle continuera à être bénéficiaire. Mais cela suppose que l'on sache l'adapter au fur et à mesure que les problèmes se posent. Je note simplement, comme je l'ai dit à l'instant, que le coût est plutôt moins élevé aujourd'hui qu'il ne l'était voilà quelques années.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. de Villepin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le ministre, je partage votre sentiment : le coût du redressement de la sidérurgie française a été très élevé. Pourriez-vous nous donner quelques indications plus précises ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Sur le coût financier ou sur le coût humain ?

M. Xavier de Villepin. Sur les deux, monsieur le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. J'aurais dû m'en douter ! (*Sourires.*)

S'agissant du coût humain, la diminution des effectifs, aujourd'hui, se mesure en milliers de personnes, 2 000 sans doute pour les années qui viennent, comme je vous l'ai dit. Mais, si l'on fait le total, ce sont plusieurs dizaines de milliers de personnes qui aurait été touchées.

Quant au coût financier, on l'estime globalement à 150 milliards de francs, somme évidemment considérable mais néanmoins nécessaire pour maintenir notre indépendance sidérurgique et une industrie dans les régions concernées.

Quel serait en effet aujourd'hui l'état de la Lorraine si le Gouvernement n'avait pas décidé, dès le début des années quatre-vingt, d'organiser cette réforme au bistouri ? Qu'en serait-il également des salariés concernés ? En effet, si plusieurs dizaines de milliers d'emplois ont été perdus, pour autant il n'a pas été procédé à des dizaines de milliers de licenciements ; de nombreuses mesures d'âge ont été prises.

Nous avons donc bien fait de mener cette action, même si, il faut le reconnaître, cette opération s'est révélée très coûteuse pour la nation.

M. Xavier de Villepin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je suis comme votre président : à la disposition du Sénat !

Vous avez souligné, monsieur le rapporteur, que 90 p. 100 du projet de budget de l'industrie étaient constitués de services votés. Je n'ai pas fait le calcul, mais je m'en remets bien volontiers au vôtre. S'il en est ainsi, mon projet de budget est donc celui qui compte le moins de services votés. En effet, la marge moyenne de manœuvre du Gouvernement est de l'ordre de 60 milliards de francs par an, les bonnes années. Or, 60 milliards de francs sur 1 300 milliards de francs, cela représente un peu moins de 5 p. 100. En conséquence, si la moyenne pour l'ensemble du budget est de 5 p. 100 et que vous accordez à mon budget 10 p. 100 de marge de manœuvre, vous faite de moi un ministre heureux !

Sur votre observation, d'ailleurs reprise par plusieurs de vos collègues, concernant les grands corps, les technocrates etc, je ne polémiquerai pas avec vous, d'autant que je pourrais certainement partager certaines des critiques que vous avez émises.

Le ministère de l'industrie présente le grand avantage d'avoir des services extérieurs dans chaque région : les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Ces services extérieurs représentent quelque 2 000 agents - de très grande qualité - qui sont très proches des entreprises. Sans doute est-ce le service de l'Etat qui a la meilleure connaissance de l'entreprise. Tous ces fonctionnaires, loin s'en faut, ne sont pas les affreux technocrates que vous voulez dénoncer.

S'il est un ministère, dans le domaine économique, qui compte plusieurs milliers d'agents régulièrement en contact avec les chefs d'entreprise, et qui, dans ce service rendu à la collectivité, mène une action le plus éloignée possible de la technocratie, c'est bien le ministère de l'industrie. Je pense que vous serez d'accord avec moi pour rendre hommage à ces agents.

Enfin, vous avez évoqué un certain nombre d'allègements fiscaux qui vous paraissent utiles. Je suis ravi de l'honneur que vous me faites de croire que l'ensemble de la politique économique et fiscale dépend de mon autorité ; mais malheureusement ce n'est pas le cas.

Je peux certes partager certaines de vos propositions. Toutefois, je ne peux croire que vous êtes opposé à l'adoption de mon projet de budget pour des raisons qui ne relèvent pas de ma compétence.

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je suis moi-même à la tête d'une P.M.I. et je connais bien leurs difficultés.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Vous avez bien fait de les évoquer. Loin de moi l'idée de vous le reprocher.

Pour ma part, je peux tenter d'améliorer, en écoutant les parlementaires, le projet de budget de l'industrie pour ce qui concerne l'industrie, mais je peux difficilement me porter garant de ce qui relève d'autres ministères.

Je comprends que les difficultés que vous évoquez vous amènent à refuser de voter l'ensemble du budget ; cela ne me convainc pas pour autant qu'il vous faut refuser de voter tel ou tel projet de budget, même s'il tombe moins sous le coup de vos critiques.

Monsieur Grimaldi, vous avez abordé le problème de ce que l'on appelle communément le « carburant vert » sous différentes formes, principalement l'éthanol et le diester. Le Président de la République, dans une interview récente accordée à un grand quotidien de province, a dit son accord au développement de ce type de carburants. En conséquence, l'administration y travaille. Certains problèmes fiscaux sont délicats à régler.

Pour sa part, le ministère de l'industrie se prononce pour l'utilisation de ces carburants dans les limites que la technique autorise. Mais soyons réalistes : il ne faut pas en attendre des économies très importantes. Toutefois, tant qu'à faire, mieux vaut utiliser nos terres agricoles à cette fin plutôt que de les laisser en friche !

Je ne reviens pas sur la question du Commissariat à l'énergie atomique. Il ne faut pas abandonner les recherches, et elles ne sont pas abandonnées. Dans le budget du C.E.A., je confirme que toutes les lignes relatives au retraitement, etc., ont été augmentées cette année, comme je l'ai annoncé à l'occasion du débat sur les déchets nucléaires.

Enfin, vous avez été le premier à regretter les 200 millions de francs qui, à l'occasion de la régulation survenue au mois de février dernier, ont été retirés à Charbonnages de France. En fait, il s'agit de 200 millions de francs sur un budget de 7 milliards de francs.

M. Jean-Eric Bousch. Non !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Effectivement, il s'agit de 200 millions de francs sur 3,5 milliards de francs. Sur les 7 milliards de francs, 3,5 milliards de francs sont affectés à certains nombre d'obligations - caisse de retraite, etc. - et 3,5 milliards de francs, environ, servent au réseau d'exploitation.

Quoi qu'il en soit, 200 millions de francs pour 3,5 milliards de francs, cela représente 6 p. 100 ; ce n'est pas rien ! On ne peut pas prétendre, à l'énoncé de cette réduction de 6 p. 100, comme vous l'avez fait, monsieur le sénateur, que c'est tout l'avenir qui est engagé, toute la stratégie qui est en cause. C'est un peu exagéré, surtout que, comme l'a rappelé M. Masseret tout à l'heure, dans le même temps, des investissements extrêmement importants ont été faits, notamment pour la fameuse hâveuse Electra 2000 et pour les deux autres qui vont suivre puisque, vous le savez, trois sont prévues en tout.

C'est pourquoi je ne crois pas que l'on puisse dire que l'avenir de Charbonnages de France ait été mis en cause par cette régulation budgétaire.

La régulation budgétaire a touché l'ensemble du budget de la nation. On aurait mal compris que, appliquée à tous les autres budgets, elle ne concerne pas celui de Charbonnages de France. La solidarité doit s'exercer partout, sauf à s'opposer à toute forme de régulation. Mais il ne m'est jamais apparu, monsieur le sénateur, que vous soyez opposé à la réduction des dépenses publiques ! Dans ces conditions, il fallait bien qu'une partie de cette réduction soit à la charge du budget de Charbonnages de France.

Toutefois, comme ce n'est que la moitié du crédit qui a servi de base pour le calcul de l'année suivante, il n'y a pas réduction de 200 millions de francs mais seulement de 100 millions de francs. Finalement, on arrive à un résultat qui n'est pas catastrophique pour Charbonnages de France.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bousch, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Eric Bousch. Un engagement a été pris en 1988 : la subvention serait maintenue au moins en francs courants. Or, non seulement elle diminue d'année en année, mais elle est, maintenant, en plus, diminuée ! C'est cela que les mineurs ne comprennent pas très bien, monsieur le ministre.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Cet engagement valait en situation normale. A partir du moment où intervient une régulation tout à fait exceptionnelle, on ne peut pas considérer qu'elle ne s'applique pas partout. L'engagement est tenu puisque la subvention à Charbonnages de France est reconduite.

La crise du Golfe était difficilement prévisible lorsque la promesse a été faite, et la régulation budgétaire est consécutive à cette crise du Golfe, chacun peut le comprendre.

Il faut qu'à l'avenir la procédure d'« indexation » qui a été évoquée se poursuive. L'événement très extraordinaire qu'a constitué la crise du Golfe ne pouvait pas ne pas être pris en compte ; il l'a été pour les autres budgets, il était honnête - vous en conviendrez - de le prendre également en compte pour celui-là.

J'en viens aux remarques de M. Poncelet.

J'ai cru comprendre, monsieur Poncelet, que vous disiez que la production industrielle était en baisse. Soit j'ai mal entendu, soit j'ai le plaisir de vous rassurer : au mois d'août, la production industrielle a augmenté de 0,8 p. 100 et, au mois de septembre, de 0,7 p. 100 ; à la fin du mois de septembre - je l'ai dit tout à l'heure - nous étions revenus à la situation que nous connaissions en septembre 1990.

Certes, les chiffres ne sont pas glorieux, mais on ne peut plus dire - vous vous en félicitez comme moi - que la production industrielle est en baisse. D'ailleurs, si, en France, l'augmentation n'est pas très forte, elle est bien supérieure à celle que l'on constate dans de nombreux pays voisins.

J'en viens à la croissance économique. Pour les deux derniers trimestres, nous avons enregistré des croissances de 1,5 p. 100, soit un rythme annuel de 3 p. 100. Ce n'est pas énorme, mais c'est beaucoup plus que chez nos voisins, les Allemands exceptés - en raison des effets particuliers qu'a provoqués l'unification sur leur croissance.

M. Schumann a évoqué une position qui aurait été prise tout récemment par M. Dunkel, selon laquelle, dès le début de l'année 1992, 10 p. 100 du textile serait soumis au droit commun du GATT, et on verrait pour le reste.

Peut-être est-ce le vœu de M. Dunkel, encore qu'il ne me paraît pas évident que M. Dunkel soit là pour exprimer des vœux personnels ; sa mission est plutôt d'observer la situation des groupes dont il doit assurer la coordination.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. De toute façon, que ce vœu ait été ou non exprimé, n'engage pas à grand-chose. La question est de savoir s'il y aura ou non, avant la fin de l'année, un accord du GATT signé.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Voilà !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Sur ce point, je veux vous dire deux choses : comme vous tous, je le souhaite et, comme vous tous, j'en doute.

Ce que j'ai constaté, au cours des dernières semaines, c'est un grand mouvement fait par la Communauté, notamment sur l'initiative de la France, en matière agricole ; la Communauté semblerait accepter l'idée qu'il faut peut-être réfléchir à la façon dont la politique agricole commune évoluera au cours des prochaines années. On ne peut pas en rester au système qui a prévalu pendant trente ans.

C'est là un mouvement important et, devant ce mouvement, nous attendons que les Etats-Unis bougent. Mais les Etats-Unis ne bougent ni dans ce domaine ni dans les autres, et la rencontre qui vient d'avoir lieu à La Haye a, d'après ce que j'ai compris - je n'y étais pas convié -, abordé uniquement la question de l'agriculture. Du reste, rien : les services, l'accès au marché, la propriété intellectuelle...

De l'agriculture, il en a d'ailleurs été question dans des termes qui ne me semblent correspondre ni à la position française ni à la position de la plupart des Etats membres de la Communauté.

Je crois donc que l'optimisme que certains ont affiché à la suite de cette rencontre est malheureusement aventuré.

J'aurais moi aussi souhaité que des avancées importantes apparaissent à ce moment-là ; j'aurais souhaité que, s'agissant de la propriété intellectuelle, les Américains acceptent de revenir sur le piratage des appellations contrôlées ; que, sur l'unilatéralisme, ils acceptent de ne pas appliquer la section 301, qui leur permet, aux termes de leur droit interne, de revenir sur un accord international qu'ils ont signé ; que, s'agissant des services, les télécommunications ou les services financiers, ils ouvrent leur marché, pour mettre leurs actes en accord avec leur discours.

Ils n'ont rien dit de tout cela ! En revanche, ils ont dit : l'agriculture, le rééquilibrage demandé par la Communauté, l'élément correcteur de la tarification... de tout cela, nous ne voulons pas entendre parler ; et pour ce qui est des *deficiency payments*, nous ne voulons pas les faire figurer dans la négociation.

Bref ! nous n'avons pas, me semble-t-il, beaucoup avancé.

Dans ces conditions, j'éprouve des craintes, et je le regrette, car, comme chacun d'entre vous, je souhaite que nous entrons dans une phase de commerce organisé, avec des règles et des disciplines bien assurées, et que nous en finissions avec le risque de voir apparaître une phase de protectionnisme.

Je le regrette, mais force est de constater que nous n'allons pas avancer très vite.

Sachez en tout cas que, si d'aventure était présenté au conseil des ministres du commerce extérieur - j'y représente notre pays - un paquet uniquement agricole, fût-il équilibré, nous ne l'accepterions pas. En effet, il a bien été affirmé, lors de la réunion du « G 7 » à Londres, au mois de juillet, que c'est sur l'ensemble des sujets qu'il faudrait conclure, y compris l'agriculture, mais pas seulement l'agriculture.

M. Maurice Schumann. Ni un paquet uniquement textile !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Tout à fait ! Et cela vaut d'ailleurs pour chacun des autres domaines.

Comme, en plus, tout laisse penser que, pour le moment, nous sommes hors d'état d'avoir un paquet équilibré pour l'agriculture, comme pour le textile, je crains malheureusement, je le répète, que nous ne soyons pas près d'aboutir.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. de Villepin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le ministre, pensez-vous qu'il existe une date limite à cette négociation ou qu'elle pourrait s'étendre encore sur l'année 1992 ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. En juillet, à Londres, les chefs d'Etat et de gouvernement ont signé un document prévoyant qu'il fallait finir avant la fin de l'année.

La terminologie anglaise est *commitment*, qui signifie : nous nous engageons à arriver au terme.

Ensuite, à Bangkok, à la demande des Américains, la mention « à la fin de l'année » a été remplacée par « le plus vite possible ». Ce n'était pas bon signe !

Toutefois, depuis, les Américains ont de nouveau dit : « à la fin de l'année ». Malheureusement, nous nous en rapprochons tous les jours, et cette échéance me semble compromise... On peut, certes, arrêter les pendules et aller jusqu'à janvier ou février.

Le plus vite sera le mieux, mais je crains...

Pardonnez-moi, monsieur le président, de prolonger la séance à une heure aussi avancée !

M. le président. Monsieur le ministre, d'abord, vous avez la parole quand vous le souhaitez. Ensuite, vous l'avez pour la durée que vous souhaitez, en vertu de l'article 31 de la Constitution. Enfin, il est évident que vos propos intéressent l'ensemble du Sénat.

M. Xavier de Villepin. C'est vrai !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Vous me permettez, monsieur le président, de retenir votre dernière remarque plutôt que les précédentes. (*Sourires.*)

Je disais donc que je crains que les Américains ne soient moins intéressés aujourd'hui par la conclusion de l'*Uruguay Round* qu'ils ne le disent.

Il y a à cela deux raisons.

La première, c'est qu'ils sont parallèlement engagés dans la négociation *North American Free Trade Agreement*, dite NAFTA, avec le Mexique et le Canada, et que celle-là les intéresse beaucoup plus. Ainsi, quand je regarde de façon un peu pointue quels sont les négociateurs qui ont été détachés de l'équipe de l'*Uruguay Round* de Mme Carla Hills pour participer à l'équipe NAFTA, et que je m'aperçois que ce sont parmi les plus fins, j'en conclus que cette négociation les intéresse plus que l'*Uruguay Round*.

La seconde raison, c'est que, pour conclure, il faut trouver des compromis.

Or, si les Américains n'ont pas l'intention de faire des concessions, c'est qu'ils ont l'intention de conclure « au bazooka », en espérant imposer à l'Europe et au reste du monde des conclusions qui leur seraient totalement favorables. Voilà qui n'est tout de même pas très raisonnable !

Conclure implique des compromis, disais-je. Or M. Bush entre en campagne électorale.

Cette campagne ne sera sans doute pas très difficile pour lui, encore que les derniers événements montrent qu'elle ne serait peut-être pas si facile que cela. Mais l'idée de compromis implique que, sur certains points, il ferait moins que ce que les lobbies lui demandent.

Pour lui, il n'est pas très bon de s'engager en campagne avec des lobbies - je ne sais d'ailleurs pas lesquels - mécontents. Pour lui, il vaut mieux entrer en campagne en disant : On réglerait cela plus tard !... Vous verrez ce que vous verrez !

Bref, tout bien réuni, je me demande avec regret si nos amis américains ont autant envie de conclure qu'ils le clament.

Cette attitude, je la déplore, car il faudra bien aboutir un jour. D'autant que, s'agissant de l'Accord multifibre, sur les dix-huit mois de prolongation décidés à la fin du mois de juillet dernier, presque six sont déjà « mangés ». Il faut donc avancer !

Quand je vois la difficulté qu'il y a, à Genève, ou ailleurs, à obtenir des Etats-Unis des avancées concrètes, même « donnant, donnant », je suis assez sceptique sur la possibilité de conclure.

M. Poncelet a évoqué ensuite une question qui m'est chère, l'extension du crédit d'impôt-recherche au textile.

Voilà une revendication de longue date des groupes parlementaires textiles, que vous coprésidez, monsieur Poncelet et monsieur Schumann. Jusqu'alors, le Gouvernement avait toujours refusé d'y faire droit, estimant que les frais de collection n'étaient pas exactement des dépenses de recherche.

Il m'a semblé que ce n'était pas tout à fait ainsi qu'il fallait poser le problème. Nous n'avions en effet que deux moyens de venir soutenir nos industries - Bruxelles oblige ! - à savoir la recherche ou l'aménagement du territoire.

De ce point de vue-là, les frais de collection me paraissent s'apparenter tout à fait à de la recherche.

J'ai donc convaincu mon collègue le ministre chargé du budget, et un texte a été mis dans le circuit. Il a subi un petit accident de parcours à l'Assemblée nationale, je n'ai pas très bien compris pourquoi, ou, plus exactement, je ne veux pas trop comprendre pourquoi.

Je suis cependant certain que la « correction » qui est apportée par le Sénat fera, comme Mme le Premier ministre l'a réaffirmé hier, que ce crédit d'impôt-recherche sera bel et bien inclus dans la loi de finances pour 1992, dans les formes que vous avez souhaitées, c'est-à-dire sans agrément particulier.

M. Jean-Eric Bousch. Très bien !

M. Maurice Schumann. Merci !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Dont acte !

M. Emmanuel Hamel. Intéressant !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Telle est, en tout cas, la ligne sur laquelle je me place pour défendre l'industrie textile. Et je crois que c'est celle qui l'emportera.

M. Emmanuel Hamel. Nous le souhaitons !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Monsieur Poncelet, vous avez ensuite eu raison de parler du caractère très capitalistique de l'industrie textile.

Mais peut-être faut-il faire une différence entre la partie textile et la partie habillement. En effet, le million de francs par emploi que vous avez évoqué, c'est pour le textile, ce n'est pas en aval.

Il reste que cette industrie de main-d'œuvre est devenue une industrie capitalistique et que c'est à partir de cette donnée qu'il nous faut réfléchir à son avenir, notamment pour déterminer quelles sont les parties de la chaîne qui peuvent se développer facilement en France et quelles sont celles qui pourraient éventuellement être délocalisées.

Il faut, en effet, à la fois conserver la maîtrise, essayer de conserver l'emploi et rester compétitifs. Tel est l'équilibre qu'il nous faut rechercher pour relever le défi.

Monsieur Poncelet, vous avez par ailleurs évoqué les prélèvements obligatoires. Selon vous, ils seraient les plus élevés de tous les pays industriels.

Nous n'allons pas entrer dans une polémique sur ce vieux débat trop connu. Je résiste quand même mal au plaisir de vous faire part de deux remarques.

Tout d'abord, c'est la Suède qui a les prélèvements obligatoires les plus élevés, ce qui ne l'empêche pas d'avoir l'un des P.I.B. par habitant les plus élevés du monde - avec le Koweït et quelques autres pays.

Je ne veux pas dire par là que les prélèvements obligatoires les plus élevés entraînent le P.I.B. par habitant le plus élevé du monde. Mais, au moins, cela ne l'empêche pas !

Ensuite, vous avez inscrit votre analyse dans un problème de coût du travail ; or ce qui compte pour la compétitivité de l'entreprise, c'est bien le coût total du travail.

Il est vrai que nos entreprises supportent plus de charges que les entreprises des pays voisins. Il est vrai aussi que nous avons des salaires directs plus faibles. On peut ne pas aimer ce panachage-là ; on peut lui préférer un panachage prévoyant des salaires directs plus élevés et moins de charges. C'est là une vraie question de société et non plus une question de politique industrielle.

La question essentielle est celle-ci : le total donne-t-il un coût du travail, salaires plus charges, ou salaires directs plus salaires indirects, supérieur ou pas à celui de nos voisins ?

Bien des études ont été faites sur ce thème depuis le début des années quatre-vingts, quand il alimentait une polémique aiguë entre Gouvernement et C.N.P.F. notamment. La dernière étude en date émane de la *Dresdner Bank* ; elle démontre clairement que la France se situe dans la moyenne européenne, voire un peu en dessous, en matière de coût du travail : l'Irlande et le Portugal sont évidemment en dessous, alors que l'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark sont au-dessus.

Ce débat est un peu un faux débat, sauf si on se place sur un autre plan, sauf si on préfère une société avec moins de charges et plus de salaires directs. Mais là, ce n'est plus un problème de coût du travail et de compétitivité.

Monsieur Poncelet, vous avez demandé un plan d'urgence pour le textile. Je vous remercie beaucoup du soutien que vous apportez au plan qui a été annoncé en conseil des ministres au mois de juillet dernier et que le projet de loi de finances met en œuvre. Il répond à votre requête, et je suis heureux que vous trouviez là de quoi être satisfait.

Demeureront toutefois les problèmes qui touchent à la contrefaçon. C'est un thème des négociations du G.A.T.T. Je ne reviens pas sur cette affaire dans son ensemble.

Néanmoins, l'un de ses aspects du problème intéresse notre législation nationale. C'est pourquoi j'envisage de déposer un projet de loi sur cette question.

Mais il n'est pas facile de définir la contrefaçon et de savoir comment la sanctionner. Il nous faut l'aide des professionnels.

J'espère cependant arriver à concevoir une procédure, qui ne sera peut-être pas extraordinaire, mais qui, en tout cas, permettra d'avancer et de contrer les cas les plus ennuyeux.

M. de Villepin a abordé un ensemble de questions ; il m'a notamment demandé où était le grand ministère de l'industrie et du commerce extérieur que souhaitait Mme le Premier ministre.

Je ne sais pas si Mme le Premier ministre le souhaitait, mais je sais que le ministère de l'industrie et du commerce extérieur dont j'ai la responsabilité a plutôt - pardonnez-moi cette subjectivité - plus de pouvoirs aujourd'hui qu'il n'en a jamais eu dans le passé, justement parce qu'il est à l'intérieur du lieu où se prennent les décisions.

Bien sûr, on peut se gausser de sa sujétion apparente - et sans doute réelle - à l'ensemble des finances. Il reste que c'est dans ce lieu que se prennent aujourd'hui la plupart des décisions économiques et que c'est là qu'il faut être si l'on veut pouvoir peser sur les décisions.

En dehors de toute polémique, je rappellerai qu'il existe deux systèmes : ou bien le système allemand, avec un ministère de l'économie aussi puissant que le ministère des finances, les deux s'équilibrant l'un l'autre - et cela fonctionne, visiblement - ou bien le système qui a été mis en place en France. Je crois que ce sont là les deux seuls bons systèmes.

Le mauvais système était celui qui existait avant, c'est-à-dire un ministère de l'industrie - auquel était rattaché soit le commerce extérieur, soit l'aménagement du territoire, peu importe - extérieur au ministère des finances, mais pas suffisamment puissant pour le contrebalancer. Là, nous étions sûrs d'être perdants : c'était le pot de terre contre le pot de fer.

Couper la masse en deux, comme en Allemagne ? La tradition française rend cela difficile. M. Barre, quand il s'y était essayé, avait échoué, et d'autres n'ont pas mieux réussi après lui.

Devant cette impossibilité, je crois que la solution actuelle est bien meilleure que celle qui prévoyait un ministère de l'industrie autonome.

Vous avez ensuite posé une question sur l'accord automobile C.E.E.-Japon. Je n'en retracerai pas ici tout l'historique, car cela nous retiendrait trop longtemps - mais j'aurai plaisir à le faire, si vous le souhaitez.

Je voudrais dire quand même que cet accord vaut mieux que pas d'accord du tout.

S'il n'y avait pas eu d'accord, au 1^{er} janvier 1993, l'automobile japonaise pourrait entrer en Europe, par l'Angleterre ou par n'importe où, autant qu'elle le voudrait.

Donc, on peut regretter que l'accord ne soit pas aussi bon qu'on aurait pu l'espérer. Peut-être aurait-il été possible de signer un autre accord ; je n'en sais rien !

Mais ce qu'il ne faut pas dire, comme certains grands industriels le disent - à mon avis à tort - c'est que cet accord nuit à la situation actuelle. Il l'améliore peut-être moins qu'on aurait pu le souhaiter, mais il ne lui nuit pas. En effet, toutes les protections que l'accord organise, aussi faibles soient-elles dans l'esprit de certains - à mon avis, elles sont assez fortes - sont mieux que pas de protection du tout. De cela, je suis pour ma part tout à fait convaincu.

Les protections sont-elles fortes ou faibles ? On verra ! Cela dépendra de leur mise en œuvre.

De ce point de vue, le rôle des groupes de monitoring qui sont prévus à Bruxelles est très important, parce que c'est dans le contrôle, semestre après semestre, du déroulement de cet accord que l'on verra s'il est respecté ou pas.

Il est vrai qu'il y a deux interprétations de l'accord, une japonaise et une européenne. Pour les Japonais, les transplants sont exclus. Pour les Européens, les transplants - soyons clairs, ce n'est pas écrit ! - sont inclus dans les 1 230 000 véhicules qui sont censés pouvoir entrer ; ils font partie des hypothèses du calcul d'ensemble - et cet accord ne vaut qu'avec ces hypothèses.

Si ce que nous considérons comme l'une des hypothèses de base de l'accord n'est pas respectée, alors nous considérerons que l'accord est caduc et nous prendrons des mesures en conséquence. Nous verrons bien !

Ce qui est important, maintenant, ce n'est pas d'éplucher cet accord ligne par ligne, c'est de vérifier effectivement son application tous les six mois grâce aux groupes de monitoring, ou plutôt de double monitoring - nombre de véhicules d'une part, leur répartition sur le territoire européen d'autre part - et de voir si ce qui se passe est bien conforme aux hypothèses des négociateurs.

C'est vrai, cet accord n'est pas la plus belle expression du libre-échange, et comme nous sommes tous favorables au libre-échange, n'allons pas plus loin dans le débat. L'intérêt collectif est, je crois, que nous en restions là. Par « nous », j'entends, au-delà de vous, ceux qui veulent à tout prix porter le débat sur la place publique, faire une commission d'enquête... C'est effectivement, vous l'avez constaté comme moi, l'objectif de certains. Encore une fois, ce serait une erreur collective, car cet accord ne vaut que par son application.

Monsieur de Villepin, selon vous, le plan en faveur des P.M.E.-P.M.I. serait une opération blanche, car elle est payée par les autres entreprises. Je ne peux pas vous laisser dire une chose pareille, monsieur le sénateur ! Si vraiment vous en étiez convaincus, cela vous empêcherait de dormir, j'en suis sûr ! Or j'ai grand souci de votre sommeil ! (*Sourires.*)

Ce n'est pas une opération blanche. C'est une opération qui profite aux petites et moyennes entreprises qui ont été bénéficiaires d'une affectation qui aurait pu être tout autre.

Comme il s'y était engagé et comme, d'ailleurs, une fraction importante des organisations patronales le lui demandait, le Gouvernement a procédé à un rééquilibrage entre la baisse de l'impôt sur les sociétés et la remontée des plus-values financières, rééquilibrage qui aboutit pratiquement à un taux unifié, comme c'est le cas dans la plupart des pays qui nous entourent.

C'était un objectif annoncé depuis longtemps. Rien ne justifie une différence de taxation entre les bénéfices de l'entreprise qui découlent de l'activité propre et ceux qui découlent de plus-values financières. Par conséquent, on baisse l'un et on remonte l'autre à 33,33 p. 100, ce qui règle le problème de l'avoir fiscal à 100 p. 100. Cela a été fait partout.

En agissant ainsi, le Gouvernement a fait un pas considérable. De plus, au terme de son objectif, il a constaté, ô surprise ! que l'opération lui coûtait moins cher qu'elle ne lui rapportait ! Le Gouvernement a donc décidé de restituer ces crédits aux entreprises, précisément à celles qui sont l'objet de toute la sollicitude de Mme le Premier ministre : les petites et les moyennes entreprises.

Monsieur le sénateur, je crois donc qu'il ne s'agit pas d'une opération blanche. Plutôt que de prélever sur la substance des entreprises, le Gouvernement a décidé de rendre à celles-ci tout ce que l'opération d'unification des taux lui avait permis de récupérer. Vous conviendrez avec moi que c'est quand même une meilleure présentation que celle que vous avez faite !

Un mot sur la place que la France occupe - le quinzième rang - dans le classement mondial de l'économie.

Vous connaissez les critères qui sont pris en compte. L'un d'eux est la part de l'économie tenue par le secteur public et celle qui est tenue par le secteur privé. Evidemment, si l'on considère que plus grande est la part du secteur public, plus c'est mauvais... On a quand même introduit à l'entrée ce qu'on va avoir comme résultats à l'arrivée !

Il ne faut pas être surpris que la France ne soit pas bien placée en matière de compétitivité et « dégringole » puisque l'on a introduit des critères très subjectifs qui la déclassent par rapport aux autres.

Sur le fonds du problème, à savoir s'il est mieux ou moins bien d'avoir un secteur public, on ne peut pas trancher aussi rapidement que cela. Ce classement ne mérite donc pas qu'on s'y arrête trop longtemps.

Vous avez encore abordé la question des charges fiscales. Nous en avons parlé tout à l'heure, je n'y reviens pas.

Vous m'avez demandé pourquoi le verre était dans le secteur privé alors que l'aluminium est dans le secteur public. Je ne vois pas de justification à cela, hormis, peut-être, le fait que M. Balladur a décidé de privatiser le verre et non l'aluminium ! C'est à lui que vous devez poser la question.

M. Xavier de Villepin. Il faut continuer, monsieur le ministre !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Vous voyez que le Président de la République vous rejoint sur ce point quand il déclare qu'il faut y réfléchir !

A propos de l'affaire De Havilland, vous avez posé la question du contrôle démocratique de la commission. Je ne crois pas qu'il faille poser le problème en ces termes. Ce problème, certes, existe, mais ce qui est en cause, ici, c'est le déséquilibre des pouvoirs résultant, d'un côté, d'un texte qui

fonde la concurrence, donc qui donne le pouvoir au commissaire qui en est responsable, et, de l'autre côté, l'absence de texte qui fonderait la politique industrielle, ce qui fait que M. Martin Bangemann est démuné de toute référence. C'est cela qui pose problème dans l'affaire De Havilland.

Il y a par ailleurs un problème de contrôle démocratique. Si nous arrivons, comme le souhaite la France, et j'ai beaucoup travaillé sur ce sujet au cours de ces dernières semaines, à introduire à Maastricht, dans le projet de traité, un chapitre sur l'industrie, nous fournirons au commissaire chargé de la concurrence : « Vous vous opposez à une telle opération, mais, au nom de la politique industrielle, moi je la veux ! » Voilà ce qui a manqué dans l'affaire De Havilland.

Le fait que le plan d'épargne en actions proposé par les socialistes ait été finalement refusé par le Gouvernement semble vous avoir attristé, et c'est même cela qui déterminerait votre décision finale. Personne n'est parfait !

M. Xavier de Villepin. Qui ne l'est pas : le parti socialiste ou le Gouvernement ?

M. Emmanuel Hamel. Qui est imparfait ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je laisse la réponse à la sagesse de la Haute Assemblée ! (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. Elle est épuisée à cette heure !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je ne veux pas discuter avec vous maintenant des mérites du plan en question ; cela ne relève pas de ma fonction et M. Bérégovoy me le reprocherait avec raison. La question n'est pas non plus de savoir si sa mise en œuvre serait opportune ou pas : c'est un autre débat. En tout cas, cela n'a pas de conséquence en matière de fonds propres.

Selon vous, un tel plan est nécessaire parce que nos entreprises ont besoin de fonds propres. C'est vrai ! Mais le fait de favoriser fiscalement la détention d'actions ne change strictement rien aux fonds propres. Ce qui change, c'est le problème de l'augmentation du capital.

Une fiscalité favorable à la détention d'actions peut conduire des ménages à vouloir être porteurs d'actions. Le fait que des entreprises françaises se présentent pour mettre des actions sur le marché et donc pour obtenir du marché des fonds propres n'a jamais posé de problème jusqu'à présent ! Nous manquons plus de papier que de crédits. L'épargne destinée à être investie en fonds propres n'a jamais manqué pour le moment dans notre pays. Ce qui manque, ce sont les entreprises qui veulent ouvrir leur capital et qui viennent sur le marché en demander. Un plan d'épargne comme celui-là, encore une fois, n'aurait qu'une incidence extrêmement latérale sur le problème des fonds propres.

Je suis heureux que vous m'ayez interrogé sur les volontaires du service national en entreprise, les V.S.N.E., encore que cette question relève plus de la deuxième partie de mon budget. Selon vous, il n'y aurait pas de solidarité gouvernementale sur ce point. Je ne peux pas imaginer que ce soit le cas ; je ne comprends même pas ce que vous voulez dire. En tout cas, je peux vous assurer d'une chose : le problème est réglé - ce qui laisse entendre que, peut-être, il y en a eu un, en effet...

Comme je l'ai souhaité, des volontaires du service national à l'étranger seront affectés à une, deux, voire trois P.M.E. au maximum sur le marché sur lequel ils opéreront. A New York, par exemple, un V.S.N.E. aura en charge telle ou telle P.M.E. pour examiner son implantation sur le marché nord-américain. Tel est bien l'objectif que je poursuivais et cela devrait être extrêmement efficace.

A propos du dynamisme de la charte à l'exportation, j'ai trouvé que vous étiez sévère et je n'ai pas compris quelles étaient vos informations. Cette charte a été mise à l'essai dans trois pays : l'Espagne, l'Allemagne et...

M. Xavier de Villepin. La Grande-Bretagne !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Merci ! Les conclusions qui en ont été tirées sont très positives et la décision a été prise d'étendre cette charte aux autres pays de la zone. La concertation entre les services publics va donc se poursuivre. Tout le monde est en vérité très satisfait de l'expérience et l'encre qui vient de sécher est celle de la décision de poursuivre dans cette voie !

J'ai appris, monsieur le sénateur, que vous n'aviez pu obtenir le rendez-vous que vous souhaitiez. J'en suis confus. Je ne sais pas ce qui s'est passé, mais croyez bien que je suis tout à fait désireux de vous rencontrer, et cela d'autant plus que vous êtes un éminent spécialiste de la Chine et que j'aurai besoin de discuter de cette question précise avec vous en vue de la réunion de la commission mixte qui va se tenir bientôt, la première depuis de nombreuses années.

Vous avez cité Maurice Allais. Sans entrer dans un grand débat, je dirai seulement que je partage son avis non seulement sur l'état de délabrement de notre système financier - sur ce point, je pense qu'il a raison - mais aussi sur la nécessité de mettre en place un impôt généralisé sur le capital, point sur lequel il a raison aussi.

M. Xavier de Villepin. On ne manque pas d'impôts en France, monsieur le ministre !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Mais ils ne concernent pas l'ensemble des actifs, contrairement à ce que préconise Maurice Allais.

M. Xavier de Villepin. On peut l'étendre aux œuvres d'art et aux tableaux !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Avec votre permission, monsieur le sénateur, je ne reviendrai pas sur le GATT.

S'agissant de Maastricht, je crois effectivement que l'on peut encore bâtir une communauté en matière industrielle suffisamment forte pour résister aux Etats-Unis et au Japon. Je crois même que si nous ne bâtissons pas une Europe industrielle, nous ne bâtirons pas d'Europe du tout. L'aspect industriel est donc un point de passage obligé.

C'est la raison pour laquelle je me bats pour l'introduction dans le traité de ce chapitre Industrie - c'est formel, mais important -, je me bats sur les problèmes de l'électronique industrielle - c'était le cas voilà une semaine - et sur les problèmes de l'automobile, volet interne de l'accord avec le Japon - ce sera le cas probablement dans les mois qui viennent.

Je regrette que vous ayez fondé votre décision de ne pas voter les crédits sur le rejet du plan épargne en actions. Je le regrette d'autant plus que cela n'a pas de rapport direct avec le budget de l'industrie !

Monsieur Durand-Chastel, vous avez parlé de quatre millions de chômeurs, soit 25 p. 100 de la population active. C'est un calcul qui vous est propre ! Comme on chiffre généralement les demandeurs d'emploi à 2,7 millions, soit 9 p. 100 de la population active, il y a là un petit problème d'arithmétique que nous réglerons, si vous le voulez bien, à un autre moment !

Selon vous, le budget a crû cette année de 5 p. 100 après avoir baissé de 30 p. 100 en cinq ans. Vous avez bien raison de remonter à cinq ans, car c'est en effet depuis cette date qu'il a baissé. Si vous n'étiez remonté qu'à trois ans, vous n'auriez pas obtenu du tout les mêmes chiffres !

Quelle fut la raison d'une telle baisse ? Elle tenait tout simplement au fait que l'avant-dernier de mes prédécesseurs pensait - thèse que je ne veux pas critiquer - que le ministère de l'industrie devait disparaître, que l'économie française s'en porterait mieux ! Moyennant quoi il a organisé la débâcle des postes et des crédits. C'était son droit.

Voilà pourquoi les crédits du ministère de l'industrie se sont retrouvés à un niveau aussi bas. Ils remontent petit à petit et je suis heureux que vous ayez salué la croissance de cette année.

Vous refusez néanmoins de voter des crédits qui sont pourtant, pour une fois, en forte hausse, alors qu'il y a fort à parier que vous les aviez votés quand ils avaient diminué de façon aussi importante !

Vous avez encore évoqué une sombre affaire de Bourse et de cirage ! Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Malheureusement, beaucoup trop de chefs d'entreprise pensent ainsi et ne prennent pas assez en considération la façon dont se comportent leurs cours à la Bourse. Le chef d'entreprise américain traditionnel s'intéresse beaucoup à la façon dont évoluent les cours de la bourse. Le chef d'entreprise français, malheureusement - pas tous, mais en règle générale - ne le fait pas. Je déplore, comme vous, qu'une telle attitude soit très répandue dans le patronat français.

Peut-être est-ce là la suite du fameux : « La politique de la France ne se fait pas à la corbeille. » Mais ce qui vaut dans le domaine politique et qui est raisonnable s'agissant de personnes politiques comme le général de Gaulle, ou d'autres, ne l'est certainement pas s'agissant des chefs d'entreprise.

Enfin, vous avez abordé la question des privatisations. Sans revenir sur la totalité du débat, je citerai néanmoins l'une de vos paroles ; peut-être l'ai-je mal comprise, auquel cas vous me corrigerez.

Selon vous, on ne privatise pas assez pour réduire le déficit. Je ne peux croire une seule seconde que vous vouliez privatiser pour réduire le déficit. Sacrilège ! Personne, ni M. Balladur en son temps ni M. Bérégovoy, qui vend aujourd'hui quelques actifs, ne peut admettre que la cession d'actifs publics puisse servir à réduire les déficits. Elle peut servir à rembourser la dette, ou à renforcer les dotations en capital.

J'ai donc dû mal entendre les propos que vous avez tenus, vous me le pardonnerez.

M. Hamel, se faisant le porte-parole de son collègue René Trégouët, a abordé un ensemble de questions fort intéressantes.

La première concernait un crédit d'impôt sur l'information stratégique. C'est, en effet, un point très important et je suis, pour ma part, favorable à cette idée, dont l'application toutefois pose quelques problèmes : comment contrôler, en effet, ce qui est vraiment de l'acquisition d'information stratégique ? Ce n'est pas très simple.

Sur le principe, l'idée est très séduisante, mais sa mise en œuvre semble bien compliquée et, jusqu'à présent, nous n'avons pas encore trouvé la formule adaptée.

En tout cas, monsieur Hamel, ayez l'amabilité de transmettre à M. Trégouët mon accord personnel sur l'idée qui sous-tend cette proposition.

M. Emmanuel Hamel. J'en serai heureux, monsieur le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Concernant les brevets, l'Assemblée nationale a très sensiblement amélioré le texte. Je pense qu'à l'issue de la navette l'article sera à peu près satisfaisant.

Enfin, toujours au nom de M. Trégouët, vous avez proposé que l'Etat prenne en charge une partie du risque lié à la création des petites entreprises.

C'est là une mesure que je soutiens et qui est étudiée par mes services depuis de nombreuses semaines. Quelques « fuites » malencontreuses dans la presse vous auront peut-être permis, il y a quelques jours, de comprendre combien j'appuyais cette proposition. Il ne s'agit pas d'un argument de séance ; il y a là quelque chose de très intéressant.

Il faut que nous soyons capables, si nous voulons réellement favoriser la création d'entreprises, de mutualiser une partie du risque lié à cette démarche, c'est-à-dire d'aller au-delà de ce qui existe aujourd'hui. Je travaille dans ce sens.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie de vos réponses, monsieur le ministre, qui sont intéressantes et positives.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Monsieur Leyzour, j'ai relevé quelques chiffres dans vos nombreuses remarques : selon vous, 4,9 p. 100 d'augmentation, c'est approximativement le taux de l'inflation. C'est le taux d'inflation dans d'autres pays peut-être, mais pas dans le nôtre.

M. Félix Leyzour. Nous verrons !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. En tout cas, cette année, le taux d'inflation est la moitié du chiffre que vous avancez et celui qui est prévu pour l'année prochaine sera du même ordre.

L'augmentation de ce budget est, en termes réels, de l'ordre de deux points, ce qui le place, je le répète, parmi les tout premiers derrière la jeunesse et les sports - mais ce dernier est particulier, les sommes étant très faibles - l'éducation nationale et la recherche.

Autre chiffre : 58 000 emplois seraient menacés dans le secteur public. Je ne connais pas d'autre source de ce chiffre que l'intervention de M. Gayssot à l'Assemblée nationale, à l'occasion de l'examen de ce budget. Cette source est peut-être intéressante, mais elle ne fait pas encore autorité. Si vous pouviez me donner le détail des 58 000 emplois menacés, j'en serais heureux car je n'arrive en aucun cas à un chiffre aussi important. Dieu merci, d'ailleurs !

Mais si, par mégarde, je m'étais trompé dans les additions, j'accepterais volontiers vos propres calculs.

Vous avez dit, monsieur Leyzour, que la politique menée ne permettra pas de compenser la baisse de l'investissement.

Je déplore, comme vous, cette baisse. Reconnaissons ensemble qu'elle est liée à une croissance plus faible que prévue et que la politique qui est conduite favorise l'investissement.

Est-ce qu'à l'arrivée cette politique aura permis de rattraper cette baisse de l'investissement ? Je n'en sais pas plus que vous. Peut-être avez-vous raison. J'espère que non. De toute manière, vous ne pouvez pas *a priori* reprocher à la politique qui est arrêtée pour 1992 de ne pas avoir su compenser la baisse de l'investissement constatée au cours de 1991.

En revanche, on voit bien les causes de cette baisse, qui est globalement due au ralentissement de la croissance, lui-même aggravé, comme vous l'avez signalé, parce que certains chefs d'entreprise ont sans doute fait de l'*over shooting*, comme on dit en anglais : considérant les difficultés à venir, ils ont anticipé et ralenti plus que nécessaire leurs projets d'investissement.

Dans ce contexte, la politique que je vous ai présentée ainsi que les chiffres que je vous ai annoncés vont tout à fait dans le sens d'un soutien à l'investissement.

Vous avez encore cité le chiffre de 100 milliards de francs de déficit commercial pour 1991. Vous avez sans doute voulu dire 50 milliards de francs. Je préfère pour ma part parler de 45 milliards de francs. Mais certainement pas de 100 milliards de francs.

Vous avez insisté sur la question des automobiles, notamment japonaises. J'en ai déjà beaucoup parlé tout à l'heure et vous me permettrez de ne pas reprendre l'ensemble de mes explications.

Monsieur Leyzour, nous n'avons pas gagné la bataille de la compétitivité avec les Japonais. Nous avons neuf ans avant la fin du siècle pour essayer d'être compétitifs, sinon c'est toute l'industrie automobile européenne qui sera remise en cause.

L'accord qui a été signé améliore notre situation. Il ne garantit pas que l'industrie européenne et, partant, française sera au rendez-vous.

Mais vous avez raison : il existe des problèmes de concurrence, de formation et de recherche. Vous avez évoqué les vraies questions sur ce sujet.

Enfin, vous avez abordé un point sur lequel je serai moins d'accord avec vous : le soutien de l'industrie japonaise à la construction navale. Vous faites ici référence sans doute à la possibilité de bénéficier d'une déduction fiscale lorsque l'on soutient l'armement français, même si cet armement se fournit chez des constructeurs étrangers.

Il s'agit, certes, de soutien à l'armement. Mais il faut savoir ce que l'on veut : si l'on ne soutient pas l'armement, alors le trafic dans les ports français diminuera, ce qui entraînera des problèmes d'emploi pour les dockers. C'est là le type de contradictions dans lesquelles nous tombons tous quand nous voulons défendre deux corporatismes à la fois.

Il faut bien comprendre que si l'on se contente d'aider la construction navale sans soutenir l'armement, nous construirons peut-être des bateaux, mais il n'y aura plus d'activité dans les ports ! Il faut donc aussi aider l'armement.

Le Gouvernement a choisi de tenir les deux bouts de la ficelle et de soutenir toutes les catégories d'emplois, dont les dockers, auxquels j'en suis sûr, vous êtes très attaché, monsieur Leyzour.

M. Félix Leyzour. J'interviendrai sur ce sujet demain, monsieur le ministre. Il n'y a pas du tout de contradictions dans mes propos.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. J'ai voulu dire que nous étions tous face à la contradiction des corporatismes divers.

M. Félix Leyzour. Ce ne sont pas des corporatismes !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Des corporations, si vous préférez !

M. Brives m'a interrogé surtout sur le bâtiment et les routes mais ces questions, je le regrette, ne relèvent pas du budget de l'industrie.

En revanche, ce qu'il a dit de la mégisserie et du textile dans le Tarn est effectivement très important.

Le programme Retex de reconversion textile, auquel il a fait allusion, avait été réservé, jusqu'à maintenant, aux pays dits méditerranéens : le Portugal, bien qu'il n'ait pas d'accès sur la Méditerranée, l'Espagne et l'Italie.

La France a fait comprendre qu'elle était favorable à un programme de reconversion textile qui concernerait toutes les zones textiles et pas seulement ces pays-là : ou bien il n'y aura pas de programme du tout, ou bien, s'il y en a un, il concernera également les zones textiles françaises, donc, évidemment, le Nord et la Lorraine, mais aussi le Choletais, la région lyonnaise et le Tarn, tant il est vrai que le Tarn est un des hauts lieux de notre production textile et de notre mégisserie, notamment Mazamet et Graulhet.

Monsieur Bousch, vous avez voulu dresser un tableau très noir de la situation française, mais je suis sûr que vous-même n'y croyez pas. Vous savez que la situation est bien meilleure que celle que vous avez décrite.

Ainsi, vous dites que les parts de marché de la France décroissent dans le commerce international. Oui, et c'est bien ainsi ! Elles décroissent parce que les parts de marché des pays en développement croissent. Elles ne décroissent pas par rapport aux parts de marché anglaises, italiennes ou belges, mais parce qu'une part du total finit par être gagnée par les pays qui, petit à petit « décollent », du moins certains, tels le Mexique, la Corée, et même le Brésil. Tant mieux !

Nous sommes tous d'accord pour aider au développement de ces pays. Il ne faut donc pas se plaindre lorsqu'une partie du marché international leur revient et donc que nos parts de marché diminuent.

Vous avez dit que très rares étaient les mesures de ce budget qui permettaient une politique à long terme. J'ai le sentiment qu'elles sont beaucoup plus nombreuses que dans certains budgets de l'industrie que vous avez dû voter ; en 1986 et en 1987, à une époque où la politique industrielle à long terme n'était quand même pas la préoccupation centrale. Mais je ne veux pas polémiquer avec vous sur ce sujet.

M. Jean-Eric Bousch. Si un ministre ne veut pas de crédits, je n'y peux rien !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Certes, mais dans ce cas là, il fallait voter contre. L'avez-vous fait ?

M. Jean-Eric Bousch. Non !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Alors, votre pensée aura évolué : vous vous êtes converti à la politique industrielle, et je m'en réjouis.

Sur le problème de Charbonnages de France, soyez assuré que la situation des houillères de Lorraine me tient à cœur. Elles ont une productivité remarquable, très supérieure à bien d'autres sites, non seulement en France, mais également en Europe. Les investissements qui ont été réalisés ne sont d'ailleurs pas sans lien avec ce résultat.

Je tiens absolument à faire en sorte que, pour la Lorraine d'abord, pour la production charbonnière ensuite, qui intéresse, je pense, tous les élus que vous êtes, on maintienne à son niveau la productivité des houillères de Lorraine.

Vous avez dit également qu'un groupe de maires avait demandé à me rencontrer, le 20 septembre dernier.

M. Jean-Eric Bousch. J'ai demandé à vous rencontrer, en effet.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. L'affaire devient grave, elle se double même, puisque M. de Villepin m'a rapporté la même mésaventure. (*Sourires.*)

J'ai rencontré de nombreux élus de Lorraine, de tous bords politiques ; je ne sais pas ce qu'il est advenu de votre demande. Peut-être pouvez-vous demander à mon collègue des postes quelques éclaircissements sur le sort de la missive que vous m'avez envoyée... Mais nous allons réparer cela, si vous m'en donnez l'occasion, et ce rapidement.

Vous avez dit « plan Fabius », ...« plan Chirac ». Je sais bien ce qu'est le plan Fabius ; je n'arrive pas bien à saisir ce qu'était le plan Chirac. Mais puisque nous allons nous rencontrer, vous aurez l'occasion de me l'expliquer plus en détail...

Vais-je aller en Lorraine ? Oui, bien sûr.

M. Jean-Eric Bousch. Bien !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je vais partout en France, monsieur Bousch, dans toutes les régions. Je vais donc me rendre en Lorraine. J'attends que les réunions avec les comités d'entreprise d'Usinor - c'est le débat d'aujourd'hui - soient achevées car je ne veux pas les perturber. Lorsque le comité central d'entreprise se sera tenu et que l'affaire aura été débattue au sein de l'entreprise, j'irai en Lorraine rencontrer à la fois les élus, les syndicats et toutes les parties concernées. Mes représentants sont sur place.

A M. Masseret, je voudrais adresser mes remerciements. En effet, grâce à lui, j'ai été tenu très au fait des réactions de la population de Lorraine à l'annonce, par la presse, de chiffres - assez peu fondés, d'ailleurs - concernant les licenciements dans la sidérurgie.

M. Masseret m'a également interrogé sur l'article 36 de la convention générale de protection sociale, la S.G.P.S.

L'article 36 est susceptible d'être mis en œuvre sur certains sites mais je ne peux, en ce qui me concerne, m'engager à la place de Mme le ministre du travail qui est, elle seule, concernée. Certaines situations, en effet, pourront relever de l'article 36, c'est une opinion personnelle ; tout dépend du contenu du plan qui sortira des négociations avec les entreprises.

M. Masseret s'interroge, en outre, sur les moyens d'aboutir à une meilleure négociation.

J'ai rencontré nombre d'élus, de représentants syndicaux, de représentants de l'entreprise et je ne suis pas hostile à ce que j'appellerai le « tripartisme » puisque c'est là un mot qui a acquis une valeur symbolique depuis quelques semaines.

Je veux bien qu'en conclusion du processus une réunion se tienne, réunion à laquelle je participerai, afin que tous soient tenus informés des décisions qui seront prises, ainsi que des mesures de réindustrialisation et du plan social qui les accompagneront.

Je ne suis pas hostile non plus à ce qu'au cours du processus, sur place, en présence de mes représentants, se tiennent des réunions de travail. Mais je ne souhaite pas tenir au milieu du processus la réunion que je prévois pour la fin, car l'actionnaire que je représente ne peut pas, de mon point de vue, contraindre l'entreprise à négocier en sa présence sur une situation qui n'est pas encore réglée. Donc je veux bien séparer le rôle de l'entreprise et le rôle de l'actionnaire. Je réunirai tout le monde à la fin pour boucler cette affaire. Dans l'intervalle, je ne suis pas du tout hostile à ce que des réunions tripartites locales se tiennent pour faire avancer le sujet, mais je tiens à ce que les deux choses soient bien distinguées.

Je dirai enfin à M. Masseret un mot à propos de Dieuze. J'ai déjà eu l'occasion de répondre au maire de Dieuze, il y a quelques jours. C'est un cas difficile. Atochem a été amené à restructurer ses productions. D'ores et déjà, un nouvel atelier vient d'être installé sur place. Il ne créera pas beaucoup d'emplois, mais c'est un début qui montre que Atochem a bien l'intention de répondre à son obligation envers Dieuze. Atochem s'est engagé à aller plus loin de façon à améliorer la situation de Dieuze. Mais, autant l'avenir de la plate-forme de Carling est assuré, autant la situation de Dieuze semble plus délicate.

Enfin, Atochem s'est engagé à faire les choses comme il convient. Je pense qu'il en sera ainsi.

Monsieur Grimaldi, vous êtes revenu sur le thème de l'industrie textile en reprenant avec beaucoup de brio un certain nombre de points que j'avais déjà évoqués. Aussi, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je ne reviendrai pas sur ce sujet.

Mesdames, messieurs les sénateurs, force m'est de constater, au terme de ce débat, que mon budget ne recueillera sans doute pas l'assentiment du Sénat. Croyez bien que je le regrette.

Si vous l'aviez critiqué en dénonçant son excès d'interventionnisme, j'aurais admis la différence de philosophie.

Mais vous dites souhaiter l'intervention publique dans tel ou tel domaine - je partage ce point de vue avec vous - et, par ailleurs, vous admettez que ce budget envisage plus d'interventions publiques que ne l'avaient fait d'autres budgets dans le passé. Alors, que ne le votez vous ! Surtout, ce qui me chagrine c'est qu'en ne le votant pas vous allez désavouer votre commission des finances, qui, véritablement, ne méritait pas cela.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant l'industrie et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III : 102 098 678 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. « Titre IV : moins 162 946 334 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme : 100 040 000 francs ;

« Crédits de paiement : 24 220 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. « Titre VI. - Autorisations de programme : 6 975 930 000 francs ;

« Crédits de paiement : 1 990 822 000 francs. »

Par amendement n° II-1, M. Barbier, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces crédits de paiement de 65 000 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial. Cet amendement a pour objet de diminuer de 65 millions de francs les subventions d'investissement affectées au développement de la recherche industrielle et de l'innovation au titre des grands programmes électroniques dans le budget de l'industrie.

Il vise essentiellement à rappeler au Gouvernement que les crédits affectés à ce secteur doivent être utilisés de manière claire et efficace. Dans son rapport de 1989, la Cour des comptes a dénoncé les résultats décevants de la politique de la filière électronique. En 1991, elle relève l'échec aux lourdes conséquences financières d'organismes créés pour développer la vente de produits de l'industrie électronique française aux Etats-Unis.

En conséquence, l'amendement que je propose a pour objet de réduire les crédits des grands programmes électroniques à hauteur des fonds réinvestis par la puissance publique dans la mission filière électronique aux Etats-Unis, fonds qui ont été entièrement perdus et qui n'ont pas donné de résultats significatifs.

Si le secteur de l'électronique représente bien une priorité industrielle, encore faut-il que la politique suivie et les choix effectués soient suffisamment clairs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. C'est une pratique courante dans les assemblées que de proposer une diminution de crédits pour marquer sa désapprobation.

Il reste que le Sénat n'a pas adopté l'ensemble des titres qui ont été présentés. Sans doute ne va-t-il pas voter les crédits de paiement auxquels cet amendement est affecté. On ne peut tout de même pas voter une réduction de crédits quand on ne veut pas voter les crédits de paiement ! Cela n'a pas beaucoup de sens.

Certes, il était utile, puisque M. le rapporteur spécial le souhaitait, d'évoquer le sujet.

En fait, il s'agit d'une décision d'implantation aux Etats-Unis qui a été prise par un collectif très large incluant le C.N.P.F. et la fédération des industries d'équipement électronique. L'opération n'a pas réussi. Ce n'est pas la première fois que des tentatives de ce genre sont engagées sans réussir. S'il fallait, à chaque fois, que soit déposé un amendement parlementaire, nous risquerions de nous coucher à des heures beaucoup plus avancées, monsieur le président. Je proposerai donc à M. le rapporteur spécial de bien vouloir retirer son amendement, puisque son intervention figurera au *Journal officiel*, de façon que l'Assemblée nationale n'ait pas à le supprimer.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial. Les crédits du titre VI semblant devoir être repoussés, je me crois autorisé à retirer l'amendement de la commission des finances.

M. Xavier de Villepin. Bravo !

M. Jean-Eric Bousch. Très bien !

M. le président. L'amendement n° II-1 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : III. - Industrie.

4

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi organique adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Le projet de loi organique sera imprimé sous le numéro 105, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Daniel Millaud une proposition de loi tendant à confirmer les compétences du territoire relatives à l'organisation des auxiliaires de justice de Polynésie française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 107, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

6

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à conférer aux chefs de cour le pouvoir de déléguer des magistrats du siège de la cour d'appel pour exercer des fonctions judiciaires dans les tribunaux du ressort de la cour d'appel, modifiant le code de l'organisation judiciaire (partie législative) et donnant force de loi audit code.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 106, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe François, Serge Vinçon et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions d'utilisation des moyens destinés à la reconstruction de la Guadeloupe après le cyclone Hugo.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 104, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan et pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en application de l'article 11, alinéa 1, du règlement. *(Assentiment.)*

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, samedi 23 novembre 1991, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 91 rectifié et 92, 1991-1992).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Equipement, logement, transports et espace :

V. - Mer :

M. René Régnault, rapporteur spécial (marine marchande, rapport n° 92, annexe n° 29) ; M. Louis de Catuelan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (marine marchande, avis n° 94, tome XX) ; M. Tony Larue, rapporteur spécial (ports maritimes, rapport n° 92, annexe n° 30) ; M. Jean-François Le Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (ports maritimes, avis n° 94, tome XIII).

I. - Urbanisme, logement et services communs et article 86 :

M. Ernest Carigny, rapporteur spécial (rapport n° 92, annexe n° 21) ; M. Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (logement, avis n° 94, tome XIV) ; M. Jacques Bellanger, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (urbanisme, avis n° 94, tome XV) ; M. Guy Penne, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (logement social, avis n° 96, tome VIII).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1992

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1992 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de paroles dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.
 (La séance est levée le samedi 23 novembre, à trois heures quarante.)

*Le Directeur
 du service du compte rendu sténographique,*
 MICHEL LAISSY

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Robert Pagès a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 41 (1991-1992) tendant à la juste réparation des préjudices subis par les victimes de mesures arbitraires ou de violences en raison de leur action ou de leurs opinions anticolonialistes.

M. Robert Pagès a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 42 (1991-1992) tendant à reconnaître officiellement le caractère de journée nationale du souvenir et du recueillement à la journée du 19 mars, date anniversaire du cessez-le-feu survenu en Algérie en 1962.

M. Jean-Pierre Tizon a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 70 (1991-1992) de M. Louis Souvet tendant à sanctionner les personnes recherchées ne prévenant pas les équipes de secours lorsque ces dernières deviennent inutiles.

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 79 (1991-1992) de M. Charles Pasqua tendant à rendre le règlement du Sénat conforme aux nouvelles dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relatif aux commissions d'enquête et de contrôle parlementaires ainsi qu'à modifier certains de ses articles en vue d'accroître l'efficacité des procédures en vigueur au Sénat.

COMMISSION DES LOIS

M. Christian Bonnet a été nommé rapporteur pour avis sur la proposition de résolution n° 59 (1991-1992) de M. Jean Arthuis tendant à créer une commission d'enquête sur la gestion, l'organisation et la réforme à conduire des services, organismes et administrations chargés à un titre ou à un autre d'organiser et de gérer la collecte de produits sanguins utilisés à des fins médicales.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du vendredi 22 novembre 1991

SCRUTIN (N° 20)

sur l'amendement n° I-93, présenté par M. Roger Chinaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 39 du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Nombre de votants : 319
 Nombre de suffrages exprimés : 311

Pour : 229
 Contre : 82

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Ballarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jean-Paul Bataille
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan

Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Jean Faure
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle

Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Marie-Fanny Gournay
 Yves
 Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchoin
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Pierre Laffite
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Bernard Legrand
 Jean-François
 Le Grand

Edouard Le Jeune
 Max Lejeune
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion

Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Joseph Ostermann
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Jean Pépin
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Roger Poudousson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 Henri de Raincourt
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani

Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Michel Rufin
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Paul Séramy
 Jean Simonin
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Jacques Sourdilhe
 Louis Souvet
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Tréguouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges
 Voisin

Ont voté contre

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Marie-Claude
 Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Danielle
 Bidard-Reydet
 Marc Bœuf
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Robert Castaing
 William Chervy
 Claude Cornac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 André Delelis
 Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat
 Rodolphe Désiré
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Bernard Dussaut
 Claude Estier
 Paulette Fost
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Charles Lederman
 Félix Leyzour
 Paul Lorient
 François Louisy
 Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Minetti
 Michel Moreigne

Georges Othily
 Robert Pagès
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Ivan Renar
 Jacques Roccaserra
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Fernand Tardy
 André Vallet
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux
 Hector Viron
 Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. François Abadie, Gilbert Baumet, André Boyer, Louis Brives, Yvon Collin, François Lesein, Hubert Peyou et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 21)

sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Nombre de votants : 316

Nombre de suffrages exprimés : 313

Pour : 222

Contre : 91

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Camille Cabana
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Pau. Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux

Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Marie-Fanny Gournay
Yves
Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon

Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Nicole
de Hautecloque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machat
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski

Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua

Bernard Pellarin
Jean Pépin
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Ruffin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier

Paul Séramy
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges
Voisin

Ont voté contre

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bréuf
Marcel Bony
André Boyer
Jean Boyer
Louis Brives
Jacques Carat
Robert Castaing
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau

Michel Darras
André Delelis
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Michel
Dreyfus-Schmidt
Bernard Dussaut
Claude Estier
Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
François Lesein
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Louis Minetti

Michel Moreigne
Georges Othily
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Michel Poniatowski
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. Joël Bourdin, Guy Cabanel, Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

MM. André Fosset, Jean-Pierre Fourcade et Jacques Larché.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 315

Nombre de suffrages exprimés : 312

Majorité absolue des suffrages exprimés : 157

Pour l'adoption : 221

Contre : 91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.